

## Complexe de la *Romaine*

*Étude environnementale en phases construction et exploitation*

### **Milieu minganois – Utilisation du territoire**

*Suivi 2017-2019*



Août 2023



# Complexe de la *Romaine*

*Étude environnementale en phases construction et exploitation*

*Milieu minganois – Utilisation du territoire*

*Suivi 2017-2019*

Étude réalisée par WSP pour Hydro-Québec

Août 2023

WSP  
3535, boulevard L.-P.-Normand, 2<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9B 0G8  
Tél. : 819 375-1292  
[www.wsp.com](http://www.wsp.com)



# Sommaire

WSP. 2023. *Complexe de la Romaine. Étude environnementale en phases construction et exploitation. Milieu minganois. Utilisation du territoire. Suivi 2017-2019.* Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec. Pagination multiple et annexes.

## Résumé

Ce rapport s'inscrit dans le programme de suivi environnemental du complexe de la Romaine et vise à documenter et évaluer ses répercussions sur l'utilisation du territoire par les Minganois. L'utilisation du territoire par les communautés innues fait l'objet d'un rapport distinct. Le suivi 2017-2019 a permis d'évaluer les répercussions de la construction du complexe de la Romaine et celles liées à l'exploitation des aménagements amorcée en décembre 2014 avec la mise en service de la première centrale du complexe, la centrale de la Romaine-2. La mise en service de la centrale de la Romaine-1 a eu lieu à la fin de 2015 et celle de la centrale de la Romaine-3 en septembre 2017. L'étude repose, d'une part, sur des rencontres avec des représentants d'organismes locaux concernés par le projet et, d'autre part, sur des enquêtes réalisées auprès des utilisateurs du territoire. Une revue de la documentation a aussi été effectuée.

Depuis septembre 2016, la route de la Romaine est accessible au public jusqu'au kilomètre 111 et les utilisateurs devaient s'enregistrer à la guérite du kilomètre 36 jusqu'en novembre 2019. Les données compilées à cette guérite montrent une forte utilisation du tronçon nord en septembre et octobre, durant la saison de la chasse à l'orignal. Aussi, près de 90 % des répondants à l'enquête auprès des utilisateurs du territoire menée en 2020 ont emprunté la route de la Romaine en 2019 et la très grande majorité d'entre eux se sont dits satisfaits de cette infrastructure. Toutefois, ils souhaiteraient que d'autres stationnements et surlargeurs s'ajoutent à ceux qui sont existants afin d'améliorer les possibilités de stationnement de leur véhicule.

L'ouverture au public de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 a permis à de nombreux chasseurs d'accéder à de nouveaux territoires de chasse jusque-là difficilement accessibles. Les aires de chasse des répondants à l'enquête de 2020 atteignent cette limite en 2019 alors que le territoire au nord du kilomètre 32 était très peu fréquenté en 2010. Les données du MFFP révèlent d'ailleurs une hausse de la récolte de gros gibier dans la zone d'étude. De 2016 à 2019, 128 orignaux y ont été abattus, ce qui représente 32 bêtes en moyenne par année comparativement à 22 en moyenne au cours des dix années précédentes (2006 à 2015). Ce résultat montre l'effet de l'ouverture du tronçon nord de la route de la Romaine sur les possibilités de chasse pour les Minganois.

Le secteur Tshitassinu-La Romaine englobe la rivière Romaine et ses tributaires à saumon ainsi que le territoire accessible par la route de la Romaine incluant une bande de 10 km à l'ouest de la Romaine. Depuis 2014, des dispositions réglementaires particulières s'appliquent à la pêche dans ce secteur. Ainsi, les utilisateurs du territoire et les travailleurs du complexe doivent obtenir un droit d'accès gratuit et déclarer leurs activités de pêche auprès de la Société Tshitassinu. Aussi, depuis 2011, la pêche sportive à toutes les espèces est interdite dans une partie du territoire, soit sur la rivière Romaine, de son embouchure jusqu'à la Grande Chute (aujourd'hui la centrale de la Romaine-1), et sur ses tributaires fréquentés par le saumon.

Hydro-Québec incite les travailleurs à pêcher dans les plans d'eau situés à proximité des campements. En 2017 et 2018, ceux-ci avaient accès, à partir du campement du Mista, à différents plans d'eau dont deux étaient ensemencés. Toutefois, depuis 2019, ils ne peuvent plus pêcher dans les plans d'eau situés au nord du kilomètre 111. Il leur est cependant permis, comme le public, de fréquenter les plans d'eau situés plus au sud. La pression de pêche par ces travailleurs n'apparaît pas comme problématique durant la période 2017-2019 pour les associations consultées et les utilisateurs du territoire ayant participé à l'enquête. Par ailleurs, 15 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire ont pêché dans le réservoir de la Romaine 1 en 2019, ce qui en fait le plan d'eau fréquenté par le plus grand nombre de répondants. La qualité de la pêche dans ce réservoir a toutefois été qualifiée de mauvaise par plus du tiers de ces répondants.

À l'enquête réalisée en 2020, quatre piégeurs ont indiqué avoir modifié leurs activités de piégeage en raison de l'exploitation du complexe de la Romaine, soit en raison des nouvelles conditions de glace sur la Romaine qui limitent ou allongent leurs déplacements en motoneige, ou des variations des débits et niveaux d'eau qui

leur causent des difficultés de navigation et d'accostage ou entraînent une perte d'habitat pour les espèces d'intérêt.

Il était prévu que huit chalets et trois abris sommaires seraient touchés par le projet. À la fin de 2019, le projet avait entraîné la perte de ces 11 bâtiments. Des ententes ont été conclues entre Hydro-Québec et les propriétaires de ces bâtiments. Par ailleurs, la route de la Romaine a grandement amélioré l'accès aux zones actuelles de villégiature. Elle a aussi permis à d'autres utilisateurs que les villégiateurs d'accéder au territoire. Pour la période 2017-2019, la présence de nouveaux utilisateurs a été une source de dérangement pour cinq des 36 répondants-villégiateurs de la zone d'étude, alors qu'un sixième a indiqué s'être fait voler du matériel.

La création du réservoir de la Romaine 1 en 2015 a eu comme effet de couper le lien qui existait auparavant entre les villégiateurs des deux rives de la Romaine. Il a aussi partiellement ennoyé un sentier situé du côté est de la rivière, que les villégiateurs du secteur du lac Cormier et des environs empruntaient pour se rendre à leur chalet en quad. Le sentier de remplacement aménagé par Hydro-Québec en 2016 n'est praticable que par temps sec, en été. Autrement, les villégiateurs accèdent à leur chalet par la route de la Romaine, puis en traversant une section étroite du réservoir de la Romaine 1 à la hauteur du kilomètre 19,5 de la route. La traversée s'y fait soit en flatou, soit au moyen d'un ponton mis à la disposition des villégiateurs par Hydro-Québec depuis 2019. Hydro-Québec a installé une passerelle à cet endroit en 2022.

Il était prévu à l'étude d'impact que la gestion hydraulique du complexe de la Romaine assurerait le maintien des conditions de navigation en aval de la centrale de la Romaine 1. Parmi les 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, neuf ont navigué sur ce tronçon en 2019. Les difficultés rencontrées par une minorité des répondants sur ce tronçon sont liées aux variations des débits d'eau qui entraînent soit un bas niveau d'eau et la présence d'obstacles à la navigation, soit un haut niveau d'eau et de forts courants. Aussi, la navigation est possible sur le réservoir de la Romaine 1 depuis 2016 et 17 répondants y ont navigué en 2019. Les conditions de navigation sur ce réservoir ont été qualifiées de bonnes par la majorité d'entre eux. Quant à la navigation sur le réservoir de la Romaine 2, elle est plus difficile, compte tenu de sa dimension importante et de la présence de bois flottant. Une dizaine de répondants y ont navigué en 2019.

En exploitation, les nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine ont entraîné des changements importants pour les utilisateurs qui y circulaient en motoneige. La traversée des rivières Romaine et Aisley au sentier de motoneige Trans-Québec n° 3 a cessé à l'hiver 2016-2017 à la suite d'informations fournies par Hydro-Québec indiquant que la couverture de glace sur la Romaine n'était pas adéquate pour permettre le passage de motoneiges. L'impossibilité pour les utilisateurs de ce sentier de traverser de façon sécuritaire les rivières Romaine et Aisley est un impact qui n'avait pas été prévu à l'étude d'impact sur l'environnement. Un service d'escorte sur les ponts de la route 138 qui enjambent les deux rivières est en place depuis l'hiver 2017-2018 à titre de mesure temporaire. Comme mesure permanente, Hydro-Québec prévoit la construction de trois passerelles, soit une première sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine. Plus en amont sur la rivière, les conditions instables du couvert de glace ou l'absence de couvert de glace ne permettent plus des traversées sécuritaires de la Romaine. Face à ces nouvelles conditions, la majorité des répondants-motoneigistes à l'enquête de 2020 qui doivent traverser la rivière Romaine ailleurs qu'au sentier provincial empruntent la passerelle aménagée au PK 30,5 et tous sont satisfaits de cette infrastructure. Pour quelques motoneigistes, l'utilisation de cette passerelle entraîne un trajet plus long pour se rendre à leur chalet ou leur secteur d'activité et pour d'autres, elle permet des traversées sécuritaires tout l'hiver.

En 2019, la centrale de la Romaine-1 s'est ajoutée à l'offre touristique de la Minganie, grâce au programme de visites guidées offertes au public durant la saison estivale. Mise en place par Hydro-Québec de concert avec la MRC de Minganie, cette initiative contribue à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu.

Les activités et études du programme de suivi environnemental permettront de poursuivre l'évaluation des incidences du projet sur l'utilisation du territoire par les Minganois et l'efficacité des mesures prises et, au besoin, d'en proposer de nouvelles.

**Mots clés :** rivière Romaine, complexe de la Romaine, aménagement hydroélectrique, chasse sportive, pêche sportive, saumon, piégeage, navigation, villégiature, chalet, abri sommaire, motoneige, réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, planification.

**Version et date :** Version finale, août 2023.

**Code de diffusion :** Public



# Collaborateurs

## HYDRO-QUÉBEC

Maude Richard St-Vincent	Chargée de projets en environnement
Marie Conilh De Beyssac	Conseillère environnement
Jean-René Proulx	Conseiller environnement
Rafael Carvalho	Conseiller environnement
Robert Lussier	Conseiller environnement
Jean Vincent	Conseiller en système d'information à référence spatiale
Simon Roy	Conseiller en système d'information à référence spatiale

## WSP

Hélène Desnoyers, géographe	Directrice de projets
Louise Grimard, géographe	Chargée de projets
Joany Landry Désaulniers, géographe	Analyse et rédaction
Laurence Dandurand-Langevin, anthropologue	Assistante
Isabelle Lussier, biologiste	Traitement statistique des données
Alain Lemay, cartographe	Responsable des produits cartographiques
Annie Masson, cartographe	Cartographie
Anne-Marie Tirman, cartographe	Cartographie
Nancy Laurent, technicienne en éditique	Édition du rapport



# Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1-1</b>
1.1	Mise en contexte .....	1-1
1.2	Description du projet.....	1-2
1.2.1	Composantes du projet.....	1-2
1.2.2	Travaux réalisés .....	1-3
1.3	Contenu du rapport.....	1-6
<b>2</b>	<b>DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....</b>	<b>2-1</b>
2.1	Programme de suivi environnemental – Utilisation du territoire par les Minganois .....	2-1
2.2	Objectifs.....	2-1
2.3	Zone d'étude .....	2-2
2.4	Impacts et mesures d'atténuation .....	2-3
2.4.1	Impacts.....	2-3
2.4.2	Mesures d'atténuation et engagements de la phase construction.....	2-3
2.4.3	Mesures d'atténuation et engagements de la phase exploitation.....	2-6
2.4.4	Autres mesures et engagements .....	2-8
2.5	Relations avec le milieu et communications.....	2-9
2.5.1	Société Tshitassinu.....	2-9
2.5.2	Société Saumon de la rivière Romaine .....	2-10
2.5.3	Comité de suivi de l'entente de partenariat avec la MRC de Minganie.....	2-11
2.5.4	Sous-comité Relations avec le milieu .....	2-11
2.5.5	Visites des installations.....	2-12
2.5.6	Communication sur les risques et avantages de la consommation de poisson.....	2-12
2.5.7	Rencontres ciblées et activités de communication.....	2-13
2.5.8	Communications destinées au public .....	2-15
2.6	Méthodologie d'inventaire .....	2-16
2.6.1	Revue de la documentation .....	2-17
2.6.2	Rencontres.....	2-17
2.6.3	Utilisation de la route de la Romaine par les Minganois .....	2-18
2.6.4	Enquêtes.....	2-19

<b>3</b>	<b>PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>3-1</b>
3.1	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles .....	3-1
3.2	Municipalité régionale de comté de Minganie.....	3-2
3.2.1	Schéma d'aménagement et de développement .....	3-3
3.2.2	Délégation de gestion.....	3-3
3.2.3	Orientation de la MRC de Minganie pour le secteur Tshitassinu-La Romaine .....	3-3
3.3	Municipalité de Havre-Saint-Pierre .....	3-4
3.4	Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan .....	3-4
<b>4</b>	<b>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....</b>	<b>4-1</b>
4.1	Utilisation de la route de la Romaine.....	4-1
4.1.1	Période 2011-2012 .....	4-1
4.1.2	Période 2013-2016 .....	4-2
4.1.3	Période 2017-2019 .....	4-3
4.2	Impacts de la route de la Romaine .....	4-9
4.2.1	Période 2011-2012 .....	4-9
4.2.2	Période 2013-2016 .....	4-9
4.2.3	Période 2017-2019 .....	4-10
<b>5</b>	<b>CHASSE SPORTIVE .....</b>	<b>5-1</b>
5.1	Réglementation .....	5-1
5.2	Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre .....	5-2
5.3	Sites d'abattage d'originaux.....	5-2
5.4	Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019 .....	5-3
5.5	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	5-5
5.6	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	5-10
<b>6</b>	<b>PÊCHE SPORTIVE .....</b>	<b>6-1</b>
6.1	Réglementation .....	6-1
6.2	Pêche dans le secteur Tshitassinu-La Romaine.....	6-2
6.3	Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019 .....	6-5
6.3.1	Pêche estivale.....	6-5
6.3.2	Pêche blanche.....	6-6
6.4	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	6-8
6.5	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	6-10

<b>7</b>	<b>PIÉGEAGE.....</b>	<b>7-1</b>
7.1	Réglementation .....	7-1
7.2	Activités de piégeage de septembre 2018 à août 2019.....	7-2
7.3	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	7-3
7.4	Impacts de la présence et de l’exploitation des aménagements .....	7-5
<b>8</b>	<b>VILLÉGIATURE.....</b>	<b>8-1</b>
8.1	Villégiature en Minganie .....	8-1
8.2	Villégiature dans la zone d’étude.....	8-2
8.2.1	Chalets et abris sommaires.....	8-2
8.2.2	Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine .....	8-3
8.2.3	Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs.....	8-3
8.2.4	Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019 .....	8-4
8.3	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	8-4
8.4	Impacts de la présence et de l’exploitation des aménagements .....	8-7
<b>9</b>	<b>NAVIGATION .....</b>	<b>9-1</b>
9.1	Régime hydrologique de la rivière Romaine.....	9-1
9.2	Fréquentation de la Romaine .....	9-2
9.2.1	Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019 .....	9-2
9.2.2	Activités d’eaux vives.....	9-4
9.3	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	9-6
9.4	Impacts de la présence et de l’exploitation des aménagements .....	9-8
<b>10</b>	<b>MOTONEIGE ET QUAD .....</b>	<b>10-1</b>
10.1	Sentier Trans-Québec n° 3 et Club de motoneigistes Le Blizzard .....	10-1
10.2	Pratique de la motoneige.....	10-3
10.2.1	Hivers précédant la phase exploitation .....	10-3
10.2.2	Hivers suivant la phase exploitation .....	10-4
10.3	Pratique du quad.....	10-6
10.4	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	10-6
10.5	Impacts de la présence et de l’exploitation des aménagements .....	10-9
<b>11</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES .....</b>	<b>11-1</b>
11.1	Fréquentation touristique .....	11-1
11.2	Baignade dans la Romaine.....	11-3
11.3	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	11-4

11.4	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	11-5
<b>12</b>	<b>TERRITOIRE FORESTIER PRODUCTIF ET ACTIVITÉS FORESTIÈRES .....</b>	<b>12-1</b>
12.1	Territoire forestier productif et activités forestières.....	12-1
12.2	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	12-1
<b>13</b>	<b>ACTIVITÉS MINIÈRES .....</b>	<b>13-1</b>
13.1	Activités minières dans la zone d'étude.....	13-1
13.2	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	13-2
13.3	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	13-4
<b>14</b>	<b>BILAN.....</b>	<b>14-1</b>
14.1	Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine.....	14-1
14.2	Mesures générales liées aux travaux de construction du complexe de la Romaine .....	14-4
14.3	Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements .....	14-5
14.4	Mesures générales liées à la présence et à l'exploitation des aménagements.....	14-12
14.5	Programme de suivi environnemental.....	14-13
<b>15</b>	<b>INDICATEURS.....</b>	<b>15-1</b>
	<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>R-1</b>

## Tableaux

Tableau 2-1 :	Organismes rencontrés en 2019 .....	2-18
Tableau 2-2 :	Participation à l'enquête sur l'utilisation du territoire selon l'année du suivi.....	2-21
Tableau 4-1 :	Nombre d'utilisateurs différents et nombre de visites sur le tronçon nord de la route de la Romaine – 2017, 2018 et 2019.....	4-4
Tableau 4-2 :	Nombre mensuel de visites sur le territoire par le tronçon nord de la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents, du 12 septembre 2016 au 3 novembre 2019.....	4-5
Tableau 4-3 :	Utilisation du tronçon nord de la route de la Romaine selon la destination – 2017-2019 .....	4-7
Tableau 5-1 :	Nombre d'originaux abattus dans la zone d'étude de 2006 à 2019.....	5-3
Tableau 5-2 :	Jours-chasse à l'original et originaux abattus – Enquêtes pour les années 2003-2004, 2010, 2012, 2016 et 2019 .....	5-4
Tableau 6-1 :	Captures de poissons déclarées par les travailleurs, les Minganois et les pêcheurs de l'extérieur de la région de 2010 à 2019.....	6-3
Tableau 6-2 :	Excursions de pêche et captures dans les principaux plans d'eau du secteur Tshitassinu-La Romaine fréquentés par les Minganois en 2017, 2018 et 2019.....	6-3
Tableau 6-3 :	Pêche par les travailleurs durant leurs loisirs dans le secteur Tshitassinu-La Romaine, 2012 à 2019.....	6-4

Tableau 7-1 :	Récolte d'animaux à fourrure par terrain de piégeage – Saisons 2009-2010, 2011-2012, 2015-2016 et 2018-2019 .....	7-3
Tableau 7-2 :	Tableau-synthèse des impacts perçus par les détenteurs de terrain de piégeage.....	7-8
Tableau 8-1 :	Nouveau bail pour un chalet dans la zone d'étude – 2005 à 2019 .....	8-2
Tableau 9-1 :	Navigation sur la rivière Romaine et sur les réservoirs – 2010, 2012, 2016 et 2019.....	9-3
Tableau 9-2 :	Nombre de journées avec un débit se situant entre 100 m <sup>3</sup> /s et 200 m <sup>3</sup> /s – Rivière Romaine – Juillet à octobre 2009 à 2019 .....	9-5
Tableau 10-1 :	Nombre de répondants-motoneigistes selon l'année.....	10-3
Tableau 11-1 :	Fréquentation touristique, réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan et réseau d'accueil de Duplessis – 2006 à 2019.....	11-3
Tableau 13-1 :	Titres d'exploration minière de la zone d'étude touchés par le projet en période de construction – 2006 .....	13-3
Tableau 13-2 :	Titres d'exploration minière de la zone d'étude touchés par le projet en période d'exploitation – 2006 .....	13-5
Tableau 15-1 :	Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction .....	15-2
Tableau 15-2 :	Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation.....	15-9

## Figures

Figure 4-1 :	Nombre mensuel de visites sur le territoire par la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents, de décembre 2010 à août 2012 .....	4-2
Figure 4-2 :	Nombre mensuel de visites sur le territoire par le tronçon nord de la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents – 2017, 2018 et 2019 .....	4-6

## Cartes

Carte 1-1 :	Situation du projet.....	1-7
Carte 2-1 :	Zone d'étude.....	2-23
Carte 5-1 :	Sites d'abattage d'originaux – 2007-2008 et 2017-2019 .....	5-15
Carte 5-2 :	Chasse sportive.....	5-17
Carte 6-1 :	Plans d'eau fréquentés par les travailleurs durant leurs loisirs en 2017, 2018 et 2019.....	6-15
Carte 6-2 :	Pêche sportive .....	6-17
Carte 7-1 :	Terrains de piégeage .....	7-9
Carte 8-1 :	Villégiature.....	8-13
Carte 9-1 :	Navigation sur la Romaine.....	9-15
Carte 10-1 :	Réseau de sentiers de motoneige.....	10-17
Carte 13-1 :	Activités minières.....	13-7

## Photos

Photo 6-1 :	Cabanes de pêche sur la rivière Aisley en janvier 2017.....	6-7
Photo 8-1 :	Ponton en rive du réservoir de la Romaine 1 (PK 62).....	8-10
Photo 9-1 :	Rampe de mise à l'eau en aval de l'aménagement de la Romaine-1 (PK 51).....	9-10
Photo 9-2 :	Rampe de mise à l'eau du réservoir de la Romaine 1 (PK 53).....	9-12
Photo 10-1 :	Passerelle pour motoneige au PK 30,5 de la rivière Romaine .....	10-4

## Annexes

A	Programme de suivi environnemental – Utilisation du territoire par les Minganois
B	Clauses environnementales normalisées n <sup>os</sup> 2, 3, 15, 20 et 23 (2018)
C	Communications d'Hydro-Québec
D	Questionnaire et résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire
E	Questionnaire et résultats de l'enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage

# Acronymes et abréviations

ACPHSP	Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre
AVLCE	Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs
APBRR	Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine
CEHQ	Centre d'expertise hydrique du Québec
CTER	Comité technique et environnemental Romaine
ha	Hectare
km	Kilomètre
kV	Kilovolt
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	Pêches et Océans Canada
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
MW	Mégawatt
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PK	Point kilométrique
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public – Côte-Nord
PSADR	Projet de schéma d'aménagement et de développement
RTFT	Rio Tinto Fer et Titane
SSRR	Société Saumon de la rivière Romaine
TNO	Territoire non organisé
TWh	Térawattheure
UGAF	Unité de gestion des animaux à fourrure



# 1 Introduction

## 1.1 Mise en contexte

Les autorisations gouvernementales, relativement au projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie, ont été délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP<sup>1</sup>) (décret n° 530-2009) le 6 mai 2009 et par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) (autorisation n° 2009-12) le 11 mai 2009.

Amorcés au printemps 2009, les travaux de construction se poursuivront jusqu'en 2022<sup>2</sup>. L'exploitation du projet a pour sa part débuté à la fin de 2014 avec la mise en service de la première centrale du complexe, la centrale de la Romaine-2. La mise en service de la centrale de la Romaine-1 a eu lieu à la fin de 2015 et celle de la centrale de la Romaine-3 en 2017.

Conformément à ses engagements, et pour respecter les prescriptions énoncées dans la condition 2 du certificat d'autorisation du MDDEP ainsi que dans l'autorisation du MPO délivrée en vertu de la *Loi sur les pêches*, Hydro-Québec a élaboré un programme détaillé de suivi environnemental qui s'étend de 2009 à 2040. Son objectif général est de vérifier l'évolution du milieu et l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation afin qu'Hydro-Québec puisse apporter les correctifs nécessaires, au besoin.

Le programme de suivi environnemental précise, pour chaque objet de suivi, les objectifs poursuivis, la zone d'étude, les méthodes retenues ainsi que le calendrier de réalisation. Il couvre l'ensemble des éléments de suivi prévus au moment de l'étude d'impact de même que ceux qui ont fait l'objet de demandes particulières lors de la délivrance des autorisations.

Parmi les aspects du milieu humain, Hydro-Québec s'est engagée à réaliser un suivi des incidences du projet sur l'utilisation du territoire par les Minganois. Ce suivi vise à documenter et à évaluer les répercussions du projet, notamment sur les activités de pêche sportive, chasse sportive, piégeage, villégiature, navigation et motoneige. Il sert de plus à évaluer l'efficacité des mesures prises pour favoriser ou atténuer ces incidences. Ce suivi concerne les Minganois qui utilisent le territoire visé par le projet. Ils proviennent majoritairement de la communauté de Havre-Saint-Pierre.

Une première étude de suivi sur l'utilisation du territoire par les Minganois, portant sur les années 2009 et 2010, a paru en mai 2011 (GENIVAR, 2011), la seconde en décembre 2014 couvrant les années 2011 et 2012 (GENIVAR, 2014) et la troisième en juin 2018 portant sur les années 2013 à 2016 (WSP, 2018a). La présente étude porte sur la période 2017-2019.

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

<sup>2</sup> La fin du projet, initialement prévue en 2020, a été reportée à 2022 avec la mise en service de la centrale de Romaine-4.

Les engagements d'Hydro-Québec sont précisés dans les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement (Hydro-Québec, 2007, pp. 47-19 et 47-21).
- Correspondances avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Hydro-Québec, 26 février 2009 et Hydro-Québec, 25 mars 2009).
- Programme de suivi environnemental déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Hydro-Québec, 2010, pp. 145-147).

Hydro-Québec publie un bilan des activités environnementales du complexe de la Romaine qui fait état de l'avancement du projet et des résultats des différents suivis environnementaux. Ces bilans sont disponibles sur le site web du projet ([hydroquebec.com/romaine/documents/bilans.html](http://hydroquebec.com/romaine/documents/bilans.html)) et sur le site du Centre de documentation Environnement et collectivités d'Hydro-Québec ([cherloc.ca](http://cherloc.ca)).

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Composantes du projet

En mai 2009, Hydro-Québec Production a entrepris la construction d'un complexe hydroélectrique de 1 550 MW sur la rivière Romaine, au nord de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, sur la Côte-Nord. À terme, ce complexe sera composé de quatre aménagements hydroélectriques dont la production énergétique moyenne s'élèvera à 8 TWh par année.

L'aménagement de la Romaine-4, situé à la tête du complexe (PK 191,9 de la rivière Romaine), sera mis en service à l'horizon 2022<sup>3</sup> (voir la carte 1-1). Il sera doté d'une centrale en surface de 245 MW munie de deux groupes. L'aménagement de la Romaine-3, établi au PK 158,4 de la rivière, comprend une centrale offrant une puissance installée de 395 MW. Plus en aval, à la hauteur du PK 90,3, l'aménagement de la Romaine-2 produit 640 MW. Enfin, au PK 52,5, on trouve l'aménagement de la Romaine-1, avec une puissance de 270 MW. La superficie des quatre réservoirs totalisera 279 km<sup>2</sup>.

Le projet a également compris la construction de la route de la Romaine, reliant la route 138 aux quatre aménagements du complexe, couvrant une distance totale de quelque 150 km.

La production du complexe de la Romaine est intégrée au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie par environ 500 km de lignes de transport conçues à 315 kV et à 735 kV, mais toutes exploitées à 315 kV.

---

<sup>3</sup> La mise en service de la centrale de la Romaine-4 a eu lieu à l'automne 2022.

## 1.2.2 Travaux réalisés

### 1.2.2.1 Période de 2009 à 2012

Les travaux de construction du complexe de la Romaine ont d'abord porté, en 2009 et 2010, sur la route de la Romaine et l'aménagement de la Romaine-2. Hydro-Québec a aussi mis en place un premier campement de travailleurs, celui du kilomètre 1 de la route de la Romaine, qui a été en activité à partir du mois d'août 2009 jusqu'en mars 2010. D'une capacité de plus de 370 personnes, ce campement a été démantelé à la fin de 2012. L'aménagement d'un second campement d'une capacité de 2 000 personnes, celui des Murailles au kilomètre 36, s'est terminé en novembre 2011.

En 2012, l'ouverture du campement du Mista, au kilomètre 115, permettait d'accueillir 200 travailleurs. Un autre campement a été implanté au kilomètre 84. D'une capacité de 300 personnes, il a été ouvert temporairement en décembre 2011 puis fermé en mars 2013.

À la fin de 2012, les trois quarts de la route de la Romaine étaient construits, soit jusqu'au kilomètre 117 et asphaltés jusqu'au kilomètre 47. La portion de la route de la Romaine accessible au public atteint le kilomètre 32 au mois d'avril 2011.

Les activités au chantier de la Romaine-2, débutées en 2010, se sont poursuivies en 2011 et 2012 avec les travaux de construction de la centrale, du barrage et des digues. En 2012, l'enveloppe de la centrale était terminée et on entreprenait la construction de l'ouvrage de restitution du débit réservé. Aussi, l'implantation des deux postes de transformation était en cours.

Les activités à l'aménagement de la Romaine-1 ont débuté en 2012 avec les travaux d'excavation de la centrale, du canal d'amenée, du canal de fuite et de la galerie de dérivation. Les travaux en rivière menés en 2012 aux aménagements de la Romaine-2 et de la Romaine-1 ont donné lieu à plusieurs mesures visant à assurer la sécurité des navigateurs et à faciliter leurs déplacements.

Le déboisement de l'emprise de la route et de certaines sections du réservoir de la Romaine 2, débuté à l'automne 2010, a suivi son cours en 2011 et 2012. On a récupéré le bois marchand sur une superficie de 435 ha en 2011 et quelque 1 500 ha en 2012. En 2011, environ 37 000 m<sup>3</sup> de résineux ont été livrés à la scierie de Rivière-Saint-Jean et 3 000 m<sup>3</sup>, à l'usine des Produits forestiers Arbec, à Port-Cartier. En 2012, quelque 95 000 m<sup>3</sup> de résineux ont été acheminés à la scierie de Rivière-Saint-Jean.

### 1.2.2.2 Période de 2013 à 2016

De 2013 à 2016, l'aménagement de la route de la Romaine s'est poursuivi avec la construction du tronçon entre les kilomètres 117 et 152 et l'asphaltage entre les kilomètres 47 et 115. En 2015, on a agrandi le stationnement permanent du kilomètre 19,5, qui compte maintenant 30 places, et aménagé deux surlargeurs, une au kilomètre 55 et l'autre au kilomètre 101. Une

troisième surlargeur a été aménagée au kilomètre 140. Le tronçon de la route de la Romaine compris entre les kilomètres 32 et 111 a été ouvert au public en septembre 2016.

Durant la période 2013-2016, deux campements étaient en activité, celui des Murailles et celui du Mista. Les aménagements réalisés au campement du Mista, entrepris en 2012 et complétés en juillet 2016, permettaient d'accueillir en moyenne 1 000 travailleurs en 2013, 1 300 en 2014, 1 463 en 2015 et 1 687 en 2016. Le campement était pleinement occupé au cours de l'été 2016. Depuis 2016, le campement du Mista est le seul en activité alors que celui des Murailles, en opération jusqu'en 2015, a été fermé à la fin du mois de mars 2016.

Les travaux de déboisement du réservoir de la Romaine 2 ont pris fin en 2013 et son remplissage, amorcé en mai 2014, s'est terminé en novembre 2014. La mise en service de la centrale de la Romaine-2 a eu lieu en décembre 2014, selon l'échéancier prévu. En 2015, les travaux réalisés ont servi à consolider ou à améliorer certains secteurs de l'aménagement (parois rocheuses, terrassement, signalisation, etc.). En 2016, le ramassage des débris ligneux flottants dans le réservoir a été poursuivi.

De 2013 à 2016, les travaux à l'aménagement de la Romaine-1 ont porté principalement sur l'évacuateur de crue, la prise d'eau, les conduites forcées, le barrage de la Romaine-1, la centrale ainsi que l'installation des deux groupes turbines-alternateurs. Le déboisement du réservoir de la Romaine 1 sur une superficie de 540 ha, amorcé en 2013, a été complété en 2014. Le remplissage du réservoir de la Romaine 1 a débuté le 23 septembre 2015 et le niveau maximal (82,3 m) a été atteint le 20 octobre 2015. La mise en service de la centrale de la Romaine-1 s'est déroulée en deux temps en 2015, soit le 25 novembre pour le premier groupe turbine-alternateur et le 13 décembre pour le second.

Concernant l'aménagement de la Romaine-3, en 2013, les activités concernaient la centrale, l'évacuateur de crues, l'ouvrage de dérivation et le poste de départ. Tout comme en 2011 et 2012, les travaux en rivière continuaient de donner lieu à diverses mesures pour assurer la sécurité des navigateurs et faciliter leurs déplacements. De 2014 à 2016, les travaux ont porté notamment sur la centrale, le barrage, l'évacuateur de crues et le poste de départ à 315 kV. Les travaux de déboisement au réservoir de la Romaine 3 entrepris en 2014 se sont poursuivis en 2015 et ont été complétés en 2016. Ils ont porté sur 406 ha en 2015 et 370 ha en 2016. La construction de l'aménagement de la Romaine-3 s'est achevée en 2017.

Les travaux à l'aménagement de la Romaine 4 ont débuté en 2016 et ont porté notamment sur la centrale, la galerie de dérivation provisoire et le déboisement du réservoir (126 ha) et des sites des ouvrages. Également, des travaux de déboisement et d'excavation liés à la mise en place d'une rampe de mise à l'eau à l'aval du réservoir de la Romaine 4 ont été entrepris.

Quelque 107 000 m<sup>3</sup> et 17 000 m<sup>3</sup> de résineux, respectivement en 2013 et 2014, ont été acheminés à la scierie de Rivière-Saint-Jean. En 2015 et 2016, aucun volume de bois n'a été livré à cette scierie, à la suite de sa fermeture. Enfin, en 2015, Hydro-Québec a inauguré son nouveau centre administratif à Havre-Saint-Pierre.

### 1.2.2.3 Période 2017-2019

La construction des accès permanents et temporaires s'est terminée en 2017. Le revêtement de bitume a été posé sur le tronçon de route de la Romaine compris entre les kilomètres 117 et 144. Le chemin menant à l'aménagement de la Romaine-3 a également été asphalté en 2017. De plus, des travaux correcteurs ont été réalisés le long de la route de la Romaine afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment la mise en place d'un nouveau tronçon de 1 km au kilomètre 48 et de l'écaillage, et la consolidation superficielle de parois rocheuses. La coupe d'un massif rocheux a toutefois été suspendue en 2019 pour des raisons de sécurité et de faisabilité. Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2020.

Seul campement en activité durant la période 2017-2019, le Mista offre toujours des services aux travailleurs, mais à un plus faible nombre d'entre eux puisque sa capacité maximale a été atteinte en 2016. En 2019, la pointe des effectifs à ce campement a atteint près de 1 500 travailleurs. Par ailleurs, mentionnons que le campement des Murailles, qui était fermé depuis 2016, a été en partie démantelé en 2020.

Le remplissage du réservoir de la Romaine 3 s'est déroulé du 10 mai au 12 juin 2017. La mise en service de la centrale de la Romaine-3 a eu lieu en septembre de la même année. En 2018, les derniers travaux de génie civil ont été réalisés. La galerie de dérivation provisoire a également été obturée par bétonnage. En 2019, la décontamination des lieux et la remise en état des aires à végétaliser ont suivi le départ des derniers entrepreneurs.

En 2017, les travaux d'excavation de la centrale et du canal de fuite de la Romaine-4 ont débuté et se sont poursuivis en 2018. Le bétonnage de la dérivation provisoire a également commencé en 2017 pour s'achever en 2018. Durant l'été de cette même année a eu lieu la fermeture de la rivière Romaine à l'emplacement du barrage. L'excavation de la centrale s'est terminée en 2019, tout comme le bétonnage de la prise d'eau et de l'évacuateur de crues. La fin de ces travaux a mené aux débuts de la construction des bâtiments de service, de l'installation des vannes et des travaux de bétonnage. Ces derniers ont toutefois été interrompus pour des raisons de sécurité et de faisabilité. La construction du barrage s'est quant à elle poursuivie toute l'année 2019.

La construction du poste à 315 kV à l'aménagement de la Romaine-4, amorcée à l'automne 2018, a pris fin au cours de l'automne 2019.

La rampe de mise à l'eau permanente située à l'aval de la centrale de la Romaine-4 a été aménagée en 2017. Les travaux pour l'aménagement d'une autre rampe de mise à l'eau, celle-là située en amont du barrage de la Romaine-4, ont commencé en 2019. Au cours de cette même année, on a aussi mis en place un seuil en enrochement dans le tributaire situé au PK 192 de la Romaine, une mesure pour protéger la population d'ombles de fontaine présente dans le tributaire et les lacs situés en amont.

Le déboisement des sites des ouvrages de la Romaine-4, amorcé en 2016, s'est poursuivi de 2017 à 2019, en plus du déboisement de certaines aires de travaux. Un volume de 44 000 m<sup>3</sup>

de bois marchand issu du déboisement du réservoir de la Romaine 3 et de l'emplacement d'ouvrages de la Romaine-4 a été transporté à la scierie de Port-Cartier en 2017. On a également procédé au ramassage de débris ligneux flottants à proximité des ouvrages permanents dans les réservoirs de la Romaine 1, de la Romaine 2 et de la Romaine 3. Dans le cas du réservoir de la Romaine 4, considérant les faibles superficies en cause pour 2018 (59 ha déboisés) et la densité peu élevée des peuplements, le bois marchand abattu n'a pas été récupéré. Tous les arbres abattus ont été mis en tas et brûlés. En 2019, le déboisement au réservoir de la Romaine 4 s'est fait sur une superficie totale de 255 ha. L'opération devait se terminer au cours de l'hiver 2020 et le volume de bois récupéré transporté vers la communauté de Nutashkuan.

### **1.3 Contenu du rapport**

Le rapport comporte 15 chapitres incluant la présente introduction qui fait l'objet du chapitre 1. Le deuxième chapitre s'attarde aux objectifs, à la zone d'étude et à la démarche méthodologique. Le chapitre 3 dresse un portrait général des organisations et outils associés à la planification du développement et à l'aménagement du territoire. Les chapitres 4 à 13 portent sur les différentes activités et utilisations du territoire pratiquées dans la zone à l'étude et sur les répercussions des activités de construction et d'exploitation du complexe de la Romaine sur celles-ci. Le chapitre 14 dresse un bilan de ces répercussions et enfin, le chapitre 15 présente les indicateurs permettant de suivre l'évolution des impacts et répercussions du projet sur l'utilisation du territoire par les Minganois.





## **2 Démarche méthodologique**

### **2.1 Programme de suivi environnemental – Utilisation du territoire par les Minganois**

Le programme de suivi environnemental relatif à l'utilisation du territoire par les Minganois, présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet (Hydro-Québec, 2007, chapitre 47) a fait l'objet de discussions avec le MDDEP au début de 2009 (rencontre au bureau du MDDEP à Québec le 10 février 2009). À la suite de ces discussions, Hydro-Québec a ajusté son programme de suivi afin de tenir compte des demandes et attentes du MDDEP (lettres du 26 février 2009 et du 25 mars 2009 de M. Paul DesRoches [Hydro-Québec] à M. Gilles Brunet [MDDEP] intitulées dans les deux cas « Informations complémentaires et engagements d'Hydro-Québec »).

Le document « Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec — Dossier 3211-12-086 », de la direction des évaluations environnementales du MDDEP et daté du 17 avril 2009, rend compte des modifications apportées au programme de suivi environnemental et des engagements d'Hydro-Québec.

En janvier 2010, Hydro-Québec a déposé au MDDEP, le document « Complexe de la Romaine – Programme de suivi environnemental 2009-2040 » (Hydro-Québec, 2010). La section de ce document qui traite de l'utilisation du territoire par les Minganois est présentée à l'annexe A.

Il importe de préciser que des modifications ont été apportées récemment au programme de suivi environnemental, notamment pour le dernier suivi portant sur l'utilisation du territoire par les Minganois. Une première demande de modification transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en janvier 2020 visait à regrouper les entrevues prévues en 2022 et les enquêtes prévues en 2024 en une seule année, soit 2023. Puis, étant donné le report de la mise en service des aménagements de la Romaine-4, une seconde demande a été acheminée à ce même ministère en juillet 2021 afin que ce dernier suivi prévu en 2023 soit déplacé en 2026 pour tenir compte de la fin des travaux de parachèvement du complexe de la Romaine.

### **2.2 Objectifs**

Les études effectuées en 2004-2005, dans le cadre de l'étude d'avant-projet (Hydro-Québec Équipement, 2005), ont fourni un portrait détaillé des utilisations du territoire susceptibles d'être touchées par la construction et l'exploitation du complexe de la Romaine, notamment

concernant les activités de pêche et de chasse sportives, de piégeage, de villégiature, de motoneige et de navigation sur la Romaine.

Une première étude de suivi de l'utilisation du territoire a été réalisée pour la période 2009-2010 (GENIVAR, 2011). L'objectif de cette étude était d'établir l'état de référence de certaines composantes du milieu à partir duquel devaient être évaluées les répercussions sur l'utilisation du territoire de la construction et de l'exploitation du complexe de la Romaine. Deux autres études de suivi ont été réalisées, une pour les années 2011 et 2012 (GENIVAR, 2014) et l'autre pour les années 2013 à 2016 (WSP, 2018a).

L'objectif général de la présente étude est de documenter et d'évaluer les impacts de la construction et de l'exploitation du complexe de la Romaine sur la pratique des activités récréotouristiques des Minganois dans la zone d'étude ainsi que les impacts qui pourraient découler de l'ouverture du territoire associée à la présence de la route de la Romaine. Il vise de plus à évaluer l'efficacité des mesures prises pour favoriser ou atténuer ces impacts.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- mettre à jour et compléter l'information relative à l'utilisation et à la fréquentation du territoire pour les activités qui y sont pratiquées, notamment la pêche et la chasse sportives, le piégeage, la villégiature, la motoneige et la navigation sur la Romaine ;
- mettre à jour et compléter l'information relative à la planification et à l'aménagement du territoire et à la gestion des ressources ;
- établir les préoccupations des intervenants du milieu ;
- évaluer les impacts sur l'utilisation du territoire pour la période 2017-2019 liés à la construction et à l'exploitation du complexe de la Romaine ;
- évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et rendre compte des engagements prévus par Hydro-Québec ;
- identifier les activités et actions qui permettraient d'améliorer le suivi des impacts sur l'utilisation du territoire.

Lorsque possible, les données et informations du suivi environnemental 2017-2019 sont comparées à celles de l'année de référence 2009 ou 2010, selon le cas.

## **2.3 Zone d'étude**

La zone d'étude considérée comprend le territoire s'étendant sur une largeur de 5 km de part et d'autre de la rivière Romaine dans le secteur des réservoirs existants et projetés et sur une largeur de 2 km en aval de la centrale de la Romaine-1 (PK 52,5) jusqu'à l'embouchure de la rivière (voir la carte 2-1). La délimitation de cette zone d'étude a été établie de façon à considérer tout le territoire où des activités et utilisations des Minganois sont susceptibles d'être touchées par le projet du complexe de la Romaine.

Il est à noter que la zone d'étude est légèrement différente de celle des études de suivi 2009-2010 et 2011-2012 afin de tenir compte d'un changement apporté au tracé de la route de la Romaine, tel que planifié dans l'étude d'impact sur l'environnement. Ce changement au tracé vise le tronçon de la route de la Romaine depuis le campement du Mista jusqu'aux environs de la centrale de la Romaine-4 projetée (du kilomètre 110 au kilomètre 140). Dans ce secteur, la zone d'étude a été élargie vers l'ouest sur une distance maximale d'environ 5 km.

Par ailleurs, la zone d'étude des inventaires réalisés en 2004-2005 dans le cadre de l'étude sectorielle du milieu humain (Hydro-Québec Équipement, 2005) de l'étude d'impact sur l'environnement du projet (Hydro-Québec, 2007) est différente de celle de la présente étude de suivi environnemental. En 2004-2005, elle comprenait l'ensemble du territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre au lieu du territoire s'étendant de part et d'autre de la rivière Romaine. À l'époque, la zone d'étude retenue avait été délimitée de façon à documenter les activités pratiquées par les Minganois sur le territoire, et plus particulièrement par les Cayens (gens de Havre-Saint-Pierre). Elle ne visait donc pas à décrire uniquement les territoires et activités susceptibles d'être touchés par le projet. Au nord de Havre-Saint-Pierre, la zone d'étude est semblable à celle de l'étude de 2004-2005, hormis le léger agrandissement pour inclure la route de la Romaine du kilomètre 110 au kilomètre 140.

## **2.4 Impacts et mesures d'atténuation**

### **2.4.1 Impacts**

L'étude d'impact sur l'environnement du projet a identifié et qualifié les impacts sur l'utilisation du territoire des Minganois liés aux activités de construction et d'exploitation du complexe de la Romaine (Hydro-Québec, 2007, chapitres 33, 35 et 37). Répartis par thèmes, les impacts sont précisés aux chapitres 4 à 13. De manière générale, ces impacts sont présentés par période de suivi, d'abord pour la phase de construction entamée en 2009 et toujours en cours en 2019, puis pour la phase d'exploitation qui a commencé à la fin de l'année 2014.

### **2.4.2 Mesures d'atténuation et engagements de la phase construction**

Afin d'atténuer les impacts identifiés durant la phase construction, Hydro-Québec a proposé des mesures d'atténuation et de bonification. Pour l'utilisation du territoire, les mesures mises en place selon la période de suivi de même que les engagements d'Hydro-Québec sont énumérés ci-dessous.

#### ***Période 2009-2010***

##### ***Infrastructure de transport***

- application de certaines modalités d'utilisation de la route de la Romaine pour assurer la sécurité de la circulation durant la construction.

### *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage et villégiature*

- autorisation d'utiliser la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 25 et de stationner aux kilomètres 19,5 et 25 ;
- clauses environnementales normalisées n<sup>os</sup> 3, 4, 16, 21 et 26 – Application des clauses relatives au bruit, aux carrières et aux sablières, au matériel et à la circulation, à la qualité de l'air et au sautage à l'explosif (voir l'annexe B<sup>4</sup>) ;
- limitation des travaux de brûlage des débris ligneux en période de chasse ;
- sensibilisation des travailleurs aux activités de chasse, de pêche, de piégeage et de villégiature des autres utilisateurs du territoire et à la réglementation en vigueur relative à la faune ;
- mise en place de la Société Tshitassinu pour la gestion des activités de pêche (déclaration volontaire) ;
- facilitation des activités de pêche des travailleurs – ensemencement en ombles de fontaine de lacs situés à proximité des campements de travailleurs et mise à disposition d'installations et d'équipements pour les travailleurs (quais, embarcations et autres) ;
- mise en œuvre de mesures de sécurité pour les pêcheurs et le public.

### *Navigation*

- application des mesures de sécurité usuelles à proximité des aires de travaux et des accès (notamment la mise en place d'une signalisation appropriée) ;
- information des canoteurs et des plaisanciers durant les travaux et mise en place d'une signalisation appropriée.

### *Motoneige*

- autorisation d'utiliser la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 25 et de stationner aux kilomètres 19,5 et 25 ;
- application des mesures de sécurité usuelles à proximité des zones de travaux et des accès, notamment une signalisation adaptée ;
- déplacement du tronçon du sentier de motoneige Trans-Québec n<sup>o</sup> 3 croisé par la route de la Romaine ;
- construction d'un nouveau chalet pour le Club de motoneigistes Le Blizzard ;
- mise en place d'une signalisation appropriée aux points d'intersection de la route de la Romaine et des principaux sentiers de motoneige ;
- information périodique des responsables du Club de motoneigistes Le Blizzard sur le déroulement des travaux ;
- disponibilité, à la guérite de la route de la Romaine, de cartes indiquant l'horaire et les aires de travaux (notamment en ce qui a trait au dynamitage).

---

<sup>4</sup> L'annexe B présente la version 2018 des clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec. La numérotation des clauses est différente de la version de 2009. Ainsi, pour les clauses n<sup>os</sup> 3, 4, 16, 21 et 26 – relatives au bruit, aux carrières et aux sablières, au matériel et à la circulation, à la qualité de l'air et au sautage à l'explosif – il faut se référer en 2018 aux clauses n<sup>os</sup> 2, 3, 15, 20 et 23 respectivement.

## ***Période 2011-2012***

### *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage, villégiature et motoneige*

- autorisation d'utiliser la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 32 et de stationner aux kilomètres 1, 19,5 et 31, ainsi qu'à d'autres endroits (p. ex. : anciens bancs d'emprunt) où le stationnement n'est pas interdit, et déneigement des aires de stationnement situées aux kilomètres 1 et 19,5 ;
- mise en place de mesures pour limiter le bruit durant le temps de la chasse ;
- gestion des activités de pêche sportive par la Société Tshitassinu (déclaration volontaire) ;
- rencontres du responsable des indemnisations d'Hydro-Québec avec des piégeurs touchés par le projet.

### *Navigation*

- installation de panneaux de signalisation et d'un système de communication pour les navigateurs permettant de signaler leur présence et d'accéder à un moyen de transport, assuré par la Sécurité corporative d'Hydro-Québec, pour franchir le secteur en construction.

### *Autres activités récréotouristiques*

- mise en œuvre du programme de visites du chantier pour le public.

## ***Période 2013 à 2016***

### *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage, villégiature, navigation et motoneige*

- autorisation d'utiliser la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 et les surlargeurs des kilomètres 55 et 110 ;
- agrandissement du stationnement du kilomètre 19,5 qui compte maintenant 30 places ;
- gestion des activités de pêche par la Société Tshitassinu (droit d'accès et déclaration obligatoires) ;
- information de la population et des motoneigistes sur les périodes de remplissage des réservoirs.

## ***Période 2017-2019***

### *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage, villégiature, navigation et motoneige*

- autorisation d'utiliser la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 et les surlargeurs des kilomètres 55 et 110 ;
- mise à la disposition de huit associations de villégiateurs d'environ 6 000 t de gravier ;
- mise à la disposition des citoyens de bois issu du déboisement, en collaboration avec l'ACPHSP ;

- gestion des activités de pêche par la Société Tshitassinu (droit d'accès et déclaration obligatoires) ;
- information de la population et des motoneigistes sur les périodes de remplissage des réservoirs.

### **2.4.3 Mesures d'atténuation et engagements de la phase exploitation**

Afin d'atténuer les impacts identifiés durant la phase exploitation, Hydro-Québec a proposé des mesures d'atténuation et de bonification. Pour l'utilisation du territoire, les mesures mises en place selon la période de suivi de même que les engagements d'Hydro-Québec sont énumérés ci-dessous.

#### ***Période 2011-2012***

##### *Chasse sportive, pêche sportive, villégiature et navigation*

- réaménagement de la rampe de mise à l'eau pour accéder à la rivière Romaine près du pont de la route 138 (PK 2 de la rivière Romaine) ;
- aménagement de nouvelles rampes de mise à l'eau à la hauteur du kilomètre 31 de la route de la Romaine (PK 74) et en bordure du réservoir de la Romaine 2<sup>5</sup>.

#### ***Période 2013 à 2016***

##### *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage et villégiature*

- aménagement de nouvelles rampes de mise à l'eau en aval de l'aménagement de la Romaine-1 (PK 51) et en bordure du réservoir de la Romaine 1 (PK 53) ;
- aménagement de deux surlargeurs aux kilomètres 55 et 101 de la route de la Romaine ;
- déboisement intégral de la majeure partie du réservoir de la Romaine 1 et déboisement de certaines aires problématiques dans les réservoirs de la Romaine 2 et de la Romaine 3 ;
- indemnisation des propriétaires de chalets et d'abris sommaires touchés par le projet ;
- évaluation, avec le titulaire du terrain de piégeage n° 45-571, de la possibilité de déplacer un camp ou de lui verser une indemnité.

##### *Navigation*

- aménagement de nouvelles rampes de mise à l'eau en aval de l'aménagement de la Romaine-1 (PK 51) et en bordure du réservoir de la Romaine 1 (PK 53) ;
- information des usagers de la rivière sur la gestion des eaux de la Romaine ;
- application des mesures de sécurité à proximité des ouvrages ;
- aménagements (portages et signalisation) pour faciliter le franchissement des ouvrages de la Romaine-1 par les canoteurs et les kayakistes ;

---

<sup>5</sup> La navigation sur ce réservoir est déconseillée par Hydro-Québec.

- déboisement intégral de la majeure partie du réservoir de la Romaine 1 et déboisement de certaines aires problématiques dans les réservoirs de la Romaine 2 et de la Romaine 3 ;
- suivi des débris ligneux et des tourbières flottantes dans les réservoirs et, au besoin, enlèvement des débris.

### *Motoneige*

- information sur les risques de la circulation en motoneige sur la rivière Romaine et sur les réservoirs (les moyens pris incluent, entre autres, un programme de communication et de la signalisation) ;
- construction d'une passerelle pour les motoneiges, au cours de l'hiver 2013-2014, aux environs du PK 30,5 de la rivière Romaine ;
- mise en place d'une signalisation appropriée aux points d'intersection de la route de la Romaine et des principaux sentiers de motoneige ainsi qu'au pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine ;
- aménagement de deux surlargeurs aux kilomètres 55 et 101 de la route de la Romaine ;
- aménagement d'un stationnement d'une trentaine de places à proximité des ouvrages de la Romaine-1 (à la suite de discussions avec le milieu, il a été convenu que ce stationnement soit celui du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine qui a été agrandi en 2015 et qui est déneigé en exploitation) ;
- utilisation permise du pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine par les motoneigistes à partir de l'hiver 2016-2017.

### ***Période 2017-2019***

#### *Chasse sportive, pêche sportive et villégiature*

- aménagement de rampes de mise à l'eau sur les rives des réservoirs de la Romaine 3 et de la Romaine 4 ;
- aménagement d'une surlargeur le long de la route de la Romaine (kilomètre 140).
- programme de mise en valeur de la population de ouananiches dans le réservoir de la Romaine 4 (ensemencements et aménagement de trois frayères<sup>6</sup>);
- mise en valeur du touladi dans le réservoir de la Romaine 1 (implantation d'une population de touladis et aménagement de deux frayères<sup>7</sup>) ;
- déboisement de certaines aires problématiques dans les réservoirs de la Romaine 3 et de la Romaine 4 ;
- indemnisation des propriétaires de chalets et d'abris sommaires touchés par le projet ;
- ponton pour traverser le réservoir de la Romaine 1 mis à la disposition des villégiateurs du lac Cormier au PK 62 (kilomètre 19,5) (mesure d'atténuation temporaire et non prévue à l'étude d'impact).

<sup>6</sup> L'aménagement des frayères a été réalisé à l'hiver 2022-2023.

<sup>7</sup> Les ensemencements de touladis ont commencé en 2016. Quant à l'aménagement des frayères, la première phase a été réalisée en 2015 et la seconde en 2022.

### *Navigation*

- information des usagers de la rivière sur la gestion des eaux de la Romaine ;
- application des mesures de sécurité à proximité des ouvrages ;
- déboisement de certaines aires problématiques dans les réservoirs de la Romaine 3 et de la Romaine 4 ;
- suivi des débris ligneux et des tourbières flottantes dans les réservoirs et, au besoin, enlèvement des débris ;
- aménagement de rampes de mise à l'eau sur les rives des réservoirs de la Romaine 3 et de la Romaine 4.

### *Motoneige*

- information sur les risques de la circulation en motoneige sur la rivière Romaine et sur les réservoirs (les moyens pris incluent, entre autres, un programme de communication et de la signalisation) ;
- aménagement d'une sur largeur le long de la route de la Romaine (kilomètre 140).
- mise en place d'un service d'escorte sur le pont de la route 138 pour traverser la rivière Romaine en motoneige (mesure d'atténuation temporaire et non prévue à l'étude d'impact).

### *Autres activités récréotouristiques*

- organisation de visites de la centrale de la Romaine-1 pour le public (mesure de bonification non prévue à l'étude d'impact).

## **2.4.4 Autres mesures et engagements**

D'autres mesures et engagements seront mis en place après 2019. Ces mesures et engagements sont les suivants :

- aménagement de rampes de mise à l'eau sur les rives du réservoir de la Romaine 4 ;
- programme de mise en valeur de la population de ouananiches dans le secteur de la Romaine 4 ;
- déboisement de certaines aires dans le réservoir de la Romaine 4 ;
- aménagement d'un sentier d'accès au lac du Deuxième Camp (mesure non prévue à l'étude d'impact ; les travaux ont eu lieu en 2021).

De plus, Hydro-Québec annonçait en 2019 la construction de trois passerelles, une première sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine comme mesure permanente pour la traversée de ces rivières par le sentier de motoneige Trans-Québec n° 3. Une quatrième passerelle est prévue à la hauteur du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine (PK 62 du réservoir de la Romaine 1) en remplacement de la mesure concernant la traversée de motoneiges permise au pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine et en raison de l'ennoisement d'un sentier de quad menant au lac Cormier. Ces quatre

passerelles, qui s'ajoutent à celle située au PK 30,5 n'avaient pas été prévues à l'étude d'impact du projet.

Il est à noter que les travaux relatifs à la construction de nouvelles passerelles et aux corrections des rampes de mise à l'eau prévus à l'été 2020 n'ont pu être réalisés, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, de problèmes techniques et d'approvisionnement en matériaux. La construction des passerelles permettant la traversée de la rivière Romaine par le sentier Trans-Québec a débuté à l'automne 2022. Quant à la passerelle prévue au kilomètre 19,5 de la route de la Romaine, elle a été installée en 2022.

## **2.5 Relations avec le milieu et communications**

L'information fournie dans cette section est principalement tirée des bilans des activités environnementales pour les années 2017, 2018 et 2019 (Hydro-Québec, 2018, 2019 et 2020a).

### **2.5.1 Société Tshitassinu**

La Société Tshitassinu a été mise en place en 2010. Elle réunit des représentants de la Minganie, de la communauté d'Ekuanitshit et d'Hydro-Québec. Elle collabore avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)<sup>8</sup> dans le cadre du suivi de l'exploitation des populations halieutiques du secteur Tshitassinu-La Romaine, créé en 2011 dans la zone de pêche et de chasse 19 Sud (partie B).

Le secteur Tshitassinu-La Romaine englobe la rivière Romaine et ses tributaires à saumon ainsi que le territoire accessible par la route de la Romaine, incluant une bande de 10 km à l'ouest de la Romaine (voir la carte 2-1). Un programme de sensibilisation et de déclaration volontaire des captures par les pêcheurs a été en place de 2011 à 2014. Depuis avril 2014, des dispositions réglementaires particulières relatives à la pêche dans ce secteur sont en vigueur. Ainsi, tous les utilisateurs du territoire, y compris les travailleurs du chantier de la Romaine, qui souhaitent pêcher dans le secteur Tshitassinu-La Romaine doivent obtenir un droit d'accès gratuit et déclarer leurs activités de pêche auprès de la Société Tshitassinu.

Entre 2017 et 2019, la Société Tshitassinu a diffusé des communiqués visant à informer les utilisateurs du territoire et les travailleurs de la Romaine de la réglementation en vigueur et des obligations qui en découlent. Elle a aussi tenu des rencontres d'information en début de saison de pêche estivale au campement du Mista. Des communiqués rappelant la réglementation en vigueur dans le secteur ont aussi été diffusés dans les médias locaux en début de saison de pêche hivernale.

Le personnel de la Société est disponible pour répondre aux questions et fournir toute information additionnelle relative à la pêche dans le secteur Tshitassinu-La Romaine

---

<sup>8</sup> Aujourd'hui le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

notamment en ce qui concerne l'interdiction par le MFFP de la pêche au touladi dans le réservoir de la Romaine 1 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. L'horaire d'ouverture des bureaux de la Société à Havre-Saint-Pierre et au chantier est établi de façon à répondre à la fréquentation de la clientèle desservie.

Toutes les données obtenues au moyen des déclarations d'activités de pêche sont rassemblées par les employés de la Société, puis transmises au MFFP.

## **2.5.2 Société Saumon de la rivière Romaine**

Créée en 2011, la Société Saumon de la rivière Romaine (SSRR) réunit des représentants de la MRC de Minganie, de la communauté d'Ekuanitshit et d'Hydro-Québec. Son principal objectif est de développer et mettre en œuvre des opérations afin de restaurer la population de saumons de la rivière Romaine et de ses tributaires.

En 2017 débutait le second cycle quinquennal des activités du plan de restauration adopté en 2012. Les activités prévues au second cycle s'appuient sur les recommandations émises par des spécialistes du saumon lors d'un atelier tenu au début de 2017.

Au cours de la période 2017-2019, la SSRR a réalisé plusieurs projets, tout en poursuivant son acquisition de connaissances. Parmi les réalisations, notons la nouvelle station piscicole de la SSRR établie au bord de la rivière Romaine qui a été officiellement inaugurée en 2018. La tenue d'une journée portes ouvertes a permis de faire connaître la Société, son projet et ses nouvelles installations aux gens de la région. Par ailleurs, l'incubation des œufs de saumon s'est faite au Laboratoire de recherche en sciences aquatiques de l'Université Laval ainsi qu'à la station piscicole de Havre-Saint-Pierre.

Les études amorcées au cours des années précédentes se sont poursuivies en 2017-2019. Elles portent notamment sur le microbiote du saumon et la fraie en pisciculture des saumons capturés à l'état de smolts dans la Romaine et la Puyjalon.

La SSRR a égalementensemencé des alevins de saumon issus des smolts sauvages élevés jusqu'au stade adulte dans ces deux rivières. De plus, la station piscicole de la SSRR a hébergé quelques milliers d'œufs de ouananiches en vue du projet de mise en valeur de cette espèce, mené par Hydro-Québec, dans le réservoir de la Romaine 4.

Outre ses activités de nature biologique, la SSRR a collaboré à la mise en œuvre du plan de gestion de la pêche à des fins alimentaires du Conseil des Innus d'Ekuanitshit. Elle a aussi participé au programme Histoire de saumon, dont l'objectif est de sensibiliser les écoliers à la biologie de ce poisson.

Mentionnons que depuis juin 2011, la pêche sportive à toutes les espèces est interdite dans la rivière Romaine et ses tributaires fréquentés par le saumon afin de le protéger puisque sa situation y est précaire (voir la section 6.1).

### **2.5.3 Comité de suivi de l'entente de partenariat avec la MRC de Minganie**

Le Comité de suivi de l'entente de partenariat avec la MRC de Minganie a pour mandat d'assurer le suivi et le respect des engagements des parties et de rendre compte de la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec la MRC de Minganie. Il fait également état des versements liés à l'entente. Ce comité s'est réuni une fois formellement en 2017, le 4 octobre. Les discussions ont surtout porté sur l'avancement des travaux du complexe de la Romaine et sur l'état des versements liés à l'entente. On a par ailleurs réitéré plusieurs demandes adressées à Hydro-Québec, notamment l'ajout d'une sur largeur au kilomètre 77 de la route de la Romaine.

Il ne s'est pas tenu de rencontre du comité en 2018 et 2019, en raison de circonstances exceptionnelles qui ont empêché l'arrimage des emplois du temps entre la MRC de Minganie et Hydro-Québec. De nombreux échanges d'informations et discussions ont toutefois eu lieu entre les représentants de la Minganie et d'Hydro-Québec. Il a été question des avancements de la construction de l'aménagement de la Romaine-4, tout comme l'annonce, en décembre 2018, du premier report de sa mise en service en 2021, initialement prévue pour 2020. De plus, il a été discuté de la mise en place d'un programme de visites guidées pour le grand public à la centrale de la Romaine-1 et de l'organisation d'une exposition permanente sur le projet du complexe de la Romaine au portail Pélagie-Cormier. D'autres discussions ont notamment porté sur les déversements préventifs au complexe de la Romaine pendant les crues, les appels à la prudence et les visites par le grand public du chantier de la Romaine-4.

### **2.5.4 Sous-comité Relations avec le milieu**

Issu de l'entente de partenariat avec la MRC de Minganie, le sous-comité Relations avec le milieu a été implanté en 2009. Il est composé de deux représentants d'Hydro-Québec et de deux représentants de la MRC de Minganie. Ce sous-comité a pour mandat d'assurer le suivi des impacts sociaux et économiques du projet dans la MRC de Minganie et de coordonner les communications entre les parties.

Les membres du sous-comité se sont réunis une seule fois en 2017, le 12 décembre, et à deux reprises en 2019, soit le 14 mars et le 16 juin. Les sujets traités relativement à l'utilisation du territoire ont été les suivants :

- le passage sécuritaire des motoneigistes sur les rivières Aisley et Romaine (2017 et 2019) ;
- les activités d'Hydro-Québec ayant une incidence sur l'utilisation du territoire (2017) ;
- les demandes adressées à Hydro-Québec par les représentants de la Minganie (2017) ;
- la fermeture du campement des Murailles et le processus de gestion des biens excédentaires (2017 et 2019) ;
- les mesures et informations de sécurité visant les usagers de la rivière Romaine (2017) ;
- la maîtrise de la végétation (2017) ;
- la diffusion d'avis publics d'Hydro-Québec (2017) ;
- les travaux complémentaires aux rampes de mise à l'eau (2019) ;

- la visite par le grand public de la centrale de la Romaine-1 (embauche de guides, point de presse, etc.) (2019) ;
- les impacts résiduels du projet sur l'utilisation du territoire (2019) ;
- les baux de villégiature (2019).

### **2.5.5 Visites des installations**

L'année 2011 a été marquée par la mise en œuvre du programme estival de visites de chantier du complexe de la Romaine. Des visites ont été offertes aux chantiers de la Romaine-2 de 2011 à 2013, à celui de la Romaine-1 en 2014 et à celui de la Romaine-3 en 2015 et 2016. Pour la période 2017-2019, il a été possible de visiter le chantier de la Romaine-4 et la centrale de la Romaine-1 en exploitation.

En 2017, 164 personnes ont visité le chantier de la Romaine-4. Ces visites ont eu lieu les 26 et 27 août ainsi que les 23 et 24 septembre. En 2018, les visites de ce chantier ont eu lieu les 9 et 10 juin ainsi que les 15 et 16 septembre et ont attiré 110 personnes. Plus de 95 % des visiteurs en 2017-2018 provenaient de la Minganie. Le programme estival de visites du chantier du complexe de la Romaine n'a pas été reconduit en 2019.

En 2018, les représentants d'Hydro-Québec et les intervenants du milieu touristique de la Minganie se sont rencontrés à plusieurs reprises au sujet d'une proposition profitable pour l'industrie touristique et répondant aux attentes d'Hydro-Québec. À la suite d'échanges avec le préfet de la MRC de Minganie et le maire suppléant de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, il a été convenu qu'une visite d'installation serait mise en place à la centrale de la Romaine-1 pour la période estivale de 2019.

Les visites de la centrale de la Romaine-1 se sont déroulées du 24 juin au 22 août 2019. Au total, plus de 2 900 personnes ont participé à ces visites. Selon le document de sondage rempli par les visiteurs, 99 % de gens sont satisfaits de leur visite et 77 % ont modifié favorablement leur perception d'Hydro-Québec. Parmi les personnes sondées, 12 % provenaient de la Côte-Nord.

### **2.5.6 Communication sur les risques et avantages de la consommation de poisson**

Les résultats du premier suivi du mercure dans la chair des poissons après la création des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, réalisé en 2017, ont été présentés au Comité technique et environnemental Romaine d'Ekuanitshit, au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et au Centre de santé d'Ekuanitshit en 2018. Ces données ont servi à préparer la documentation et les recommandations relatives à la consommation de poisson. Des rencontres ont également permis de déterminer les outils de communication servant à informer les populations locales afin qu'elles puissent continuer à profiter des bienfaits de la consommation de poisson pour la santé, tout en évitant les risques liés au mercure.

En collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN) et le Centre de santé d'Ekuanitshit, Hydro-Québec a produit en 2019 un guide de consommation des poissons et des fruits de mer (voir l'annexe C). Au total, 1 574 exemplaires ont été distribués cette même année à divers organismes et ministères de la Côte-Nord, principalement en Minganie.

## **2.5.7 Rencontres ciblées et activités de communication**

### ***Conseil des maires de la MRC de Minganie***

Pour donner suite aux interrogations soulevées par des élus relativement au complexe de la Romaine, plusieurs échanges d'information ont eu lieu entre les représentants d'Hydro-Québec et le Conseil des maires de la MRC de Minganie. Une rencontre a eu lieu le 19 septembre 2019 où ont entre autres été abordés des sujets liés à l'aménagement et l'utilisation du territoire ainsi qu'à la gestion de la route de la Romaine après la fin des travaux du complexe.

### ***Gravier offert aux associations de villégiateurs***

Depuis quelques années, des représentants de diverses associations demandaient à Hydro-Québec la possibilité d'obtenir du gravier du site du kilomètre 1 de la route de la Romaine dans le but, notamment, d'améliorer leurs accès et leurs sentiers.

En septembre 2017, une rencontre de concertation s'est tenue entre Hydro-Québec et les représentants d'associations pour les informer qu'une pile de gravier évaluée à environ 6 000 t pourrait être offerte au milieu. Toutes les conditions souhaitées par Hydro-Québec pour l'obtention du gravier ont été mises en place par les associations, mais le gel au sol au cours de l'automne 2017 a empêché son transport vers les lieux désignés par les associations. L'opération a eu lieu en juin 2018. Au total, huit associations de villégiateurs ont reçu 35 chargements de camion chacune afin d'améliorer l'accès à des territoires visés par des activités récréatives et familiales.

### ***Discussions avec les utilisateurs du territoire***

Durant la présente période à l'étude (2017-2019), plusieurs demandes ont été acheminées à Hydro-Québec de la part des utilisateurs du territoire. Celles-ci concernaient entre autres l'obtention de droits de stationnement, la correction de rampes de mise à l'eau pour améliorer la sécurité ou pallier des difficultés d'utilisation ainsi que l'accès au territoire. Les renseignements pertinents ont été transmis par Hydro-Québec aux demandeurs.

### ***Passage sécuritaire des motoneigistes sur les rivières Romaine et Aisley***

Depuis la mise en service des centrales, le Club de motoneigistes Le Blizzard a fait part à Hydro-Québec de ses inquiétudes quant à la fiabilité de la couverture de glace aux points de

traversée des rivières Romaine et Aisley par le sentier de motoneige Trans-Québec n° 3. Des études supplémentaires effectuées au cours de l'hiver 2016-2017 ont montré que les effets combinés de l'exploitation du complexe de la Romaine et d'événements naturels non prévisibles (température de l'air, précipitations sous forme de neige ou de pluie, etc.) compromettent la sécurité, en tout temps et en tout point, de la traversée des rivières Romaine et Aisley le long de ce sentier. Sur recommandation d'Hydro-Québec, le Club Le Blizzard a fermé le segment du sentier traversant les rivières Romaine et Aisley.

Les échanges d'information entre Hydro-Québec, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le Club Le Blizzard se sont conclus par la mise en place d'un service d'escorte sur la route 138, à la hauteur des rivières Romaine et Aisley, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que par la réalisation d'une étude sur les mesures envisageables à plus long terme.

À la fin du mois de novembre 2019, les représentants d'Hydro-Québec et du Club de motoneigistes Le Blizzard annonçaient officiellement la construction de trois passerelles, soit une première sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine. Ces passerelles devaient être en place à temps pour la saison de motoneige 2020-2021, mais le contexte sanitaire lié à la Covid-19 ainsi que des problèmes techniques et d'approvisionnement en matériaux ont retardé leur construction.

### ***Déplacement d'un sentier menant au lac Cormier***

De nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu avec les villégiateurs du lac Cormier. Elles ont porté sur la mise en place d'une solution temporaire et sur l'analyse d'une solution permanente de traversée sécuritaire en quad du réservoir de la Romaine 1. Une entente relative à la mise en place d'un ponton et d'une chaloupe permettant une traversée sécuritaire du réservoir durant la saison estivale 2019 a été conclue avec l'Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs (AVLCE). À l'automne de la même année, Hydro-Québec informait les élus et partenaires du milieu de l'installation d'une passerelle au PK 62 du réservoir de la Romaine 1 en remplacement de la traversée de motoneige qui était prévue au pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine et du déplacement d'un sentier de quad ennoyé menant au lac Cormier.

### ***Autres rencontres ciblées et activités de communication***

D'autres rencontres ciblées et activités de communication liées à l'utilisation du territoire ont eu lieu entre 2017 et 2019. Celles-ci ont porté sur les thèmes suivants :

- le bois de chauffage offert à la population de la MRC de Minganie ;
- l'acquisition des biens excédentaires du campement des Murailles par les communautés de Minganie ;
- le droit de stationnement pour les utilisateurs du territoire ;
- le passage de motoneige sur le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine ;
- le stationnement au-delà du kilomètre 111 de la route de la Romaine ;

- le sentier d'accès au lac du Deuxième Camp ;
- les rampes de mise à l'eau donnant accès aux réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ;
- la visite de la centrale de la Romaine-1.

### 2.5.8 Communications destinées au public

Les activités de communication et d'information d'Hydro-Québec auprès de ses différents publics se sont poursuivies entre 2017 et 2019. Certaines activités davantage destinées aux utilisateurs du territoire ont été entreprises afin de les informer des modalités de gestion mises en place relativement à la construction et à l'exploitation du complexe de la Romaine, des mesures d'atténuation mises en œuvre (espaces de stationnement et rampes de mise à l'eau), de même que des comportements sécuritaires à adopter sur la route ainsi qu'aux abords de la rivière Romaine.

En 2017, Hydro-Québec a élaboré un plan de communication pour informer ses partenaires minganois et innus de même que la population sur la mise en eau du réservoir de la Romaine 3. Trois avis ont été diffusés à ce sujet :

- Un premier communiqué annonçait la mise en eau imminente du réservoir de la Romaine 3 et rappelait les règles de prudence (*Remplissage du réservoir de la Romaine 3* [13 avril 2017] ; voir l'annexe C).
- Un deuxième communiqué faisait état du début du remplissage du réservoir et des conditions observées sur le terrain (*Début du remplissage du réservoir de la Romaine 3* [11 mai 2017] ; voir l'annexe C). Une entrevue abordant la chronologie des événements à venir et rappelant les règles de sécurité a été accordée à la radiotélévision communautaire.
- Une troisième communication a été diffusée lorsque le niveau maximal d'exploitation (365,8 m) du réservoir a été atteint (*Avis – Le remplissage du réservoir de la Romaine 3 est complété* [12 juin 2017] ; voir l'annexe C). Hydro-Québec informait la population que le remplissage du réservoir s'était terminé le 12 juin 2017.

Le 19 octobre 2017 a eu lieu la cérémonie d'inauguration de la centrale de la Romaine-3, première centrale du complexe de la Romaine à faire l'objet d'une inauguration officielle. L'événement a notamment réuni différents représentants du gouvernement provincial, de la haute direction d'Hydro-Québec et des médias régionaux.

Aussi, des avis de prudence ont été diffusés aux printemps de 2017 et de 2018 concernant entre autres les déversements préventifs pendant les crues ainsi que l'utilisation de la route de la Romaine (*Déversement préventif – Printemps 2018* [24 avril 2018] et *Projet de la Romaine – Avis aux utilisateurs du territoire* ; voir l'annexe C). Au cours des hivers 2017-2018 et 2018-2019, des messages destinés aux motoneigistes ont également été émis afin de leur demander de faire preuve de prudence aux points de traversée de la rivière Romaine (*Avis à la prudence – Traversée de la rivière Romaine* [21 décembre 2016] ; *Avis à la prudence – Traversée de la rivière Romaine en motoneige* [12 décembre 2018] ; voir l'annexe C).

Hydro-Québec a diffusé des avis, au besoin, à la radio et à la télévision communautaires, par exemple lors de travaux aux rampes de mise à l'eau et à l'occasion de visites guidées destinées au grand public.

Mis en place en 2009, le site Web d'Hydro-Québec sur le projet de la Romaine ([www.hydroquebec.com/romaine](http://www.hydroquebec.com/romaine)), entièrement revu en 2018, et la ligne Info-projets ont continué d'assurer la diffusion d'information auprès des publics concernés par le complexe de la Romaine. En 2016, la ligne Info-projets a été remplacée par une ligne téléphonique donnant accès à l'équipe de relations avec le milieu d'Hydro-Québec.

En ce qui concerne l'utilisation du territoire, les questions du milieu ont surtout porté sur les visites de chantier, l'accès à la route de la Romaine, le retrait du campement des Murailles, les aires d'entrepreneurs et les chemins de construction, les activités d'Hydro-Québec liées à l'aménagement du complexe de la Romaine, notamment pendant la période de la chasse, et plus récemment (2018), sur la cohabitation avec les utilisateurs du territoire.

En 2019, deux sujets liés au chantier de la Romaine ont retenu l'attention de la part des médias. Ceux-ci concernent le blocus de la route de la Romaine par la communauté innue de Nutashkuan et le report de la mise en service de la centrale de la Romaine-4. D'autres sujets ont également suscité l'intérêt des médias. Notons entre autres l'avancement des travaux au complexe de la Romaine, le traitement des impacts résiduels du projet et les études environnementales.

Outre les activités de communication citées ci-haut, Hydro-Québec a rendu disponible sur le site Web du complexe de la Romaine une carte interactive des installations où il est possible de consulter des photographies et vidéos qui permettent de suivre les travaux réalisés au chantier de la Romaine-4. De plus, on y trouve des informations concernant les mesures prises par Hydro-Québec pour préserver l'équilibre écologique du milieu et les activités des utilisateurs du territoire. En 2019, 20 954 personnes ont consulté 48 779 pages de ce site.

## **2.6 Méthodologie d'inventaire**

Le suivi de l'utilisation du territoire repose, d'une part, sur des rencontres menées avec des représentants des groupes et organismes locaux et régionaux concernés par le projet et, d'autre part, sur une enquête réalisée auprès des utilisateurs du territoire à l'étude et une autre auprès des piégeurs. Une revue de la documentation existante a également été effectuée.

En ce qui concerne les activités sur le territoire, la période couverte par l'enquête auprès des utilisateurs du territoire est l'année 2019<sup>9</sup> et celle couverte par l'enquête auprès des piégeurs s'étend de septembre 2018 à août 2019 inclusivement. Dans ces deux enquêtes, la période de référence pour les questions portant sur les changements survenus en raison du projet ou ses impacts était les années 2017 à 2019.

### **2.6.1 Revue de la documentation**

Dans cette étude, les données et informations utilisées proviennent des ministères et organismes suivants :

- Environnement et Changement climatique Canada ;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
- Ministère du Tourisme ;
- Municipalité de Havre-Saint-Pierre ;
- Municipalité régionale de comté de Minganie ;
- Parcs Canada ;
- Tourisme Côte-Nord.

### **2.6.2 Rencontres**

En août 2019, les représentants de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, de la MRC de Minganie et du MFFP, bureau local de Havre-Saint-Pierre, ont été rencontrés afin de valider et compléter les données et informations tirées de la documentation existante (voir le tableau 2-1).

Les représentants de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre (ACPHSP) et de l'Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs (AVLCE) ont également été rencontrés en août 2019. Le Club de motoneigistes Le Blizzard et Rio Tinto Fer et Titane (RTFT) ont pour leur part été joints par téléphone en novembre et décembre de la même année. Le représentant de l'Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine (APBRR) n'a pu être rencontré pour le présent suivi.

---

<sup>9</sup> Pour la pratique de la motoneige, la saison couverte par l'enquête est celle de 2019-2020 et la période de référence pour les questions portant sur les changements survenus en raison du projet ou ses impacts était les années 2017 à 2020.

Tableau 2-1 : Organismes rencontrés en 2019

Organisme	Représentant	Date de la rencontre
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	Mme Laura Mansbridge, directrice générale adjointe M. N'Binkena Mantob Bikatui, coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement M. Daniel Cormier, ing., directeur du service du génie et des travaux publics	28 août 2019
MRC de Minganie	Mme Sara Richard, directrice du service aménagement et développement du territoire Mme Claudia Carbonneau, coordonnatrice à la maximisation des retombées économiques-Projet Romaine	27 août 2019
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Sgt Alexandre Nadeau, coordonnateur aux opérations	28 août 2019
Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre	M. Jean-Guy Lebrun, président M. Carol Boudreau, secrétaire-trésorier	26 août 2019
Association du lac Cormier et des environs	[REDACTED]	27 août 2019
Club de motoneigistes Le Blizzard	M. Steeve Arsenault, président (entrevue téléphonique)	13 novembre 2019
Rio Tinto Fer et Titane	M. Martin Thériault, conseiller Environnement (entrevue téléphonique)	9 décembre 2019

### 2.6.3 Utilisation de la route de la Romaine par les Minganois

Pour la période 2017-2019, l'information concernant l'utilisation de la route de la Romaine par les Minganois provient des rencontres et de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire réalisées pour le présent suivi. Les résultats d'un sondage mené en 2020 auprès de l'ensemble des ménages de la Minganie ont aussi été mis à contribution (WSP, 2023). Les données consignées dans un registre à la guérite du kilomètre 36 ont quant à elles permis de quantifier l'utilisation du tronçon nord de cette route jusqu'au kilomètre 111.

Il est utile de préciser qu'entre novembre 2010 (date d'ouverture de la route de la Romaine au public jusqu'au kilomètre 32) et décembre 2012, les passages des utilisateurs du territoire, entre autres les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs et les piégeurs, étaient consignés dans un registre à la guérite d'accès au chantier qui était située au kilomètre 1, ce qui permettait de quantifier l'utilisation de la route à des fins récréatives. Cette information n'est plus disponible depuis janvier 2013 puisque la guérite a alors été déplacée à l'entrée du campement des Murailles, au kilomètre 36, soit à la limite nord du tronçon de la route de la Romaine

accessible au public à ce moment. La portion nord de la route (entre les kilomètres 36 et 111), pour laquelle des données provenant du registre sont disponibles, a été ouverte au public en septembre 2016.

La quantification de l'utilisation de la route de la Romaine à des fins récréatives s'appuie donc sur des données consignées à la guérite pour les tronçons de route et périodes suivants :

- tronçon de la route de la Romaine situé entre les kilomètres 1 et 32 : de novembre 2010 à décembre 2012 ;
- tronçon de la route de la Romaine situé entre les kilomètres 36 et 111 : de septembre 2016 à novembre 2019.

## 2.6.4 Enquêtes

### 2.6.4.1 Enquête auprès des utilisateurs du territoire

En novembre 2020, une enquête a été réalisée auprès de Minganois qui utilisent et fréquentent le territoire et dont les activités ont pu être perturbées au cours de la période 2017-2019, soit par les travaux de construction du complexe de la Romaine ou par son exploitation. Il s'agissait de la quatrième enquête à être menée auprès des utilisateurs du territoire dans le cadre du suivi du complexe de la Romaine, la première ayant eu lieu à l'automne 2010, la seconde en août 2013 et la troisième en février 2017.

L'enquête menée en 2020, comme celles de 2010, de 2013 et de 2017, visait plus spécifiquement les titulaires de baux de villégiature du territoire public compris dans la zone d'étude (chalets<sup>10</sup> et abris sommaires<sup>11</sup>) et les autres utilisateurs ayant participé aux enquêtes menées en 2004 et 2005 sur l'utilisation de la zone d'étude dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement. De plus, depuis l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111, en septembre 2016, les passages des utilisateurs du territoire sont consignés dans un registre à la guérite du kilomètre 36. La liste des utilisateurs du territoire visés par l'enquête de 2017 a été complétée en y ajoutant les personnes qui avaient fréquemment emprunté le tronçon nord de la route de la Romaine durant les mois de septembre et octobre 2016. Ce sont ces mêmes personnes qui ont été invitées à participer à l'enquête de 2020.

Un questionnaire a été préparé afin de documenter les activités des utilisateurs pour l'année 2019 et les changements et impacts pour les années 2017 à 2019. Ces questions portaient sur 13 thèmes : communications d'Hydro-Québec, villégiature, accès au territoire, route de la Romaine, motoneige<sup>12</sup> et VTT, pêche, chasse à l'orignal, chasse au petit gibier, chasse à la sauvagine et piégeage, navigation, baignade, autres activités, et appartenance à

<sup>10</sup> Un bail pour chalet permet au titulaire de construire une unité d'habitation sur un terrain du domaine public d'une superficie d'au minimum 4 000 m<sup>2</sup>.

<sup>11</sup> Un bail pour abri sommaire permet au titulaire d'ériger une unité d'habitation d'une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup>, d'un seul étage et sans fondations permanentes, dépourvue d'électricité et d'eau courante, sur un terrain de 100 m<sup>2</sup> ou moins. Depuis 1993, l'émission de baux pour de nouveaux abris sommaires est interdite en Minganie.

<sup>12</sup> Puisque l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire a été réalisée tardivement, soit à la fin de novembre, la période de référence pour les questions portant sur les activités de motoneige était l'hiver 2019-2020.

une association. De plus, une section portait sur les commentaires. Le questionnaire d'enquête est présenté à l'annexe D. Il était accompagné de cinq cartes afin de permettre aux répondants d'indiquer, entre autres, les éléments suivants :

- emplacement du chalet ou de l'abri sommaire ;
- trajets empruntés et mode de déplacement pour se rendre au chalet ou aux secteurs d'activités ;
- secteur de pêche (estival, hivernal) ;
- secteur de chasse à l'original et lieu d'abattage d'original ;
- emplacement des installations utilisées pour la chasse ;
- secteur de navigation sur la rivière Romaine et dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ;
- secteur présentant des difficultés pour la navigation et secteur présentant des améliorations pour la navigation ;
- lieux de mise à l'eau ;
- lieux de baignade dans la Romaine.

L'envoi postal comprenait également une lettre d'Hydro-Québec et une enveloppe de retour déjà adressée et affranchie, pour le questionnaire.

Au total, 192 questionnaires ont été transmis à des utilisateurs du territoire les 17 et 18 novembre 2020. Parmi ces 192 questionnaires, neuf étaient spécifiquement destinés à des piégeurs dont le terrain est contigu à la rivière Romaine ou à la route de la Romaine (voir la section 2.6.4.2).

Les participants avaient jusqu'au 18 décembre 2020 pour remplir et retourner le questionnaire. Pendant toute la durée de l'enquête, ils pouvaient obtenir de l'aide pour remplir le questionnaire grâce à une ligne téléphonique sans frais mise à leur disposition.

Le 13 janvier 2021, 75 questionnaires avaient été remplis et retournés. Un rappel téléphonique a été réalisé, entre le 15 et le 22 janvier, auprès des participants qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire, et 40 ont pu être joints. De ceux-ci, sept personnes ont demandé un autre questionnaire. Le 26 février 2021, huit autres questionnaires avaient été retournés complétés.

En remerciement pour leur participation, un sac étanche a été envoyé à chacune des personnes ayant retourné le questionnaire. Le taux de réponse s'établit à 43,2 %, soit 83 questionnaires complétés et retournés sur les 192 transmis<sup>13</sup>. Les taux de réponse aux enquêtes précédentes avaient atteint 63,6 % en 2010, 47,8 % en 2013 et 50,2 % en 2017 (voir le tableau 2-2).

---

<sup>13</sup> Au total, 85 questionnaires ont été retournés, mais deux d'entre eux n'ont pas été retenus puisque les répondants ont indiqué ne plus rien faire sur le territoire.

Les résultats de l'enquête sur l'utilisation du territoire pour le suivi environnemental 2017-2019, incluant une comparaison avec les résultats de la première enquête du suivi réalisée à l'année de référence en 2010, lorsque disponibles, sont abordés dans différentes sections du présent rapport. Les résultats détaillés de l'enquête de 2020 sont présentés à l'annexe D.

**Tableau 2-2 : Participation à l'enquête sur l'utilisation du territoire selon l'année du suivi**

Année du suivi	Questionnaires transmis (nombre)	Questionnaires reçus (nombre)	Taux de réponse (%)
2009-2010	165	105	63,6
2011-2012	161	77	47,8
2013-2016	201	101	50,2
2017-2019	192	83	43,2

#### 2.6.4.2 Enquête auprès des piégeurs

En novembre 2020, une enquête postale visant les titulaires des neuf terrains de piégeage a été réalisée. Ces neuf terrains sont adjacents à la route de la Romaine ou à la rivière Romaine (voir la carte 7-1 du chapitre 7). Les enquêtes de 2017 et de 2020 diffèrent de celles des années 2011 et 2013 en raison de la mise en exploitation des aménagements de la Romaine-2 (fin 2014), de la Romaine-1 (fin 2015) et de la Romaine-3 (automne 2017).

Les enquêtes des années 2011 et 2013, réalisées au moyen d'entrevues individuelles, s'adressaient aux titulaires des cinq terrains de piégeage adjacents à la route de la Romaine ou à la rivière Romaine en amont du PK 30 et qui étaient susceptibles d'avoir été touchés par les travaux de construction du complexe de la Romaine (terrains 45-565, 45-569, 45-570, 45-571 et 45-572).

Les enquêtes menées en 2017 et en 2020 visaient les titulaires de neuf terrains de piégeage adjacents à la route de la Romaine ou à la rivière Romaine en amont du PK 13 et qui étaient susceptibles d'avoir été touchés par les travaux de construction du complexe de la Romaine ou par son exploitation (terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-567, 45-569, 45-570, 45-571 et 45-572). Le questionnaire transmis à ces piégeurs comprenait deux parties :

- la partie A portant sur l'utilisation du territoire, regroupant les questions de l'enquête sur l'utilisation du territoire et incluant les cinq cartes, afin que les résultats y soient intégrés (voir la section précédente) ;
- la partie B portant sur leurs activités de piégeage sur leur terrain de piégeage, incluant une carte grand format du terrain concerné.

Les questions de la partie B portaient sur les thèmes suivants : piégeage, motoneige, navigation sur la rivière Romaine, récolte et lieux de piégeage, préoccupations et commentaires (voir l'annexe E). Au total, sept des neuf titulaires de terrains de piégeage ont rempli et retourné le questionnaire. Tout comme pour les autres utilisateurs du territoire, un sac étanche a été envoyé à chacun des piégeurs ayant participé à l'enquête, à titre de remerciement pour leur participation.

Les résultats de l'enquête auprès des piégeurs pour le suivi 2017-2019 sont abordés au chapitre 7. Les résultats de la première partie du questionnaire ont été compilés dans l'enquête auprès des utilisateurs du territoire (voir l'annexe D). Ceux de la deuxième partie portant spécifiquement sur les activités de piégeage sont inclus à l'annexe E.





## 3 Planification et aménagement du territoire

La responsabilité de la planification et de l'aménagement ainsi que de la gestion des ressources du territoire de la zone d'étude est partagée entre trois mandataires principaux : le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)<sup>14</sup>, la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie et la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

### 3.1 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le MERN a des responsabilités à l'égard de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources du domaine de l'État. À titre de gestionnaire du territoire public, le Ministère voit au développement du territoire en tenant compte de la diversité des usages, et ce, dans une perspective de développement durable (MERN, 2019a).

Le MERN a publié, en 2012, le plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord, un outil de planification général et multisectoriel qui établit les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État (MRNF, 2012).

La zone d'étude recoupe quatre zones d'affectation distinctes de ce plan. D'abord, le territoire situé de part et d'autre de la rivière Romaine et la portion sud de la route de la Romaine est compris dans la zone d'affectation 09-031-00 – Projet hydroélectrique de la rivière Romaine. Cette zone, qui fait l'objet d'une réserve à l'État, est vouée à une utilisation prioritaire du territoire et des ressources à des fins énergétiques. Toute demande d'utilisation non rattachée au projet de la Romaine doit faire l'objet d'une consultation auprès d'Hydro-Québec.

Pour la zone 09-031-00, on indique par ailleurs que le développement hydroélectrique de la rivière Romaine contribuera à l'ouverture d'une portion de l'arrière-pays et que, par conséquent, la demande pour la pratique d'activités récréatives comme la villégiature, la chasse et la pêche s'accroîtra. L'ouverture de ce nouveau territoire nécessite la mise en place de mesures d'harmonisation entre l'utilisation allochtone et les activités innues. Cette ouverture pourrait également favoriser l'émergence de projets de mise en valeur des ressources.

Dans le secteur de l'embouchure de la rivière Romaine, la zone d'étude recoupe les zones d'affectation 09-007-00 – Zone côtière et 09-018-00 – Aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Le reste de la zone d'étude, incluant une partie du secteur Tshitassinu–La Romaine, est compris dans la zone d'affectation Nord-Est (09-009-00). La vocation de cette zone est « Utilisation multiple modulée ». Le PATP définit l'utilisation multiple modulée comme une utilisation polyvalente des terres et des ressources avec des modalités ou des

---

<sup>14</sup> Aujourd'hui le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.

Par ailleurs, le Plan régional de développement du territoire public – Côte-Nord (PRDTP) encadre le développement en territoire public des cinq produits et services suivants (MRNF, 2005) :

- villégiature ;
- hébergement commercial en forêt ;
- sentiers récréatifs et chemins en forêt ;
- paysages patrimoniaux ;
- sites littoraux et riverains.

Le PRDTP divise le domaine public en quatre secteurs de développement :

- approche contrôlée ;
- approche progressive ;
- approche spontanée ;
- approche modulée.

Les trois premiers secteurs recourent la zone d'étude. La rivière Romaine, de son embouchure à l'aménagement de la Romaine-1 (PK 52,5), traverse le secteur de développement « approche contrôlée ». Dans ce secteur, le PRDTP détermine des sites ouverts à la villégiature. L'un d'eux, la pointe Paradis, se trouve près de l'embouchure de la Romaine, côté ouest. Le secteur « approche progressive » recoupe le territoire situé de part et d'autre de la Romaine, de l'aménagement de la Romaine-1 jusqu'aux environs du PK 130, tandis que le secteur « approche spontanée » s'étend du PK 130 à la limite nord de la zone d'étude. Dans ces deux secteurs, la majorité des plans d'eau sont ouverts au développement de la villégiature.

Dans le secteur « approche progressive », une planification intégrée viendra encadrer le développement des produits et services du PRDTP. Il est à noter que le développement de la villégiature est interdit à moins d'un kilomètre du tronçon de la Romaine considéré comme rivière à saumon dans le PRDTP, soit de l'embouchure à l'aménagement de la Romaine-1 ainsi que dans un corridor d'un kilomètre de part et d'autre de la route de la Romaine.

## **3.2 Municipalité régionale de comté de Minganie**

La zone d'étude se situe entièrement dans la MRC de Minganie. Cette dernière regroupe sept municipalités réparties le long du golfe du Saint-Laurent, de Rivière-au-Tonnerre à Natashquan, ainsi que L'Île-d'Anticosti. Un vaste territoire non organisé (TNO), Lac-Jérôme, occupe le nord de la MRC jusqu'à la frontière du Labrador. La MRC comprend également deux communautés autochtones, Ekuanitshit et Nutashkuan.

### **3.2.1 Schéma d'aménagement et de développement**

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Minganie est entré en vigueur en juin 1988. En mai 2009, le conseil des maires de la MRC a adopté un premier projet de schéma d'aménagement et de développement qui a fait l'objet d'un avis du gouvernement le 2 novembre 2009 (MAMH, 2019). En 2019, un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) a été déposé aux ministères concernés pour consultation.

Les affectations prévues au PSADR pour le territoire occupé par le complexe de la Romaine sont Production d'autres ressources pour le secteur des centrales et des réservoirs, et Forestière pour le reste du territoire. Le complexe de la Romaine est ainsi conforme aux exigences de ce document. Les représentants de la MRC ont mentionné que des secteurs particuliers (lacs ou autres) situés dans la portion du territoire accessible par la route de la Romaine pourraient se voir attribuer l'affectation Protection.

### **3.2.2 Délégation de gestion**

La MRC de Minganie a signé en juin 2011 une entente relative à la gestion des baux de villégiature sur son territoire. Par cette entente, le MERN délègue à la MRC les pouvoirs et responsabilités de gestion foncière sur les terres du domaine de l'État. Les pouvoirs et responsabilités délégués à la MRC sont principalement :

- la gestion des baux de villégiature et d'abris sommaires ;
- la vente des terres à des fins de villégiature ;
- la gestion liée à l'occupation temporaire ;
- le contrôle de l'occupation du territoire par l'inspection des droits accordés, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droit ;
- la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature.

Par ailleurs, depuis, octobre 2011, la MRC est également gestionnaire de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques situées sur son territoire (MRC de Minganie, 2019).

### **3.2.3 Orientation de la MRC de Minganie pour le secteur Tshitassinu-La Romaine**

Tout développement est interdit dans la partie du territoire qui correspond au secteur Tshitassinu–La Romaine (voir la carte 2-1). En 2016, la MRC de Minganie avait formé un comité de travail afin de planifier le développement, notamment de la villégiature, dans ce secteur. Les représentants de la MRC rencontrés à l'été 2019 ont indiqué que cette planification était toujours en cours. Ils estimaient à une quarantaine le nombre de demandes pour un bail de villégiature dans le secteur Tshitassinu-La Romaine. Selon la planification qui était en cours pour le secteur Tshitassinu-La Romaine, la villégiature sera interdite à l'intérieur d'une zone d'un kilomètre de part et d'autre de la route de la Romaine, de la rivière

Romaine et des réservoirs. Des discussions étaient menées en 2019, notamment pour identifier les lacs où tout développement de villégiature sera exclu.

Il est à noter que la MRC de Minganie a procédé à la réouverture d'une partie de la zone Tshitassinu-La Romaine en août 2020. Au total, 49 lacs ont été ouverts à la villégiature dans cette partie du territoire qui s'étend du kilomètre 10 de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 85 (MRC de Minganie, 2020).

### **3.3 Municipalité de Havre-Saint-Pierre**

Depuis 2015, la municipalité de Havre-Saint-Pierre a une nouvelle réglementation d'urbanisme. Les territoires situés de part et d'autre de la rivière Romaine, de l'embouchure à l'aménagement de la Romaine-1, sont zonés « conservation ». Le territoire dans lequel s'inscrivent les aménagements construits et projetés du complexe de la Romaine, incluant les réservoirs, est zoné « ressources » (Municipalité de Havre-Saint-Pierre, 2019).

La direction de la Municipalité a indiqué en 2016 que le développement des secteurs situés de part et d'autre de la rivière Romaine et de la route de la Romaine sera planifié de concert avec la MRC de Minganie. La Municipalité a souligné qu'elle ne préconise pas le développement, notamment résidentiel, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation défini à son plan d'urbanisme.

### **3.4 Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan**

La réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, créée en 1984, est administrée par Parcs Canada. Ce parc inclut toutes les îles et tous les îlots de l'archipel, depuis l'île aux Perroquets, en face de Longue-Pointe-de-Mingan, jusqu'à l'embouchure de la rivière Aguanish. Il couvre une superficie d'environ 110 km<sup>2</sup>.

Le plan directeur actuel du parc comporte peu de changements par rapport au précédent daté de 2005, selon le représentant de Parcs Canada (Parcs Canada, 2014). Le zonage dans le secteur des îles à l'embouchure de la rivière Romaine reste inchangé. Ainsi, les îles de la Grosse Romaine et de la Petite Romaine, situées à proximité de l'embouchure de la rivière Romaine, demeurent en zone « milieu sauvage ». Cette zone est constituée d'îles qui sont conservées à l'état naturel. Aussi, les rochers de Granite font partie de la zone « préservation spéciale », qui vise à protéger des milieux aux caractéristiques naturelles uniques et fragiles. Ces îlots sont situés entre la pointe Paradis et la pointe Aisley, dans la zone de l'embouchure de la Romaine. Aucune nouvelle activité n'y est projetée.

## 4 Infrastructures de transport

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait, en phases construction et exploitation, l'extension du réseau routier vers l'arrière-pays avec l'ouverture de la route de la Romaine (Hydro-Québec, 2007, pages 37-13 et 37-20).

### 4.1 Utilisation de la route de la Romaine

#### 4.1.1 Période 2011-2012

Les 25 premiers kilomètres de la route de la Romaine ont été ouverts au public à la fin de novembre 2010, et jusqu'au kilomètre 32 en avril 2011. Jusqu'à la fin de l'année 2012, tous les utilisateurs du territoire qui empruntaient la route de la Romaine devaient s'inscrire et donner leur destination à la guérite du kilomètre 1.

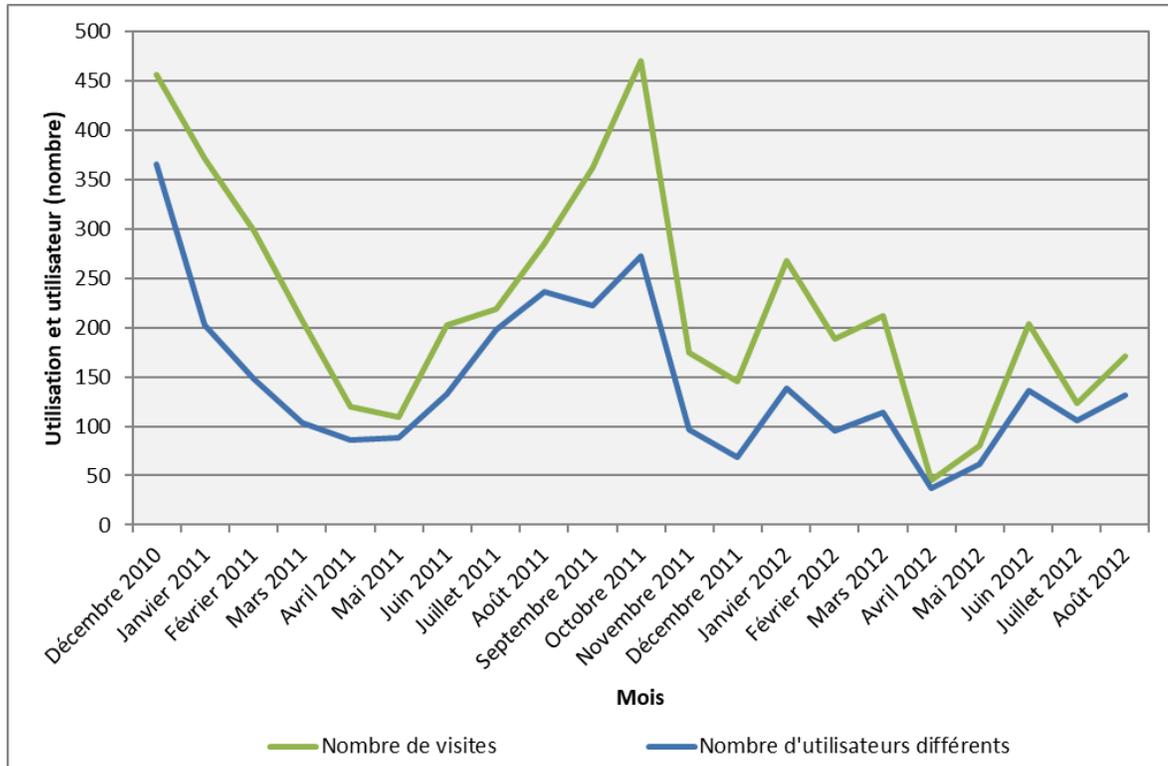
De décembre 2010 à août 2012, l'utilisation moyenne mensuelle de la route de la Romaine par les utilisateurs du territoire a été de 224 visites (aller et retour) enregistrées à la guérite du chantier. En moyenne, chaque utilisateur a emprunté cette route près de trois fois durant cette période. De plus, quatre périodes de grande fréquentation de la route se sont démarquées : durant le premier mois suivant son ouverture, soit en décembre 2010, à l'automne 2011 et durant les hivers 2011 et 2012 (voir la figure 4-1).

L'importante utilisation de la route de la Romaine en décembre 2010, avec 456 visites, témoigne de l'engouement des utilisateurs pour ce nouveau tronçon routier qui permet d'accéder plus facilement au territoire. Durant les hivers 2011 et 2012, la fréquentation de la route de la Romaine durant les mois de janvier à mars, entre autres pour la pratique d'activités hivernales comme la motoneige, a été particulièrement élevée. En moyenne par mois, les utilisateurs ont effectué 258 visites sur le territoire durant ces mois. En outre, la plus forte utilisation de la route de la Romaine a été recensée en octobre 2011 au moment de la période de chasse au gros gibier. Durant ce mois, 471 visites sur le territoire ont été dénombrées. À l'inverse, la route de la Romaine a été généralement moins fréquentée par les utilisateurs durant les mois d'avril et de mai, probablement en raison de la période de dégel qui diminue le potentiel d'activités sur le territoire.

Selon les données enregistrées à la guérite du chantier, la principale destination des utilisateurs pour la période de décembre 2010 à août 2012 a été le stationnement permanent du kilomètre 19,5 (37 % des visites). L'aire de stationnement du kilomètre 31, très fréquentée durant la période de la chasse au gros gibier, a été utilisée lors de 29 % des visites dans le territoire. Enfin, les aires de stationnement des kilomètres 16 et 25 regroupent respectivement 16 % et 18 % des utilisations de la route de la Romaine.

Concernant le stationnement permanent du kilomètre 1, les données de la guérite ne permettaient pas d'évaluer sa fréquentation puisque les utilisations de ce stationnement n'y sont pas consignées. Toutefois, selon les résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire pour le suivi portant sur la période 2011-2012, ce stationnement a notamment été utilisé par les motoneigistes en hiver.

**Figure 4-1 :** Nombre mensuel de visites sur le territoire par la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents, de décembre 2010 à août 2012



#### 4.1.2 Période 2013-2016

Durant la période de 2013-2016, la route de la Romaine était accessible au public jusqu'au kilomètre 32, comme en 2011-2012. Comme prévu à l'étude d'impact sur l'environnement, en septembre 2016, cette route a été rendue accessible au public jusqu'au kilomètre 111, soit quelques kilomètres avant le campement du Mista. Les utilisateurs du tronçon de route nord doivent s'enregistrer à la guérite du kilomètre 36.

##### *Utilisation du tronçon sud de la route de la Romaine (du kilomètre 0 au kilomètre 32)*

Les représentants de l'ACPHSP et de APBRR rencontrés en 2016 avaient qualifié comme importante l'utilisation de la route de la Romaine par leurs membres. La présence de cette route permet aux utilisateurs de se rendre plus fréquemment qu'auparavant sur le territoire pour y exercer des activités. Pour la période 2013-2016, la route de la Romaine a été qualifiée

de bien entretenue et de sécuritaire, exception faite de quelques plaques de glace observées sur la chaussée durant certaines périodes en hiver.

#### ***Utilisation du tronçon nord de la route de la Romaine (du kilomètre 36 au kilomètre 111)***

Les données compilées à la guérite du kilomètre 36 depuis le 12 septembre 2016 montrent une forte utilisation du tronçon nord de la route de la Romaine en septembre et octobre de cette même année. En effet, on y a enregistré 682 visites en septembre (moyenne de 36 visites par jour du 12 au 30 septembre) et 891 visites en octobre (moyenne de 29 visites par jour) (voir le tableau 4-2 à la section 4.1.3). Cette forte utilisation résultait de l'effet combiné de l'intérêt pour le nouveau territoire accessible par la route de la Romaine et des nouvelles possibilités pour la chasse au gros gibier. En novembre et décembre, la fréquentation de ce tronçon de la route de la Romaine avait chuté considérablement, le nombre mensuel de visites se situant respectivement à 81 et 46.

Dans un peu plus de la moitié des cas (53 %), les visites avaient comme destination la limite nord de la route de la Romaine accessible au public et ce sont les trois quarts des utilisateurs (76 %) qui s'y sont rendus durant cette période. L'autre destination la plus fréquentée est le secteur aval du réservoir de la Romaine 2 qui comprend la rampe de mise à l'eau du kilomètre 48.

#### **4.1.3 Période 2017-2019**

##### ***Utilisation du tronçon sud de la route de la Romaine (du kilomètre 0 au kilomètre 32)***

Le tronçon sud de la route de la Romaine est toujours très utilisé pour se rendre sur le territoire, particulièrement par les villégiateurs qui possèdent des chalets dans le territoire accessible par la route en rive droite du réservoir de la Romaine 1. Les membres de l'AVLCE utilisent aussi la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 19,5 pour se rendre à leur chalet en rive gauche. Selon la période, ils se rendent soit jusqu'au kilomètre 9, soit jusqu'au kilomètre 19,5 en raison des difficultés d'accès par leur sentier habituel en rive droite depuis la mise en exploitation des aménagements de la Romaine-1.

Au cours de la période 2017-2019 comme pour celle de 2013-2016, les utilisateurs de la route de la Romaine peuvent stationner leur véhicule à cinq endroits, soit dans les stationnements permanents situés aux kilomètres 1 et 19,5 qui sont déneigés en hiver par Hydro-Québec, ou dans les aires de stationnement des kilomètres 16, 25 et 31 qui ne sont pas entretenues par Hydro-Québec. Soulignons que le stationnement du kilomètre 19,5 a été agrandi en 2015 et compte maintenant 30 emplacements.

Le stationnement du kilomètre 1 est entre autres utilisé par les villégiateurs qui possèdent un chalet en rive gauche de la rivière Romaine, dont ceux établis dans le secteur des lacs Cormier et Mannier. Ce stationnement est surtout fréquenté en hiver et n'est pas assez grand selon les membres de l'ACPHSP et de AVLCE rencontrés en 2019. Les remorques fermées pour

transporter les motoneiges prennent beaucoup de place. De plus, l'accumulation de la neige provenant du déneigement se fait sur place, ce qui réduit l'espace disponible au cours de l'hiver. Lorsque ce stationnement est plein, il arrive que des utilisateurs se stationnent en bordure de la route ou dans une aire de stationnement informelle située près de l'intersection de la route 138.

Les villégiateurs du lac Bourrassa et des environs utilisent surtout l'aire de stationnement du kilomètre 16. Un chemin a été aménagé par l'APBRR depuis cet endroit jusqu'au lac Bourrassa en 2016. Le stationnement du kilomètre 19,5 est pour sa part utilisé par les membres de cette association en hiver puisqu'il est déneigé. Les membres de l'AVLCE l'utilisent au printemps, en été et en automne, lorsqu'ils traversent le réservoir de la Romaine 1 dans ce secteur, en flatou<sup>15</sup> ou en ponton, pour accéder à leur chalet. Ils utilisent aussi une aire de stationnement informelle située aux environs du kilomètre 9.

Quant aux aires de stationnement des kilomètres 25 et 31, elles sont surtout utilisées par les personnes qui fréquentent le secteur du lac Puyjalon.

***Utilisation du tronçon nord de la route de la Romaine (du kilomètre 36 au kilomètre 111)***

Les données compilées à la guérite du kilomètre 36 montrent qu'en 2017, 844 utilisateurs du territoire ont effectué 1 846 visites sur le tronçon nord de la route de la Romaine. Les données de 2018 sont comparables, soit 835 utilisateurs qui ont effectué 1 922 visites sur ce tronçon de la route. La fréquentation a été un peu plus élevée en 2019 avec 885 utilisateurs ayant cumulé 2 071 visites (voir le tableau 4-1).

**Tableau 4-1 : Nombre d'utilisateurs différents et nombre de visites sur le tronçon nord de la route de la Romaine – 2017, 2018 et 2019**

Année	Nombre d'utilisateurs différents	Nombre de visites
2017	844	1 846
2018	835	1 922
2019 <sup>a</sup>	885	2 071

a : du 1<sup>er</sup> janvier au 3 novembre en 2019.

Source : Hydro-Québec, données de la guérite du kilomètre 36.

La période de fort achalandage sur le tronçon au nord du kilomètre 36 correspond à la période de chasse à l'orignal en septembre et en octobre. On y a enregistré pour le mois de septembre 546 visites en 2017, 706 en 2018 et 662 en 2019 (voir le tableau 4-2 et la figure 4-2). Au mois d'octobre, le nombre de visites a atteint 586 en 2017, 591 en 2018 et 939 en 2019. Pour ces mois, le nombre moyen de visites par jour se situe entre 18 (septembre 2017) et 30 (octobre 2019). Le tronçon nord de la route de la Romaine est aussi fréquenté en été, particulièrement en août avec 189 visites en 2017, 177 visites en 2018 et 147 visites en 2019.

<sup>15</sup> Plateforme fixée sur deux flotteurs, communément appelée « flatou ».

Si l'on excepte la période de chasse à l'orignal et la période estivale, la fréquentation du tronçon nord de la route de la Romaine est faible, le nombre mensuel de visites se situant entre 5 (février 2019) et 67 (mai 2018).

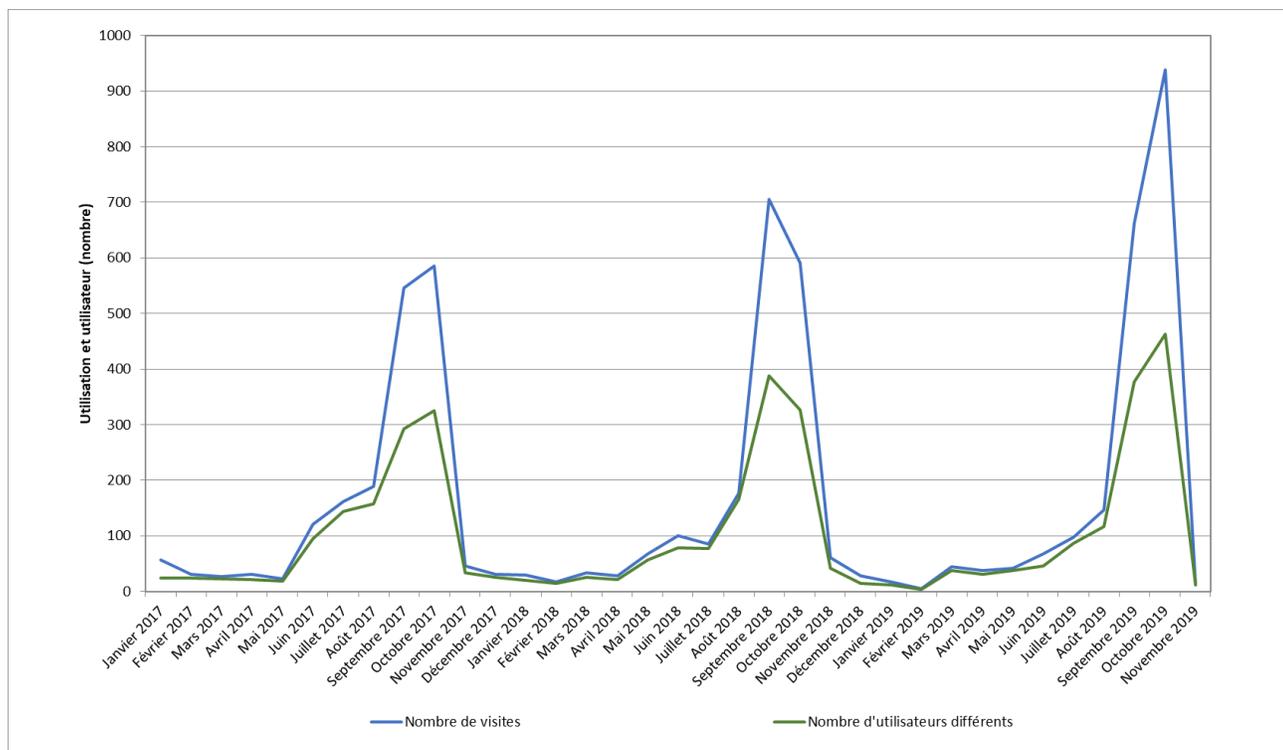
Comme en 2016, la limite nord de la route accessible au public représentait, durant la période 2017-2019, la principale destination des utilisateurs, soit entre 28 % et 43 % des visites selon l'année (voir le tableau 4-3). L'autre destination la plus fréquentée est le secteur aval du réservoir de la Romaine 2 qui comprend la rampe de mise à l'eau du kilomètre 48. On y recense entre 20 % et 29 % des visites.

**Tableau 4-2 : Nombre mensuel de visites sur le territoire par le tronçon nord de la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents, du 12 septembre 2016 au 3 novembre 2019**

Mois	Nombre de visites				Nombre d'utilisateurs différents			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Janvier	-	57	29	17	-	24	20	11
Février	-	30	17	5	-	24	14	4
Mars	-	26	33	44	-	22	25	37
Avril	-	31	28	38	-	21	21	31
Mai	-	23	67	42	-	19	56	38
Juin	-	120	100	68	-	95	78	46
Juillet	-	161	85	98	-	144	77	86
Août	-	189	177	147	-	157	166	117
Septembre	682 <sup>a</sup>	546	706	662	420 <sup>a</sup>	292	388	377
Octobre	891	586	591	939	548	325	327	463
Novembre	81	46	61	11 <sup>b</sup>	58	33	42	11 <sup>b</sup>
Décembre	46	31	28	-	26	25	14	-
<b>Total</b>	<b>1 700</b>	<b>1 846</b>	<b>1 922</b>	<b>2 071</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Note : Dans ce tableau, le nombre d'utilisateurs différents est présenté sur une base mensuelle. Pour cette raison, il n'y a pas de totalisation pour l'ensemble de la période étudiée puisque certaines personnes ont visité le territoire à plusieurs reprises. a : du 12 au 30 septembre en 2016. b : du 1 <sup>er</sup> au 3 novembre en 2019.								

Source : Hydro-Québec, données de la guérite du kilomètre 36.

**Figure 4-2 : Nombre mensuel de visites sur le territoire par le tronçon nord de la route de la Romaine et nombre d'utilisateurs différents – 2017, 2018 et 2019**



Note : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 3 novembre 2019.

Source : Hydro-Québec, données de la guérite du kilomètre 36.

Tableau 4-3 : Utilisation du tronçon nord de la route de la Romaine selon la destination – 2017-2019

Destinations	2017				2018				2019			
	Visites		Utilisateurs différents		Visites		Utilisateurs différents		Visites		Utilisateurs différents	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteur de la centrale de la Romaine-2	223	12,1	70	8,2	188	9,8	51	6,2	167	8,1	62	7,0
Secteur aval du réservoir de la Romaine 2 et rampe de mise à l'eau du kilomètre 48	409	22,2	219	25,9	563	29,4	321	38,7	421	20,3	241	27,2
Secteur du lac du Deuxième Camp et surlargeur du kilomètre 55	113	6,1	71	8,3	109	5,7	68	8,2	30	1,4	27	3,1
Secteur du lac Perugia	58	3,1	48	5,6	105	5,4	62	7,5	136	6,6	87	9,8
Secteur des lacs Bernard (est) et Kieczkowski	178	9,6	101	11,9	175	9,1	109	13,1	138	6,7	104	11,8
Secteur du lac Bernard (ouest) et du camp du kilomètre 84	294	15,9	185	21,7	219	11,4	118	14,2	270	13,0	158	17,9
Limite nord de la route accessible	565	30,6	429	50,3	546	28,2	367	44,2	894	43,2	481	54,4
Destination inconnue	6	0,3	6	0,3	17	0,9	17	2,1	15	0,7	15	1,7
<b>Total</b>	<b>1 846</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 922</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 071</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Note : Dans ce tableau, le nombre d'utilisateurs différents est calculé sur une base mensuelle. Pour cette raison, il n'y a pas de totalisation pour l'ensemble de la période étudiée puisque certaines personnes ont visité le territoire à plusieurs reprises.												

Source : Hydro-Québec, données de la guérite du kilomètre 36.

### ***Route d'accès à la mine Tio***

Une nouvelle route d'accès a été construite par RTFT entre le kilomètre 50 de route de la Romaine et la mine Tio. Cette route gravelée, inaugurée en 2018, a une longueur de 15 km. La limite de vitesse y est de 50 km/h et elle est pourvue d'une guérite située à environ 13 km de la route de la Romaine.

La route d'accès à la mine Tio sert principalement au transport des explosifs, du carburant et de marchandises et pièces d'équipement divers qui étaient auparavant transportés par train. Selon RTFT, l'achalandage pour l'approvisionnement de la mine par cette route est d'un à deux camions par jour. Elle est aussi utilisée par les entrepreneurs qui font des travaux aux installations minières.

Les travailleurs de la mine utilisent occasionnellement la route d'accès, mais compte tenu de la distance à parcourir qui est plus grande que par la voie ferrée, la majeure partie de leurs déplacements se fait toujours par train.

### ***Enquête auprès des utilisateurs du territoire***

Les résultats de l'enquête sur l'utilisation du territoire pour la période 2017-2019 indiquent qu'une majorité de répondants (88 %, soit 73 répondants sur 83) ont utilisé la route de la Romaine en 2019. Les principaux motifs mentionnés par les répondants pour avoir emprunté la route de la Romaine sont : pour se rendre à leur chalet ou abri sommaire (55 %), à leurs secteurs de chasse (47 %) ou encore à leurs lieux de pêche (40 %).

Ce sont 40 % des répondants qui ont utilisé la route de la Romaine 10 fois ou moins au cours de l'année 2019 et le tiers, à 21 occasions ou plus. La majorité des répondants (93 %) est très satisfaite ou satisfaite de cette route. Les répondants ont aussi indiqué majoritairement être satisfaits des stationnements permanents des kilomètres 1 et 19,5, de même que des aires de stationnement des kilomètres 16 et 31 et des surlargeurs des kilomètres 55 et 101.

Le principal commentaire formulé par les répondants concerne le manque d'espaces pour stationner leur véhicule le long de la route de la Romaine. En effet, 15 répondants sur 25 ont indiqué le manque de stationnement ou de surlargeurs ou l'interdiction de stationner à des endroits où il était possible de le faire auparavant. Cinq autres répondants ont aussi mentionné ces commentaires, lorsque questionnés sur les stationnements et surlargeurs. Des commentaires ont également été exprimés spécifiquement sur certaines aires de stationnement, mentionnant que l'espace disponible est insuffisant. Aussi, sept répondants ont fait mention du manque d'entretien ou du besoin de réparation de la route de la Romaine.

## **4.2 Impacts de la route de la Romaine**

En phase construction comme durant celle d'exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait l'extension du réseau routier vers l'arrière-pays découlant de la construction de la route de la Romaine et de son ouverture progressive au public.

### **4.2.1 Période 2011-2012**

À l'enquête sur l'utilisation du territoire menée en 2013, 27 des 77 répondants (35,1 %) ont mentionné que l'ouverture de la route de la Romaine avait modifié la pratique de leurs activités dans le territoire (villégiature, motoneige, quad, pêche, chasse, navigation). Parmi eux, 20 ont indiqué que l'ouverture de la route leur offrait une plus grande accessibilité au territoire. La présence de stationnements a notamment été identifiée par certains utilisateurs comme élément facilitant l'accès au territoire. Toutefois, l'ouverture de la route de la Romaine a été une source de dérangement dans les activités de chasse ou de piégeage pour quatre répondants et dans les activités de motoneige pour un répondant. Un répondant a aussi indiqué qu'il avait constaté une hausse de l'achalandage pour la pêche et la chasse.

Pour les représentants de l'ACPHSP, l'ouverture de la route de la Romaine constitue un changement positif majeur en matière d'accès au territoire. De son côté, l'APBRR a indiqué que ses membres utilisent fréquemment la route de la Romaine pour accéder à leur chalet, ce qui diminue significativement le temps requis pour s'y rendre. De façon générale, ces villégiateurs sont satisfaits des aménagements mis en place pour faciliter l'utilisation de la route de la Romaine, de l'entretien de la route et du déneigement des stationnements.

### **4.2.2 Période 2013-2016**

Selon les résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire menée en 2017, environ la moitié des 88 répondants qui utilisent la route de la Romaine ont indiqué que l'ouverture du tronçon nord avait modifié la pratique de leurs activités sur le territoire, notamment la chasse et la pêche. Dans la majorité des cas, cette ouverture permet une plus grande accessibilité au territoire ou l'accès à de nouveaux territoires. Le manque de stationnement est un des principaux commentaires formulés concernant la route de la Romaine.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accès au territoire grâce à la route de la Romaine figure au second rang parmi les effets positifs du projet identifiés par les Minganois selon les résultats du sondage de 2017 sur les incidences sociales du projet qui a été réalisé auprès de l'ensemble des ménages de la Minganie (WSP, 2018b).

Les représentants de l'ACPHSP ont mentionné en 2017 que l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 a permis à de nombreux chasseurs d'accéder à de nouveaux territoires de chasse jusque-là difficilement accessibles. En ce qui concerne les surlargeurs, elles sont, selon eux, peu utilisées, car elles ne permettent pas d'avoir un accès facile aux

plans d'eau situés à proximité. Également, elles ne sont pas assez nombreuses pour satisfaire les besoins des utilisateurs, notamment les chasseurs.

Soulignons qu'Hydro-Québec s'est engagée à aménager trois surlargeurs pour le stationnement des véhicules entre les kilomètres 55 et 150 de la route de la Romaine. Afin que les emplacements choisis répondent aux besoins et aux préférences du milieu, une visite sur le terrain a eu lieu au printemps 2015. Des Innus et des Minganois, dont des représentants de la Société Tshitassinu, du Comité technique et environnemental Romaine (CTER)<sup>16</sup> d'Ekuanitshit et de la MRC de Minganie, étaient présents et ont participé au choix des sites. En 2015, les deux premières surlargeurs ont été aménagées aux kilomètres 55 et 101. Quant à la troisième surlargeur au kilomètre 140, elle sera accessible aux usagers lorsque cette portion de la route sera ouverte au public, après la mise en service de l'aménagement de la Romaine-4.

Par ailleurs, le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine n'est pas utilisé par les motoneigistes selon l'ACPHSP. Les pentes fortes de ses accès et les accotements trop restreints ne permettent pas des déplacements sécuritaires.

Enfin, l'ACPHSP souhaitait que les chemins mis en place dans le cadre de la construction des lignes de transport d'énergie et accessibles par la route de la Romaine ainsi que les accès aux bancs d'emprunt et aux carrières soient laissés sur place afin que les utilisateurs puissent s'en servir comme stationnement ou accès au territoire. Cette association souhaitait par ailleurs aménager une aire de stationnement au kilomètre 22 de la route de la Romaine de même qu'à la carrière du kilomètre 25.

#### **4.2.3 Période 2017-2019**

Pour la période 2017-2019, la route de la Romaine était accessible jusqu'au kilomètre 111 et les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont réitéré le fait que cette ouverture permet une plus grande accessibilité au territoire. Comme pour les périodes précédentes, le manque de stationnement est encore un des principaux commentaires formulés concernant la route de la Romaine. Les possibilités de stationnement sur le tronçon nord de la route de la Romaine accessible au public sont encore plus restreintes que pour le tronçon sud, les deux surlargeurs présentes, celles des kilomètres 55 et 101, étant le plus souvent utilisées par les camions selon les intervenants. L'ACPHSP déplore également le fait que la vitesse sur la route de la Romaine soit limitée à 70 km/h.

L'ACPHSP a souligné à différentes reprises à Hydro-Québec que les surlargeurs ne permettent pas un accès direct aux plans d'eau voisins. Pour répondre à ce besoin, Hydro-Québec a convenu d'aménager un sentier menant au lac du Deuxième Camp à partir de la surlargeur du kilomètre 55. Les travaux ont eu lieu en 2021.

---

<sup>16</sup> Les CTER constituent les forums de discussion et de collaboration entre Hydro-Québec et les quatre communautés innues relativement à la mise en oeuvre du programme de suivi environnemental du complexe de la Romaine.

Selon les résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire de 2020, un peu moins de la moitié (45 %) des 76 répondants qui utilisent la route de la Romaine ont indiqué que l'ouverture du tronçon nord avait modifié la pratique de leurs activités sur le territoire, notamment la chasse (34 %) et la pêche (18 %). Pour plusieurs, cette ouverture permet une plus grande accessibilité au territoire ou l'accès à de nouveaux territoires. Comme mentionné précédemment, le manque de stationnement est un des principaux commentaires formulés concernant la route de la Romaine.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accès au territoire grâce à la route de la Romaine figure au second rang parmi les effets positifs du projet identifiés par les Minganois selon les résultats du sondage de 2020 sur les incidences sociales du projet qui a été réalisé auprès de l'ensemble des ménages de la Minganie (WSP, 2023).



## 5 Chasse sportive

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que les activités de chasse sportive des Minganois pourraient être perturbées par les travaux de construction du complexe de la Romaine. Également, une faible augmentation de la pression de chasse liée à la présence des travailleurs du chantier et à l'ouverture du territoire était prévue (Hydro-Québec, 2007, pages 33-30 à 33-34).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait globalement une amélioration des conditions de pratique de la chasse et une augmentation modérée de la pression de chasse sur un territoire plus étendu. Il était aussi prévu que la présence et l'exploitation des aménagements entraîneraient une modification des conditions de chasse au gros gibier, la perte de 13 installations de chasse, l'amélioration de l'accessibilité des territoires de chasse actuels et l'ouverture de nouveaux territoires. On n'anticipait par ailleurs aucun dérangement de la chasse à la sauvagine et au petit gibier (Hydro-Québec, 2007, pages 33-19 à 33-22).

### 5.1 Réglementation

Le Québec compte 29 zones de chasse sportive. Le territoire étudié se trouve dans la zone 19 Sud (partie ouest). La période de chasse à l'orignal dans cette zone s'étend de la fin du mois d'août à la mi-octobre. Tous les segments (mâles, femelles et veaux) de la population d'originaux peuvent être prélevés et la limite de prises est d'un spécimen pour deux chasseurs au cours d'une même année. En 2018, la période réservée à l'arc ou à l'arbalète dans la zone 19 Sud se déroulait entre la fin août et la mi-septembre. La chasse à l'arme à feu, à l'arbalète ou à l'arc y était permise entre la mi-septembre et la mi-octobre (MFFP, 2018a).

La chasse sportive de l'ours noir est permise au printemps et à l'automne dans la zone 19 Sud, soit de la mi-mai à la fin de juin et de la mi-septembre à la mi-octobre. La récolte annuelle est limitée à un ours par chasseur (MFFP, 2018a).

La période de chasse au petit gibier varie selon les espèces. Elle s'étend généralement de la mi-septembre à la fin d'avril, sauf pour les tétras, les lagopèdes et les gélinottes (de la mi-septembre à la mi-janvier) (MFFP, 2018a). Quant à la chasse à la sauvagine, elle est assujettie au *Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs* du gouvernement fédéral. Les périodes de chasse dans la zone d'étude varient en fonction des espèces. En règle générale, elles débutent à la mi-septembre et se terminent à la fin de décembre. La chasse printanière est interdite. Le maximum de prises quotidiennes varie de 4 à 20, selon les espèces (Environnement et Changement climatique Canada, 2019).

## 5.2 Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre

L'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre exerce ses activités dans la zone d'étude. Le territoire de l'ACPHSP n'est pas délimité précisément, mais couvre principalement la municipalité de Havre-Saint-Pierre et son prolongement vers le nord dans le TNO Lac-Jérôme. En 2019, l'ACPHSP regroupait 530 membres, dont la très grande majorité sont des résidents de Havre-Saint-Pierre.

Des 83 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020, 54 étaient membres de cette association. Ils étaient 69 membres à avoir participé à l'enquête menée en 2010, 43 à celle de 2013 et 61 à celle de 2017.

## 5.3 Sites d'abattage d'originaux

Les données du MFFP concernant les sites d'abattages d'originaux indiquent que pour les saisons de 2006 à 2019 un total de 343 originaux ont été abattus dans la zone d'étude (voir le tableau 5-1). Pour l'ensemble de cette période, le nombre d'originaux abattus dans la zone d'étude a varié entre 15 (en 2009) et 43 (en 2016).

La récolte d'originaux de 2016, la plus élevée de la période 2006-2019, s'explique entre autres par l'attrait créé par l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en septembre 2016. Bien qu'étant moins élevé qu'en 2016, le nombre de bêtes abattues au cours des trois saisons de chasse suivantes, 30 en 2017, 25 en 2018 et 30 en 2019, reste tout de même supérieur à la moyenne de 24 bêtes abattues annuellement durant la période 2006-2019.

La carte 5-1 illustre la localisation des sites d'abattage d'originaux pour les deux années précédant le début de la construction (2007 à 2008) et pour la période 2017-2019. En 2007-2008, les sites sont concentrés dans la partie sud de la zone d'étude, en aval de l'aménagement projeté de la Romaine-2, notamment au lac Bourassa. Au cours de la période 2017-2019, plusieurs sites d'abattage sont recensés dans la partie aval du réservoir de la Romaine 1 de même que dans le territoire accessible par la route de la Romaine.

Mentionnons que 7 des 43 originaux prélevés à l'automne 2016 dans la zone d'étude lors de la première saison de chasse au gros gibier depuis l'ouverture de ce tronçon de la route de la Romaine se trouvaient aux abords du tronçon nord de la route de la Romaine (kilomètres 36 à 111), notamment à la hauteur des lacs Kleczkowski et Jérôme (WSP, 2018a). Il n'y avait eu qu'un seul original abattu dans ce secteur durant les trois saisons de chasse précédentes (2013-2015).

Tableau 5-1 : Nombre d'orignaux abattus dans la zone d'étude de 2006 à 2019

Année	Nombre d'orignaux abattus	
	Zone d'étude <sup>1</sup>	Zone des données obtenues du MFFP <sup>1</sup>
2006	19	93
2007	19	91
2008	25	93
2009	15	84
2010	26	96
2011	17	79
2012	17	109
2013	28	107
2014	21	121
2015	28	120
2016	43	125
2017	30	101
2018	25	62
2019	30	83
<b>Total</b>	<b>343</b>	<b>1 364</b>

1 : Voir la carte 5-1.

Sources : MRNF, 2011, MRN, 2013, MFFP, 2016, 2017, 2019a et 2021.

Pour la zone des sites d'abattage d'orignaux obtenus du MFFP, le nombre d'orignaux abattus par année a varié de 62 (en 2018) à 125 (en 2016), pour un total de 1 364 bêtes abattues pour l'ensemble de la période de 14 ans. Comparativement à la période 2006-2008, on remarquait de 2013 à 2016 une plus forte concentration de sites d'abattage d'orignaux le long de la ligne de transport d'énergie de la Romaine-2–Arnaud (WSP, 2018a). Cette situation est moins marquée pour la période 2017-2019.

En ce qui concerne la chasse sportive à l'ours noir, les données du MFFP montrent que 14 bêtes ont été abattues dans la zone d'étude entre 2006 et 2019.

#### 5.4 Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019

Sur les 83 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 37 ont chassé l'original dans la zone d'étude en 2019. Le tableau 5-2 présente les résultats des enquêtes sur la pratique de la chasse sportive à l'original pour 2003-2004 (période de l'enquête : septembre 2003 à septembre 2004), 2010, 2012, 2016 et 2019.

L'effort de chasse dans la zone d'étude en 2019 est plus élevé que pour les trois suivis précédents. En moyenne en 2019, les répondants ont consacré 16,5 jours-chasse à l'original dans la zone d'étude comparativement à 14,2 en 2010, 12,3 en 2012 et 13,2 en 2016.

**Tableau 5-2 : Jours-chasse à l'original et originaux abattus – Enquêtes pour les années 2003-2004, 2010, 2012, 2016 et 2019**

Année	Nombre de chasseurs-répondants dans la zone d'étude	Nombre moyen de jours-chasse <sup>a</sup>	Nombre d'originaux abattus	Nombre moyen d'animaux abattus par répondant-chasseur
2003-2004 <sup>b</sup>	186	16,7	64	0,4
2010	63	14,2	20	0,4
2012	35	12,3	11	0,3
2016	45	13,2	19	0,4
2019	37	16,5	6	0,2

a : Le nombre de répondants-chasseurs qui ont répondu à la question portant sur le nombre de jours-chasse dans la zone d'étude est de 149 pour 2003-2004, de 57 pour 2010, de 32 pour 2012, de 45 pour 2016 et de 34 pour 2019.

b : La zone d'étude de l'enquête portant sur la période 2003-2004 était plus grande que celle des autres périodes de suivi. Pour la période 2003-2004, l'enquête considérait les villégiateurs, membres de l'ACPHSP et piégeurs qui fréquentaient le territoire comprenant l'ensemble de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, et au nord de cette dernière, le territoire s'étendant sur une largeur de 5 km de part et d'autre de la rivière Romaine, dans le secteur des réservoirs projetés.

Les principales aires de chasse identifiées par les répondants dans la zone d'étude sont représentées sur la carte 5-2. Comparativement à 2010 où les aires les plus fréquentées étaient réparties entre l'embouchure et le PK 70 de la Romaine, celles de la saison 2019, tout comme en 2016, sont plutôt réparties entre les PK 40 et 85.

Plus au nord dans la zone d'étude, peu de zones de chasse avaient été localisées par les répondants pour l'année 2010 et également pour 2012. Pour l'année 2016, six répondants avaient localisé des aires de chasse à la hauteur du réservoir de la Romaine 2 jusqu'aux environs de campement du Mista, dans la partie du territoire rendue accessible par la route de la Romaine. En 2019, ce sont dix utilisateurs qui ont chassé dans cette partie du territoire.

Des 37 répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2019, dix ont indiqué avoir fréquenté de nouveaux secteurs de chasse en plus de ceux qu'ils fréquentent habituellement, principalement en raison, selon quatre chasseurs, de la plus grande accessibilité permise par la route de la Romaine. Deux répondants ont plutôt fréquenté de nouveaux secteurs à cause du nombre plus élevé de chasseurs dans leurs lieux habituels. Un répondant s'est déplacé puisqu'il connaissait moins de succès sur son territoire de chasse habituel. Finalement, un répondant a indiqué avoir fréquenté de nouveaux secteurs de chasse puisqu'il vivait des dérangements causés par les variations du niveau d'eau de la rivière Romaine sur le tronçon en aval de la centrale de la Romaine-1.

En 2019, plus de la moitié des répondants ayant chassé dans la zone d'étude possédaient au moins une infrastructure de chasse (22 des 37 répondants, 59 %). Cette proportion était de 68 % en 2010, de 60 % en 2012 et de 55 % en 2017.

Des 37 répondants qui chassent dans la zone d'étude, six ont indiqué avoir abattu un orignal en 2019. Pour les 57 répondants-chasseurs qui chassent tant dans la zone d'étude qu'à l'extérieur, un total de neuf orignaux ont été abattus en 2019. Le nombre moyen d'orignaux abattus en 2019 par les répondants, soit 0,2, est le plus faible répertorié comparativement à ceux des années précédentes (voir le tableau 5-2).

En 2019, 28 des 37 répondants (76 %) qui ont chassé dans la zone d'étude ont indiqué que selon eux, la quantité d'orignaux dans leurs secteurs de chasse a diminué par rapport aux trois années précédentes. Seulement neuf répondants (24 %) ont constaté un maintien du nombre d'orignaux et aucun d'entre eux n'a indiqué une augmentation. Ces résultats contrastent avec ceux obtenus lors de l'enquête précédente, alors que 67 % des répondants avaient indiqué que la quantité d'orignaux s'était maintenue dans leurs secteurs de chasse.

Les répondants ayant observé une diminution de la quantité d'orignaux en 2019 l'attribuent à la présence accrue des prédateurs, en particulier les loups (11 des 28 répondants). L'augmentation du nombre de chasseurs sur le territoire est également soulevée par neuf répondants tout comme le plus grand achalandage sur le territoire (sept répondants).

Enfin, 11 des 83 répondants à l'enquête ont dit avoir chassé le petit gibier le long de la route de la Romaine depuis son ouverture jusqu'au kilomètre 111. En ce qui concerne la chasse à la sauvagine, aucun répondant n'a mentionné avoir fréquenté un des réservoirs pour la pratiquer.

## **5.5 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine**

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- perturbation des activités de chasse sportive ;
- faible augmentation de la pression de chasse liée à la présence des travailleurs ;
- faible augmentation de la pression de chasse liée à l'ouverture du territoire.

### ***Perturbation des activités de chasse sportive***

#### ***Période 2009-2010***

Un peu plus de 70 % des chasseurs qui ont fréquenté la zone d'étude en 2010 (45 sur 63 répondants) ont indiqué que leurs activités de chasse avaient été perturbées par les travaux de complexe de la Romaine. Le bruit des hélicoptères et celui lié à la circulation de la machinerie, au dynamitage et à l'exploitation des carrières sont les principales causes de dérangement mentionnées.

### *Période 2011-2012*

Parmi les 35 répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2012, cinq (14 %) ont indiqué que la quantité de gibier dans leur territoire de chasse avait diminué en 2012 par rapport aux trois dernières années en raison des travaux du complexe de la Romaine. Selon eux, ces travaux auraient fait fuir le gibier, principalement dans le secteur situé de part et d'autre de la route de la Romaine, entre les kilomètres 8 et 27.

Un peu moins de la moitié des 22 répondants qui chassaient dans la zone d'étude en 2010 et qui y chassent toujours en 2012 (10 sur 22) ont indiqué qu'ils avaient été affectés en 2012 par les travaux du complexe de la Romaine. Des 13 autres répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2012, deux ont aussi été affectés par ces travaux. Le bruit des hélicoptères et celui des travaux en général sont les principales causes de dérangement mentionnées. Ils ont entraîné une altération temporaire et ponctuelle de la qualité de l'expérience que recherchent les chasseurs. Par ailleurs, cinq répondants ont déplacé leurs sites de chasse à l'extérieur de la zone d'étude entre 2010 et 2012. Parmi ces derniers, trois ont mentionné avoir à nouveau été incommodés en 2012 par la construction du complexe de la Romaine, principalement par le bruit des hélicoptères. Le nombre de répondants dont les activités de chasse ont été affectées par les travaux du chantier en 2012 est donc de 15 sur les 38 chasseurs qui ont chassé dans et à proximité de la zone d'étude.

Pour la période 2011-2012, les travaux du complexe de la Romaine n'ont pas modifié le nombre d'orignaux abattus dans la zone d'étude, soit 17 en 2011 et autant en 2012, ce qui est similaire à la récolte de 2006, de 2007 et de 2009 (entre 15 et 19 orignaux) (voir le tableau 5-1)<sup>17</sup>.

### *Période 2013-2016*

Des 101 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 45 ont chassé l'original dans la zone d'étude en 2016. Parmi eux, les deux tiers ont indiqué que la quantité d'orignaux dans leurs secteurs de chasse s'était maintenue en 2016 par rapport aux trois dernières années. Des sept répondants qui ont observé une diminution de la quantité d'orignaux en 2016, quatre l'attribuent aux travaux du complexe de la Romaine en raison du bruit, de la lumière, du dynamitage ou des déplacements des hélicoptères. Les secteurs de chasse de ces quatre répondants sont situés aux endroits suivants :

- de l'embouchure de la rivière Romaine jusqu'au pont de la voie ferrée ;
- entre les kilomètres 5 et 15 de la route de la Romaine ;
- au Petit lac Uatnakantuk ;
- au lac Mannier et à quelques endroits le long du tronçon nord de la route de la Romaine (kilomètres 45, 65, 101 et 112).

---

<sup>17</sup> Il est à noter que le terme *succès de chasse* apparaît à quelques reprises dans les rapports de suivi précédents. Le succès de chasse étant le résultat du nombre de bêtes récoltées divisé par le nombre de permis vendus pour un territoire donné, son utilisation dans ce contexte était incorrecte et a été retirée dans le présent rapport.

Les conditions de chasse au gros gibier n'ont pas été abordées lors de la rencontre réalisée à l'été 2016 avec les représentants de l'ACPHSP. Pour sa part, l'APBRR n'a soulevé aucune problématique particulière concernant les conditions de chasse au gros gibier pour le territoire fréquenté par ses membres. Celles-ci sont similaires à ce qu'elles étaient auparavant, tout comme la répartition des ressources. On précise que durant la saison de chasse 2015, trois orignaux ont été abattus par des membres de l'APBRR dans le secteur du lac Bourassa.

Pour toute la période 2013-2016, 15 répondants ont indiqué avoir été dérangés dans leurs activités de chasse par la construction du complexe de la Romaine, notamment par le bruit des hélicoptères, des travaux ou par la circulation sur la route de la Romaine, et cinq d'entre eux ont déplacé leurs activités de chasse en raison de ces dérangements. Les principaux travaux réalisés qui ont pu perturber les activités de chasse des Minganois sont le déboisement des réservoirs de la Romaine 2 (2013) et de la Romaine 1 (2013-2014) de même que les travaux liés aux aménagements de la Romaine-2 (2013-2014) et de la Romaine-1 (2013-2015).

Comme en 2011 et 2012, les travaux réalisés de 2013 à 2016 n'ont pas affecté la récolte d'orignaux dans la zone d'étude. En effet, les quantités d'orignaux abattus durant cette période, 28 en 2013 et en 2015, 21 en 2014 et 43 en 2016, sont parmi les plus élevées depuis 2006 (voir le tableau 5-1).

En 2016, les travaux aux aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 étaient terminés et les activités de construction étaient concentrées aux aménagements de la Romaine-3 et de la Romaine-4. Ainsi, les secteurs de chasse situés dans la partie sud de la zone d'étude, principalement autour du réservoir de la Romaine 1, et fréquentés par de nombreux chasseurs, ne sont plus soumis aux perturbations liées aux activités de construction du complexe de la Romaine.

Enfin, l'ouverture du tronçon nord de la route de la Romaine au début de la saison de chasse à l'original en septembre 2016 est grandement responsable du nombre record d'orignaux abattus dans la zone d'étude au cours de cette saison, soit 43 bêtes.

#### *Période 2017-2019*

Pour la période 2017-2019, les travaux de construction du complexe étaient surtout concentrés aux sites des aménagements de la Romaine-4, soit dans un secteur éloigné et non accessible par la route de la Romaine. Pour la période 2017-2019, seulement un répondant a indiqué avoir été dérangé par les activités liées à la construction du complexe de la Romaine à cause du bruit en général, sans en spécifier la source. Un autre répondant a indiqué avoir été dérangé par le bruit de la circulation lourde sur la route de la Romaine.

Comme pour les périodes précédentes, les travaux réalisés en 2017, 2018 et 2019 n'ont pas affecté les nombres d'orignaux abattus dans la zone d'étude, ceux-ci étant parmi les plus élevés depuis 2006, soit 30 en 2017 et en 2019, et 25 en 2018 (voir le tableau 5-1).

## *Mesures*

Pour réduire les effets des travaux, Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales, notamment afin de diminuer le niveau de bruit (voir l'annexe B). De plus, durant la saison de chasse au gros gibier, Hydro-Québec évite le brûlage des débris de coupe afin de ne pas nuire aux activités des chasseurs.

### ***Faible augmentation de la pression de chasse liée à la présence des travailleurs***

#### *Période 2009-2010*

En 2009-2010, l'administration du chantier de la Romaine interdisait aux travailleurs d'accéder à des territoires de chasse par toutes les routes d'accès du projet. La pression de chasse par les travailleurs a donc été marginale durant cette période.

#### *Période 2011-2012*

Seulement trois travailleurs du complexe ont chassé sur le territoire en 2012 et aucun n'aurait abattu d'original. En 2011, un seul travailleur en aurait abattu un à proximité de la route de la Romaine, dans les environs de la Grande Chute. Mentionnons que la chasse par les travailleurs du chantier n'a pas été soulevée comme une situation problématique par les répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2012.

#### *Période 2013-2016*

Pendant la saison de chasse à l'original en 2016, quatre travailleurs ont chassé durant leurs loisirs alors qu'ils résidaient dans un campement et il y en avait aussi eu quatre lors de la saison 2015. Les travailleurs du complexe ont abattu trois originaux pour chacune de ces années. Pour la saison de chasse 2014 comme pour celle de 2013, dix travailleurs ont chassé et aucun n'a abattu d'original (Hydro-Québec, 2014, 2015 et 2016a et 2017).

La chasse par les travailleurs du chantier n'est pas une situation problématique selon les représentants de l'ACPHSP et de l'APBRR rencontrés en 2016. De plus, aucun des répondants à l'enquête de 2017 sur l'utilisation du territoire n'a mentionné avoir été dérangé par des travailleurs qui chassaient. En revanche, en 2015, la présence de travailleurs à proximité d'aires de chasse à l'original fréquentées par des Minganois a incité la direction des campements à rappeler aux travailleurs les règles d'usage et de bon voisinage avec les utilisateurs du territoire (Hydro-Québec, 2016a).

### *Période 2017-2019*

Selon les informations disponibles, un total de cinq orignaux a été abattu dans le secteur Tshitassinu La Romaine durant cette période par des chasseurs ne résidant pas en Minganie. Il est possible que ces chasseurs soient des travailleurs du complexe (Hydro-Québec, 2018, 2019a et 2020a). Aucun des répondants à l'enquête de 2020 n'a mentionné avoir été dérangé par des travailleurs qui chassaient.

### *Mesures*

Pour limiter les effets des travaux, Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales. En outre, les travailleurs du chantier sont sensibilisés aux activités de chasse des utilisateurs du territoire et à la réglementation relative à la faune.

En vertu d'un règlement en vigueur depuis juin 2017, Hydro-Québec interdit le transport et l'entreposage d'armes à feu dans ses installations. Au contraire des années précédentes, les travailleurs ne peuvent plus consigner leurs armes auprès de la Sécurité corporative pour pratiquer la chasse sportive pendant leur séjour au chantier. Mentionnons qu'avant l'ouverture au public du tronçon nord de la route de la Romaine en septembre 2016, les travailleurs du complexe n'étaient pas autorisés à utiliser les routes du projet au nord du kilomètre 32 pour la pratique de la chasse.

### ***Faible augmentation de la pression de chasse liée à l'ouverture du territoire***

#### *Période 2009-2010*

Cet impact est lié à l'ouverture au public de la route de la Romaine qui a débuté à la fin de l'année 2010.

#### *Période 2011-2012*

Seulement deux répondants-chasseurs sur 35 avaient mentionné avoir été affectés en 2011 ou 2012 dans leurs activités de chasse en raison d'un plus grand achalandage sur le territoire. Les zones de chasse de ces deux répondants étaient situées en périphérie du stationnement du kilomètre 1 de la route de la Romaine. Aussi, quatre autres répondants-chasseurs avaient indiqué avoir observé une diminution de la quantité de gibier sur leur territoire de chasse, une situation qu'ils attribuaient à un plus grand achalandage, entre autres, un plus grand nombre de chasseurs.

#### *Période 2013-2016*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2016 ont précisé que l'accès aux 32 premiers kilomètres de la route de la Romaine a entraîné un plus fort achalandage sur le territoire pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage. Ils n'ont toutefois pas qualifié cette situation de problématique.

Comme pour la période de suivi précédente, peu de répondants-chasseurs à l'enquête menée en 2017 ont indiqué avoir observé un plus grand achalandage, notamment des chasseurs, sur le territoire durant la période 2013-2016. Sur les 45 répondants-chasseurs, seulement cinq ont souligné avoir été affectés par une telle situation et un sixième a dit avoir déplacé ses activités de chasse pour cette raison.

#### *Période 2017-2019*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont indiqué que la chasse au gros gibier est dorénavant pratiquée jusqu'au kilomètre 111 de la route de la Romaine. Selon eux, la pression sur la ressource s'observe surtout aux abords de cette route.

Sur les 37 répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2019, 28 ont indiqué que selon eux, la quantité d'originaux dans leurs secteurs de chasse a diminué par rapport aux trois années précédentes. De ceux-ci, neuf expliquent cette situation par un plus grand nombre de chasseurs sur le territoire et sept par un plus grand achalandage en général.

Au cours de la période 2017-2019, deux des répondants ont déplacé leurs activités de chasse en raison de la trop grande pression de chasse qu'ils perçoivent dans leurs secteurs habituels et un autre en raison de la circulation sur la route de la Romaine.

## **5.6 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

La mise en service des aménagements de la Romaine-2, de la Romaine-1 et de la Romaine-3 a respectivement eu lieu en 2014, 2015 et 2017. Conséquemment, les impacts liés à la présence et à l'exploitation des aménagements ne sont traités que pour les deux dernières périodes de suivi.

En phase exploitation des aménagements, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- modification des conditions de chasse au gros gibier ;
- aucun dérangement de la chasse à la sauvagine et au petit gibier ;
- perte de treize installations de chasse ;
- amélioration de l'accessibilité des territoires de chasse actuels et ouverture de nouveaux territoires ;
- augmentation modérée de la pression de chasse.

### ***Modification des conditions de chasse au gros gibier***

Les répercussions sur la chasse au gros gibier concernent surtout la mise en eau des réservoirs qui toucherait des territoires fréquentés par les chasseurs. Toutefois, il était prévu que la disponibilité des espèces chassées reste la même en phase exploitation.

### *Période 2013-2016*

Au début du projet en 2010, la chasse dans la zone d'étude était principalement concentrée dans le territoire allant de l'embouchure de la Romaine jusqu'aux environs du PK 70. Pour la période 2011-2012, on avait observé que des chasseurs s'étaient éloignés de la rivière Romaine dans le secteur des aménagements de la Romaine 1 en raison des travaux. L'enquête de 2017 a révélé que ce territoire est à nouveau fortement fréquenté pour la chasse à l'original par les Minganois. Comparativement à 2010, les zones de chasse se sont déplacées dans les environs de la route de la Romaine et elles sont plus nombreuses à la hauteur du réservoir de la Romaine 2, un secteur faiblement utilisé par les Minganois pour la chasse en 2010.

En effet, selon l'étude d'impact sur l'environnement, le secteur du réservoir de la Romaine 2 comprenait des aires de chasse fréquentées par un seul utilisateur minganois. Toutefois, la présence de chalets et d'abris sommaires appartenant à des personnes de l'extérieur de la Minganie et de sites d'abattage d'originaux indique qu'il était possiblement fréquenté pour la chasse par des non-Minganois.

Selon l'APBRR, dont les membres possèdent des chalets situés près de lacs à l'ouest du réservoir de la Romaine 1, entre autres le lac Bourassa, il n'y a pas eu de changements majeurs dans les activités de chasse ni dans la répartition des ressources.

### *Période 2017-2019*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont indiqué que la chasse au gros gibier est maintenant pratiquée dans le territoire devenu accessible par la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111. En 2019 comme en 2016, les zones de chasse sont plus nombreuses à la hauteur du réservoir de la Romaine 2 alors que ce secteur était faiblement fréquenté par les Minganois pour la chasse en 2010.

### ***Aucun dérangement de la chasse à la sauvagine et au petit gibier***

L'étude d'impact sur l'environnement ne prévoyait aucun impact sur la chasse à la sauvagine et la chasse au petit gibier puisque le projet n'entraînerait aucune modification notable du milieu dans le secteur de l'embouchure de la Romaine et que les aires de chasse au petit gibier seraient peu ou pas touchées. Cet aspect n'a pas été abordé lors des rencontres de 2016 et de 2019 auprès des intervenants.

Aucun répondant aux enquêtes de 2017 et de 2020 n'a indiqué avoir été dérangé dans ses activités de chasse au petit gibier. En 2017, sept répondants avaient chassé le petit gibier le long de la route de la Romaine depuis son ouverture au public jusqu'au kilomètre 111 et ce sont onze répondants qui l'ont fait en 2019. Aucun dérangement n'a été soulevé en ce qui concerne la chasse à la sauvagine.

### ***Perte d'installations de chasse***

La présence des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, de l'ouvrage de la Romaine-1 et de la route de la Romaine a entraîné la perte d'installations de chasse, notamment des caches et des miradors, qui avaient été recensées au moyen des enquêtes et de survols effectués dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, soit quatre dans le réservoir de la Romaine 1, une dans le réservoir de la Romaine 2, une à proximité de l'aménagement de la Romaine-1, une dans un banc d'emprunt près de l'aménagement de la Romaine-1 et deux sur le tracé de la route de la Romaine.

La présence du réservoir de la Romaine 3 a entraîné la perte d'une installation de chasse qui avait été recensée sur le territoire. Les trois dernières installations de chasse avaient été identifiées dans le réservoir de la Romaine 4 dont la mise en eau a eu lieu en 2022.

### ***Amélioration de l'accessibilité des territoires de chasse actuels et ouverture de nouveaux territoires***

#### *Période 2013-2016*

La route de la Romaine traverse des aires de chasse très fréquentées par les chasseurs de Havre-Saint-Pierre. On prévoyait à l'étude d'impact sur l'environnement qu'elle faciliterait l'accès aux territoires de chasse actuels et ouvrirait de nouveaux territoires aux chasseurs. Il était anticipé que certains chasseurs qui fréquentaient la partie sud de la zone d'étude se déplaceraient plus au nord, vers de nouveaux territoires rendus accessibles par la route.

Le territoire rendu accessible par cette route jusqu'au kilomètre 32 était déjà exploité avant 2011 en raison de son accessibilité en motoneige, quad ou autres véhicules hors route. Pour les représentants de l'ACPHSP, la présence de cette route n'a entraîné l'exploitation d'aucun nouveau territoire. Elle a cependant amélioré les conditions d'accès à ce territoire.

Selon les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2017 pour le suivi sur l'utilisation de la motoneige, l'ouverture au public de la route de la Romaine du kilomètre 32 jusqu'au kilomètre 111 a permis à de nombreux chasseurs d'accéder à de nouveaux territoires de chasse jusque-là difficilement accessibles. De 20 à 30 orignaux auraient été abattus dans le secteur nouvellement ouvert par la route de la Romaine selon cette association. L'enquête de 2017 a d'ailleurs permis de voir que ce secteur est maintenant fréquenté pour la chasse alors qu'il l'était très peu en 2010.

Comparées à la situation de 2010, les aires de chasse se sont déplacées dans les environs de la route de la Romaine et elles sont plus nombreuses à la hauteur du réservoir de la Romaine 2. Aussi, les aires les plus fréquentées, qui étaient réparties entre l'embouchure et le PK 70 de la Romaine en 2010, étaient plutôt concentrées entre les PK 40 et 85 en 2016.

De plus, une vingtaine de chasseurs ont indiqué avoir fréquenté de nouveaux secteurs de chasse, en plus de ceux qu'ils fréquentent habituellement, principalement en raison de la plus grande accessibilité par la route de la Romaine (16 répondants).

#### *Période 2017-2019*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont indiqué que la chasse au gros gibier est maintenant pratiquée dans le territoire devenu accessible par la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111. Les aires de chasse identifiées par les répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire pour la saison 2019 sont d'ailleurs plus nombreuses le long de cette route comparativement à la saison 2016. Ces aires de chasse atteignent les environs du kilomètre 111 en 2019 alors que le territoire au nord du kilomètre 32 était très peu fréquenté en 2010. Les données du MFFP révèlent une hausse de la récolte de gros gibier dans la zone d'étude. Ainsi, 128 orignaux ont été abattus dans la zone d'étude de 2016 à 2019, ce qui représente 32 bêtes en moyenne par année comparativement à 21,5 bêtes en moyenne au cours des dix années précédentes (2006 à 2015). Ce résultat montre l'effet de l'ouverture du tronçon nord de la route de la Romaine sur les possibilités de chasse pour les Minganois.

En 2016, six répondants avaient localisé des aires de chasse à la hauteur du réservoir de la Romaine 2 jusqu'aux environs de campement du Mista, dans la partie du territoire rendue accessible par la route de la Romaine. En 2019, ce sont dix utilisateurs qui ont indiqué avoir chassé dans cette partie du territoire. Aussi, les aires les plus fréquentées, qui étaient réparties entre l'embouchure et le PK 70 de la Romaine en 2010, sont concentrées entre les PK 40 et 85 en 2019 comme en 2016.

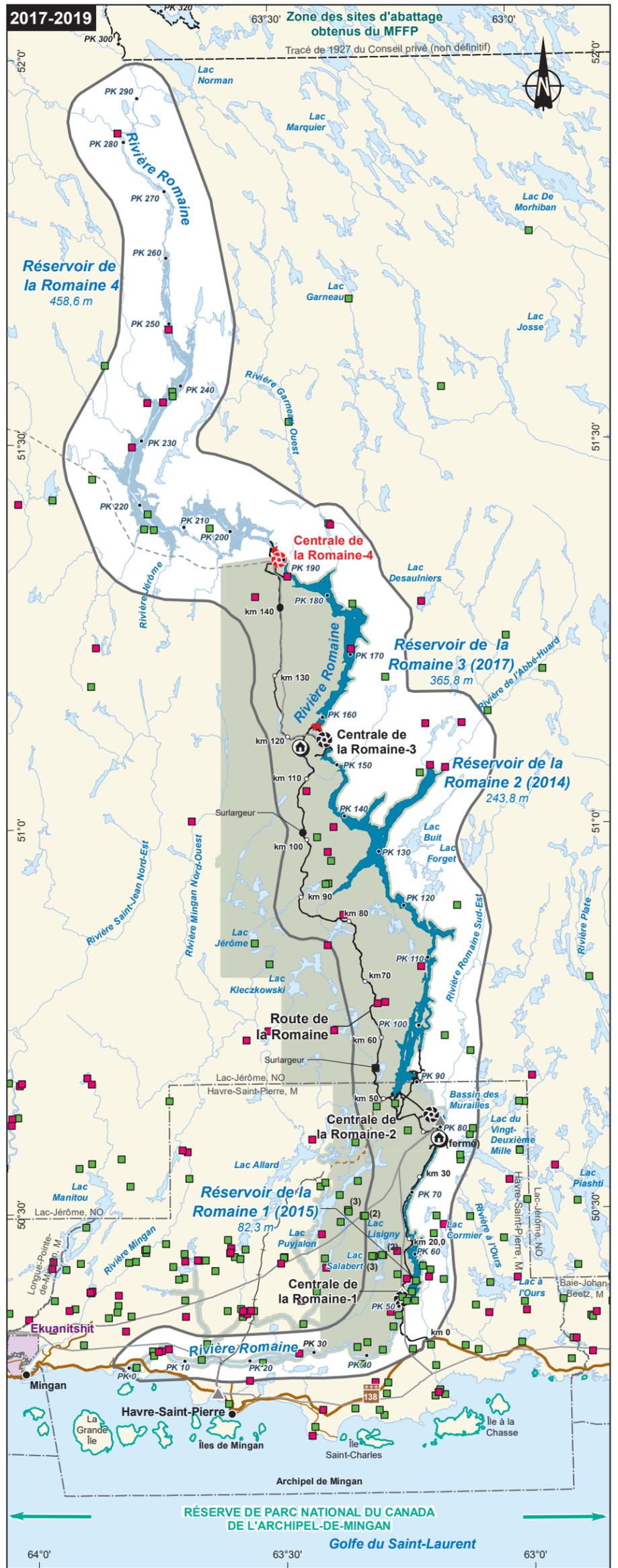
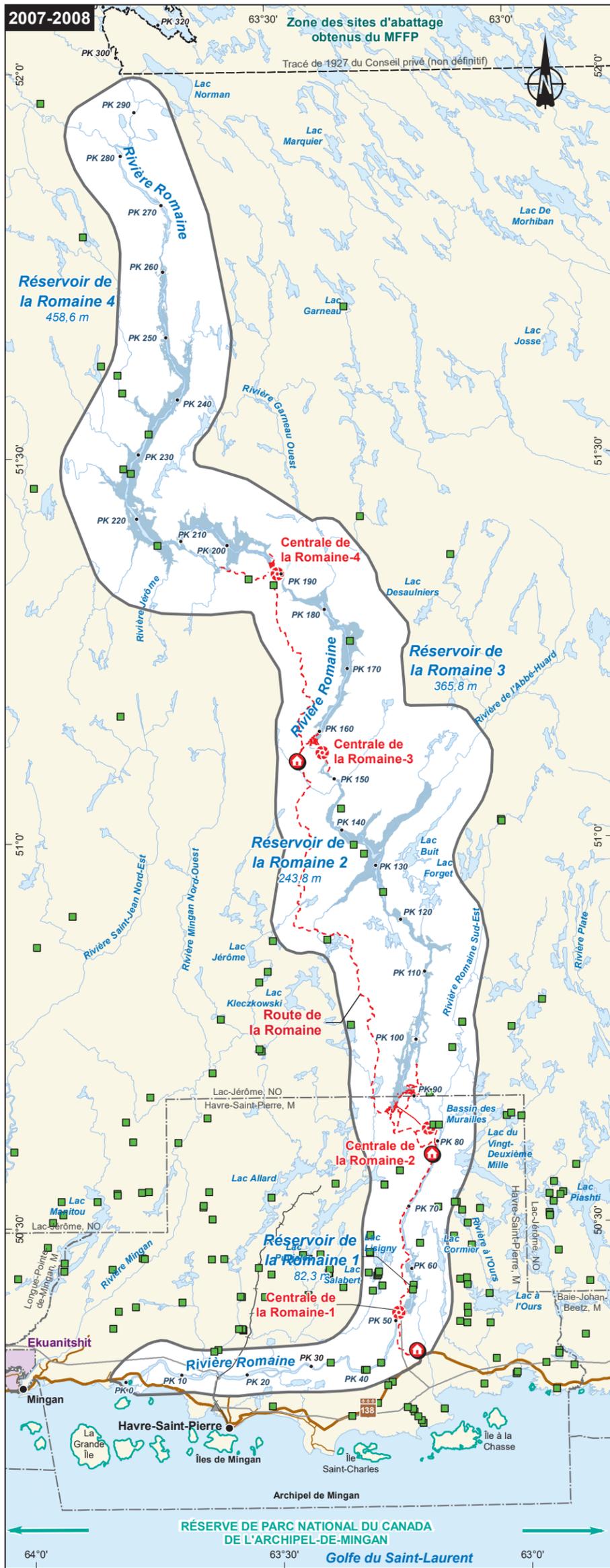
Parmi les 37 répondants-chasseurs de la zone d'étude, une dizaine ont fréquenté de nouveaux secteurs de chasse en plus de ceux qu'ils fréquentaient avant 2019. Parmi eux, quatre l'ont fait en raison d'une meilleure accessibilité au territoire par la route de la Romaine.

#### *Mesures*

En guise de mesures de bonification, Hydro-Québec a prévu l'aménagement de rampes de mise à l'eau sur chacun des réservoirs et sur le tronçon aval de la rivière Romaine de même que des surlargeurs le long de la route de la Romaine. Au cours de la période 2017-2019, le tronçon aval compte deux rampes de mise à l'eau accessibles au public, celle réaménagée par Hydro-Québec près du pont de la route 138 et une autre construite par Hydro-Québec au kilomètre 9 de la route de la Romaine (en aval de la centrale de la Romaine-1). Une rampe de mise à l'eau est située en amont de la centrale de la Romaine-1 et une autre se trouve au kilomètre 31 de la route de la Romaine (PK 74). Ces deux dernières rampes donnent accès au réservoir de la Romaine 1. Une dernière rampe située au kilomètre 48 de la route de la Romaine, en amont du barrage de la Romaine-2, est accessible au public depuis 2016. Elle donne accès au réservoir de la Romaine 2. Quant aux surlargeurs, deux ont été aménagés en 2015 sur le tronçon nord de la route de la Romaine ouvert au public à l'automne 2016.

### *Augmentation modérée de la pression de chasse*

L'augmentation modérée de la pression de chasse dans la zone d'étude prévue à l'étude d'impact pour la phase exploitation vise plus spécifiquement le secteur de la Romaine-4 qui présente une meilleure densité d'orignaux que dans le reste de la zone d'étude. Cette portion du territoire n'était pas accessible au public par la route de la Romaine au cours de la période de 2013 à 2016 ni durant celle de 2017 à 2019.



<p><b>Sites d'abattage d'originaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">■</span> 2007-2008 et 2017-2018</li> <li><span style="color: red;">■</span> 2019</li> </ul> <p><b>Ouvrages construits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Centrale hydroélectrique</li> <li> Autre ouvrage</li> <li> Route de la Romaine</li> <li> Réservoir</li> <li> Campement de travailleurs</li> </ul>	<p><b>Ouvrages projetés ou en construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Centrale hydroélectrique</li> <li> Autre ouvrage</li> <li> Route de la Romaine</li> <li> Réservoir</li> <li> Point kilométrique de rivière</li> <li> Campement de travailleurs</li> </ul> <p><b>Limites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Frontière provinciale</li> <li> Limite de municipalité</li> </ul>	<p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire et autres chemins</li> <li> Chemin d'accès à la mine Tio</li> <li> Voie ferrée</li> <li> Poste et ligne électrique</li> <li> Ligne électrique (en construction)</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Complexe de la Romaine**  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Sites d'abattage d'originaux**  
**2007-2008 et 2017-2019**

---

Sources :  
BDA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2010  
Sites d'abattage, grande faune, MRNF Québec, 2011, MFFP Québec, 2019 et 2021  
Données de projet, Hydro-Québec, 2018

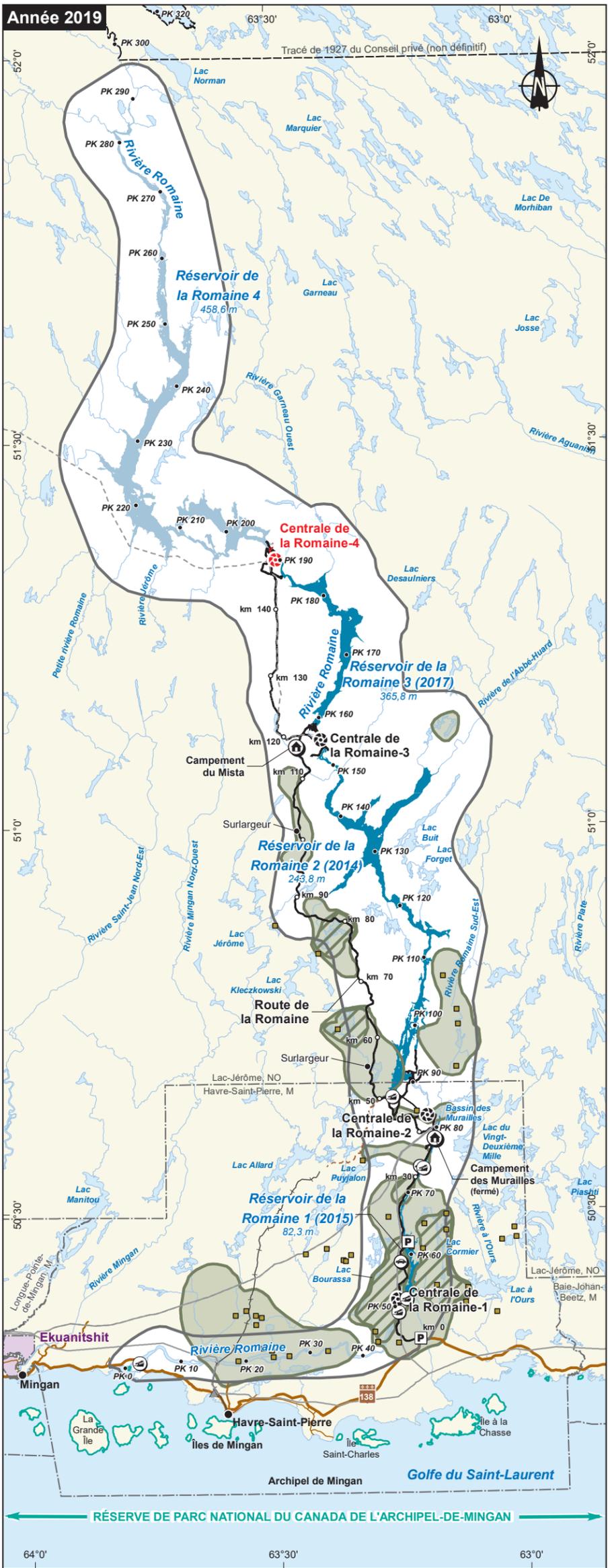
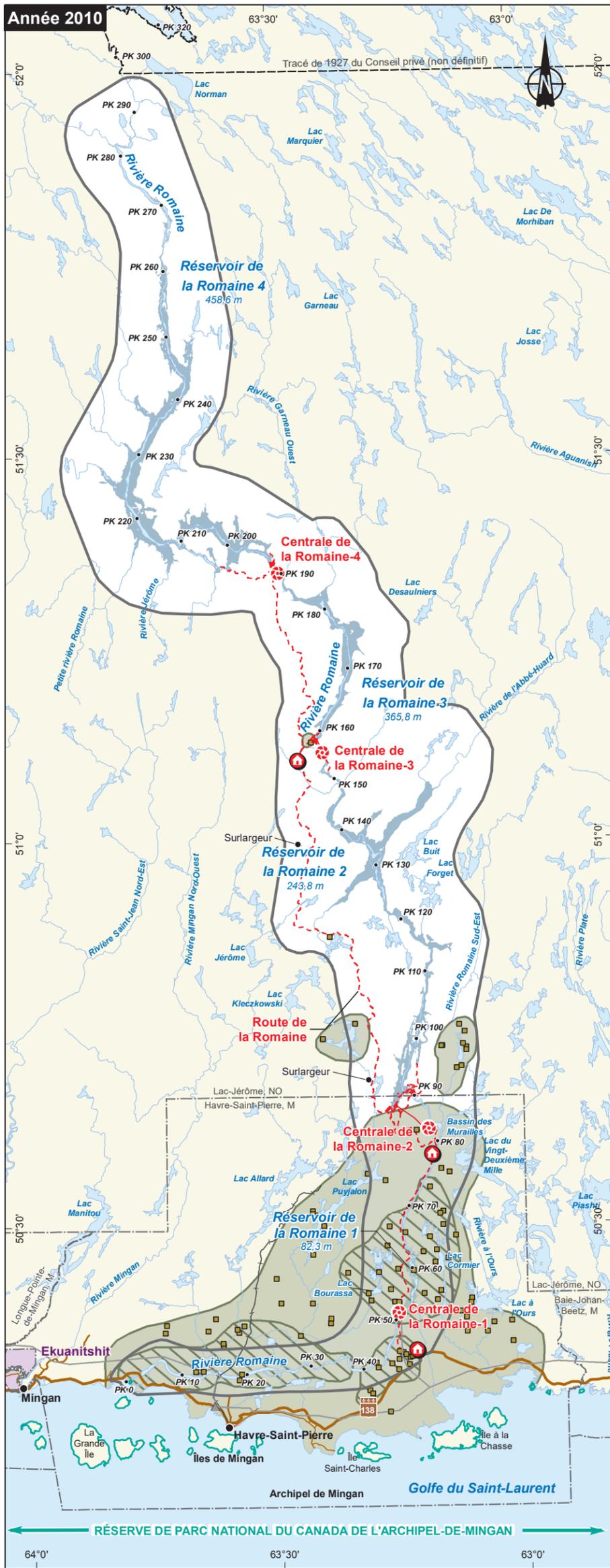
Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suc5-1\_get\_231\_originaux\_230821.mxd

0      7      14 km  
MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 5-1**

Août 2023





	Zone d'étude		Centrale hydroélectrique		Route de la Romaine
<b>Chasse</b>			Autre ouvrage		Réservoir
	Infrastructure de chasse		Route de la Romaine		Point kilométrique de rivière
	Aire de chasse		Route de la Romaine		Campement de travailleurs
	Aire de chasse très fréquentée		Réservoir	<b>Infrastructures</b>	
<b>Limites</b>			Campement de travailleurs		Route principale
	Frontière provinciale		Rampe de mise à l'eau		Route secondaire et autres chemins
	Limite de municipalité		Stationnement permanent		Chemin d'accès à la mine Tio
			Aire de stationnement		Voie ferrée
		<b>Ouvrages projetés ou en construction</b>			Poste et ligne électrique
			Centrale hydroélectrique		Ligne électrique (en construction)
			Autre ouvrage		

**Complexe de la Romaine**  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Chasse sportive**

---

Sources :  
BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2010  
Enquêtes auprès des utilisateurs du territoire, 2010 et 2020  
Données de projet, Hydro-Québec, 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suc5\_2\_get\_235\_chasse\_230821.mxd

MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 5-2**

Août 2023



## 6 Pêche sportive

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que les activités de pêche sportive des Minganois pourraient être perturbées par les travaux du chantier de la Romaine. Également, une augmentation ponctuelle de la pression de pêche liée à la présence des travailleurs du chantier et à l'ouverture du territoire était prévue (Hydro-Québec, 2007, pages 33-34 à 33-39).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait globalement une amélioration des conditions de pratique de la pêche sportive et une augmentation modérée à élevée de la pression de pêche. On prévoyait plus spécifiquement le maintien des activités de pêche au saumon, de la qualité de la pêche et des conditions de pratique de la pêche blanche à l'embouchure de la rivière Aisley de même que l'amélioration de l'accessibilité des lieux de pêche et l'ouverture de nouveaux secteurs de pêche. La perte de lieux de pêche sportive était aussi anticipée (Hydro-Québec, 2007, pages 33-23 à 33-28).

### 6.1 Réglementation

La rivière Romaine a le statut de rivière à saumon. Le 1<sup>er</sup> juin 2011, une interdiction de pêche a été décrétée pour toutes les espèces de poissons dans la rivière Romaine du PK 0,1 jusqu'à la Grande Chute située au PK 52,5 (aujourd'hui la centrale de la Romaine-1), de même que dans la rivière Puyjalon, de son embouchure dans la Romaine jusqu'aux premiers rapides de l'émissaire du lac Puyjalon ainsi que dans leurs tributaires fréquentés par le saumon, dont les rivières Bat-le-Diable et Allard. Cette réglementation a pour but de protéger la population de saumon atlantique anadrome qui se trouve en situation précaire dans ces rivières. Les données d'exploitation et d'inventaire recueillies indiquent que le nombre de saumons qui remontent les rivières pour se reproduire est maintenant trop faible pour permettre une exploitation et assurer le maintien de la population (Québec Pêche, 2011). En 2019, l'interdiction de pêche était toujours en vigueur pour ces cours d'eau. En amont de l'aménagement de la Romaine-1, ce sont les modalités de la zone 19 Sud qui s'appliquent (MFFP, 2019b).

Malgré l'interdiction de pêche dans la rivière Romaine, une pêche scientifique à l'aide de cannes à mouche y est réalisée annuellement par la SSRR en collaboration avec les pêcheurs de l'ACPHSP. Cette pêche permet de capturer des saumons adultes sur lesquels un échantillon de nageoire adipeuse et un frottis de mucus sont effectués avant leur remise à l'eau<sup>18</sup> (SSRR, 2019).

Dans la rivière Aisley (PK 3,5), la pêche est permise pour toutes les espèces du début d'avril à la mi-septembre et du début de novembre à la fin de mars. La rivière Lechasseur, qui est

---

<sup>18</sup> Des échantillons sont également prélevés sur les saumons adultes capturés dans le cadre de la pêche alimentaire innue de la rivière Romaine.

fréquentée par les adeptes de la pêche blanche, tout comme la rivière Aisley, est assujettie aux mêmes règles que les autres cours d'eau de la zone 19 Sud (MFFP, 2019b).

En 2014, la réglementation sur la pêche a été modifiée afin de rendre obligatoire la déclaration des captures de poissons dans le secteur Tshitassinu-La Romaine<sup>19</sup> (voir la carte 6-1). Ainsi, pour pratiquer la pêche dans ce secteur, le titulaire d'un permis de pêche doit :

- se procurer un droit d'accès et un registre de capture qui sont gratuits et disponibles aux postes d'accueil situés au local de l'ACPHSP à Havre-Saint-Pierre et aux campements des travailleurs du chantier de la Romaine ;
- respecter les dates et les endroits inscrits sur son droit d'accès ;
- remettre un rapport de pêche à la fin de sa journée ou de son séjour.

La gestion des déclarations (émission, réception et traitement) est effectuée par la Société Tshitassinu. L'obligation de déclarer les captures concerne toutes les personnes qui pêchent dans le secteur Tshitassinu-La Romaine, tant les travailleurs que le public. Précisons qu'entre 2011 et 2014, un programme de déclaration volontaire avait été mis en place, et ce, jusqu'à ce que la réglementation rendant obligatoire la déclaration des captures soit en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la pêche au touladi est interdite dans le réservoir de la Romaine 1 (MFFP, 2019b). Cette interdiction vient appuyer les efforts d'ensemencement d'Hydro-Québec visant à assurer l'établissement d'une population de touladis viable dans le réservoir. Concernant le programme d'ensemencement en touladis dans ce réservoir, il a débuté en 2016 et le bilan des quatre premières années montre que plus de 62 000 touladis y ont été relâchés.

## 6.2 Pêche dans le secteur Tshitassinu-La Romaine

Au cours des trois années qui ont suivi l'entrée en vigueur du règlement rendant la déclaration des prises obligatoires dans le secteur Tshitassinu-La Romaine, soit en 2014, 2015 et 2016, il s'y est capturé environ 2 400 poissons en moyenne annuellement, dont près de la moitié par des pêcheurs minganois (voir le tableau 6-1). Les données compilées par la Société Tshitassinu pour 2017 et 2018 montrent que la moyenne des captures pour ces deux années (2 548 poissons) s'est maintenue, ce qui correspond à 2 993 poissons en 2017 et 2 102 en 2018. Une diminution est observée en 2019 avec un total de 1 475 captures. L'omble de fontaine représente la quasi-totalité des captures du secteur Tshitassinu-La Romaine.

Environ la moitié des captures ont été déclarées par des Minganois en 2017 (1 518 captures) et en 2018 (1 198 captures). En 2019, les captures ont diminué de moitié (667 captures), et représentaient 45 % du total. Les captures déclarées en 2017 et 2018 par des Minganois proviennent principalement du réservoir de la Romaine 1 ainsi que du lac Puyjalon (voir le tableau 6-2). En 2019, les captures par les Minganois ont principalement eu lieu dans le lac

---

<sup>19</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les règles de pêche sportive dans le secteur Tshitassinu-La Romaine sont les mêmes que celles de la partie sud B de la zone de pêche 19. Par ailleurs, les adeptes de la pêche n'ont plus à se doter d'un droit d'accès ni à enregistrer leurs captures (MFFP, 2022).

Puyjalon alors que les prélèvements dans le réservoir de la Romaine 1 sont passés de 256 en 2018 à 61 en 2019 (Hydro-Québec, 2019*b*, 2020*a* et *b*).

**Tableau 6-1 : Captures de poissons déclarées par les travailleurs, les Minganois et les pêcheurs de l'extérieur de la région de 2010 à 2019**

Année	Type de déclaration	Nombre de captures déclarées			
		Travailleurs	Minganois	Autres pêcheurs	Total
2010	Volontaire	359	nd	nd	359
2011	Volontaire	218	99	nd	317
2012	Volontaire	787	299	nd	1 086
2013	Volontaire	823	571	nd	1 394
2014	Obligatoire	625	769	nd	1 394
2015	Obligatoire	1 380	1 142	nd	2 522
2016	Obligatoire	1 692	1 279	307	3 278
2017	Obligatoire	1 016	1 518	459	2 993
2018	Obligatoire	751	1 198	153	2 102
2019	Obligatoire	639	667	169	1 475
nd : non disponible.					

Source : Hydro-Québec, 2020*a*.

**Tableau 6-2 : Excursions de pêche et captures dans les principaux plans d'eau du secteur Tshitassinu-La Romaine fréquentés par les Minganois en 2017, 2018 et 2019**

Plan d'eau	Nombre d'excursions et de captures déclarées							
	2017		2018		2019		Total	
	Excursions	Captures	Excursions	Captures	Excursions	Captures	Excursions	Captures
Réservoir de la Romaine 1	243	795	193	256	95	61	531	1 112
Lac Puyjalon	14	253	32	349	23	366	69	968
Lac du Deuxième Camp	8	25	15	118	7	26	30	169
Lac Katnukamahis	14	168	5	4	4	0	23	172
Lac Bernard	3	35	9	117	4	55	16	207

Sources : Hydro-Québec, 2019*b* et 2020*b*.

Aussi, les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont mentionné que plusieurs utilisateurs vont pêcher au lac du Deuxième Camp (kilomètre 56) et au lac Bernard (kilomètre 76) parce que ces plans d'eau sont maintenant plus facilement accessibles. Près de 120 captures par des pêcheurs minganois ont été enregistrées dans chacun de ces lacs en 2018,

selon les données de la Société Tshitassinu. En 2019, le nombre de captures déclarées par les pêcheurs minganois dans ces deux lacs est bien moindre, soit 81 au total (Hydro-Québec, 2019*b* et 2020*b*).

En 2016, les représentants de l'ACPHSP avaient dit être irrités de la nouvelle réglementation de pêche dans le secteur Tshitassinu-La Romaine rendant la déclaration des captures obligatoire. Pour eux, le respect des limites de captures est essentiel, mais les contraintes additionnelles imposées par le nouveau règlement incitent certains pêcheurs à éviter le secteur pour leurs activités de pêche. Selon eux, cette exigence est toujours perçue en 2019 comme contraignante pour les pêcheurs minganois.

Par ailleurs, les données de la Société Tshitassinu indiquent que 156 travailleurs du chantier ont déclaré des captures en 2017, 104 en 2018 et 68 en 2019 (voir le tableau 6-3). En 2017, les travailleurs ont effectué 352 excursions de pêche et la moitié de leurs captures provenait de lacs ensemencés ou de lacs situés près du campement du Mista (535 captures sur 1 016 ou 53 % des captures). En 2018, seulement le quart des captures des travailleurs provenaient de ces lacs (180 captures sur 751 ou 24 % des captures). Pour l'année 2019, ce ne sont que 6 % des captures (soit 38 captures sur 639) qui proviennent de ces lacs. La carte 6-1 montre les plans d'eau fréquentés par les travailleurs durant leurs loisirs pour la période 2017-2019.

**Tableau 6-3 : Pêche par les travailleurs durant leurs loisirs dans le secteur Tshitassinu-La Romaine, 2012 à 2019**

Excursions et captures	Année							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travailleurs ayant déclaré des captures (nombre)	82	165	121	263	162	156	104	68
Excursion par les travailleurs (nombre)	203	191	252	567	377	352	220	121
Captures provenant de lacs ensemencés (nombre)	605	579	342	638	1 251	535	180	38
Captures provenant de lacs à proximité du campement du Mista (nombre)	0	57	195	338				
Captures provenant d'autres lacs ou des réservoirs (nombre)	182	187	110	404	441	484	571	601 <sup>a</sup>
Total des captures (nombre)	787	823	647	1 380	1 692	1 016	751	639
Captures provenant de lacs ensemencés et de lacs à proximité du campement du Mista (%)	77	77	83	71	74	53	24	6

a : Incluant trois captures dans un plan d'eau non spécifié.

Sources : Hydro-Québec, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016a, 2017, 2018, 2019a, b et 2020a, b.

De 2010 à 2013, Hydro-Québec a introduit quelque 13 000 ombles de fontaine adultes dans trois lacs situés à moins d'un kilomètre du campement des Murailles, dont le lac 181. En 2014 et 2015, 3 458 ombles de fontaine ont été ajoutés dans le lac 181, le principal lac fréquenté par les travailleurs du campement des Murailles. Les travailleurs ont pu emprunter les accès à ces lacs ainsi qu'utiliser les embarcations disponibles et les installations mises en place pour le nettoyage et la conservation des prises. À partir du campement du Mista, les travailleurs

ont accès à différents plans d'eau et, depuis 2015, ils peuvent utiliser des embarcations mises à leur disposition (Hydro-Québec, 2016a).

En 2016, aucun ensemencement n'a été fait dans les lacs situés près du campement des Murailles, fermé en mars 2016. Cette même année, Hydro-Québec a introduit un total de 2 760 ombles de fontaine dans les lacs 773 et 816, situés à proximité du campement du Mista (Hydro-Québec, 2017). Le pisciculteur fournissant les ombles de fontaine ayant mis fin à ses activités au cours de l'année 2017, seulement 326 ombles ont été introduits en 2017 dans les lacs 773 et 816 et aucun en 2018. Cette situation a amené plusieurs travailleurs à fréquenter d'autres plans d'eau, ce qui explique la baisse du nombre de captures provenant de lacs à proximité du campement en 2017 et en 2018 (Hydro-Québec, 2018 et 2019a). Aussi, depuis 2019, les travailleurs du campement du Mista ne peuvent plus pêcher sur les plans d'eau situés au nord du kilomètre 111 de la route de la Romaine, puisqu'il n'est pas possible d'assurer leur sécurité durant de telles activités. Ils peuvent cependant, comme le public, fréquenter les plans d'eau au sud du kilomètre 111.

### **6.3 Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019**

Il est à noter que dans cette section, les activités de pêche des répondants à l'enquête de 2020 ne peuvent être comparées à la situation à l'année de référence, puisque les questions portant sur la pêche dans l'enquête de 2010 ne visaient que la rivière Romaine. Compte tenu de l'interdiction de pêche dans le tronçon aval de cette rivière depuis 2011, le questionnaire de l'enquête de 2013 avait été modifié pour inclure tous les plans d'eau du territoire à l'étude. Les résultats de l'enquête de 2020 sont donc généralement comparés à ceux des enquêtes menées en 2013 et 2017.

#### **6.3.1 Pêche estivale**

Durant la saison de pêche 2019, 36 des 83 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire ont mentionné avoir pêché dans les lacs et cours d'eau de la zone d'étude. La totalité des répondants-pêcheurs a pratiqué la pêche estivale. Ils y ont pêché de 1 à 5 jours (17 répondants), de 6 à 10 jours (7 répondants) ou 11 jours et plus (8 répondants).

Le réservoir de la Romaine 1 (de la centrale de la Romaine-1 jusqu'au bassin des Murailles) est le plan d'eau fréquenté par le plus grand nombre de répondants pour la pêche estivale en 2019. Au total, 15 répondants y ont pêché au cours de cette année. Trois d'entre eux ont qualifié la pêche dans ce réservoir de bonne, six de ni bonne ni mauvaise et six autres de mauvaise ou très mauvaise. Précisons qu'un seul répondant avait indiqué avoir pêché dans la rivière Romaine en 2012, au bassin des Murailles (PK 84) et que sept répondants avaient pêché dans le réservoir de la Romaine 1 en 2016. Par ailleurs, mentionnons que parmi les 15 répondants qui ont pêché en 2019 dans le réservoir de la Romaine 1, cinq ont consulté le Guide de consommation des poissons et des fruits de mer de la Romaine et un autre l'a vu sans l'avoir consulté.

Outre le réservoir de la Romaine 1, le lac Bourassa est le plan d'eau le plus fréquenté dans la zone d'étude pour la pratique de la pêche estivale en 2019 selon la plus récente enquête, comme c'était le cas en 2012 et en 2016, avec le lac Cormier et le Petit lac Uatnakantuk. Rappelons que selon les données de pêche compilées par la Société Tshitassinu pour le secteur Tshitassinu-La Romaine, les captures déclarées par des Minganois pour la période 2017-2019 proviennent principalement du réservoir de la Romaine 1 ainsi que du lac Puyjalon.

### **6.3.2 Pêche blanche**

La pêche blanche n'est pas pratiquée dans la rivière Romaine sur la section en aval de l'aménagement de la Romaine-1 en raison de l'interdiction de pêche émise en 2011. En revanche, elle est permise sur la rivière Aisley, un bras divergent de la Romaine, et sur la rivière Lechasseur.

Selon les enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, la partie de la rivière Aisley qui est fréquentée par les adeptes de la pêche blanche se trouve à son embouchure, à environ un kilomètre en aval du pont de la route 138. La rivière Lechasseur est quant à elle fréquentée depuis son embouchure sur une distance d'environ 2 km vers l'amont.

Sur la rivière Aisley, d'une année à l'autre, la fréquentation varie selon l'abondance de la ressource. En règle générale, de 10 à 15 personnes y pratiquent la pêche blanche à des fins de loisir. Toutefois, l'activité peut attirer jusqu'à une quarantaine de pêcheurs certaines années. Les adeptes seraient moins nombreux sur la rivière Lechasseur.

Le début de la saison de pêche blanche varie en fonction de la prise des glaces. Sur la rivière Aisley, la saison débute généralement en novembre pour se terminer à la fin de janvier. En février, la couverture de glace est habituellement trop épaisse pour cette activité, le niveau d'eau étant alors trop bas. La rivière Lechasseur est habituellement fréquentée en décembre et en janvier.

L'éperlan arc-en-ciel est l'espèce la plus pêchée à l'embouchure de la rivière Aisley. On y capture également de la truite de mer de temps à autre. À l'inverse, la rivière Lechasseur est fréquentée en premier lieu pour la truite de mer, alors que la capture d'éperlans est plus occasionnelle.

Durant la saison 2003-2004, peu de pêcheurs ont capturé plus d'une trentaine d'éperlans dans la rivière Aisley. Par contre, la saison 2000-2001 avait été exceptionnelle. Des pêcheurs avaient alors capturé plusieurs centaines d'éperlans.

Selon les deux premières enquêtes portant sur l'utilisation du territoire, quatre répondants avaient indiqué avoir pratiqué la pêche blanche en 2010 sur la rivière Aisley et un répondant en 2012. Aucun des répondants aux enquêtes de 2017 et de 2020 n'a indiqué pêcher sur la rivière Aisley ou Lechasseur. Cependant, un survol réalisé en janvier 2017 avait permis

d'observer une quinzaine de cabanes de pêche installées sur la rivière Aisley. Quelques-unes apparaissent sur la photo 6-1. Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont mentionné que la pêche blanche est toujours pratiquée sur la rivière Aisley et que des cabanes y sont installées. Ces derniers n'ont pas soulevé de problématique particulière concernant la pêche blanche sur cette rivière. Toutefois, un répondant à l'enquête de 2020 a dit avoir observé une baisse du nombre d'éperlans qui fréquentent la rivière.

Pour la période hivernale de pêche 2019, 17 des 36 répondants ont pêché dans la zone d'étude selon les résultats de l'enquête de 2020. En 2012, ce nombre s'élevait à 14 répondants et en 2016, à 16 répondants. Les principaux plans d'eau fréquentés pour la pêche blanche en 2019 sont les lacs Cormier et Bourassa ainsi que le Petit lac Uatnakantuk (voir la carte 6-2). La pêche blanche a également été pratiquée sur quelques autres plans d'eau, entre autres les lacs Mannier, Perugia, du Vingt-Deuxième Mille et Puyjalon.

**Photo 6-1 :** Cabanes de pêche sur la rivière Aisley en janvier 2017



Source : Suivi de l'utilisation de la motoneige, survol du 24 janvier 2017.

## **6.4 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine**

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- perturbation des activités de pêche sportive ;
- augmentation ponctuelle de la pression de pêche liée à la présence des travailleurs ;
- augmentation de la pression de pêche liée à l'ouverture du territoire.

### ***Perturbation des activités de pêche sportive***

#### *Période 2009-2010*

En 2010, seulement deux répondants avaient indiqué que leurs activités de pêche avaient été affectées par la construction du complexe de la Romaine (dynamitage et zone d'interdiction de navigation) au site de la Grande Chute (PK 52,5). Ces inconvénients ne les avaient pas empêchés de pêcher, mais avaient compliqué la pratique de leur activité.

#### *Période 2011-2012*

Des 28 répondants qui ont pêché en 2012 dans les plans d'eau de la zone d'étude, un seul avait indiqué que la construction du complexe de la Romaine avait affecté ses activités de pêche, sans toutefois préciser la nature des inconvénients. Ces 28 pêcheurs ont fréquenté de nombreux sites de pêche répartis dans la zone d'étude, situés à la hauteur des kilomètres 10 et 50 de la route de la Romaine.

#### *Périodes 2013-2016 et 2017-2019*

Les représentants d'associations rencontrés en 2016 (ACPHSP et APBRR) et en 2019 (ACPHSP et AVLACLE) n'ont pas soulevé d'inconvénients causés par les travaux du complexe de la Romaine sur les activités de pêche dans la zone d'étude. Les répondants à l'enquête de 2017 et à celle de 2020 n'ont pas non plus indiqué avoir été dérangés par les travaux lorsqu'ils pêchaient durant les périodes 2013-2016 et 2017-2019.

### ***Mesures***

Pour réduire les effets des travaux, Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales. En outre, les travailleurs du chantier sont sensibilisés aux activités de pêche sportive des utilisateurs du territoire et à la réglementation relative à la faune, notamment au respect des règles de pêche établies pour le secteur Tshitassinu-La Romaine.

## ***Augmentation ponctuelle de la pression de pêche liée à la présence des travailleurs et à l'ouverture du territoire***

### *Période 2011-2012*

La pêche par les travailleurs du chantier n'a pas été soulevée comme une situation problématique par les répondants qui ont pêché dans la zone d'étude en 2012. Toutefois, un pêcheur a indiqué avoir remarqué un plus grand nombre de pêcheurs sur le territoire.

### *Période 2013-2016*

Les déclarations de captures dans le secteur Tshitassinu-La Romaine indiquent que les travailleurs ont surtout fréquenté, de 2013 à 2015, les lacsensemencés par Hydro-Québec à proximité du campement des Murailles. Parmi eux, le lac 181 était le plan d'eau le plus fréquenté par ces travailleurs en 2014 (304 captures) et 2015 (622 captures). Près de la moitié des captures déclarées par les travailleurs durant ces deux années proviennent de ce lac. En 2016, la majorité des captures (73 %) provenait de plans d'eau situés près du campement du Mista.

Peu de captures ont été faites par les travailleurs du complexe dans les lacs Bourassa et Salebert qui sont les principaux plans d'eau de la zone d'étude où pêchent les Minganois. En effet, il y a eu 16 captures par des travailleurs au total dans ces lacs en 2014. Selon les données de pêche compilées par la Société Tshitassinu, ces lacs n'étaient pas fréquentés par les travailleurs pour la pêche en 2015 et 2016.

La pêche par les travailleurs n'est pas problématique selon les représentants des deux associations rencontrées en 2016.

### *Période 2017-2019*

La proportion des captures par les travailleurs provenant de lacsensemencés qui était de plus de 70 % de 2012 à 2016 est passée à 53 % en 2017, 24 % en 2018 et 6 % en 2019. Malgré cela et compte tenu de l'éloignement du chantier de la Romaine-4, la pêche par les travailleurs n'est pas problématique selon les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019. Cet aspect n'a pas non plus été soulevé par les répondants à l'enquête de 2020. Également, selon l'ACPHSP, peu de lacs sont accessibles pour la pêche à partir de la route de la Romaine, ce qui limite la pression liée à l'ouverture du territoire.

### *Mesures*

Afin de limiter la pression de pêche liée à la présence des travailleurs, Hydro-Québec incite ces derniers à pêcher dans des lacs situés à proximité des campements. De 2010 à 2013, desensemencements d'ombles de fontaine ont été réalisés par Hydro-Québec dans trois plans d'eau situés près du campement des Murailles. Des ombles de fontaine ont été ajoutés en 2014 et 2015 dans l'un d'eux, le lac 181, qui était le principal lac fréquenté par les travailleurs

du campement des Murailles. En 2016 et 2017, Hydro-Québec a introduit des ombles de fontaine dans deux lacs situés près du campement du Mista (voir la section 6.2).

À partir du campement du Mista, les travailleurs avaient aussi accès, en 2017 et 2018, à différents plans d'eau et disposaient d'embarcations et d'équipements pour la pêche. Toutefois, depuis 2019, les travailleurs ne peuvent plus pêcher sur les plans d'eau situés au nord du kilomètre 111. Ils peuvent cependant, comme le public, fréquenter les plans d'eau situés au sud du kilomètre 111. Précisons aussi qu'avant l'ouverture au public du tronçon nord de la route de la Romaine en septembre 2016, les travailleurs du complexe n'étaient pas autorisés à utiliser les routes construites pour le projet au nord du kilomètre 32 pour la pratique de la pêche.

## **6.5 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

En phase exploitation des aménagements, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- maintien des activités de pêche au saumon ;
- perte de lieux de pêche sportive ;
- amélioration de la qualité de la pêche ;
- maintien des conditions de pratique de pêche blanche à l'embouchure de la rivière Aisley ;
- amélioration de l'accessibilité des lieux de pêche et ouverture de nouveaux secteurs de pêche ;
- augmentation de la pression de pêche.

### ***Maintien des activités de pêche au saumon***

Le saumon était l'espèce la plus recherchée par les pêcheurs fréquentant la rivière Romaine, jusqu'en 2011, année où la pêche pour toutes les espèces de poissons a été interdite dans la rivière, du PK 0,1 jusqu'au PK 52,5 ainsi que dans ses tributaires.

À l'enquête de 2013, 17 répondants sur 77 avaient indiqué être affectés par l'interdiction de pêche au saumon dans la Romaine. En 2017, cinq répondants à l'enquête déploraient toujours que la pêche soit interdite dans le tronçon aval de la rivière Romaine, une situation qu'ils considèrent comme un effet négatif du projet de la Romaine. Un répondant a soulevé cet aspect à l'enquête de 2020. Rappelons qu'une pêche scientifique de saumons est réalisée annuellement par la SSRR en collaboration avec l'ACPHSP.

Depuis 2012, la SSRR met en œuvre un plan d'action visant la restauration et la pérennité de la population de saumons de la rivière Romaine. Diverses activités visant la restauration de la population de la Romaine et l'amélioration des connaissances sont mises en œuvre. La SSRR participe entre autres à des études dirigées par le Laboratoire de recherche en sciences

aquatiques de l'Université Laval qui impliquent également Hydro-Québec et des pêcheurs de l'ACPHSP.

Selon un représentant de l'ACPHSP, depuis la mise en service des aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2, le niveau d'eau de la rivière varie davantage qu'en conditions naturelles. En 2015, des membres ont essayé de pêcher le saumon dans le cadre de la pêche scientifique et ont qualifié les conditions de pêche de mauvaises en raison des niveaux d'eau qui étaient soit trop hauts ou trop bas selon la journée.

### ***Perte de lieux de pêche sportive***

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que la création des réservoirs de la Romaine 1, de la Romaine 3 et de la Romaine 4 devait entraîner la modification ou la disparition de quelques lieux de pêche sur la rivière Romaine, sur ses tributaires et sur des plans d'eau environnants. De ces trois réservoirs, celui de la Romaine 1 a été créé au cours de la période 2013-2016 et les utilisateurs pouvaient y pêcher au cours de la saison de pêche 2016. Celui de la Romaine 3 a été créé au cours du présent suivi, en 2017.

#### *Période 2013-2016*

Des 29 répondants-pêcheurs ayant pêché en 2016 dans la zone d'étude, quatre avaient pêché en 2013-2015 dans le secteur de la rivière Romaine qui est devenu le réservoir de la Romaine 1. De ces quatre pêcheurs, trois ont pêché dans ce réservoir en 2016. À ces derniers, s'ajoutent quatre autres pêcheurs qui ont aussi pêché dans le réservoir de la Romaine 1 en 2016. De ces sept pêcheurs, trois ont qualifié les conditions de pêche dans le réservoir de bonnes, trois autres ont dit qu'elles n'étaient ni bonnes ni mauvaises et un les a qualifiées de mauvaises.

Un seul de ces sept répondants-pêcheurs a indiqué que la présence de ce réservoir avait modifié les habitats et détruit des sites de fraie, ce qui a entraîné un déplacement des poissons. Par ailleurs, un répondant a mentionné ne plus pêcher dans la Romaine parce qu'il craint la présence de mercure dans la chair des poissons.

#### *Période 2017-2019*

Comme indiqué plus haut, le réservoir de la Romaine 3 est le seul qui a été créé durant la période 2017-2019. Selon l'étude d'impact, ce secteur était très peu fréquenté pour la pêche et, en 2010, un seul lieu de pêche y avait été répertorié, dans un lac situé à l'ouest de la route. Le réservoir de la Romaine 3 ainsi que le tronçon de la route de la Romaine y menant n'étaient pas accessibles au public durant la présente période de suivi.

### ***Amélioration de la qualité de la pêche***

Il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que le bilan global de la production de poisson sera positif à moyen et à long termes dans les réservoirs de la Romaine 2, de la

Romaine 3 et de la Romaine 4. Également, compte tenu des mesures prévues, la création des réservoirs allait améliorer les occasions de pêche au touladi et à la ouananiche. Pour le réservoir de la Romaine 1, les mesures visant l'amélioration de la pêche concernent le déboisement de la couronne du réservoir, la mise en place de rampes de mise à l'eau de même que l'aménagement d'habitats et l'ensemencement de touladis. Rappelons que de 2016 à 2019, Hydro-Québec a introduit plus de 62 000 touladis dans le réservoir de la Romaine 1. À cet effet, la pêche au touladi dans le réservoir de la Romaine 1 est interdite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 afin d'appuyer les efforts d'ensemencement d'Hydro-Québec. Pour le réservoir de la Romaine 4, la capture de géniteurs et la production d'alevins de ouananiche a débuté en 2017 et les premiers ensemencements des tributaires du futur réservoir ont été effectués en 2018.

#### *Période 2013-2016*

Au total, sept répondants ont pêché dans le réservoir de la Romaine 1 en 2016. Trois d'entre eux ont qualifié la pêche dans ce réservoir de bonne, trois de ni bonne ni mauvaise et un dernier de mauvaise. Mentionnons qu'un de ces répondants a aussi pêché dans le réservoir de la Romaine 2 en 2016.

#### *Période 2017-2019*

En 2017-2019, le réservoir de la Romaine 1 constituait le plan d'eau du secteur Tshitassinu-La Romaine le plus fréquenté par les Minganois. Ces derniers y ont effectué 531 excursions de pêche et capturé 1 112 poissons, principalement des ombles de fontaine. Le réservoir de la Romaine 1 est aussi le plan d'eau fréquenté par le plus grand nombre de répondants pour la pêche estivale dans la zone d'étude en 2019, selon la plus récente enquête. Au total, 15 répondants y ont pêché au cours de cette année. Trois d'entre eux ont qualifié la pêche dans ce réservoir de bonne, six de ni bonne ni mauvaise et six autres de mauvaise ou très mauvaise.

#### ***Maintien des conditions de pratique de pêche blanche à l'embouchure de la rivière Aisley***

Selon l'étude d'impact sur l'environnement du projet, on ne prévoit pas de modifications des conditions de pratique de la pêche blanche dans la rivière Aisley, notamment de la nature ni de l'épaisseur de la couverture de glace sur cette rivière. Soulignons que la durée de la saison de pêche blanche sur la rivière Aisley est influencée, entre autres, par la couverture de glace. Celle-ci s'épaissit graduellement et vient s'appuyer sur le fond, de telle sorte que la pratique de cette activité cesse habituellement dès le début de février. Par ailleurs, les modifications prévues dans la zone de l'embouchure de la Romaine n'auront pas d'effet négatif sur les ressources pêchées à cet endroit.

#### *Période 2013-2016*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en août 2016 ont indiqué que la pêche blanche sur la rivière Aisley avait été bonne durant les hivers 2014-2015 et 2015-2016. Aucun des répondants à l'enquête n'a en revanche indiqué avoir pêché sur cette rivière en 2016.

Toutefois, un survol réalisé en janvier 2017 a permis d'observer qu'une quinzaine de cabanes de pêche y étaient installées, ce qui est semblable à la situation qui prévalait, certaines années, avant le début du projet.

#### *Période 2017-2019*

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont mentionné que la pêche blanche est toujours pratiquée sur la rivière Aisley et que des cabanes y sont installées. Ces derniers n'ont pas soulevé de problématique particulière concernant la pêche blanche sur cette rivière. Comme pour 2016, aucun répondant n'a indiqué avoir pêché dans la rivière Aisley en 2019. Toutefois, un répondant à l'enquête a dit avoir observé une baisse du nombre d'éperlans qui fréquentent la rivière.

#### ***Amélioration de l'accessibilité des lieux de pêche, ouverture de nouveaux secteurs de pêche et augmentation de la pression de pêche***

Il était prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement que la route de la Romaine faciliterait l'accès aux lieux de pêche et ouvrirait de nouveaux secteurs de pêche. En contrepartie, la création des réservoirs et l'accessibilité accrue de certains plans d'eau pourraient attirer de nouveaux pêcheurs dans la zone d'étude, ce qui entraînerait une augmentation de la pression de pêche et une certaine concurrence pour la ressource, principalement sur les lacs situés à proximité de la route.

#### *Période 2013-2016*

L'ouverture au public de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 25, en novembre 2010, puis jusqu'au kilomètre 32 en avril 2011 et jusqu'au kilomètre 111 en septembre 2016, a permis une meilleure accessibilité aux lieux de pêche situés de part et d'autre de la route. Cependant, jusqu'en septembre 2016, la portion de territoire accessible par cette route étant encore relativement peu éloignée dans l'arrière-pays, elle n'a pas entraîné l'ouverture de nouveaux secteurs de pêche selon l'information recueillie en août 2016, et n'a pas entraîné non plus d'augmentation significative de la pression de pêche.

Aussi, 17 des 101 répondants à l'enquête de 2017 ont indiqué que le complexe de la Romaine avait modifié leurs activités de pêche durant la période 2013-2016, principalement parce qu'ils considèrent bénéficier d'une meilleure accessibilité aux secteurs de pêche. De plus, 15 répondants ont souligné que l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 avait modifié leurs activités de pêche, principalement parce qu'elle permet une plus grande accessibilité au territoire et à de nouveaux secteurs de pêche.

Concernant les trois rampes de mise à l'eau aménagées dans le cadre du projet (aval et amont de la centrale de la Romaine-1 et au kilomètre 31 de la route de la Romaine) et celle près du pont de la route 138 qui a fait l'objet d'améliorations, la très grande majorité des répondants ayant utilisé au moins une de ces installations ont mentionné en être satisfaits ou ni satisfaits ni insatisfaits (17 répondants sur 19).

Par ailleurs, un répondant a indiqué avoir dû modifier ses activités de pêche parce qu'il considère qu'il est impossible de naviguer entre le pont de la voie ferrée de RTFT et l'aménagement de la Romaine-2. Enfin, un seul des répondants a indiqué avoir noté une augmentation de la pression de pêche aux lieux qu'il fréquente pour cette activité.

### *Période 2017-2019*

Selon les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019, la pression sur les ressources, entre autres pour la pêche, s'observe surtout aux abords de la route de la Romaine, mais elle est considérée comme peu importante. Selon eux, peu de lacs sont accessibles pour la pêche à partir de la route de la Romaine. Ceux qui le sont, comme le lac Bernard, restent tout de même relativement éloignés, ce qui limite leur utilisation par les pêcheurs sportifs.

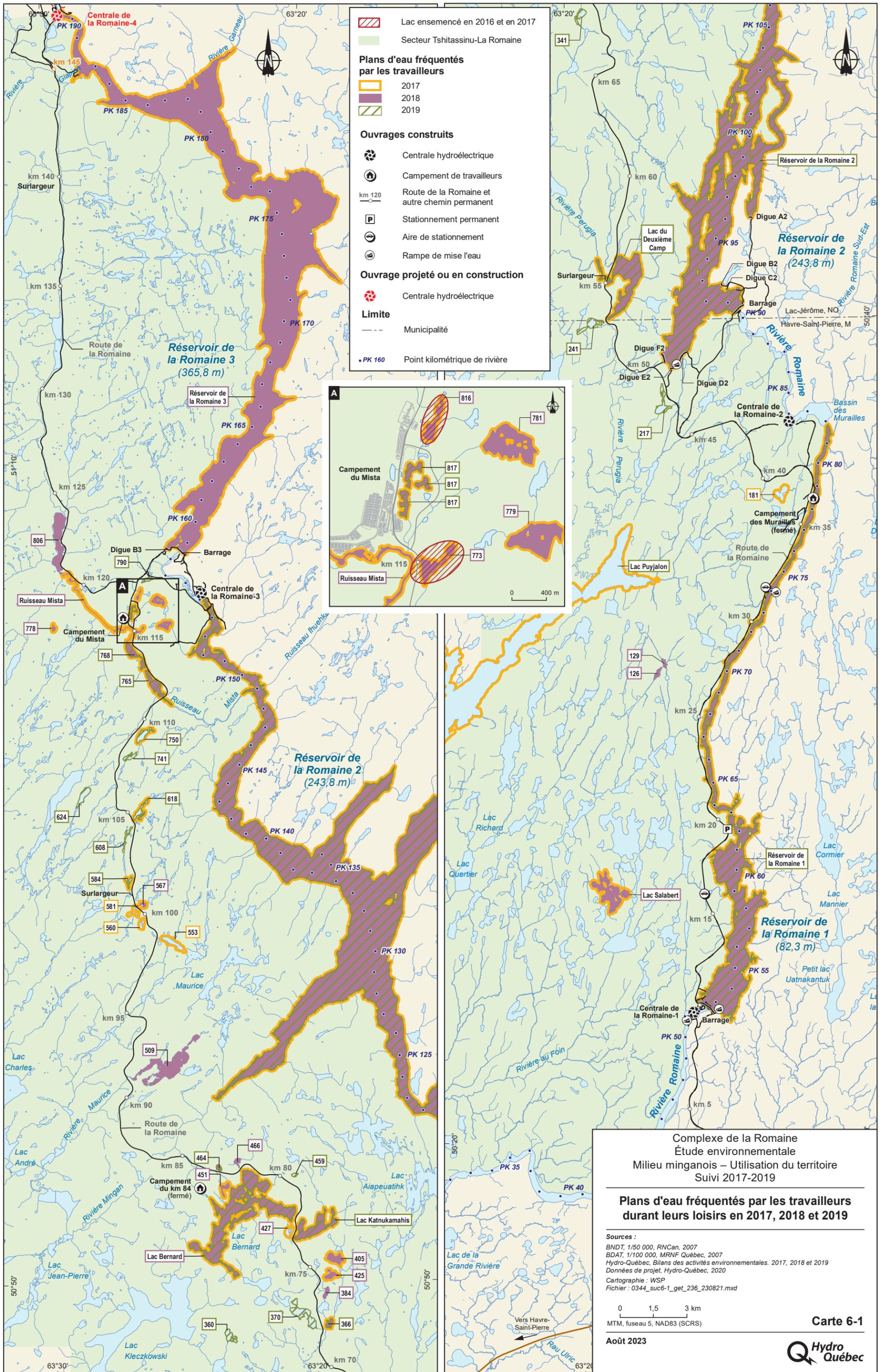
Par ailleurs, l'intérêt pour le développement de pourvoiries de pêche dans le secteur accessible par la route de la Romaine a été soulevé lors des rencontres de 2019 avec les intervenants du milieu. Cet intérêt vise les lacs Bernard, Petit Bernard et du Deuxième Camp.

Au total, huit répondants-pêcheurs ont indiqué que le complexe de la Romaine a modifié leurs activités de pêche au cours de la période 2017-2019, parce qu'ils considèrent bénéficier d'une meilleure accessibilité à leurs secteurs de pêche habituels ou à de nouveaux secteurs de pêche. En outre, 17 répondants considèrent que l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en 2016 a modifié la pratique de leurs activités de pêche, principalement parce qu'ils bénéficient d'un meilleur accès.

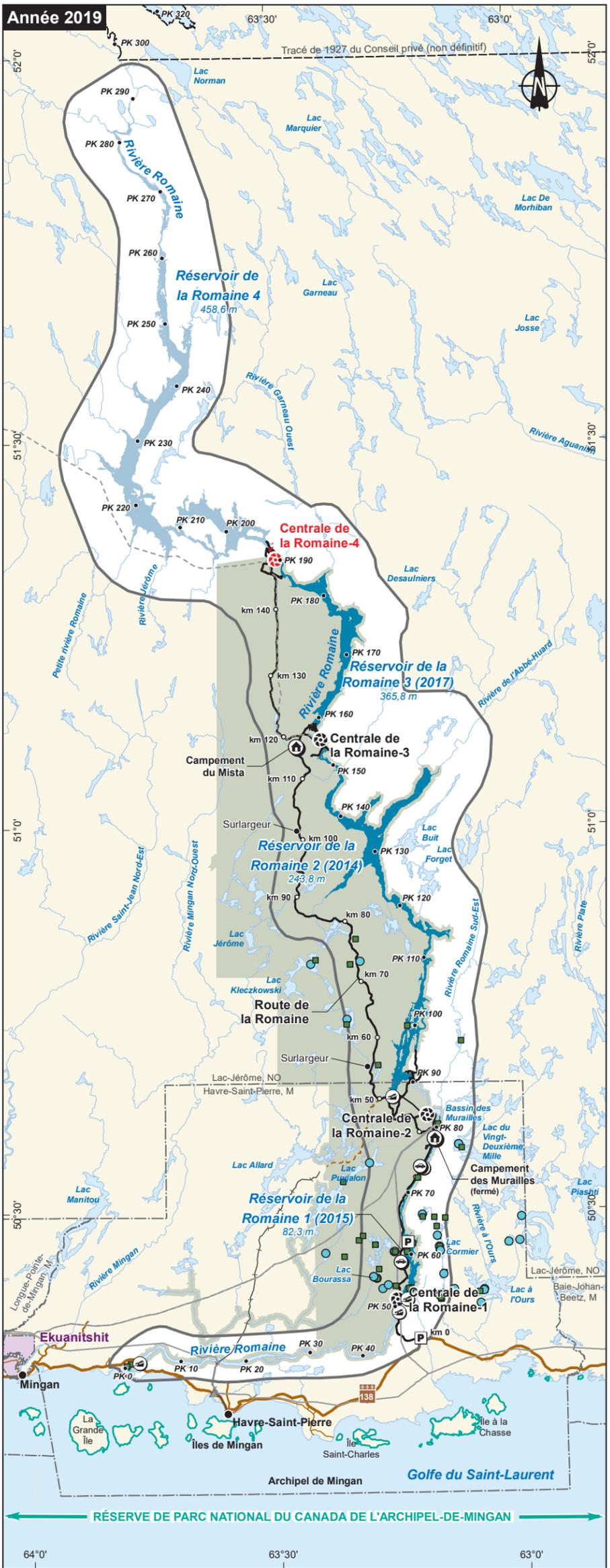
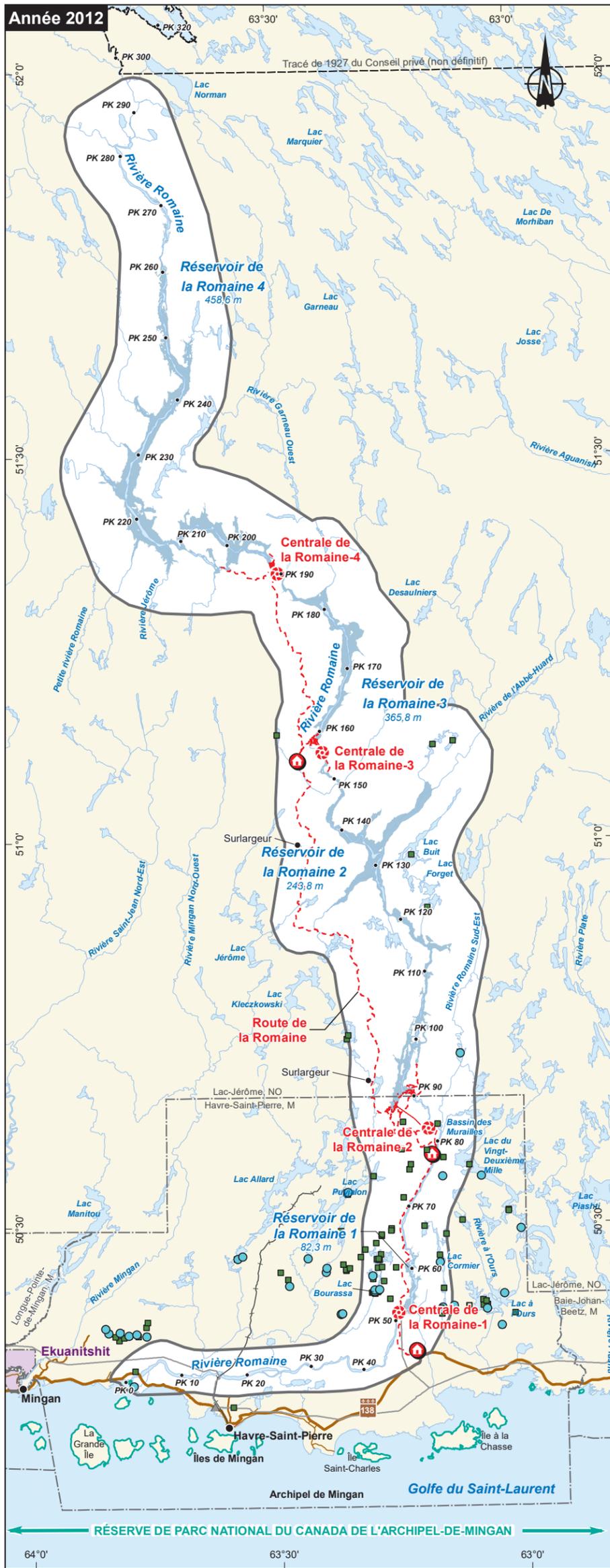
### *Mesure*

La mesure de bonification concernant l'aménagement de rampes de mise à l'eau sur chacun des réservoirs et sur le tronçon aval de la rivière Romaine a pour but d'améliorer l'accessibilité des lieux de pêche. En 2013-2015, les pêcheurs ne pouvaient utiliser que la rampe de mise à l'eau aménagée au kilomètre 31 de la route de la Romaine (PK 74). La rampe située directement en amont de la centrale de la Romaine 1 a été rendue accessible au public en août 2016. Selon les représentants de l'ACPHSP, certains utilisateurs estimaient que le faible niveau d'eau à cette rampe avait rendu difficile l'accès au réservoir en 2016.

Les représentants de l'ACPHSP pour le présent suivi ont rapporté les difficultés d'utilisation à certaines rampes de mise à l'eau près des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, une situation qui a aussi été soulevée par une quinzaine de répondants à l'enquête menée en 2020. L'ACPHSP et la Société Tshitassinu ont d'ailleurs formalisé leurs demandes dans des lettres transmises à l'entreprise en 2018. Hydro-Québec a évalué les corrections nécessaires à un usage sécuritaire des rampes de mise à l'eau problématiques. Les travaux, initialement prévus à l'été 2020, ont dû être reportés.







	Zone d'étude		Route de la Romaine	<b>Infrastructures</b>		Route principale
	Secteur Tshitassinu - La Romaine		Réservoir			Route secondaire et autres chemins
<b>Sites de pêche</b>			Campement de travailleurs			Chemin d'accès à la mine Tio
	Hiver		Rampe de mise à l'eau			Voie ferrée
	Été		Stationnement permanent			Poste et ligne électrique
<b>Limites</b>			Aire de stationnement			Ligne électrique (en construction)
	Frontière provinciale		<b>Ouvrages projetés ou en construction</b>			
	Limite de municipalité		Centrale hydroélectrique			
<b>Ouvrages construits</b>			Autre ouvrage			
	Centrale hydroélectrique		Route de la Romaine			
	Autre ouvrage		Réservoir			
			Point kilométrique de rivière			
			Campement de travailleurs			

**Complexe de la Romaine**  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Pêche sportive**

**Sources :**  
BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2010  
Enquêtes auprès des utilisateurs du territoire 2013 et 2020  
Données de projet, Hydro-Québec, 2018

**Cartographie :** WSP  
Fichier : 0344\_suc6\_2\_get\_237\_230821.mxd

0 7 14 km  
MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 6-2**

Août 2023



## 7 Piégeage

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que les activités de piégeage ainsi que la qualité de l'expérience des piégeurs des terrains 45-570, 45-571 et 45-572 pourraient être perturbées par les travaux de construction du complexe de la Romaine (Hydro-Québec, 2007, pages 33-39 et 33-40).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait la perte d'une partie de deux terrains de piégeage (terrains 45-572 et 45-570), l'amélioration de l'accessibilité de trois terrains de piégeage (terrains 45-570, 45-571 et 45-572), et la perte de quiétude et l'altération de la qualité de l'expérience pour les utilisateurs de trois terrains de piégeage (terrains 45-570, 45-571 et 45-572).

La perte de lieux de traversée et de parcours sur la Romaine donnant accès en motoneige à des parties de sept terrains de piégeage en bordure du réservoir de la Romaine 1 et en aval des ouvrages de la Romaine-1 était aussi prévue à l'étude d'impact (terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-569, 45-570 et 45-572) (Hydro-Québec, 2007, pages 33-28 à 33-30). Au suivi de 2013-2016, un huitième terrain de piégeage (terrain 45-567) a été ajouté aux sept concernés par cet impact, notamment parce que le titulaire doit traverser la rivière Romaine pour se rendre à son terrain.

### 7.1 Réglementation

Au Québec, le territoire de piégeage est divisé en unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Le territoire à l'étude touche les UGAF 58, 61, 62 et 64. Les UGAF 61 et 64 sont divisées en terrains de piégeage, alors que l'UGAF 58 est une zone de piégeage libre en terres publiques, située au sud de la ligne à 161 kV, qui traverse le territoire de Havre-Saint-Pierre d'est en ouest. Quant à l'UGAF 62, elle se situe dans la réserve à castor de Saguenay. Contrairement aux autres réserves à castor du Québec, l'exclusivité du piégeage n'y est pas réservée aux Autochtones ou Inuits.

Pour la saison 2018-2020, dans les UGAF recoupées par la zone d'étude, le piégeage de l'ours noir est autorisé de la mi-mai à la fin de juin de même que de la mi-septembre à la mi-décembre. Une limite de prise s'applique pour cette espèce. La période de piégeage débute à la mi-octobre pour toutes les autres espèces et se termine à la mi-mai pour le rat musqué et vers la mi-mars pour les autres espèces. Le piégeage du rat musqué et du vison d'Amérique à l'aide d'une cage sous-marine est autorisé de la mi-octobre à la fin de décembre (MFFP, 2018b).

## 7.2 Activités de piégeage de septembre 2018 à août 2019

En novembre 2020, l'enquête auprès des piégeurs visait les titulaires de neuf terrains de piégeage traversés par la route de la Romaine ou contigus à la rivière Romaine en amont du PK 13. Il s'agit des titulaires des terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-567, 45-569, 45-570, 45-571 et 45-572 (voir la carte 7-1). L'objectif de l'enquête était de documenter leurs activités de piégeage de septembre 2018 à août 2019 et d'évaluer les répercussions des activités de construction et de l'exploitation du complexe de la Romaine sur celles-ci. Au total, sept piégeurs ont répondu à l'enquête. Ce sont les titulaires des terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-569, 45-570 et 45-572.

De septembre 2018 à août 2019, les répondants-piégeurs se sont rendus sur leur terrain en moyenne 32 jours, comparativement à 67 jours en 2009-2010, à 37 jours en 2011-2012 et à 42 jours en 2015-2016. Par ailleurs, des sept piégeurs participants à l'enquête pour le présent suivi, quatre ont un camp de piégeage sur leur terrain. En considérant les neuf piégeurs concernés, six disposent d'un camp de piégeage sur leur terrain.

Selon les données de l'enquête menée auprès des piégeurs riverains de la Romaine en 2004 (Hydro-Québec Équipement, 2005), les principales espèces récoltées dans ce secteur étaient la belette, le castor, le renard et la martre. En 2018-2019, ce sont ces mêmes espèces qui ont été les plus capturées. Les principales espèces capturées en 2018-2019 ont été le renard et la belette avec 20 captures au total pour chacune de ces espèces, pour une moyenne de cinq bêtes par piégeur et par espèce (voir le tableau 7-1). En moyenne, les piégeurs ont capturé moins de bêtes en 2018-2019 (24 bêtes) qu'en 2009-2010 (47 bêtes), en 2011-2012 (29 bêtes) et en 2015-2016 (26 bêtes).

Des sept répondants-piégeurs, deux ont indiqué piéger en rive de la rivière Romaine, un en rive sud, du PK 16 au PK 18,5, et l'autre en rive nord, du PK 25 au PK 28 approximativement.

En ce qui concerne le nombre d'animaux sur leur terrain, trois des sept piégeurs ont souligné qu'il s'était maintenu au cours de la période 2018-2019 alors que quatre ont mentionné avoir constaté une diminution. Les trois raisons évoquées pour expliquer cette baisse sont l'augmentation du braconnage, l'absence de couvert de glace qui empêche les animaux de traverser la rivière et les variations d'eau de la rivière Romaine.

Tableau 7-1 : Récolte d'animaux à fourrure par terrain de piégeage – Saisons 2009-2010, 2011-2012, 2015-2016 et 2018-2019

Espèce	Moyenne d'animaux à fourrure par répondant			
	2009-2010	2011-2012	2015-2016	2018-2019
Belette	10,0	7,0	4,4	5,0
Castor	12,8	3,4	7,6	2,8
Loup	1,0	0,2	0,4	0,3
Loutre	2,2	2,6	1,4	0,5
Lynx du Canada	0,4	0,2	1,6	0
Martre d'Amérique	10,8	7,8	3,1	4,0
Ours noir	0	0	0,1	0,3
Rat musqué	4,2	3,4	2,1	0,3
Renard	4,2	2,0	3,1	5,0
Vison d'Amérique	1,2	2,2	1,6	1,0
Toutes les espèces	46,8	28,8	25,6	24,0

Note : La moyenne est calculée sur le nombre total de répondants à l'enquête pour les saisons 2009-2010 et 2011-2012 (cinq répondants) et sur sept répondants en 2015-2016 puisque deux piégeurs n'ont pas indiqué le nombre de bêtes qu'ils ont capturé par espèce. Pour la période 2018-2019, la moyenne est calculée sur les réponses de quatre piégeurs puisque les trois autres répondants n'ont pas répondu à cette question.

### 7.3 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait la perturbation des activités de piégeage et une perte de quiétude sur trois terrains de piégeage (45-570, 45-571 et 45-572). Les terrains de piégeage 45-569 et 45-564 situés plus à l'ouest, en rive gauche de la rivière Romaine ont aussi été considérés pour l'évaluation des impacts de la phase construction du projet.

Le tableau 7-2, à la fin de cette section, résume les impacts tels que perçus par les détenteurs des terrains de piégeage concernés pour la phase construction.

#### *Perturbation des activités de piégeage et perte de quiétude*

##### *Période 2009-2010*

En 2010, trois des cinq piégeurs rencontrés avaient indiqué que leurs activités avaient été affectées par les travaux de construction du chantier de la Romaine (terrains 45-570, 45-571 et 45-572). Les sources de dérangement soulevées étaient associées au dynamitage, au bruit des hélicoptères et à la présence des travailleurs du chantier. Ces activités de construction ont

altéré la qualité de leur expérience au terrain et entraîné une perte de quiétude. Malgré ces inconvénients, trois piégeurs estimaient que le nombre d'animaux capturés en 2010 était comparable à ceux des trois dernières années. Les deux autres ont mentionné qu'il avait diminué, mais que cette situation était attribuable au cycle naturel des espèces. Ils ont aussi souligné que les travaux n'avaient pas fait fuir les animaux, sauf dans les environs immédiats des zones de construction, ni entraîné une diminution des captures.

#### *Période 2011-2012*

En 2011-2012, les travaux du complexe de la Romaine, notamment ceux liés au chantier de la Romaine-1, avaient perturbé les activités de piégeage de trois des cinq piégeurs rencontrés, les mêmes qu'en 2009-2010. Les sources de perturbation et de dérangement soulevées par ces piégeurs étaient le dynamitage et le bruit des hélicoptères comme en 2009-2010 ainsi que la circulation sur la route de la Romaine. Ces activités ont altéré la qualité de leur expérience au terrain, entraîné une perte de quiétude et certaines préoccupations liées à leur sécurité face aux activités de dynamitage.

Il faut mentionner qu'en 2011-2012, deux des cinq piégeurs rencontrés avaient associé la diminution du nombre de jours consacrés au piégeage par rapport à la période 2009-2010, aux dérangements occasionnés par le complexe de la Romaine (terrains 45-570 et 45-571).

Pour deux piégeurs, la présence du chantier de la Romaine-1 avait entraîné l'abandon de zones de piégeage en 2011-2012 (terrains 45-570 et 45-572). L'un d'eux avait aussi débuté l'exploitation de zones de piégeage situées ailleurs que sur son terrain. Également, deux piégeurs avaient déplacé leurs zones de piégeage loin de la route de la Romaine parce qu'ils s'étaient fait voler quelques pièges (terrains 45-570 et 45-571). Un troisième piégeur, qui anticipait une plus grande fréquentation de son terrain, a constaté que son secteur était resté relativement tranquille (terrain 45-572). En outre, pour un des piégeurs, la route de la Romaine et la ligne à 161 kV ont constitué des voies d'accès pour les autres utilisateurs, ce qui a été une source de dérangement sur son terrain de piégeage (terrain 45-571).

#### *Période 2013-2016*

Pour la période 2013-2016, un seul piégeur a indiqué que la construction du complexe de la Romaine avait perturbé ses activités de piégeage, en raison de la circulation sur la route de la Romaine (terrain 45-571). Cette circulation liée au projet a altéré la qualité de son expérience au terrain et entraîné une perte de quiétude. Mentionnons aussi que ce piégeur a émis comme commentaire qu'il a été dérangé par les travaux depuis le début de la construction du projet, en 2009.

#### *Période 2017-2019*

Aucun des sept piégeurs-répondants n'a indiqué de perturbations causées par les travaux du complexe de la Romaine pour la période 2017-2019.

## *Mesure*

Pour limiter les effets des travaux, Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales notamment afin de réduire le niveau de bruit et les inconvénients (voir l'annexe B). Aussi, les travailleurs du chantier sont sensibilisés aux activités des piégeurs.

### **7.4 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- perte d'une partie de deux terrains de piégeage (45-572 et 45-570) ;
- amélioration de l'accessibilité de trois terrains de piégeage (45-570, 45-571 et 45-572) ;
- perte de quiétude et altération de la qualité de l'expérience pour les utilisateurs de trois terrains de piégeage (45-570, 45-571 et 45-572) ;
- perte de lieux de traversée et de parcours sur la Romaine donnant accès en motoneige à des parties de sept terrains de piégeage en bordure du réservoir de la Romaine 1 et en aval des ouvrages de la Romaine-1 (terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-569, 45-570 et 45-572).

Le terrain de piégeage 45-567 a aussi été considéré pour l'évaluation des impacts de la phase exploitation du projet puisque le titulaire doit traverser la rivière Romaine pour se rendre à son terrain. Le tableau 7-2 résume les impacts tels que perçus par les détenteurs des terrains de piégeage concernés pour la phase exploitation.

#### *Perte d'une partie de deux terrains de piégeage*

Selon ce qui était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement, la présence de l'aménagement de la Romaine-1 (infrastructures et réservoir) a entraîné, à l'automne 2015, une perte d'environ 10 % de la superficie du terrain de piégeage n° 45-572, soit 4,5 km<sup>2</sup> sur un total de 46,3 km<sup>2</sup>, ainsi que le déplacement de populations d'animaux à fourrure. Quant au terrain n° 45-570, il a perdu environ 0,3 km<sup>2</sup> sur un total de 65,5 km<sup>2</sup>.

#### *Amélioration de l'accessibilité de trois terrains de piégeage*

Des trois piégeurs dont le terrain de piégeage touche la route de la Romaine (terrains 45-570, 45-571 et 45-572), seulement un l'a emprunté pour accéder à son terrain durant les saisons de piégeage de 2015-2016 et de 2018-2019 (terrain 45-570). Un autre utilise le stationnement du kilomètre 1 (terrain 45-572).

### ***Perte de quiétude et altération de la qualité de l'expérience pour les utilisateurs de trois terrains de piégeage***

À l'étude d'impact, on prévoyait que la circulation sur la route de la Romaine et la présence de nouveaux utilisateurs pourraient entraîner une altération de la qualité de l'expérience de piégeage et une perte de quiétude pour les titulaires des terrains 45-570, 45-571 et 45-572. Pour un des titulaires dont le camp de piégeage est situé à quelques dizaines de mètres de la route de la Romaine (terrain 45-571), il était prévu qu'Hydro-Québec évalue avec lui la possibilité de déplacer son camp ou de le dédommager. À la suite de la consultation avec le titulaire, ce dernier a décidé de conserver son camp. Le titulaire et Hydro-Québec ont pu convenir d'une indemnisation pour le dérangement.

#### *Période 2013-2016*

À l'enquête de 2017, deux piégeurs ont indiqué qu'ils vivaient des problèmes sur leur terrain liés à la cohabitation avec d'autres utilisateurs et au comportement des chasseurs et pêcheurs et que cette situation était pour eux directement associée à la présence de la route de la Romaine (terrains 45-570 et 45-571).

#### *Période 2017-2019*

À l'enquête de 2020, un piégeur a réitéré vivre encore des problèmes liés à la cohabitation avec d'autres utilisateurs et au comportement des chasseurs et pêcheurs en raison de la présence de la route de la Romaine (terrain 45-570). Ce dernier a d'ailleurs observé une diminution du nombre d'animaux sur son terrain pour cette raison. Quant au titulaire du terrain 45-571, il n'a pas répondu à l'enquête de 2020.

### ***Perte de lieux de traversée et de parcours sur la Romaine donnant accès en motoneige à des parties de sept terrains de piégeage en bordure du réservoir de la Romaine 1 et en aval des ouvrages de la Romaine-1***

Comme prévu à l'étude d'impact sur l'environnement, à partir de l'hiver 2014-2015, à la suite de la mise en exploitation de l'aménagement de la Romaine-2, les nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine ont entraîné des changements importants quant aux lieux de traversée en motoneige et aux parcours sur la rivière. En effet, les conditions instables du couvert de glace ne permettent dorénavant plus de circuler de façon sécuritaire en motoneige sur la Romaine.

#### *Période 2013-2016*

À l'enquête réalisée en 2017, six des huit piégeurs concernés par cet impact<sup>20</sup> ont indiqué que les nouvelles conditions de glace sur la rivière Romaine avaient modifié leurs activités de

---

<sup>20</sup> Selon l'étude d'impact sur l'environnement, les terrains de piégeage concernés par cet impact sont les terrains 45-561, 45-562, 45-564, 45-565, 45-569, 45-570 et 45-572. Le terrain 45-567 a aussi été considéré puisque le titulaire traverse la rivière Romaine pour y accéder.

piégeage, soit parce qu'ils ne peuvent plus accéder aux secteurs de piégeage situés en bordure de la rivière (terrains 45-570 et 45-572), soit parce qu'ils doivent maintenant emprunter la passerelle du PK 30,5, ce qui allonge leur trajet pour accéder à leurs lieux de piégeage (terrains 45-561 et 45-567) ou parce que les animaux ne traversent plus la rivière (terrain 45-564). Le dernier, dont le terrain est réparti sur les deux rives de la rivière Romaine, ne piège plus dans la partie nord de son terrain parce qu'il considère qu'il est non sécuritaire de traverser sur la couverture de glace et que l'utilisation de la passerelle du PK 30,5 lui impose un trop long trajet (terrain 45-562).

Deux piégeurs n'ont pas modifié leurs pratiques de piégeage, malgré les nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine, puisqu'ils ne piègent pas le long des rives de la Romaine. Également, l'un d'eux n'a pas à traverser la rivière puisque son terrain est situé au sud alors que l'autre accède facilement à son terrain par la passerelle.

Enfin, un piégeur a indiqué avoir perdu un de ses pièges en raison des fluctuations du niveau d'eau de la Romaine (terrain 45-562).

#### *Période 2017-2019*

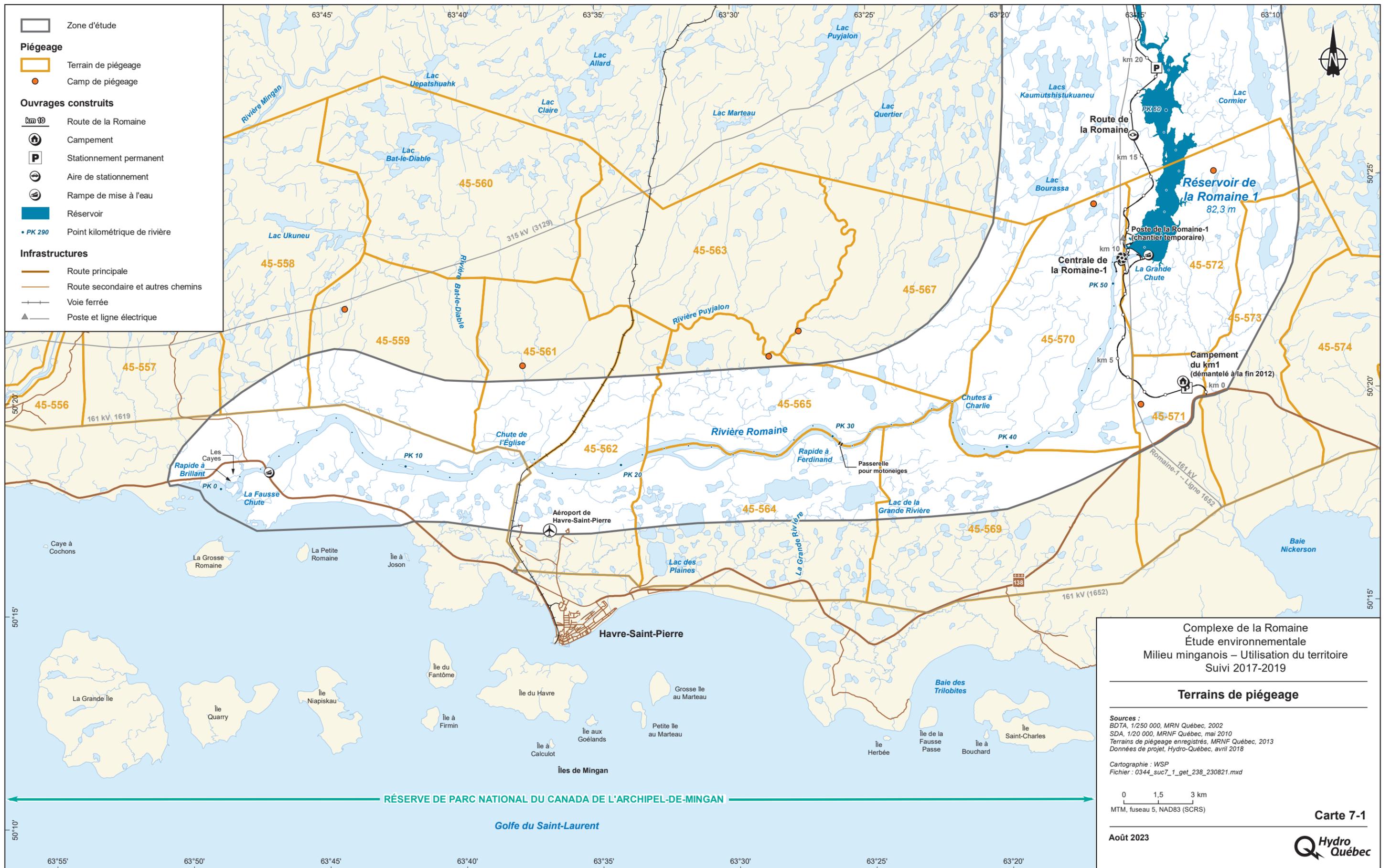
À l'enquête de 2020, trois des piégeurs concernés ont indiqué que les conditions de glace sur la rivière Romaine avaient modifié leurs activités de piégeage. Deux piégeurs ont indiqué une limitation de l'accès à leur terrain de piégeage ou des déplacements sur ce dernier en raison de l'absence de couvert de glace sur la rivière (terrains n<sup>os</sup> 45-562 et 45-564) alors qu'un autre piégeur doit emprunter la passerelle du PK 30,5 pour cette même raison, ce qui allonge son trajet jusqu'à ses lieux de piégeage (terrain n<sup>o</sup> 45-561). Aussi, un des piégeurs qui a constaté une diminution du nombre d'animaux sur son terrain en attribue la cause à l'absence de couvert de glace qui empêche les bêtes de traverser la rivière (terrain 45-564).

Comme il l'avait déjà précisé à l'enquête précédente, le titulaire du terrain 45-562 ne piège plus dans la partie nord de son terrain parce qu'il considère qu'il est non sécuritaire de traverser sur la couverture de glace et que l'utilisation de la passerelle du PK 30,5 lui impose un trop long trajet.

Par ailleurs, les fluctuations du niveau d'eau de la rivière occasionnent des difficultés de navigation et d'accostage en flatou pour un piégeur lors de ses déplacements vers son terrain (terrain 45-561) alors qu'un autre a dit avoir cessé de naviguer sur le tronçon aval de la rivière durant le mois de novembre pour cette raison (terrain 45-570). Aussi, un des piégeurs ayant remarqué une diminution du nombre d'animaux sur son terrain attribue cette situation aux variations de niveau d'eau (terrain 45-562).

Tableau 7-2 : Tableau-synthèse des impacts perçus par les détenteurs de terrain de piégeage

Impact	Terrain de piégeage								
	45-561	45-562	45-564	45-565	45-567	45-569	45-570	45-571	45-572
<b>Phase construction</b>									
Perturbation des activités de piégeage							X	X	X
Perte de quiétude							X	X	X
Baisse du nombre de jours de piégeage							X	X	
Abandon ou déplacement de zone de piégeage							X	X	X
<b>Phase exploitation</b>									
Perte de superficie							X		X
Amélioration de l'accessibilité au terrain de piégeage							X		
Perte de quiétude							X	X	
Perte de lieux de traversée et de parcours en motoneige sur la rivière Romaine	X	X	X	X	X		X		X





## 8 Villégiature

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que les activités de villégiature des Minganois pourraient être perturbées par les travaux de construction du complexe de la Romaine et que certains inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs pourraient les affecter. Par ailleurs, une amélioration de l'accès aux zones de villégiature grâce à la route de la Romaine était prévue (Hydro-Québec, 2007, pages 35-33 et 35-34).

En phase exploitation du projet, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait globalement l'amélioration du potentiel de développement de la villégiature et la perte de huit chalets et de trois abris sommaires. En outre, on anticipait que les villégiateurs verraient les conditions d'accès à leur chalet améliorées en raison de la présence de la route de la Romaine, mais qu'ils pourraient également subir des inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs (Hydro-Québec, 2007, pages 35-14 et 35-17).

### 8.1 Villégiature en Minganie

La MRC de Minganie est responsable de la gestion des baux de villégiature sur son territoire depuis 2011. Elle comptait à ce moment sur son territoire 647 baux actifs pour des chalets et 88 pour des abris sommaires. Au cours des cinq années suivant la délégation de gestion, la MRC a octroyé 47 nouveaux baux pour des chalets et a enregistré 31 désistements (abandon du bail). De 2016 à 2019, entre sept et huit baux ont été émis annuellement dans la MRC, auxquels il faut ajouter 13 baux qui ont été octroyés en 2018 dans la zone contrôlée qui borde le golfe du Saint-Laurent (8 à Havre-Saint-Pierre et 5 à Rivière-au-Tonnerre).

Selon les représentants de la MRC de Minganie rencontrés en 2016, la très grande majorité des demandes pour de nouveaux baux de villégiature provient de résidents de la Minganie.

De 2009 à 2020, aucun bail de villégiature ne pouvait être attribué dans une partie du territoire, soit approximativement le territoire du secteur Tshitassinu-La Romaine<sup>21</sup>. Comme il est mentionné à la section 3.2.3, la MRC de Minganie a formé un comité de travail afin de planifier le développement, notamment de la villégiature dans ce secteur. Selon la planification en cours, la villégiature sera interdite à l'intérieur d'une zone d'un kilomètre de part et d'autre de la route de la Romaine, de la rivière Romaine et des réservoirs.

Selon les représentants de la MRC de Minganie rencontrés en 2019, la demande pour de nouveaux baux dans le secteur Tshitassinu-La Romaine se chiffre à une quarantaine.

---

<sup>21</sup> La MRC de Minganie a procédé à la réouverture d'une partie de la zone Tshitassinu-La Romaine en août 2020. Au total, 49 lacs ont été ouverts à la villégiature dans cette partie du territoire qui s'étend du kilomètre 10 de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 85 (MRC de Minganie, 2020).

## 8.2 Villégiature dans la zone d'étude

### 8.2.1 Chalets et abris sommaires

La zone d'étude est presque en totalité en territoire public. On y recensait 56 chalets et huit abris sommaires à la fin de l'année 2019.

De 2016 à 2019, six nouveaux baux pour des chalets ont été octroyés dans la zone d'étude, du côté est de la rivière Romaine, en dehors du territoire couvert par le moratoire sur l'émission de nouveaux baux de villégiature. De ces chalets, quatre sont situés près du Petit lac Uatnakantuk, un autre se trouve près du lac Cormier et l'autre est établi dans le secteur de la rivière de l'Abbé-Huard (voir le tableau 8-1 et la carte 8-1).

Tableau 8-1 : Nouveau bail pour un chalet dans la zone d'étude – 2005 à 2019

Année de construction	Nombre de chalets
2005, 2006, 2007 et 2008	8
2009 et 2010	2
2011 et 2012	4
2013, 2014 et 2015	6
2016	0
2017	2
2018	2
2019	2
<b>Total</b>	<b>26</b>

Sources : MERN, 2016 et 2021, WSP, 2018a et GENIVAR, 2014.

Par ailleurs, douze baux pour des chalets et quatre baux pour des abris sommaires qui étaient situés dans la zone d'étude en 2008 n'étaient plus actifs à la fin de 2019 (voir la carte 8-1). Ils étaient situés aux endroits suivants :

- un abri sommaire au PK 52,5 de la Romaine, en rive gauche ;
- un abri sommaire au PK 58 de la Romaine, en rive gauche ;
- un chalet près d'un lac situé à la hauteur du kilomètre 18 de la route de la Romaine, du côté ouest ;
- un abri sommaire au PK 64 de la Romaine, en rive gauche ;
- un abri sommaire à la hauteur du kilomètre 53,5 de la route de la Romaine, du côté est ;
- un chalet au kilomètre 76,7 de la route de la Romaine ;
- un chalet au PK 114 de la Romaine, en rive droite (appartenant à une entreprise minière) ;
- un chalet sur une île au PK 130 de la Romaine ;
- un chalet au PK 180 de la Romaine, en rive droite ;
- un chalet au lac Cormier ;

- un chalet près d'un lac à la hauteur du PK 66 de la Romaine, en rive gauche ;
- un chalet près d'un lac à la hauteur du PK 75 de la Romaine, en rive gauche ;
- quatre chalets situés dans le futur réservoir de la Romaine 4, entre les PK 225 et 250.

Aussi, pour la période 2017-2019, huit chalets et un abri sommaire situés dans la zone d'étude ont changé de propriétaires. Dix-huit chalets et cinq abris sommaires avaient auparavant changé de propriétaires de 2010 à 2016.

### **8.2.2 Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine**

En 2010, des villégiateurs se sont regroupés au sein de l'Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine (APBRR). Leurs chalets se trouvent au lac Bourassa et en bordure de quelques lacs au nord-ouest de celui-ci, comme les lacs Kaumutshistikuanu et Lisigny. En 2016, l'APBRR comptait une trentaine de membres propriétaires ou copropriétaires de chalets, ce qui représente environ 300 personnes en incluant les membres des familles et les amis selon l'APBRR. Les objectifs poursuivis par cette association visent à faciliter l'accès des membres à leur chalet durant la période de construction du complexe de la Romaine.

L'APBRR a réalisé des travaux d'amélioration d'un sentier d'environ 5 km entre l'aire de stationnement du kilomètre 16 et le lac Bourassa. En 2016, ce sentier était en partie complété à l'aide de montants obtenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II et au travail bénévole des membres de l'APBRR.

### **8.2.3 Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs**

Au début de l'année 2018, des utilisateurs ayant des chalets dans le secteur du lac Cormier ont formé l'association des villégiateurs du lac Cormier et des environs (AVLCE). Cette association découle de la mise en exploitation de la centrale de la Romaine-1 qui a eu comme effet pour eux de compliquer, voire de restreindre l'accès en quad à leurs chalets qui sont situés aux abords du lac Cormier et de quelques lacs voisins.

Les membres de l'AVLCE rencontrés à l'été 2019 ont indiqué se rendre à leur chalet généralement toutes les fins de semaine. Ils s'y rendent par la route de la Romaine soit en traversant la rivière Romaine aux environs du PK 62 (à la hauteur du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine) en flatou, ou en ponton depuis 2019, soit en rejoignant un sentier en rive est du réservoir de la Romaine 1 accessible à la hauteur du kilomètre 9. En hiver, ils font le trajet en motoneige à partir du stationnement du kilomètre 1 de la route de la Romaine<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Selon l'enquête de 2020 menée auprès des utilisateurs, une nouvelle association de villégiateurs est active dans la zone d'étude. Cette association, nommée Joe a peur de l'ours, regroupe des villégiateurs du Petit lac Uatnakantuk, du lac à la Peur et du lac à l'Ours.

## 8.2.4 Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019

Des 83 répondants à l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire, 36 possèdent un chalet ou un abri sommaire situé dans la zone d'étude (cinq d'entre eux possèdent un chalet et un abri sommaire). De ces 36 répondants, 30 empruntent la route de la Romaine pour y accéder. Sur l'ensemble des 83 répondants, 40 ont indiqué avoir utilisé la route de la Romaine pour se rendre à un chalet ou un abri sommaire en 2019.

Des chalets et abris sommaires des répondants inclus dans la zone d'étude, trois sont riverains de la Romaine, dont deux sur le tronçon aval et un au bassin des Murailles<sup>23</sup>. Les autres se trouvent principalement dans le secteur de la zone d'étude situé à l'est et à l'ouest du réservoir de la Romaine 1, notamment autour du Petit lac Uatnakantuk et des lacs Cormier et Bourassa.

## 8.3 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine

En phase construction du projet, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait les impacts suivants :

- perturbation des activités de villégiature ;
- inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs du territoire ;
- amélioration de l'accès aux zones de villégiature.

### *Perturbation des activités de villégiature*

#### *Période 2009-2010*

En 2010, aucun des 35 répondants-villégiateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire n'avait précisé avoir été dérangé par les travaux du complexe de la Romaine.

#### *Période 2011-2012*

Des 29 répondants-villégiateurs qui possédaient ou fréquentaient un chalet dans la zone d'étude en 2011-2012, deux avaient indiqué avoir été incommodés par le bruit des activités de construction et la circulation sur la route de la Romaine associée aux travaux. Également, un de ces deux villégiateurs, dont le chalet se situe à la hauteur du réservoir de la Romaine 2, avait mentionné des inconvénients dus à l'achalandage accru près de son chalet, possiblement attribuables aux travailleurs du chantier.

---

<sup>23</sup> Le chalet situé au bassin des Murailles n'apparaît pas sur la carte 8-1 parce qu'il s'agit d'un campement autochtone. Le répondant à l'enquête sur l'utilisation du territoire est un utilisateur de ce chalet.

### *Période 2013-2016*

Selon l'APBRR, les travaux du chantier de la Romaine ont causé des dérangements aux villégiateurs membres de l'association durant la période 2013-2015. Toutefois, ces dérangements ont cessé en 2016 compte tenu de la fin des travaux liés aux aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 et au déplacement des travailleurs du campement des Murailles au campement du Mista. Le campement des Murailles a été fermé en mars 2016.

À l'enquête auprès des utilisateurs du territoire, deux répondants-villégiateurs de la zone d'étude ont dit avoir été incommodés, alors qu'ils séjournaient à leur chalet ou leur abri sommaire durant la période de chasse, par les activités de recherche sur le saumon dans le tronçon aval de la rivière Romaine. Aussi, trois répondants ont indiqué que du matériel avait été endommagé, leur avait été volé ou qu'il y avait eu introduction dans leur chalet, une situation qu'ils attribuent à des travailleurs du complexe.

Par ailleurs, des travaux réalisés à la hauteur du réservoir de la Romaine 1 ainsi que sa mise en eau ont compliqué l'accès au chalet pour deux répondants dont le sentier d'accès, maintenant inondé, longeait la rive gauche de la rivière Romaine. Un nouveau sentier a été déboisé en 2017. Les utilisateurs avaient toutefois mentionné à Hydro-Québec que des ajustements devaient être apportés à ce nouveau sentier.

### *Période 2017-2019*

Pour la période 2017-2019, un seul répondant-villégiateur a indiqué avoir été dérangé par le bruit des travaux du complexe de la Romaine en raison des activités d'exploitation d'une carrière d'Hydro-Québec située au kilomètre 64. Le chalet de ce dernier se trouve près du lac Perugia, à proximité de ce site. Trois autres répondants-villégiateurs ont indiqué avoir été incommodés par le bruit des hélicoptères. Il est à noter que les vols d'hélicoptères peuvent être non seulement liés aux activités d'Hydro-Québec, mais aussi à des déplacements d'utilisateurs durant la période de chasse.

### *Mesures*

Pour limiter les effets des travaux sur les villégiateurs, Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales, notamment afin de réduire le niveau de bruit et les inconvénients (voir l'annexe B). Également, les travailleurs du chantier sont sensibilisés aux activités des villégiateurs.

### ***Inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs du territoire***

### *Période 2009-2010*

Cet impact est lié à l'ouverture au public de la route de la Romaine, qui a débuté à la fin de l'année 2010. Toutefois, à l'enquête de 2010, sept villégiateurs sur 35 craignaient que la

venue de nouveaux utilisateurs puisse être la source de dérangements lors de leurs séjours à leur chalet ou abri sommaire.

#### *Période 2011-2012*

Seulement un répondant-villégiateur sur 29 a indiqué que la route de la Romaine avait favorisé une fréquentation accrue du territoire en 2012 par des chasseurs et des pêcheurs, ce qui a entraîné une perte de tranquillité lors de ses séjours à son chalet.

#### *Périodes 2013-2016 et 2017-2019*

En raison de la mise en exploitation des aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 durant la période 2013-2016 et de celle des aménagements de la Romaine-3 en 2017, cet impact est traité à la section 8.4 portant sur les impacts de la phase exploitation.

### ***Amélioration de l'accès aux zones de villégiature***

#### *Période 2009-2010*

Cet impact est lié à l'ouverture au public de la route de la Romaine, qui a débuté à la fin de l'année 2010.

#### *Période 2011-2012*

En 2012, la majorité des 29 répondants-villégiateurs ont utilisé la route de la Romaine (76 %, soit 22 répondants) et les stationnements accessibles au public (69 %, soit 20 répondants), particulièrement celui du kilomètre 19,5 en hiver parce qu'il est déneigé par Hydro-Québec, et celui du kilomètre 16. À partir de ces deux stationnements, les villégiateurs se rendent surtout aux lacs Bourassa, Lisigny, Kaumutshistukuanen et Salebert situés en rive ouest de la Romaine et d'autres traversent la Romaine pour rejoindre le lac Boucher et le lac Cormier.

Au total, 11 répondants-villégiateurs et un utilisateur d'un abri sommaire ont indiqué que la route de la Romaine avait facilité l'accès à leur chalet en 2012, entre autres, parce que la route diminue leur temps de déplacement et qu'ils n'ont plus à traverser la rivière Romaine. Selon les représentants de l'APBRR, leurs membres utilisent fréquemment la route de la Romaine pour accéder à leur chalet, ce qui diminue significativement leur trajet, en temps et en distance.

#### *Périodes 2013-2016 et 2017-2019*

En raison de la mise en exploitation des aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 durant la période 2013-2016 et de celle des aménagements de la Romaine-3 en 2017, cet impact est traité à la section 8.4 portant sur les impacts de la phase exploitation.

## **8.4 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- perte de huit chalets et de trois abris sommaires ;
- potentiel de développement de la villégiature ;
- inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs ;
- amélioration des accès aux zones de villégiature.

### ***Perte de huit chalets et de trois abris sommaires***

Il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que huit chalets et trois abris sommaires seraient touchés par le projet.

#### *Période 2013-2016*

À la fin de 2016, 9 des 11 bâtiments touchés par le projet avaient été déplacés des secteurs visés par les aménagements. Il s'agit de deux abris sommaires qui se situaient dans le secteur du réservoir de la Romaine 1, de deux chalets pour le réservoir de la Romaine 2, d'un chalet pour le réservoir de la Romaine 3 et de trois chalets pour le réservoir de la Romaine 4 (dont un était un abri sommaire au moment de l'étude d'impact). S'ajoute à cela un chalet situé sur le tracé de la route de la Romaine, au kilomètre 78, à la hauteur du réservoir de la Romaine 2.

#### *Période 2017-2019*

Les deux derniers chalets touchés par les aménagements de la Romaine sont situés dans le secteur du réservoir de la Romaine 4, en amont du PK 240. L'un des deux baux n'était plus actif en 2019.

#### *Mesure*

Des ententes ont été conclues entre Hydro-Québec et les propriétaires des 11 bâtiments touchés par les aménagements de la Romaine. Toutefois, en 2019, le transfert de droits n'était pas complété pour l'un des chalets situés dans le secteur du réservoir de la Romaine 4, aux environs du PK 266.

### ***Potentiel de développement de la villégiature***

#### *Périodes 2013-2016 et 2017-2019*

Comme indiqué précédemment, la planification du développement, notamment à des fins de villégiature, des territoires situés de part et d'autre de la route de la Romaine était toujours en cours en 2019. Aucun nouveau bail de villégiature n'a été octroyé durant les périodes 2013-

2016 et 2017-2019 par la MRC dans une partie de la zone du projet qui correspond approximativement au secteur Tshitassinu–La Romaine. En 2019, la MRC estimait la demande pour de nouveaux baux de villégiature dans ce secteur à une quarantaine.

Ailleurs dans la zone d'étude, six nouveaux baux pour des chalets ont été octroyés de 2013 à 2016, du côté est de la rivière Romaine. De ces chalets, trois sont situés dans les environs du lac Cormier alors que les trois autres se trouvent à l'est du réservoir de la Romaine 2.

Pour la période 2017-2019, six autres baux ont été octroyés dans la zone d'étude, à l'est de la rivière Romaine. De ces chalets, quatre sont situés près du Petit lac Uatnakantuk, un autre se trouve près du lac Cormier et le dernier est établi dans le secteur de la rivière de l'Abbé-Huard.

### ***Inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs***

#### *Période 2013-2016*

D'après les résultats de l'enquête de 2017 auprès des utilisateurs du territoire, 18 des 40 répondants-villégiateurs de la zone d'étude ont indiqué que la venue de nouveaux utilisateurs dans la zone d'étude avait eu des effets sur leurs activités de villégiature durant la période 2013-2016. Pour dix d'entre eux, un plus grand nombre d'utilisateurs, notamment des chasseurs et des promeneurs, a été une source de dérangement.

Trois autres répondants-villégiateurs ont précisé qu'ils fréquentent moins souvent leur chalet, principalement durant la saison de la chasse à l'original, en raison du plus grand achalandage. Un autre a indiqué être continuellement dérangé par le bruit de la circulation sur la route de la Romaine.

Selon l'APBRR, il n'y a pas de nouveaux utilisateurs dans le secteur fréquenté par leurs membres et les travailleurs du complexe n'y viennent pas ou peu souvent.

#### *Période 2017-2019*

Sur les 36 répondants-villégiateurs à l'enquête de 2020 qui ont un chalet ou un abri sommaire dans la zone d'étude, six ont indiqué que la venue de nouveaux utilisateurs avait eu des effets sur leurs activités de villégiature durant la période 2017-2019. La présence de nouveaux utilisateurs a été une source de dérangement pour cinq de ces répondants, alors que le sixième a indiqué s'être fait voler du matériel.

### ***Amélioration des accès aux zones de villégiature***

#### *Période 2013-2016*

Selon l'APBRR, la route de la Romaine est toujours fréquemment empruntée par les membres de l'association durant la période 2013-2016. Environ 75 % des membres l'utilisent.

Toutefois, quelques-uns font encore le trajet qui était utilisé avant la construction de la route, soit en motoneige, quad ou Argo depuis Havre-Saint-Pierre jusqu'à leur chalet en traversant la section de la rivière Romaine orientée est-ouest. Ces derniers utilisent dorénavant la passerelle du PK 30,5 en hiver, mais aussi en été en quad.

Pour la période de 2013 à 2016, les membres de l'APBRR sont satisfaits de la route de la Romaine et de son entretien comme ils l'étaient en 2011-2012. Ceux-ci utilisent encore principalement le stationnement permanent du kilomètre 19,5 en hiver et l'aire de stationnement du kilomètre 16, en été. Quant aux aires de stationnement des kilomètres 25 et 31, elles sont surtout fréquentées par les villégiateurs du secteur du lac Puyjalon.

La route de la Romaine permet des déplacements plus faciles pour les villégiateurs membres de l'APBRR qui se rendent à leur chalet. Ces nouvelles conditions font en sorte que l'utilisation de la route de la Romaine assure des déplacements plus sécuritaires.

Parmi les 101 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 37 ont indiqué avoir utilisé la route de la Romaine en 2016 pour se rendre à leur chalet ou leur abri sommaire, dont 29 des 40 villégiateurs inclus dans la zone d'étude. La majorité de ces 37 répondants se sont dits satisfaits ou très satisfaits de cette route. Le principal commentaire qu'ont formulé les répondants au sujet de la route de la Romaine est le manque d'espace pour stationner leur véhicule.

#### *Période 2017-2019*

Pour les membres de l'AVLCE, la présence du réservoir de la Romaine 1 a eu comme effet de couper le lien qui existait auparavant entre les villégiateurs des deux rives de la Romaine principalement à la hauteur des lacs Bourassa, du côté ouest du réservoir, et Cormier du côté est. Cet effet a aussi été soulevé par les représentants de l'ACPHSP. De plus, le sentier situé du côté est de la rivière que les membres de l'AVLCE empruntaient pour se rendre à leur chalet en quad a été ennoyé lors de la mise en eau du réservoir de la Romaine 1. Un sentier de remplacement accessible à partir du kilomètre 9 de la route de la Romaine a été aménagé par Hydro-Québec en 2016, mais ce dernier n'est praticable que par temps sec, en été. Autrement, les villégiateurs accèdent à leur chalet par la route de la Romaine, mais en traversant une section étroite du réservoir de la Romaine 1 (PK 62) à la hauteur du kilomètre 19,5 de la route. Au cours de la période 2017-2019, la traversée à cet endroit se faisait soit en flatou, soit au moyen d'un ponton mis à la disposition de l'association par Hydro-Québec en 2019 (voir la photo 8-1). En hiver, l'accès aux chalets du lac Cormier et des environs se fait en motoneige depuis le stationnement du kilomètre 1.

Des 83 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 40 ont indiqué avoir utilisé la route de la Romaine en 2019 pour se rendre à leur chalet ou leur abri sommaire, dont 30 des 36 villégiateurs inclus dans la zone d'étude. La majorité de ces 40 répondants (95 %) se sont dits satisfaits ou très satisfaits de cette route. Comme pour la période précédente, le principal commentaire qu'ont formulé les répondants au sujet de la route de la Romaine est le manque

d'espace pour stationner leur véhicule. Quelques villégiateurs ont aussi souligné que des sections de la route étaient en mauvais état.

Photo 8-1 : Ponton en rive du réservoir de la Romaine 1 (PK 62)



Source : WSP, 2019.

### *Mesures*

En guise de mesures de bonification, notamment pour les villégiateurs, Hydro-Québec s'est engagée à aménager quelques surlargeurs le long de la route de la Romaine et des rampes de mise à l'eau sur les rives de chaque réservoir et sur le tronçon aval de la rivière Romaine. Durant la période 2017-2019, les rampes de mise à l'eau accessibles étaient les deux situées sur le tronçon aval de la rivière Romaine, au PK 2 et au PK 51, celle qui se trouve en amont de la centrale de la Romaine 1, au PK 53, et celle du kilomètre 31 de la route de la Romaine (PK 74). Une cinquième rampe donne accès au réservoir de la Romaine 2 à partir du kilomètre 48.

Selon l'ACPHSP, la rampe de mise à l'eau située au PK 51 de la rivière Romaine est utilisée par des villégiateurs qui ont des chalets dans les environs. Celle du kilomètre 31 de la route de la Romaine (PK 74) est pour sa part utilisée par quelques villégiateurs pour se rendre à

leur chalet situé du côté est de la rivière Romaine, notamment au lac du Vingt-Deuxième Mille. Notons que des corrections seront apportées à certaines rampes de mise à l'eau en raison de difficultés d'usage signalées en 2019 par l'ACPHSP et par la société Tshitassinu.

Mentionnons qu'avant l'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en septembre 2016, Hydro-Québec avait accordé un droit de passage à tous les villégiateurs ayant fourni une preuve de bail de villégiature pour un chalet ou un abri sommaire situé au nord du kilomètre 36. Cinq villégiateurs avaient exercé ce droit à plusieurs reprises (Hydro-Québec, 2017).

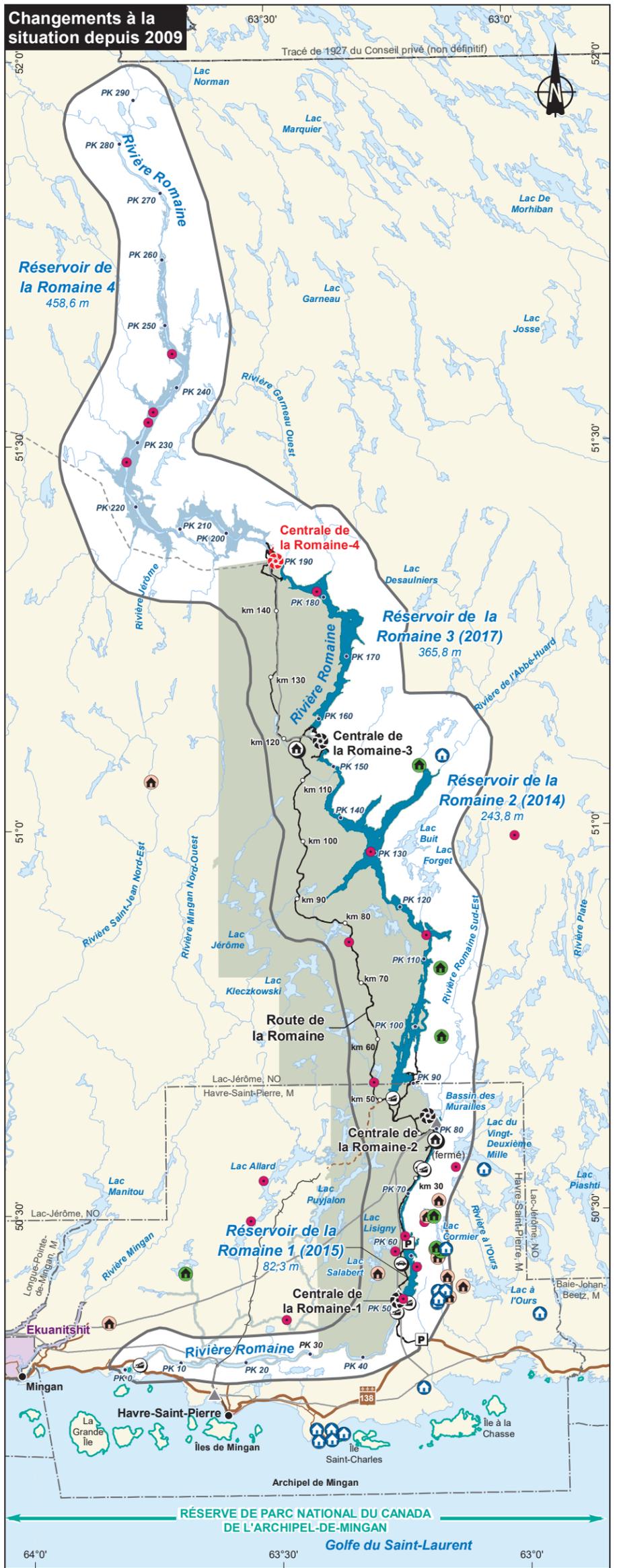
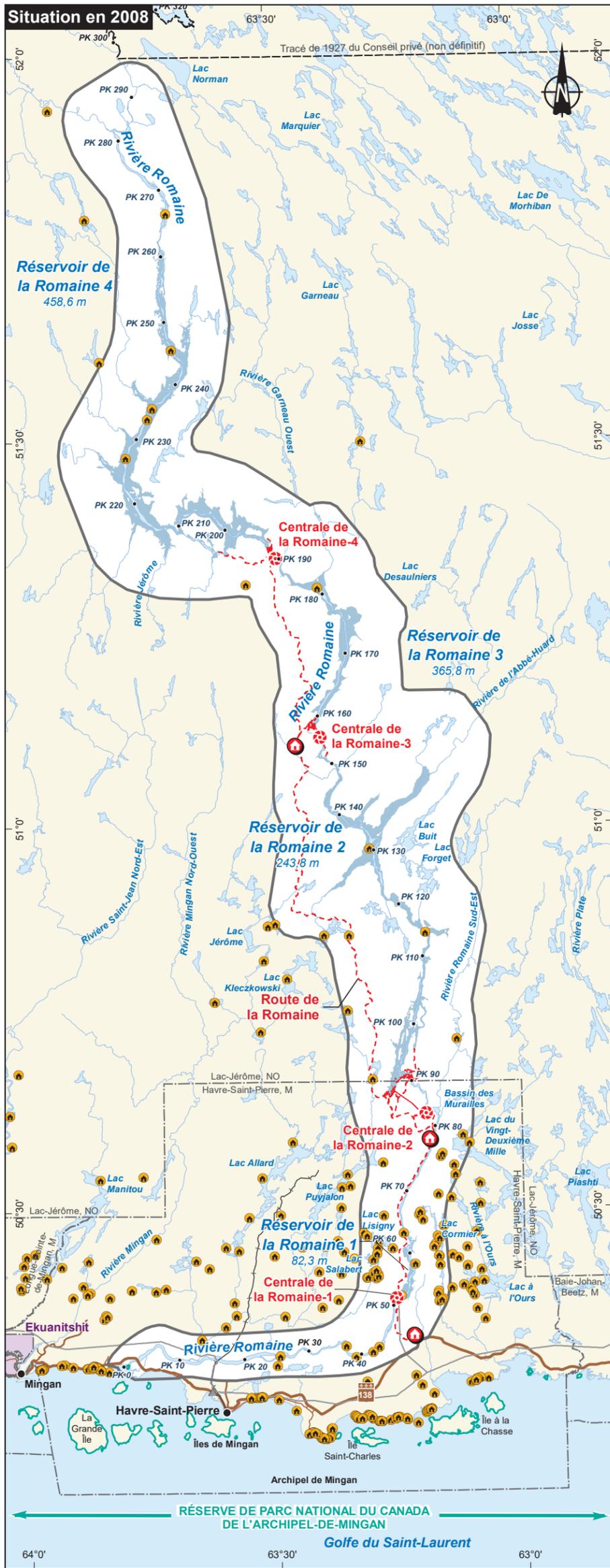
En 2017, en réponse aux demandes de diverses associations, Hydro-Québec a offert une pile de gravier, évaluée à environ 6 000 tonnes, présente au kilomètre 1 de la route de la Romaine. Le gel au sol de l'automne 2017 a empêché son transport vers les lieux désignés par les associations. L'opération a eu lieu en juin 2018. Au total, huit associations de villégiateurs ont reçu 35 chargements de camion chacune afin d'améliorer l'accès à des territoires visés par des activités récréatives et familiales.

Pour les villégiateurs ayant des chalets dans le secteur du lac Cormier, la traversée du réservoir de la Romaine 1 au PK 62 (kilomètre 19,5 de la route de la Romaine) se fait soit en flatou, soit au moyen d'un ponton. Ce dernier a été mis à la disposition de l'AVLCE par Hydro-Québec en 2019 en guise de mesure temporaire, jusqu'à la mise en place d'une mesure permanente. À cet effet, mentionnons que les villégiateurs ont demandé à Hydro-Québec d'évaluer la faisabilité de la construction d'une passerelle, à la fois pour leur procurer un accès en quad à leurs installations et pour rétablir le lien entre les deux rives pour les autres utilisateurs du territoire, dont les motoneigistes<sup>24</sup>. Hydro-Québec s'est donc engagée à étudier l'option d'une passerelle. En 2020, Hydro-Québec a décidé d'aller de l'avant avec cette option. La passerelle a été installée en 2022.

---

<sup>24</sup> Dans son étude d'impact, Hydro-Québec s'est engagée à ce que le passage des motoneigistes sur le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine soit possible afin de fournir un lien interrives. Toutefois, le passage des motoneiges sur ce pont s'est avéré non sécuritaire. Cette situation a été soulignée à la fois par l'AVLCE et par l'ACPHSP (voir la section 10-5).





	Zone d'étude		Route de la Romaine		Route principale
	Secteur Tshitassinu – La Romaine		Réservoir		Route secondaire et autres chemins
<b>Baux de villégiature</b>			Campement de travailleurs		Chemin d'accès à la mine Tio
	Chalet en 2008 (incluant les abris sommaires)		Stationnement permanent		Voie ferrée
	Nouveau chalet 2009 à 2012		Aire de stationnement		Poste et ligne électrique
	Nouveau chalet 2013 à 2016		Rampe de mise à l'eau		Ligne électrique (en construction)
	Nouveau chalet 2017 à 2019	<b>Ouvrages projetés ou en construction</b>			Frontière provinciale
	Bail résilié depuis 2009		Centrale hydroélectrique		Limite de municipalité
<b>Ouvrages construits</b>			Autre ouvrage		
	Centrale hydroélectrique		Route de la Romaine		
	Autre ouvrage		Réservoir		
			Point kilométrique de rivière		
			Campement de travailleurs		

**Complexe de la Romaine**  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Villégiature**

---

Sources :  
BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2018  
Baux de villégiature, MRNF, 2008, 2010, 2012 et MERN 2016 et 2021  
Données de projet, Hydro-Québec, avril 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suc8-1\_get\_232\_baux\_230821.mxd

0 7 14 km  
MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 8-1**

Août 2023



## 9 Navigation

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que la navigation sur la Romaine pourrait être perturbée par les activités du chantier de la Romaine. Les impacts prévus étaient liés à la présence d'obstacles au passage des embarcations dans les aires de travaux, aux inconvénients temporaires associés à la mise en eau des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ainsi qu'à la baisse de la profondeur d'eau, durant certaines périodes, sur le tronçon du bassin des Murailles à l'embouchure de la rivière, au cours du remplissage du réservoir de la Romaine 2 (Hydro-Québec, 2007, pages 35-37 à 35-41).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait globalement une amélioration des conditions de navigation de plaisance. Il était prévu que la présence et l'exploitation des aménagements entraîneraient une modification négligeable des conditions de navigation de plaisance en aval de la centrale de la Romaine-1, des conditions de navigation favorables dans les réservoirs, un impact faible sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives, le passage difficile d'un réservoir à l'autre pour les canoteurs ainsi que l'accessibilité de nouveaux territoires pour la pratique d'activités nautiques (Hydro-Québec, 2007, pages 35-22 à 35-30).

### 9.1 Régime hydrologique de la rivière Romaine

Il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que le débit estival moyen en aval de la centrale de la Romaine-1 soit un peu plus élevé en exploitation qu'en conditions naturelles, passant de 296 m<sup>3</sup>/s (moyenne de juillet à septembre 1957 à 2005) à 330 m<sup>3</sup>/s. Cette situation en exploitation entraînerait des profondeurs d'eau légèrement plus importantes, contribuant ainsi au maintien des niveaux d'eau nécessaires à la navigation en aval des aménagements. De plus, la régularisation du débit aurait pour effet de diminuer l'intensité et la fréquence d'événements hydrauliques comme les grandes crues et les étiages prononcés, prolongeant ainsi les périodes de navigation (Hydro-Québec, 2007).

L'année 2015, la première année de l'exploitation de la centrale de la Romaine-2, a été marquée par une forte hydraulité, particulièrement en été. Le débit moyen estival au PK 16 a été de 447 m<sup>3</sup>/s (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015). Les conditions de forte hydraulité ont été particulièrement marquées en juillet et août alors que le débit moyen atteignait 477 m<sup>3</sup>/s au PK 16 et 515 m<sup>3</sup>/s à l'embouchure de la Romaine.

Le débit qui atteint l'embouchure de la Romaine dépend principalement du débit turbiné à la centrale de la Romaine-1, exploitée depuis la fin de 2015, auquel s'ajoute celui des rivières naturelles, qui apportent en moyenne 10 % du débit total. Le débit moyen à l'embouchure de la Romaine (PK 5,2) a été de 331 m<sup>3</sup>/s en 2016, ce qui a été semblable à la moyenne de 328 m<sup>3</sup>/s enregistrée à cet endroit de 1999 à 2014, soit en conditions naturelles. Au printemps, il a été moins élevé au début de la crue, pendant la reconstitution de la réserve du

réservoir de la Romaine 2, puis il s'est maintenu par la suite de part et d'autre de la moyenne durant la période estivale et automnale (Hydro-Québec, 2017).

En 2017, tant la crue printanière que la crue automnale des rivières naturelles ont été très fortes, mais le débit moyen à l'embouchure de la Romaine (PK 5,2) a été du même ordre de grandeur que celui des dernières années, car le remplissage du réservoir de la Romaine 3 a capté une partie de la crue printanière. Le débit moyen à l'embouchure a atteint 353 m<sup>3</sup>/s. Une pointe de crue très forte est survenue durant la première semaine de mai, provoquée par la crue des rivières Romaine Sud-Est et Puyjalon. Puis le débit a diminué rapidement au moment où a commencé le remplissage du réservoir de la Romaine 3 (du 10 mai au 12 juin), captant la plupart des apports naturels. Une fois le remplissage terminé, le débit à l'embouchure a dépassé le plus souvent la moyenne à long terme, tout comme les apports naturels (Hydro-Québec, 2018).

En 2018 et 2019, le débit moyen à l'embouchure a atteint respectivement 342 m<sup>3</sup>/s et 343 m<sup>3</sup>/s. La crue printanière a été forte, mais les réservoirs de la Romaine 2 et de la Romaine 3 ont contribué à stocker une partie de la crue. Le débit parvenant à l'embouchure pour les deux années a donc été plus faible que la moyenne naturelle en mai, mais plus fort en juin, alors que des déversements importants se produisaient en amont pour contrôler les hausses du niveau d'eau. Durant les étés de 2018 et 2019, le débit était semblable au débit naturel. À l'automne 2018, la crue des rivières naturelles a été faible et le débit à l'embouchure a été moins élevé que le débit naturel moyen enregistré de 1999 à 2014. La situation inverse s'est produite à l'automne 2019, soit un débit à l'embouchure plus élevé que le débit naturel moyen (Hydro-Québec, 2019a et 2020c).

En ce qui concerne la navigation sur les réservoirs au cours de la période 2017-2019, elle n'était conseillée que sur le réservoir de la Romaine 1. Hydro-Québec a en effet procédé au déboisement de la majeure partie du réservoir de la Romaine 1, notamment sa couronne, en vue d'y faciliter la navigation. Des travaux de déboisement ont aussi été effectués dans le réservoir de la Romaine 2, mais Hydro-Québec déconseille la navigation sur ce réservoir en raison de la présence de débris ligneux.

## **9.2 Fréquentation de la Romaine**

### **9.2.1 Enquête auprès des utilisateurs du territoire 2017-2019**

Selon l'enquête sur l'utilisation du territoire réalisée en 2020, 25 % des répondants (21 des 83 répondants) ont navigué sur le tronçon aval de la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, contre 50,5 % en 2010 (53 des 105 répondants), 26 % en 2012 (20 des 77 répondants) et 21 % en 2016 (21 des 101 répondants). Il est raisonnable de penser que la faible fréquentation en 2012, en 2016 et en 2019 comparativement à 2010 est attribuable à l'interdiction de pêche sportive dans le tronçon de la rivière situé en aval de la centrale de la Romaine-1 (PK 52,5), puisque la navigation y était surtout associée.

Parmi les 21 répondants-navigateurs en 2019, neuf ont navigué sur le tronçon aval de la rivière Romaine, 17 sur le réservoir de la Romaine 1 et 10 sur le réservoir de la Romaine 2. Le tableau 9-1 et la carte 9-1 montrent la répartition des répondants par tronçon.

Les conditions de navigation sur le tronçon aval de la rivière en 2019 ont été qualifiées de bonnes ou très bonnes par quatre des neuf répondants qui y ont navigué. Trois autres répondants ont dit que ces conditions n'étaient ni bonnes ni mauvaises et deux autres les ont qualifiées de mauvaises ou de très mauvaises. Les difficultés rencontrées sur ce tronçon sont liées aux variations du niveau d'eau qui entraînent soit un bas niveau d'eau, soit de forts courants. Pour une majorité de répondants, les conditions de navigation sur le réservoir de la Romaine 1 sont bonnes ou très bonnes alors que les avis sont plus partagés dans le cas du réservoir de la Romaine 2, entre des conditions de navigation bonnes (trois répondants), ni bonnes ni mauvaises (trois répondants) ou mauvaises (quatre répondants). Les difficultés de navigation sur ce dernier réservoir sont surtout liées à la présence de bois flottants.

**Tableau 9-1 : Navigation sur la rivière Romaine et sur les réservoirs – 2010, 2012, 2016 et 2019**

Tronçon de la rivière Romaine	Nombre de répondants			
	2010 (n=48)	2012 (n=19)	2016 (n=21)	2019 (n=21)
Entre le pont de la route 138 et la chute de l'Église (PK 16)	33	6	5	9
Entre la chute de l'Église (PK 16) et les chutes à Charlie (PK 35)	26	12	3	2
Entre les chutes à Charlie (PK 35) et la Grande Chute (2010-2012) / En amont du barrage de la Romaine-1 (PK 52,5)	18	6	4	2
En amont de la Grande Chute (2010-2012) / En amont du barrage de la Romaine-1 (2016 et 2019)	8	7	13	19
• Réservoir de la Romaine 1			13	17
• Réservoir de la Romaine 2			4	10
Notes : En 2010, 48 des 53 répondants-navigateurs ont localisé leurs secteurs de navigation sur les cartes du questionnaire. En 2012, 19 des 20 répondants-navigateurs ont localisé leurs secteurs de navigation sur les cartes du questionnaire. En 2016, 21 répondants-navigateurs ont localisé leurs secteurs de navigation sur les cartes du questionnaire ou l'ont précisé dans le questionnaire, dont 10 en aval du barrage de la Romaine-1. En 2019, 21 répondants-navigateurs ont localisé leurs secteurs de navigation sur les cartes du questionnaire ou l'ont précisé dans le questionnaire, dont 9 en aval du barrage de la Romaine-1.				

En 2019, le principal type d'embarcation utilisé pour naviguer sur la rivière Romaine et sur les réservoirs est le bateau à moteur (20 des 21 répondants-navigateurs). Mentionnons que lorsqu'ils circulent en quad sur le territoire, douze répondants ont fait usage d'un flatou pour traverser la Romaine en 2019 et que six ont utilisé le ponton fourni par Hydro-Québec pour traverser le réservoir de la Romaine 1 (voir la section 10-3). Aussi, un répondant a mentionné faire usage d'un ponton sur le réservoir de la Romaine 2.

Les avis sont partagés au sujet du niveau de satisfaction à l'égard des rampes de mise à l'eau. Les répondants-navigateurs sont relativement satisfaits de celles situées sur le tronçon aval de la Romaine. Le niveau de satisfaction est moindre en ce qui concerne les trois rampes de mise à l'eau aux réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2. Des 11 navigateurs qui ont donné leur avis au sujet de la rampe située en amont de la centrale de la Romaine-1, 6 en sont insatisfaits. Un même nombre s'est dit insatisfait de la rampe aménagée au PK 53 (6 navigateurs sur 12) et de celle située au PK 92 (6 navigateurs sur 9). On déplore notamment le type de gravier utilisé et le mauvais état général des infrastructures. Les représentants de l'ACPHSP rapportaient d'ailleurs en 2019 les difficultés d'usage de ces rampes. De son côté, la Société Tshitassinu avait formalisé une demande de correction dans une lettre transmise en 2018 à Hydro-Québec.

Au total, 15 répondants ont émis des commentaires à l'égard des rampes de mise à l'eau. De ce nombre, sept jugent que le type de gravier utilisé est trop gros, ce qui endommage les véhicules et rend la mise à l'eau des embarcations difficile. Aussi, cinq répondants considèrent que les rampes de mise à l'eau sont en mauvais état ou qu'elles nécessitent des réparations. La présence de débris ou de bois flottant à la rampe du kilomètre 48 est également signalée par quatre répondants. Les quelques autres commentaires émis portent sur l'angle inadéquat des rampes, sur l'exposition aux forts vents et sur la possibilité d'accéder au réservoir de la Romaine 3.

Pour la période 2017-2019, aucun répondant-navigateur n'a remarqué une amélioration des conditions de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2. Dix répondants ont toutefois répertorié de nouvelles difficultés de navigation durant cette période. Les difficultés rapportées pour le tronçon aval de la Romaine sont liées aux variations du débit d'eau qui entraînent soit un bas niveau d'eau et la présence d'obstacles à la navigation, soit un haut niveau d'eau et de forts courants (5 répondants). Sur le réservoir de la Romaine 1, trois répondants notent principalement les variations importantes ou soudaines du niveau de l'eau. Pour ce qui est du réservoir de la Romaine 2, quatre répondants déplorent la présence de bois flottant ou de troncs d'arbres qui complique la navigation. Rappelons qu'Hydro-Québec déconseille la navigation sur ce réservoir en raison de la présence de débris ligneux.

### **9.2.2 Activités d'eaux vives**

Selon les inventaires réalisés pour l'étude d'impact du complexe de la Romaine, la rivière Romaine est peu fréquentée par les adeptes de canot et de kayak en eaux vives, en raison principalement de son éloignement, de son degré de difficulté élevé et de l'absence de route.

Néanmoins, selon un mémoire déposé aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tenues en 2008, le seuil de la Romaine situé sous le pont de la route 138 présente, vers la fin de l'été, des qualités pour les activités d'eaux vives, principalement le « surf sur vagues » qui s'y pratique en kayak, en canot ou même en planche de surf. La plage de débits la plus intéressante pour cette activité se situe entre 100 m<sup>3</sup>/s et 200 m<sup>3</sup>/s. De 1957 à 2008, il y a eu en moyenne 25 jours par été (juillet à octobre) où le débit

moyen journalier a été dans cet intervalle selon les données de la station 073801 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) située en amont du pont de la voie ferrée (PK 16,4). En règle générale, ceux qui fréquentent le seuil sous le pont de la route 138 s'y rendent de cinq à dix fois par été (Troutet et Charest, 2008a et b).

Le tableau 9-2 présente le nombre de journées offrant un débit intéressant pour la pratique d'activités d'eaux vives de 2009 à 2019. Ce nombre est relativement stable de 2009 à 2013, variant entre 32 et 53 journées propices, sauf en 2012 où il n'y en a eu que 2. En 2014, il a atteint 94, en raison de la modulation de débits à 170 m<sup>3</sup>/s au site de la Romaine-1 à la troisième étape du remplissage du réservoir de la Romaine 2. À partir du premier été suivant le début de la phase exploitation en 2015, le nombre de journées favorables aux activités d'eaux vives a été faible, voire nul.

Aucun des répondants aux enquêtes sur l'utilisation du territoire n'a indiqué pratiquer cette activité sur la rivière Romaine ni émis de préoccupations ou de commentaires sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives sur la Romaine.

**Tableau 9-2 : Nombre de journées avec un débit se situant entre 100 m<sup>3</sup>/s et 200 m<sup>3</sup>/s – Rivière Romaine – Juillet à octobre 2009 à 2019**

Année	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2009	0	23	9	0	32
2010	0	12	26	2	40
2011	0	18	9	26	53
2012	0	2	0	0	2
2013	21	15	0	0	36
2014	31	31	30	2	94
2015	0	0	5	12	17
2016	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0
2018	1	0	0	10	11
2019	nd	0 <sup>a</sup>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>101</b>	<b>79</b>	<b>52</b>	<b>285</b>

Notes : Les données de 2009 à 2013 sont celles de la station 073801 du CEHQ située au PK 16,4 de la rivière Romaine, en amont du pont de la voie ferrée de RTFT (MDDELCC, 2016).

Les données de 2014 à 2019 sont celles de la station ROMA0692 d'Hydro-Québec située au PK 16,2 de la rivière Romaine, en amont du pont de la voie ferrée de RTFT (Hydro-Québec, 2016b et 2020c).

a : Données non disponibles pour la période du 1<sup>er</sup> au 19 août.

nd : Non disponible.

### 9.3 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait les impacts suivants :

- obstacle au passage des embarcations dans les aires de travaux ;
- inconvénients temporaires liés à la mise en eau ;
- impact ponctuel sur les conditions de navigation sur la rivière Romaine entre le bassin des Murailles et l'embouchure.

***Obstacle au passage des embarcations dans les aires de travaux, inconvénients temporaires liés à la mise en eau et impact ponctuel sur les conditions de navigation sur la rivière Romaine entre le bassin des Murailles et l'embouchure***

*Période 2009-2010*

En 2009-2010, seulement six des 53 utilisateurs ayant navigué sur la Romaine avaient souligné avoir été affectés par les travaux du chantier de la Romaine. Le dynamitage et la zone d'interdiction de navigation dans le secteur de la Grande Chute, de même que les travaux près du bassin des Murailles étaient mentionnés comme sources de dérangement à la navigation. En outre, deux répondants avaient indiqué que leurs activités de navigation avaient été entravées par les installations de comptage du saumon, mises en place au printemps 2010 dans le cadre des études de suivi environnemental (PK 7,3)<sup>25</sup>. Enfin, un répondant a souligné que les travaux effectués à la rampe de mise à l'eau située près du pont de la route 138 avaient compliqué l'accès à la rivière Romaine.

Ces inconvénients n'ont pas empêché les utilisateurs de naviguer sur la Romaine. Toutefois, ils ont entraîné une altération des conditions de pratique de cette activité sur quelques courts tronçons de la rivière.

*Période 2011-2012*

Des 20 répondants qui ont navigué sur la rivière Romaine en 2012, seulement un a indiqué avoir été affecté par les travaux du chantier de la Romaine, dans le secteur du bassin des Murailles. Par ailleurs, un répondant a indiqué avoir accès plus facilement à la rivière Romaine grâce à l'aménagement des rampes de mise à l'eau.

*Période 2013-2016*

La mise en eau du réservoir de la Romaine 2 a entraîné, à l'été 2014, des débits d'eau correspondant au débit minimal moyen en conditions naturelles et, conséquemment, une profondeur d'eau plus basse par rapport à la moyenne estivale sur le tronçon aval de la rivière Romaine. Cette situation a pu causer des difficultés pour la navigation sur ce tronçon de la

---

<sup>25</sup> Ces installations comportaient un passage pour les embarcations.

Romaine. Par ailleurs, la mise en eau des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 a pu être la cause d'inconvénients pour ceux qui pratiquaient la navigation sur ces tronçons de la rivière. Soulignons que durant les périodes de remplissage, la navigation y est fortement déconseillée pour des raisons de sécurité.

Selon les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2016, la navigation sur la Romaine s'est surtout faite, comme avant le début de l'exploitation, sur le tronçon aval de la rivière Romaine. Les flatous sont toutefois moins utilisés qu'auparavant. L'usage du flatou a été rapporté au PK 31 et dans le secteur de la chute de l'Église. Selon l'ACPHSP, l'utilisation du flatou a été plus difficile dans ce dernier secteur en raison d'un niveau trop bas de la rivière, ce qui peut avoir été causé, pour l'été 2014, par la mise en eau du réservoir de la Romaine 2.

Aussi, l'année 2015, la première année de l'exploitation de la centrale de la Romaine-2, a été marquée par une forte hydraulicité, particulièrement en été. Ces conditions ont été particulièrement marquées en juillet et août en raison notamment d'une gestion des débits attribuable à des travaux effectués à l'aménagement de la Romaine-1. Les représentants de l'ACPHSP ont indiqué avoir observé des variations de niveaux d'eau plus importantes depuis la mise en service de la centrale de la Romaine-2. Cette situation a été causée en partie par la gestion particulière des débits durant l'été 2015.

#### *Période 2017-2019*

En phase construction, les impacts prévus sur la navigation de plaisance étaient associés aux travaux aux aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 ainsi qu'à la mise en eau de leur réservoir respectif qui sont maintenant en exploitation. Considérant l'éloignement des aménagements de la Romaine-3 et de la Romaine-4 et leur inaccessibilité au public, aucun impact n'est prévu pour la période 2017-2019. Concernant le remplissage du réservoir de la Romaine 3, il s'est déroulé du 10 mai au 12 juin 2017. Durant cette période où la crue printanière a été importante, les conditions de navigation sur le cours aval de la rivière Romaine étaient comparables à celles connues en période d'étiage estival, le remplissage ayant capté la plupart des apports naturels. De fait, aucun inconvénient n'a été directement attribué au remplissage du réservoir de la Romaine 3, tant par les organismes rencontrés en 2019 que par les répondants à l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire.

#### *Mesures*

En lien avec les travaux dans les secteurs des réservoirs de la Romaine 2, de la Romaine 1 et de la Romaine 3, Hydro-Québec a mis en œuvre diverses mesures afin de limiter les inconvénients pour la navigation et assurer la protection des utilisateurs, notamment, une signalisation appropriée et un moyen de transport assuré par la Sécurité corporative à proximité des aires de travaux. Depuis 2013, une seule personne a eu recours à ce service, en 2013 (Hydro-Québec, 2014, 2015, 2016a, 2017, 2018, 2019a et 2020a). En 2011-2012, six groupes avaient été transportés le long de la rivière (GENIVAR, 2014). Également, des rampes de mise à l'eau ont été mises en place (voir la section 9.4).

Par ailleurs, dans son programme de communication, Hydro-Québec fournit de l'information à la population sur les périodes de remplissage des réservoirs. Dans le cas du remplissage du réservoir de la Romaine 3, le plan de communication comprenait la diffusion de trois avis, un premier annonçant la mise en eau imminente du réservoir et rappelant les règles de prudence, un deuxième faisant état du début du remplissage du réservoir et des conditions observées sur le terrain et un troisième informant la population que le remplissage du réservoir s'était terminé le 12 juin 2017 (voir l'annexe C). Au début du remplissage, une entrevue abordant la chronologie des événements à venir et rappelant les règles de sécurité a été accordée à la radiotélévision communautaire.

## **9.4 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

La période 2013-2016 a été marquée par la mise en eau des réservoirs de la Romaine 2 puis de la Romaine 1 ainsi que par la mise en service des centrales associées. La mise en eau du réservoir de la Romaine 3 a pour sa part eu lieu au printemps 2017 et la mise en service de la centrale de la Romaine-3 a suivi en septembre de la même année. En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait les impacts suivants :

- modification négligeable des conditions de navigation de plaisance en aval de la centrale de la Romaine-1 ;
- conditions de navigation favorables dans les réservoirs ;
- impact faible sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives ;
- passage difficile d'un réservoir à l'autre pour les canoteurs ;
- accessibilité de nouveaux territoires pour la pratique d'activités nautiques.

### ***Modification négligeable des conditions de navigation de plaisance en aval de la centrale de la Romaine-1***

Il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que la gestion hydraulique du complexe assurerait le maintien des conditions de navigation en aval de la centrale de la Romaine-1. En été, la vitesse d'écoulement et la profondeur seraient typiques d'un été moyen en conditions naturelles. Ainsi, les tronçons navigables et ceux qui présentent des difficultés de navigation seraient semblables à ce qui prévalait avant l'exploitation.

En exploitation, le débit ne peut pas être inférieur au débit réservé écologique, fixé à 170 m<sup>3</sup>/s entre le 8 juillet et le 15 octobre, et sa valeur moyenne durant la période estivale (de juillet à septembre) est de 330 m<sup>3</sup>/s. Il est cependant à noter qu'en exploitation, en période estivale, des variations de débit peuvent quand même survenir entre les installations de la Romaine-1 et l'embouchure de la rivière en fonction des précipitations et de l'exploitation des centrales du complexe. Les fluctuations de niveaux et de débits ne gêneront pas la pratique de la navigation de plaisance.

### *Période 2013-2016*

Selon les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2016, la navigation sur la Romaine se fait surtout, comme avant le début de l'exploitation, dans la section aval de l'aménagement de la Romaine-1. Parmi les 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 13 ont navigué sur ce tronçon en 2016. Les conditions de navigation sur le tronçon aval de la rivière en 2016 ont été qualifiées de bonnes ou de très bonnes par cinq des huit répondants qui se sont prononcés sur ce sujet. Un seul les a qualifiées de mauvaises.

Selon les résultats de cette enquête, le principal dérangement pour la navigation sur le tronçon aval de la rivière a été causé par les variations du niveau d'eau, une situation qui a aussi été soulevée par les représentants de l'ACPHSP. Deux répondants à l'enquête ont indiqué que ces variations avaient compliqué l'accès à la rivière en flatou. Leurs sites de traversée de la rivière Romaine en flatou se trouvent sur le tronçon entre les PK 16 et 26. L'un d'eux utilise le flatou pour accéder à son terrain de piégeage situé en rive droite de la rivière et l'autre s'en sert pour accéder à ses secteurs d'activité. Mentionnons que quatre répondants ont dit ne plus avoir besoin d'utiliser le flatou sur la rivière Romaine, soit parce qu'ils utilisent maintenant la route de la Romaine (trois répondants) ou la passerelle pour motoneige du PK 30,5 (un répondant).

### *Période 2017-2019*

Parmi les 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, neuf ont navigué sur le tronçon en aval de la centrale de la Romaine-1 en 2019. Les conditions de navigation sur ce tronçon de la rivière en 2019 sont qualifiées de bonnes ou de très bonnes par quatre de ces neuf répondants. Trois autres répondants ont dit que ces conditions n'étaient ni bonnes ni mauvaises et deux autres les ont qualifiées de mauvaises ou très mauvaises. Les difficultés rencontrées sont liées aux variations des débits d'eau qui entraînent soit un bas niveau d'eau et la présence d'obstacles à la navigation, soit un haut niveau d'eau et de forts courants.

Trois répondants à l'enquête ont indiqué que les variations du niveau d'eau avaient compliqué l'accès à la rivière en flatou ou qu'ils craignaient de le perdre en raison de ces variations. Ces derniers doivent mettre des ancrages et l'un d'eux a perdu des équipements, dont son flatou. Leurs sites de traversée de la rivière Romaine en flatou se trouvent sur le tronçon entre les PK 16 et 26.

### *Mesures*

Un programme de communication a été mis en place en 2014 pour informer les utilisateurs du territoire sur les nouvelles conditions de navigation dans le secteur de la rivière Romaine découlant du remplissage des réservoirs et de la gestion hydraulique des aménagements. De plus, en 2015, des actions de communication ont visé à informer les utilisateurs du territoire sur les nouvelles conditions hydriques de la Romaine et sur les comportements sécuritaires à adopter. Au printemps 2017, Hydro-Québec a diffusé des avis de prudence liés au remplissage

du réservoir de la Romaine 3, puis au printemps 2018, aux déversements préventifs pendant les crues.

Le tronçon de la rivière Romaine en aval de l'aménagement de la Romaine-1 compte deux rampes de mise à l'eau, une réaménagée par Hydro-Québec près du pont de la route 138 et une autre construite par Hydro-Québec au kilomètre 9 de la route de la Romaine, en aval immédiat de l'aménagement de la Romaine-1 (voir la photo 9-1). Ces aménagements constituent des mesures de bonification du projet.

**Photo 9-1 :** Rampe de mise à l'eau en aval de l'aménagement de la Romaine-1 (PK 51)



Source : WSP, 2019.

### ***Conditions de navigation favorables dans les réservoirs***

Les déplacements en embarcation sur les réservoirs sont fortement déconseillés par Hydro-Québec durant les premières années suivant leur remplissage en raison de la présence de débris flottants pouvant compliquer l'accès à l'eau et entraver la navigation, et ce, malgré les opérations de ramassage des bois flottants. Le réservoir de la Romaine 2, le premier du complexe à être mis en service, n'offrait donc pas de conditions favorables pour la navigation à ses deux premiers étés, en 2015 et 2016. La navigation y est toujours déconseillée en 2019.

En revanche, la navigation a été possible sur le réservoir de la Romaine 1 à partir de 2016 en raison des mesures de déboisement mises en place par Hydro-Québec pour y faciliter la navigation. Quant au réservoir de la Romaine 3, exploité depuis 2017, il se situe dans une portion du territoire qui n'était pas encore accessible par la route de la Romaine en 2019.

#### *Période 2013-2016*

Des 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 13 ont navigué sur le réservoir de la Romaine 1. Ceux qui se sont prononcés sur les conditions de navigation sur ce réservoir les ont tous qualifiées de bonnes ou de très bonnes. Bien qu'ils aient qualifié les conditions de navigation de bonnes, deux de ces répondants ont indiqué y avoir connu certaines difficultés de navigation, causées par un faible niveau d'eau en avril pour un et par la présence de troncs d'arbres pour l'autre.

Quelques utilisateurs ont navigué en 2016 sur le réservoir de la Romaine 2 malgré qu'il n'était pas recommandé de le faire en raison de la présence de débris ligneux flottants. Ces derniers ont d'ailleurs compliqué l'accès à ce réservoir à partir de la rampe de mise à l'eau située près du kilomètre 48 de la route de la Romaine (digue E2) pour trois des quatre répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire qui y ont navigué en 2016.

Par ailleurs, un répondant à l'enquête, qui traversait la rivière Romaine en flatou à la hauteur du réservoir de la Romaine 2, a indiqué qu'il ne peut plus le faire en raison de la trop grande distance à parcourir imposée par la présence de ce réservoir.

#### *Période 2017-2019*

Parmi les répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020, 17 ont navigué sur le réservoir de la Romaine 1. Les conditions de navigation sur ce réservoir ont été qualifiées de bonnes ou de très bonnes par la majorité d'entre eux, soit 10 et 4 répondants respectivement. Les trois autres répondants ont indiqué que ces conditions n'étaient ni bonnes ni mauvaises.

Selon l'ACPHSP, la navigation sur le réservoir de la Romaine 2 est difficile. Les gens qui ont des chalets dans ce secteur passent par la rampe de mise à l'eau ou par le chemin menant au secteur de la rivière de l'Abbé-Huard. La difficulté de naviguer sur le réservoir est liée en partie à sa dimension importante et au vent qui pousse le bois flottant à la surface vers la rampe de mise à l'eau. Aux dires des représentants de l'association, il y a parfois tellement de bois entassé près de la rampe qu'il devient impossible de l'utiliser. C'est aussi ce qui ressort des résultats de l'enquête menée en 2020 où quatre répondants sur dix qualifient de mauvaises les conditions de navigation sur ce réservoir et trois autres de ni bonnes ni mauvaises. Les difficultés rencontrées sont surtout liées à la présence de bois flottants. De fait, en 2019 comme en 2018 et 2017, environ le tiers des berges du réservoir de la Romaine 2 étaient occupées par des débris ligneux flottants libres ou échoués, accumulés surtout sous forme de masses (Hydro-Québec, 2020a).

## Mesures

Comme mesure d'atténuation, Hydro-Québec a procédé au déboisement de la majeure partie du réservoir de la Romaine 1, notamment la couronne, en vue d'y faciliter la navigation. Les travaux ont été complétés en 2014. Des travaux de déboisement ont aussi été réalisés dans les réservoirs de la Romaine 2 et de la Romaine 3. De plus, des opérations de ramassage de débris ligneux flottants ont lieu périodiquement à proximité des ouvrages permanents dans les réservoirs de la Romaine 1, de la Romaine 2 et de la Romaine 3.

Les nouvelles rampes de mise à l'eau aménagées par Hydro-Québec facilitent l'accès aux réservoirs. L'une d'elles, complétée en 2015 et accessible depuis août 2016, se trouve en amont du barrage de la Romaine-1 (PK 53), à la hauteur du kilomètre 11 de la route de la Romaine (voir la photo 9-2). Une autre est située près du kilomètre 31 (en aval du PK 74). Une troisième est aménagée en bordure du réservoir de la Romaine 2, au PK 92.

Photo 9-2 : Rampe de mise à l'eau du réservoir de la Romaine 1 (PK 53)



Source : WSP, 2019.

À diverses occasions, les utilisateurs du milieu et les représentants de l'ACPHSP ont signalé à Hydro-Québec des difficultés d'utilisation de certaines rampes donnant accès aux réservoirs. La Société Tshitassinu a formalisé des demandes dans une lettre transmise à l'entreprise. Hydro-Québec s'est engagée à étudier la situation et à évaluer les corrections nécessaires à un usage sécuritaire des rampes de mise à l'eau (Hydro-Québec, 2019a). Lors des rencontres réalisées pour le présent suivi à l'été 2019, des intervenants ont d'ailleurs

soulevé ces difficultés d'accès, particulièrement dans le cas de la rampe du réservoir de la Romaine 2 en raison du bois flottant qui s'y accumule. Hydro-Québec a identifié les corrections à apporter à certaines rampes, mais les travaux, initialement prévus à l'été 2020, ont dû être reportés.

### ***Impact faible sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives et passage difficile d'un réservoir à l'autre pour les canoteurs***

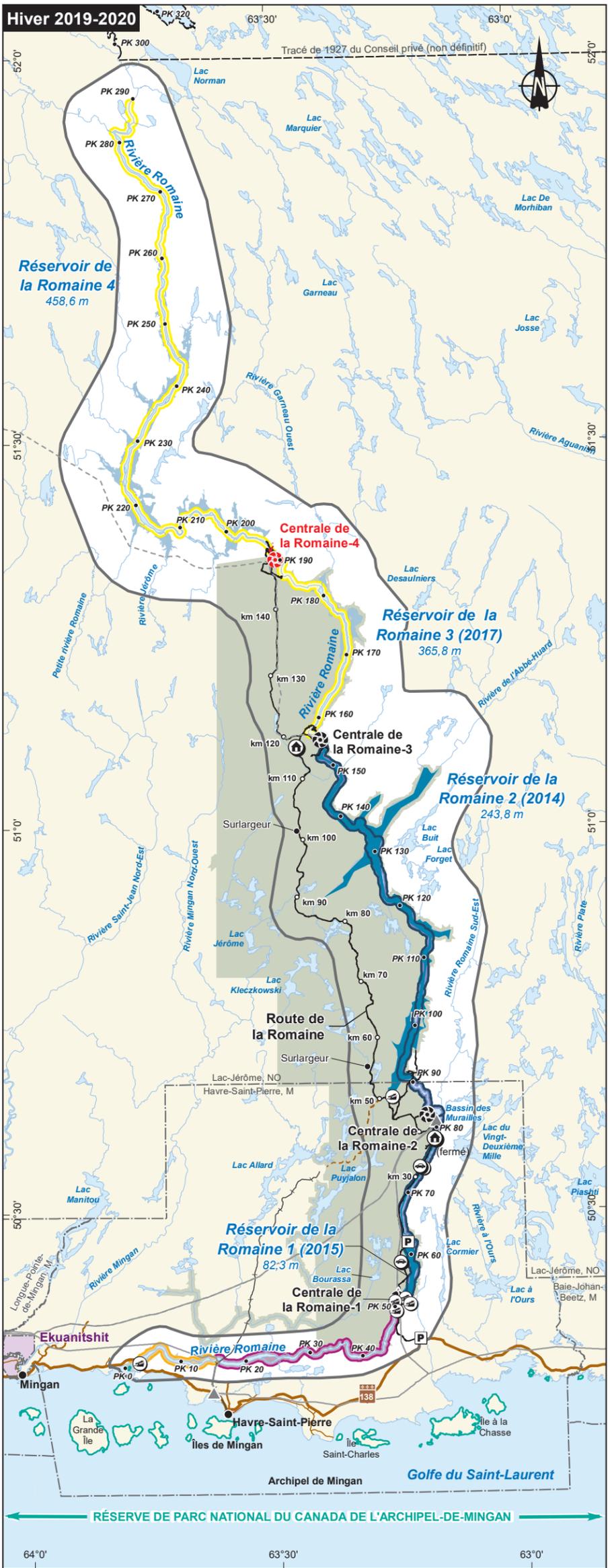
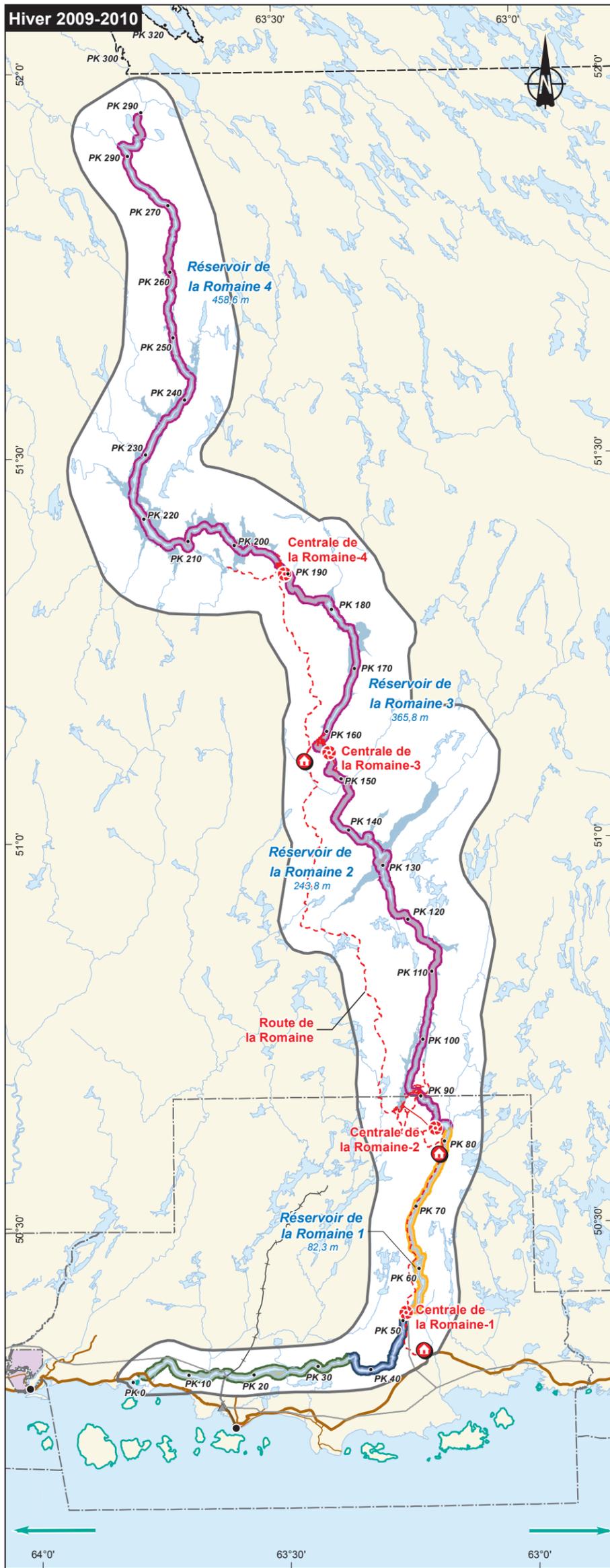
De 2013 à 2016, malgré la mise en service des aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 et aussi de 2017 à 2019 avec la mise en service de l'aménagement de la Romaine-3, la rivière Romaine offrait peu d'intérêt et certaines contraintes pour la descente de rivière en canot, car la construction des aménagements du complexe sur la rivière Romaine était toujours en cours. De fait, depuis 2013, une seule personne a eu recours au service de transport assuré par la Sécurité corporative à proximité des aires de travaux, en 2013.

Par ailleurs, les débits en phase exploitation sont généralement trop élevés pour offrir de bonnes conditions pour la pratique d'activités d'eaux vives dans le secteur du pont de la route 138. Aucun des répondants aux enquêtes sur l'utilisation du territoire n'a indiqué pratiquer cette activité sur la rivière Romaine.

### ***Accessibilité de nouveaux territoires pour la pratique d'activités nautiques***

De 2013 jusqu'à la mi-septembre 2016, l'accès public à la route de la Romaine étant limité aux 32 premiers kilomètres, aucun nouveau territoire n'a été rendu accessible pour la pratique d'activités nautiques estivales. Toutefois, depuis la mi-septembre 2016, l'accès public à la route de la Romaine permet aux utilisateurs du territoire de se rendre jusqu'au kilomètre 111, favorisant ainsi l'accès à de nouveaux plans d'eau pour des activités de navigation, entre autres les réservoirs. Selon les résultats des enquêtes sur l'utilisation du territoire, 19 répondants ont navigué sur un ou des réservoirs en 2019 alors que 13 l'ont fait en 2016. Mentionnons qu'une dizaine de personnes naviguaient sur la Romaine en amont de la Grande Chute selon les enquêtes réalisées en 2004-2005 pour l'étude d'impact sur l'environnement et celles de 2010 et 2013 pour le suivi sur l'utilisation du territoire.





	Zone d'étude		<b>Ouvrages construits</b>		Réservoir
	Secteur Tshitassinu - La Romaine		Centrale hydroélectrique		PK 290
<b>Navigation</b>			Autre ouvrage		Campement de travailleurs
	Secteur non fréquenté		Route de la Romaine	<b>Infrastructures</b>	
	Secteur très peu fréquenté		Réservoir		Route principale
	Secteur peu fréquenté		Campement de travailleurs		Route secondaire et autres chemins
	Secteur moyennement fréquenté		Rampe de mise à l'eau		Chemin d'accès à la mine Tio (en construction)
	Secteur très fréquenté		Stationnement permanent		Voie ferrée
<b>Limites</b>			Aire de stationnement		Poste et ligne électrique
	Frontière provinciale	<b>Ouvrages projetés ou en construction</b>			Ligne électrique (en construction)
	Limite de municipalité		Centrale hydroélectrique		
			Autre ouvrage		
			Route de la Romaine		

**Complexe de la Romaine**  
 Étude environnementale  
 Milieu minganois – Utilisation du territoire  
 Suivi 2017-2019

---

**Navigation sur la Romaine**

---

*Sources :*  
 BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
 SDA, 1/200 000, MRNF Québec, mai 2010  
 Enquêtes auprès des utilisateurs du territoire 2010 et 2020  
 Données de projet, Hydro-Québec, avril 2018

*Cartographie :* WSP  
 Fichier : 0344\_suc9\_1\_get\_239\_230821.mxd

0 7 14 km  
 MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 9-1**

Août 2023



## 10 Motoneige et quad

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que la pratique de la motoneige pourrait être affectée par les activités de construction du complexe de la Romaine. Les impacts prévus étaient associés aux conflits d'usages possibles entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine, aux limitations des déplacements en motoneige dans les aires de travaux et au franchissement plus difficile de la route 138 en motoneige durant les heures de pointe de circulation des travailleurs (Hydro-Québec, 2007, pages 35-35 à 35-37).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait une réduction de la période de traversée de la Romaine d'environ deux semaines à la fin de la saison sur le sentier Trans-Québec n° 3 au PK 3, une modification des conditions de glace et la perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine ainsi qu'un conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine (Hydro-Québec, 2007, pages 35-18 à 35-22).

Mentionnons que les activités de motoneige ont fait l'objet d'une étude de suivi spécifique. La dernière étude a couvert la saison 2016-2017 (WSP, 2018c).

### 10.1 Sentier Trans-Québec n° 3 et Club de motoneigistes Le Blizzard

Le Club de motoneigistes Le Blizzard est responsable du tronçon du sentier Trans-Québec n° 3 entre Longue-Pointe-de-Mingan et Baie-Johan-Beetz. De 2010 à 2017, le nombre de membres du club avait passablement diminué, passant de 439 à 247. Une hausse des adhésions a été observée au cours des deux derniers hivers puisque le club comptait 356 membres en 2017-2018 et 432 en 2018-2019.

L'ouverture du sentier provincial se fait généralement autour du début janvier et c'était le cas pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. La fermeture du sentier survient généralement au début ou à la mi-avril, mais elle a été plus tardive qu'à l'habitude durant la saison 2018-2019, soit vers la fin du mois d'avril.

La création des réservoirs du complexe de la Romaine, l'écoulement d'un débit plus élevé en période hivernale qu'en conditions naturelles de même que la température plus élevée de l'eau ont eu pour effet de modifier le régime des glaces en aval de la centrale de la Romaine-1. Les changements sont apparus dès le premier hiver qui a suivi le remplissage du réservoir de la Romaine 2, soit l'hiver 2014-2015, et se sont amplifiés avec la création du réservoir de la Romaine 1, en 2015. Les paragraphes ci-dessous font état des modifications observées à la traversée du sentier de motoneige provincial au PK 3 de la rivière Romaine.

Le premier réservoir du complexe, celui de la Romaine 2, est entré en exploitation en décembre 2014. L'hiver précédant cette mise en exploitation (2013-2014) et le suivant (2014-2015) ont été rigoureux et les traversées de la rivière Romaine au sentier provincial ont commencé au début de février et se sont terminées respectivement à la mi-avril et au début d'avril (WSP, 2015).

L'hiver 2015-2016, le premier qui a suivi le remplissage du réservoir de la Romaine 1, a été plus doux avec un cumul de 1 247°C-jours de gel<sup>26</sup> observé, sans être exceptionnel. Les traversées de la Romaine au PK 3 ont commencé début février pour se terminer à la fin de mars (WSP, 2018c).

Les hivers 2016-2017 et 2017-2018 ont cumulé 1 249 °C-jours de gel et 1 230 °C-jour de gel respectivement. Comme pour l'hiver 2015-2016, ces deux hivers ont été plus doux que la moyenne de 1 400 °C-jours de gel établie de 1979 à 2008 (Hydro-Québec, 2018 et 2019a).

À l'hiver 2016-2017, le Club Le Blizzard a balisé et ouvert le tronçon du sentier Trans-Québec qui traverse la rivière Romaine le 31 janvier, à la suite d'informations fournies par Hydro-Québec indiquant que l'épaisseur de la couverture de glace était adéquate pour permettre le passage de motoneiges (55 cm et plus à certains endroits). Vers le 12 février, le club a reçu un nouvel avis d'Hydro-Québec lui demandant de fermer le tronçon du sentier provincial qui traverse la Romaine au PK 3 et celui de la rivière Aisley pour le reste de la saison en raison de la présence d'eau sur la couverture de glace le long des rives. Le Club Le Blizzard a émis des avertissements à ses membres leur recommandant de ne pas traverser les rivières Romaine et Aisley. Des affiches ont été mises en place sur chaque rive de ces rivières par le club indiquant aux motoneigistes que la traversée était fermée. Des discussions avec Hydro-Québec ont débuté au printemps 2017 afin de rétablir le lien entre les deux rives.

Les échanges d'information entre Hydro-Québec, le MTQ et le Club Le Blizzard se sont conclus par une quittance de la perte de membres encourue au cours des saisons 2015-2016 et 2016-2017 et par la mise en place d'un service d'escorte sur les ponts de la route 138 qui enjambent les rivières Romaine et Aisley pendant les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ce service est financé par Hydro-Québec et assuré par l'entreprise Sécurité innue.

À la fin du mois de novembre 2019, les représentants d'Hydro-Québec et du Club de motoneigistes Le Blizzard annonçaient officiellement la construction de trois passerelles, une première sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine. La construction des passerelles a débuté à l'automne 2022.

---

<sup>26</sup> Le gel cumulé correspond au cumul des températures sous 0 °C entre le début et la fin de l'hiver.

## 10.2 Pratique de la motoneige

### 10.2.1 Hivers précédant la phase exploitation

À l'hiver 2009-2010 et à celui de 2011-2012, les répondants-motoneigistes aux enquêtes portant sur ces hivers traversaient la Romaine à deux lieux principaux, entre les PK 25 et 29 et les PK 16,5 et 19. Les répondants-motoneigistes ne voyageaient pas au-delà du bassin des Murailles en 2012, mais quelques-uns l'avaient fait en 2009-2010. Par ailleurs, quelques répondants-motoneigistes circulaient sur la rivière Romaine, soit sept des 57 répondants ayant tracé leur parcours en motoneige en 2011-2012 et 19 des 83 répondants l'ayant fait en 2009-2010. De ces derniers, quatre ont circulé sur des tronçons de la rivière situés en amont de la Grande Chute en 2011-2012 et dix l'ont fait en 2009-2010. Le nombre de répondants-motoneigistes pour chacune des enquêtes réalisées est présenté au tableau 10-1.

Depuis l'ouverture au public de la route de la Romaine, plusieurs motoneigistes empruntent la route de la Romaine plutôt que de traverser ou circuler sur la rivière pour accéder à leur chalet ou lieu d'activité. Les deux principaux stationnements fréquentés lors des visites sur le territoire sont ceux du kilomètre 1 et du kilomètre 19,5, qui sont déneigés en hiver. Les motoneigistes font le trajet de Havre-Saint-Pierre jusqu'à ces stationnements en véhicule et poursuivent leur parcours en motoneige jusqu'à leur chalet.

Les 12 motoneigistes rencontrés en 2015 pour le suivi sur l'utilisation de la motoneige ont indiqué que les premières traversées de la Romaine au cours de l'hiver 2013-2014, soit celui qui a précédé la mise en exploitation du premier aménagement du complexe, ont eu lieu de la mi-décembre à la fin décembre et que les conditions de traversée avaient été très bonnes durant tout l'hiver (WSP, 2015).

Tableau 10-1 : Nombre de répondants-motoneigistes selon l'année

Année	Suivi sur l'utilisation du territoire <sup>a</sup>	Suivi sur l'utilisation de la motoneige <sup>b</sup>
	Répondants-motoneigistes (nombre)	Répondants-motoneigistes (nombre)
2008-2009	-	63
2009-2010	96	-
2011-2012	69	-
2013-2016	69	-
2014-2015	-	12
2016-2017	-	9
2017-2019	64	-

a : Répondants aux enquêtes sur l'utilisation du territoire de 2010, 2013, 2017 et 2020.  
b : Répondants à une enquête d'interception en 2009 et aux entrevues individuelles ou de groupe en 2015 et 2017.

### 10.2.2 Hivers suivant la phase exploitation

Comme prévu à l'étude d'impact, face aux nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine entraînées par la mise en service de l'aménagement de la Romaine-2, les motoneigistes ont adapté leurs pratiques.

Les survols réalisés en 2015 pour le suivi de l'utilisation de la motoneige ont montré qu'au premier hiver de la phase exploitation, la couverture de glace de la Romaine était instable ou avait disparu sur le tronçon compris entre les PK 30 et la centrale de la Romaine-1. Aussi, en aval du PK 30, la couverture de glace présentait, selon la période, plusieurs ouvertures, notamment à la fin de l'hiver.

Depuis l'hiver 2014-2015, une passerelle construite comme mesure d'atténuation au PK 30,5 de la rivière permet des traversées sécuritaires en motoneige de la Romaine (voir la photo 10-1 et la carte 10-1). Également, depuis l'hiver 2016-2017, Hydro-Québec permet aux utilisateurs d'emprunter le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine en motoneige pour traverser la rivière. Ce pont est toutefois peu utilisé par les motoneigistes, ceux-ci estimant qu'il n'est pas sécuritaire.

Photo 10-1 : Passerelle pour motoneige au PK 30,5 de la rivière Romaine



Source : WSP, Suivi de l'utilisation de la motoneige, survol du 24 janvier 2017.

Sur la passerelle du PK 30,5, 2 335 passages de motoneiges ont été comptabilisés pour l'hiver 2014-2015, pour une moyenne de 28 passages par jour alors qu'il y en a eu 1 823 pour l'hiver 2016-2017<sup>27</sup>, pour une moyenne de 23 passages par jour. Ces moyennes sont comparables à celle obtenue en 2009 lors de l'enquête d'interception menée auprès des motoneigistes<sup>28</sup>, où le nombre de traversées avait été estimé à environ 26 par jour au PK 26 de la Romaine. Cet endroit était le principal lieu de traversée avant la mise en exploitation.

Par ailleurs, à la demande d'Hydro-Québec, l'ACPHSP a réalisé des travaux à l'été 2016 pour corriger la pente du sentier menant à la passerelle qui avait été jugée trop abrupte par les utilisateurs et pour prolonger les garde-fous. On a aussi procédé au balisage des sentiers et à l'ajout d'une signalisation aux approches de la passerelle. Également, depuis l'hiver 2015-2016, l'ACPHSP met une gratte (surfaceuse) à la disposition des utilisateurs de la passerelle. Cet équipement, dont les coûts ont été assumés par Hydro-Québec, permet d'aplanir la surface de roulement de la passerelle, ce qui facilite le passage des motoneiges. Les utilisateurs effectuent volontairement ce travail et sont satisfaits du résultat.

Les représentants de l'ACPHSP avaient indiqué en 2017 que les travaux correctifs réalisés à la passerelle avaient permis d'améliorer significativement son utilisation, à la satisfaction des utilisateurs. Selon eux en 2017, et ils sont toujours de cet avis en 2019, la passerelle permet des traversées de la Romaine en toute sécurité et la très grande majorité des motoneigistes qui doivent traverser la rivière dans ce secteur l'utilisent.

Les résultats de l'enquête sur l'utilisation du territoire réalisée en 2020 indiquent que 72 % des répondants-motoneigistes (46 répondants sur 64) ont utilisé la passerelle pour motoneiges à l'hiver 2019-2020 pour traverser la rivière Romaine (voir la carte 10-1). De ceux-ci, la moitié l'ont utilisée de 1 à 10 fois et près du quart, de 11 à 20 fois. Tous les répondants sont satisfaits (16 répondants sur 45, soit 36 %) ou très satisfaits (29 répondants, soit 64 %) de cette infrastructure.

Par ailleurs, bien qu'Hydro-Québec déconseille de traverser la rivière sur la couverture de glace, quelques motoneigistes le font aux environs du PK 18 lorsqu'ils évaluent que la glace est assez sécuritaire. À l'hiver 2016-2017, ils ont pu traverser à cet endroit de la rivière de la mi-janvier à la mi-février. Un survol de la rivière réalisé en janvier 2017 a permis d'observer des traces de la traversée de motoneiges au PK 18 de même qu'au PK 26 de la rivière Romaine. Quant aux parcours en motoneige sur la rivière Romaine, aucun des motoneigistes rencontrés en 2015 et en 2017 pour le suivi sur l'utilisation de la motoneige n'a circulé sur la rivière. Le survol de janvier 2017 a permis d'apercevoir des parcours près de la rive gauche de la rivière Romaine, entre le PK 20 et l'île Mistaministukueuetshuan (PK 25) et en bordure de la rive droite, aux PK 27-28. Également, un long parcours a été observé sur le réservoir de la Romaine 2, depuis la rampe de mise à l'eau située au kilomètre 50 de la route de la Romaine jusqu'aux environs du PK 100 du réservoir. Selon l'ACPHSP, peu de motoneigistes circulent

---

<sup>27</sup> Afin de quantifier l'utilisation de la passerelle du PK 30,5, deux compteurs automatisés ont été installés sur la passerelle de la fin janvier à la mi-avril 2015 puis de la mi-janvier au début d'avril 2017. Ils ont permis de dénombrer les passages de motoneiges selon les heures et les journées.

<sup>28</sup> Selon l'enquête d'interception de 2009 auprès de 63 répondants, il y aurait eu 2 621 traversées sur une période de 100 jours à l'hiver 2008-2009, soit 26 traversées en moyenne par jour.

sur le réservoir de la Romaine 2 et le parcours qui a été vu lors du survol est possiblement celui de deux villégiateurs qui ont leur chalet près de deux lacs du côté est du réservoir. En 2019, il y a encore certains motoneigistes qui traversent occasionnellement la rivière Romaine sur la glace, mais l'ACPHSP considère qu'ils prennent un risque en toute connaissance de cause.

À l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2017, aucun des répondants n'avait localisé de traversée ou de parcours en motoneige sur la rivière Romaine ou les réservoirs, hormis un sur le réservoir de la Romaine 2. Selon les parcours de motoneige tracés sur les cartes du questionnaire de l'enquête de 2020, quatre répondants ont circulé sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs en 2019. Les sites ou parcours identifiés se trouvent aux endroits suivants :

- sur le tronçon aval de la rivière Romaine, au PK 45,5 (un répondant) ;
- sur le réservoir de la Romaine 1, au PK 53 (un répondant) ;
- sur le réservoir de la Romaine 2, depuis la rampe de mise à l'eau située au kilomètre 48 de la route jusqu'au PK 98 (trois répondants).

### **10.3 Pratique du quad**

En 2019, 42 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire ont utilisé un quad dans le territoire à l'étude. Plus de la moitié d'entre eux (22 répondants, soit 52 %) n'ont pas traversé la rivière Romaine lors de leurs déplacements en quad. Parmi les répondants qui l'ont fait, 12 ont utilisé un flatou, six ont emprunté la passerelle pour motoneiges et six ont utilisé le ponton fourni par Hydro-Québec. La traversée de la Romaine en flatou est traitée plus en détail au chapitre 9 portant sur la navigation.

### **10.4 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine**

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait les impacts suivants :

- limitation des déplacements en motoneige et en quad ;
- conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine ;
- franchissement plus difficile de la route 138 en motoneige durant les heures de pointe de circulation des travailleurs.

#### ***Limitation des déplacements en motoneige et en quad***

##### ***Période 2009-2010***

En 2010, parmi les 96 répondants-motoneigistes ayant participé à l'enquête sur l'utilisation du territoire, six avaient mentionné avoir été incommodés par les activités de construction du complexe. Les dérangements vécus par ces répondants étaient surtout liés aux travaux

effectués dans le secteur du campement des Murailles à l'hiver 2009-2010 et du bassin des Murailles (route de la Romaine et centrale de la Romaine-2). La présence de roches sur la surface glacée du bassin des Murailles, en raison des travaux dans ce secteur, avait affecté les déplacements en motoneige.

Concernant le quad, uniquement deux répondants ont signifié que les travaux avaient compliqué leurs déplacements.

#### *Période 2011-2012*

Des 69 adeptes de la motoneige qui ont participé à l'enquête sur l'utilisation du territoire pour cette période, deux ont indiqué que les activités de construction du complexe avaient affecté les conditions de pratique de leurs activités, mais sans préciser la nature de ces inconvénients. Par ailleurs, un répondant a mentionné avoir observé une modification de la condition de la glace sur la rivière Romaine<sup>29</sup>.

Concernant le quad, seulement un répondant avait souligné que les travaux de construction avaient compliqué ses déplacements en 2012, sans préciser les secteurs.

#### *Période 2013-2016*

Les représentants des trois associations rencontrées pour cette période (ACPHSP, APBRR et Club de motoneigistes Le Blizzard) n'ont pas soulevé de répercussions des travaux sur la pratique de la motoneige et du quad de 2013 à 2016. De même, à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2017, aucun des répondants ayant circulé en motoneige dans le territoire à l'étude n'a soulevé d'inconvénients liés aux travaux du complexe de la Romaine. Il faut préciser que cet impact était principalement associé à la construction des ouvrages de la Romaine-1. L'exploitation de ces ouvrages ayant débuté à l'hiver 2015, les déplacements en motoneige n'y sont plus limités par des travaux.

Par ailleurs, des travaux réalisés à la hauteur du réservoir de la Romaine 1 ainsi que sa mise en eau ont compliqué l'accès au chalet pour deux répondants dont le sentier d'accès en quad, maintenant inondé, longeait la rivière Romaine.

#### *Période 2017-2019*

Les déplacements en motoneige et en quad ne sont plus limités par des travaux compte tenu de l'éloignement des chantiers en activités durant cette période.

---

<sup>29</sup> En 2012, les travaux liés au complexe de la Romaine n'ont pas modifié le débit de la rivière Romaine ni les conditions de glace selon Hydro-Québec.

### *Mesures*

Les mesures de sécurité usuelles à proximité des zones de travaux et des accès sont appliquées par Hydro-Québec depuis le début du chantier, notamment une signalisation adaptée.

### ***Conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine et franchissement plus difficile de la route 138 en motoneige durant les heures de pointe de circulation des travailleurs***

Les études de suivi sur l'utilisation du territoire et sur la pratique de la motoneige réalisées depuis 2009 ont montré que cet impact prévu à l'étude d'impact sur l'environnement du projet ne s'est pas concrétisé. Aucun motoneigiste rencontré ou ayant répondu aux enquêtes menées depuis 2009 n'a indiqué avoir eu des difficultés à traverser la route 138 ou la route de la Romaine en raison de la circulation des travailleurs. Le Club de motoneigistes Le Blizzard n'a pas non plus identifié de difficultés particulières liées à la circulation découlant du projet aux points de traversée de ces routes par le sentier Trans-Québec n° 3 depuis le début de la phase construction. Néanmoins, il avait été indiqué aux suivis précédents que les usagers devaient être un peu plus attentifs qu'auparavant à la traversée de la route 138 située à la hauteur du belvédère de la Montagne-Ronde en raison de l'augmentation de la circulation (2013) et de la configuration de la route (2013 et 2016). En 2019, le MTQ a procédé à des travaux de correction des surfaces d'approche pour traverser la route 138.

### *Mesures*

Dès le début de la construction du complexe, afin d'assurer des déplacements sécuritaires des motoneigistes qui empruntent le sentier Trans-Québec n° 3, le chalet-relais du club a été relocalisé au sud de la route 138 à l'hiver 2011, à l'écart des zones de travaux, ce qui a contribué à une pratique plus sécuritaire de la motoneige. Une signalisation appropriée a aussi été mise en place à l'intersection avec la route de la Romaine de même qu'avec celles des autres principaux sentiers de motoneige.

Également, les mesures de sécurité usuelles à proximité des zones de travaux et des accès ont été appliquées, notamment une signalisation adaptée. Par ailleurs, les responsables du Club de motoneigistes Le Blizzard sont informés du déroulement des travaux à proximité de leurs installations.

Il est à noter que les utilisateurs peuvent circuler en motoneige et en quad le long de la route de la Romaine, dans la mesure où leur sécurité et celle des travailleurs sont assurées. Toutefois, il est interdit de stationner ou de circuler en véhicule hors route sur la chaussée et l'accotement de la route de la Romaine.

## 10.5 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements

En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- réduction de la période de traversée de la Romaine d'environ deux semaines à la fin de la saison sur le sentier Trans-Québec n° 3 (PK 3) ;
- modification des conditions de glace et perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine ;
- conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine.

### *Réduction de la période de traversée de la Romaine d'environ deux semaines à la fin de la saison sur le sentier Trans-Québec n° 3 (PK 3)*

En exploitation du projet, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que la traversée du PK 3 de la rivière Romaine serait utilisable du 3 janvier au 14 mars en condition d'hiver moyen. En conditions naturelles, cette traversée devient habituellement accessible en motoneige à partir de la mi-janvier ou du début de février jusqu'à la fin de mars, selon les années. Il était donc prévu à l'étude l'impact que les effets du projet ne se feraient sentir qu'à la fin de la saison, soit une réduction d'environ deux semaines de la période où il est possible de traverser la rivière.

#### *Périodes 2013-2016 et 2017-2019*

Durant les deux premiers hivers qui ont suivi le début de la phase exploitation, la date de fin des traversées de la Romaine au sentier provincial n'a pas été modifiée. Toutefois, les représentants du Club de motoneigistes Le Blizzard rencontrés en 2016 avaient soulevé des inquiétudes pour la sécurité de leurs membres en raison des variations de l'état de la couverture de glace qu'ils avaient observées au sentier provincial à l'hiver 2015-2016 et qui pouvaient survenir, selon eux, de manière plus soudaine qu'avant l'exploitation du complexe. Les relevés techniques effectués par Hydro-Québec sur l'épaisseur de la couverture de glace indiquaient toutefois qu'en février 2016, les conditions d'accès étaient adéquates pour la pratique de la motoneige et sont demeurées hivernales jusqu'à la fin du mois de mars sur le tronçon de la Romaine en aval du PK 16.

À l'hiver 2016-2017, la traversée de la rivière Romaine au sentier provincial a été balisée le 31 janvier par le Club Le Blizzard, puisque la couverture de glace était adéquate pour permettre le passage de motoneiges. Moins de deux semaines plus tard, vers le 12 février, le club a reçu un avis d'Hydro-Québec lui demandant de fermer la traversée au PK 3 de la rivière Romaine et celle de la rivière Aisley pour le reste de la saison en raison de la présence d'eau sur la couverture de glace le long des rives. La présence d'eau sur la glace était causée par les variations du niveau des eaux de la rivière liées à l'opération des centrales de la Romaine-1 et de la Romaine-2. Selon le Club Le Blizzard, cette situation ne concernait que la rivière

Romaine puisque les autres rivières sur le territoire du club étaient complètement gelées et permettaient le passage de motoneiges en toute sécurité.

Des conditions particulières ont mené à la situation observée le 12 février 2017 sur la couverture de glace au sentier provincial. Durant la semaine précédant le 12 février, le débit de la centrale de la Romaine-1 a connu plusieurs variations. Les débits élevés ont provoqué une hausse du niveau de 1,5 m sur l'ensemble du tronçon en aval de l'aménagement de la Romaine-1. Au sentier provincial, des fissures dans le couvert de glace se sont formées près de la rive, puis l'eau s'est infiltrée par ces fissures et a remonté à la surface, sur la glace et dans le couvert de neige près des deux berges. Le 12 février, la présence d'eau en berges empêchait les motoneigistes de gagner la rive est. Le même phénomène est survenu sur la rivière Aisley.

Ainsi, la traversée de la Romaine a été impossible durant presque tout l'hiver 2016-2017. Le club a émis des avertissements à ses membres leur recommandant de ne pas traverser la Romaine et la Aisley et a mis en place des affiches sur chaque rive pour prévenir les motoneigistes de la fermeture de la traversée.

À l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2017, cinq répondants ont soulevé des difficultés pour traverser la Romaine en motoneige au sentier provincial ou l'impossibilité de le faire, et trois ont précisé qu'il était non sécuritaire de traverser en motoneige sur le pont de la route 138. Le passage de motoneigistes sur ce pont est d'ailleurs interdit pour cette raison, mais certains motoneigistes traversaient tout de même à cet endroit en 2017, à leurs risques selon le Club Le Blizzard.

Selon le Club de motoneigistes Le Blizzard rencontré en 2019, les membres ne traversent plus sur la glace de la rivière Romaine. Aucun des répondants-motoneigistes à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020 n'a indiqué traverser la rivière Romaine sur la glace à la hauteur du sentier provincial. Les usagers du sentier qui doivent traverser la rivière Romaine utilisent le service d'escorte sur les ponts de la route 138 qui enjambent les rivières Romaine et Aisley, un service mis en place par Hydro-Québec à partir de l'hiver 2017-2018 (voir la section Mesures ci-dessous).

L'impossibilité pour les utilisateurs du sentier Trans-Québec de traverser de façon sécuritaire les rivières Romaine et Aisley en raison de l'instabilité du couvert de glace pendant tout l'hiver est un impact qui n'avait pas été prévu à l'étude d'impact sur l'environnement.

### *Mesures*

Des discussions entre le Club de motoneigistes Le Blizzard et Hydro-Québec ont débuté au printemps 2017 afin de rétablir un lien sécuritaire au sentier provincial permettant de traverser ces deux rivières. Les échanges d'information entre Hydro-Québec, le MTQ et le Club Le Blizzard se sont conclus en 2017 par la mise en place d'un service d'escorte sur le pont de la route 138 qui enjambe les rivières Romaine et Aisley à partir de la saison 2017-2018 ainsi que par la réalisation d'une étude sur les scénarios envisageables à plus long terme. Ce

service, qui est financé par Hydro-Québec et assuré par l'entreprise Sécurité innue, a été reconduit pour la saison 2018-2019 avec une distance parcourue sur la route 138 réduite et l'ajout de panneaux à message variable pour améliorer la visibilité et la sécurité.

Selon le Club Le Blizzard rencontré à l'été 2019, le service d'escorte fonctionne très bien et les membres en sont satisfaits. Ce service était aussi en place pour la saison de motoneige 2019-2020. À l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020, 17 des 64 motoneigistes ont dit avoir utilisé ce service durant l'hiver 2019-2020 et la majorité en sont satisfaits (11 répondants ou 65 %). Cependant, deux répondants ont indiqué ne pas utiliser le service d'escorte par peur d'endommager leur motoneige en circulant sur la chaussée des ponts.

En guise de mesure permanente, Hydro-Québec a annoncé en 2019 la construction de trois passerelles, soit une sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine. La construction de ces passerelles a débuté à l'automne 2022.

### ***Modification des conditions de glace et perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine***

L'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait que la modification des régimes hydrologique et hydraulique de la Romaine à la suite de la mise en service de l'aménagement de la Romaine-2 (PK 90,3) entraînerait une instabilité ou la disparition de la couverture de glace du tronçon compris entre les PK 30 et 51,5 à partir de l'hiver 2014-2015. Aussi, en aval du PK 30, la couverture de glace pourrait réagir rapidement aux épisodes de redoux, notamment à la fin de l'hiver. De plus, durant les périodes de grand froid, les variations du niveau d'eau liées à l'exploitation de la centrale de la Romaine-1 (PK 52,5) à partir de l'hiver 2015-2016 (marnage du réservoir de l'ordre de 1 m) devait entraîner un mouvement de montée et de descente de la couverture de glace entre les PK 30 et 0 de la Romaine. Ce phénomène devait favoriser l'apparition de zones de fissures en bordure des rives.

Plus en amont, on prévoyait à l'étude d'impact que les motoneigistes ne pourraient plus emprunter ni traverser la rivière Romaine entre les PK 52,5 au PK 83,7. Sur la partie lacustre du réservoir de la Romaine 1 (du PK 52,5 au PK 69), la solidité de la couverture de glace devait devenir incertaine jusqu'au PK 62 alors que dans le tronçon entre les PK 62 et PK 83,7, la modification des conditions hydrologiques et hydrauliques devait empêcher la formation de glace.

Sur le réservoir de la Romaine 2, l'étude d'impact indiquait que la couverture de glace serait stable, mais suivrait les variations du niveau d'eau associées à l'exploitation de la centrale. Par conséquent et comme pour les réservoirs de la Romaine 3 et de la Romaine 4, l'abaissement du réservoir près du niveau d'exploitation minimal, du début de janvier à la fin d'avril, entraînerait une descente graduelle de la couverture de glace qui ferait apparaître des zones de fissures près des rives. Par ailleurs, on pourrait y trouver des zones de glace fragile ou libres de glace pendant toute la durée de l'hiver.

### *Période 2013-2016*

Comme prévu à l'étude d'impact, les nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine ont entraîné des changements importants quant aux lieux de traversée en motoneige et aux parcours sur la rivière à partir de l'hiver 2014-2015. Durant ce premier hiver de la phase exploitation qui a été relativement rigoureux, du PK 30,5 jusqu'au bassin des Murailles, les conditions instables du couvert de glace présentant de nombreuses ouvertures du PK 30,5 au PK 41 et l'absence de couvert de glace au centre de la rivière du PK 41 au bassin des Murailles ne permettaient pas des traversées sécuritaires de la Romaine.

Face à ces nouvelles conditions, à partir de l'hiver 2014-2015, la majorité des motoneigistes rencontrés pour le suivi sur l'utilisation de la motoneige en 2015 ont utilisé la passerelle du PK 30,5 pour franchir la Romaine. Les représentants de l'ACPHSP ont d'ailleurs mentionné en 2016 que la très grande majorité des motoneigistes qui traversaient la rivière Romaine pour se rendre à leur chalet ou leur lieu d'activité utilisent dorénavant la passerelle du PK 30,5. Selon eux, la plupart des gens se sont habitués à ne plus traverser la rivière ou y circuler en motoneige, mais des préoccupations subsistent à l'égard des accidents qui pourraient survenir, malgré les avertissements de sécurité d'Hydro-Québec.

À l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2017, 21 répondants ont indiqué que l'exploitation du complexe de la Romaine avait modifié leurs activités de motoneige en raison de la difficulté ou de l'impossibilité de traverser la rivière Romaine. Tous les répondants à l'enquête qui ont à traverser la rivière Romaine pour rejoindre leur chalet ou leur secteur d'activité utilisent maintenant la passerelle ou la route de la Romaine.

Les données recueillies pour le suivi sur l'utilisation de la motoneige indiquent cependant que quelques motoneigistes traversent toujours la rivière Romaine sur le couvert de glace aux environs du PK 18. Deux motoneigistes rencontrés en 2016 ont dit traverser la rivière Romaine à cet endroit pour se rendre dans le secteur du lac Allard où se trouve leur chalet. Ces derniers ont utilisé ce lieu de traversée puisque c'est l'itinéraire le plus court pour accéder à leur chalet. Lorsqu'ils ne peuvent traverser la rivière au PK 18, ces motoneigistes utilisent la passerelle du PK 30,5. Dans ces cas, ce trajet entraîne un long détour d'environ 60 km aller et retour, de Havre-Saint-Pierre à leur chalet. Selon ces personnes, cette situation affecte de nombreux villégiateurs et motoneigistes qui possèdent un chalet au nord de la Romaine.

Un autre motoneigiste rencontré possède un chalet en rive gauche de la Romaine, aux environs du PK 26. Les nouvelles conditions de la couverture de glace de la Romaine font en sorte qu'il doit maintenant utiliser la passerelle pour accéder à la rive opposée, ce qui entraîne un parcours qu'il évalue à près d'une vingtaine de kilomètres additionnels. À l'enquête sur l'utilisation du territoire, neuf répondants ont aussi indiqué que l'utilisation de la passerelle leur imposait un plus long trajet pour se rendre à leur chalet ou leur secteur d'activité.

### *Période 2017-2019*

La mise en exploitation des aménagements du complexe a entraîné des modifications aux conditions de la couverture de glace de la Romaine qui font en sorte qu'Hydro-Québec déconseille dorénavant d'y circuler en motoneige, tant sur le cours aval de la rivière que sur les réservoirs. Les résultats de l'enquête de 2020, comme ceux de 2017, montrent que la majorité des motoneigistes qui doivent traverser la rivière Romaine en motoneige empruntent la passerelle du PK 30,5 (voir la carte 10-1). Seulement quatre motoneigistes ont circulé sur la glace au cours de l'hiver 2019-2020 selon cette même enquête, un sur le cours aval de la rivière et les trois autres sur le réservoir de la Romaine 1 ou de la Romaine 2. Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont pour leur part indiqué que certains motoneigistes traversent encore occasionnellement la rivière Romaine sur la glace, malgré les avertissements de sécurité.

À l'enquête de 2020, six répondants ont indiqué devoir effectuer un trajet plus long par la passerelle lors de leurs déplacements en motoneige pour rejoindre leurs secteurs d'activité habituels et quatre autres déplorent le fait de ne plus pouvoir circuler sur la rivière comme auparavant. De plus, pour quatre répondants, la présence du réservoir de la Romaine 1 a eu comme effet de couper le lien entre les deux rives en hiver, principalement à la hauteur des lacs Bourassa, du côté ouest du réservoir, et Cormier du côté est. Initialement, le lien interrives devait être assuré avec l'autorisation, à partir de l'hiver 2016-2017, de traverser la rivière en motoneige en empruntant le pont du kilomètre 9, mais cette mesure s'est avérée non sécuritaire. Une passerelle a été construite en 2022 en guise de mesure de remplacement.

### *Mesures*

La passerelle pour motoneiges construite par Hydro-Québec au PK 30,5 de la rivière Romaine est une mesure d'atténuation visant à permettre la traversée de la rivière par les motoneigistes en conditions d'exploitation du complexe. Selon les motoneigistes rencontrés en 2015 pour le suivi portant sur l'utilisation de la motoneige, les conditions de la couverture de glace de la rivière Romaine ne sont plus une contrainte aux traversées. Ces motoneigistes ont souligné que la passerelle constituait une amélioration majeure sur le plan de la sécurité (WSP, 2015). En 2016, les représentants de l'ACPHSP ont pour leur part aussi mentionné que l'utilisation de la passerelle permet de traverser la Romaine avec de meilleures conditions de sécurité et, qui plus est, sur une plus longue période. À l'hiver 2016-2017, les deux tiers des répondants-motoneigistes à l'enquête sur l'utilisation du territoire avaient utilisé la passerelle et la grande majorité d'entre eux étaient satisfaits ou très satisfaits de cette infrastructure. Les résultats à l'enquête de 2020 sont semblables, soit 72 % des motoneigistes qui ont utilisé la passerelle à l'hiver 2019-2020 et tous qui en sont satisfaits ou très satisfaits.

Rappelons qu'Hydro-Québec a confié à l'ACPHSP la réalisation (été 2016) des travaux d'amélioration pour corriger les pentes trop abruptes aux approches de la passerelle, baliser les sentiers y menant et installer une signalisation. Au terme des rencontres réalisées, il appert que ces améliorations sont fort appréciées des motoneigistes et rendent la traversée de la

Romaine encore plus sécuritaire et agréable. Les motoneigistes apprécient également le fait de pouvoir utiliser une gratte (surfaceuse) pour aplanir la surface de la passerelle.

Un programme de communication a été mis en place en 2014 afin d'informer les utilisateurs du territoire notamment sur les nouvelles conditions de pratique de la motoneige sur la rivière Romaine découlant du remplissage des réservoirs et de la gestion hydraulique des aménagements. Les nouvelles conditions de glace ont été exposées lors des rencontres publiques tenues sur le remplissage du réservoir de la Romaine 2 et la mise en exploitation de la centrale en avril 2014. Au début et à la fin du premier hiver de la phase exploitation, soit celui de 2014-2015, des messages ont été diffusés à la radiotélévision communautaire de Havre-Saint-Pierre (Téléphare) afin d'informer les motoneigistes sur les pratiques sécuritaires à adopter pour la traversée de la Romaine. Un dépliant d'information et un bulletin d'information ont aussi été distribués dans les communautés et d'autres communiqués ont été diffusés dans les médias locaux. À chaque hiver depuis le début de l'exploitation du complexe, des messages destinés aux motoneigistes sont émis afin de leur rappeler de faire preuve de prudence aux points de traversée de la rivière Romaine.

À l'enquête de 2020 sur les incidences sociales du projet qui a rejoint l'ensemble des ménages de la Minganie, 80 % des répondants avaient pris connaissance du dépliant *Appel à la prudence – Traversée de la rivière Romaine – Motoneige*. La proportion atteint 86 % dans le cas des ménages résidant à Havre-Saint-Pierre, soit 286 répondants sur un total de 328 (WSP, 2023).

Considérant l'ensemble des modifications aux conditions de la couverture de glace de la Romaine et les risques déjà associés à la pratique de cette activité sur les plans d'eau, Hydro-Québec déconseille aux motoneigistes de traverser ou de circuler sur la rivière et sur les réservoirs. Aucun des répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire menée en 2017 n'a indiqué avoir traversé la Romaine sur la couverture de glace ni le réservoir de la Romaine 1 et un seul a circulé sur le réservoir de la Romaine 2. Les résultats de l'enquête de 2020 montrent que quatre répondants ont circulé sur la glace au cours de l'hiver 2019-2020, un sur le cours aval de la rivière et les trois autres sur le réservoir de la Romaine 1 ou de la Romaine 2.

Par ailleurs, trois des motoneigistes rencontrés en mars 2017 ont mentionné ne pas avoir été avertis par Hydro-Québec que le niveau d'eau de la Romaine allait augmenter ou diminuer considérablement en février et mars de cette même année. Ils ont également souligné que les dangers liés à la traversée de la Romaine en motoneige devraient être mieux indiqués en bordure de la rivière, notamment pour les jeunes qui peuvent être plus téméraires<sup>30</sup>.

Hydro-Québec prévoyait par ailleurs comme mesure d'atténuation l'aménagement d'un stationnement d'une trentaine de places à proximité des ouvrages de la Romaine-1. À la suite de discussions avec le milieu, il a été convenu que ce stationnement serait celui du

---

<sup>30</sup> En 2014, Hydro-Québec a mis en place des panneaux de mise en garde sur les deux rives de la rivière Romaine, aux PK 16, 17, 18 et 26.

kilomètre 19,5 de la route de la Romaine. Ce stationnement a été agrandi en 2015 et est déneigé en exploitation.

Enfin, depuis l'hiver 2016-2017, afin de leur fournir une seconde traversée sécuritaire de la rivière Romaine, Hydro-Québec permet aux motoneigistes d'utiliser le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine pour traverser la rivière. Toutefois, selon les représentants de l'ACPHSP et un des groupes de motoneigistes rencontrés en 2017, ce pont n'est pas utilisé par les motoneigistes. Les pentes fortes, les accotements trop restreints et les courbes prononcées ne permettent pas des déplacements en motoneige sécuritaires. Selon eux, les conditions de ce pont ne sont pas adaptées à la motoneige et sont même dangereuses. Afin de pallier à la fois l'inadéquation de cette mesure et du sentier de quad en rive gauche du réservoir de la Romaine 1, l'ACPHSP et l'AVLCE ont proposé l'installation d'une passerelle au point le plus étroit du réservoir de la Romaine 1. Après étude, Hydro-Québec a décidé d'aller de l'avant avec la construction de cette passerelle.

### ***Conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine***

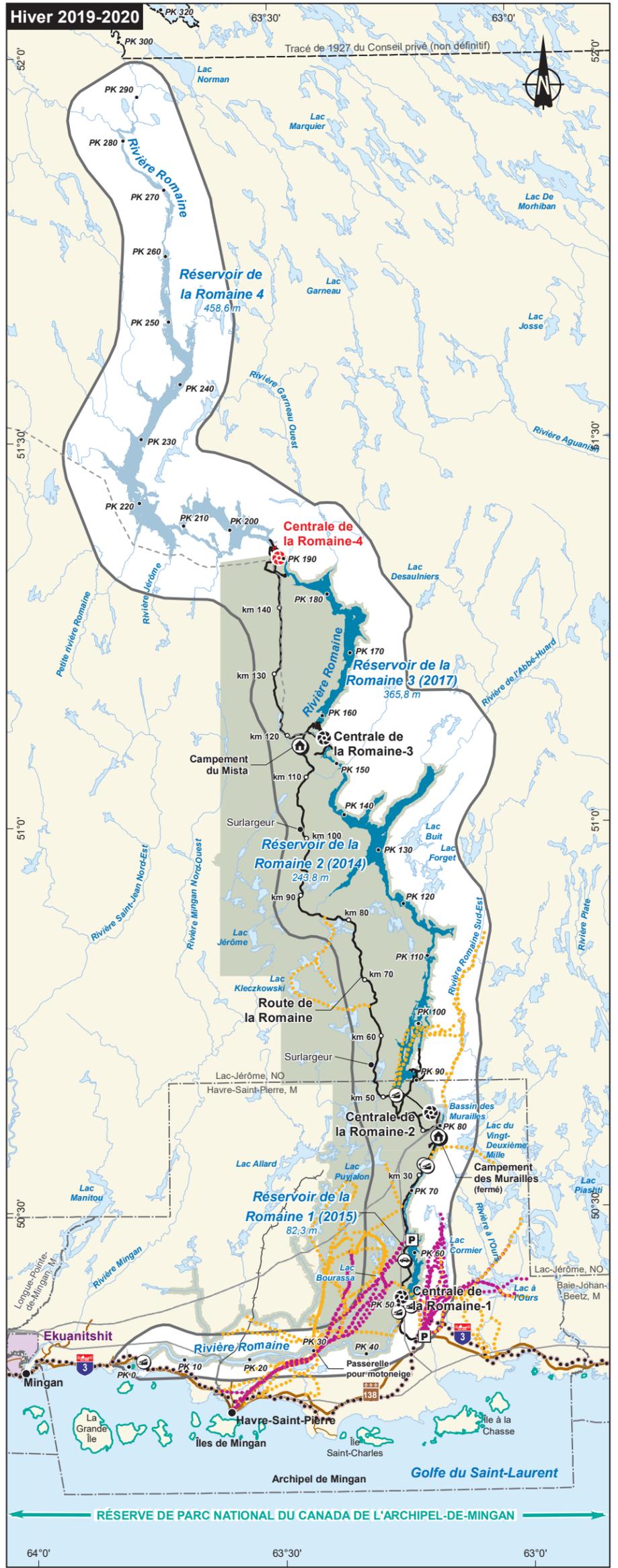
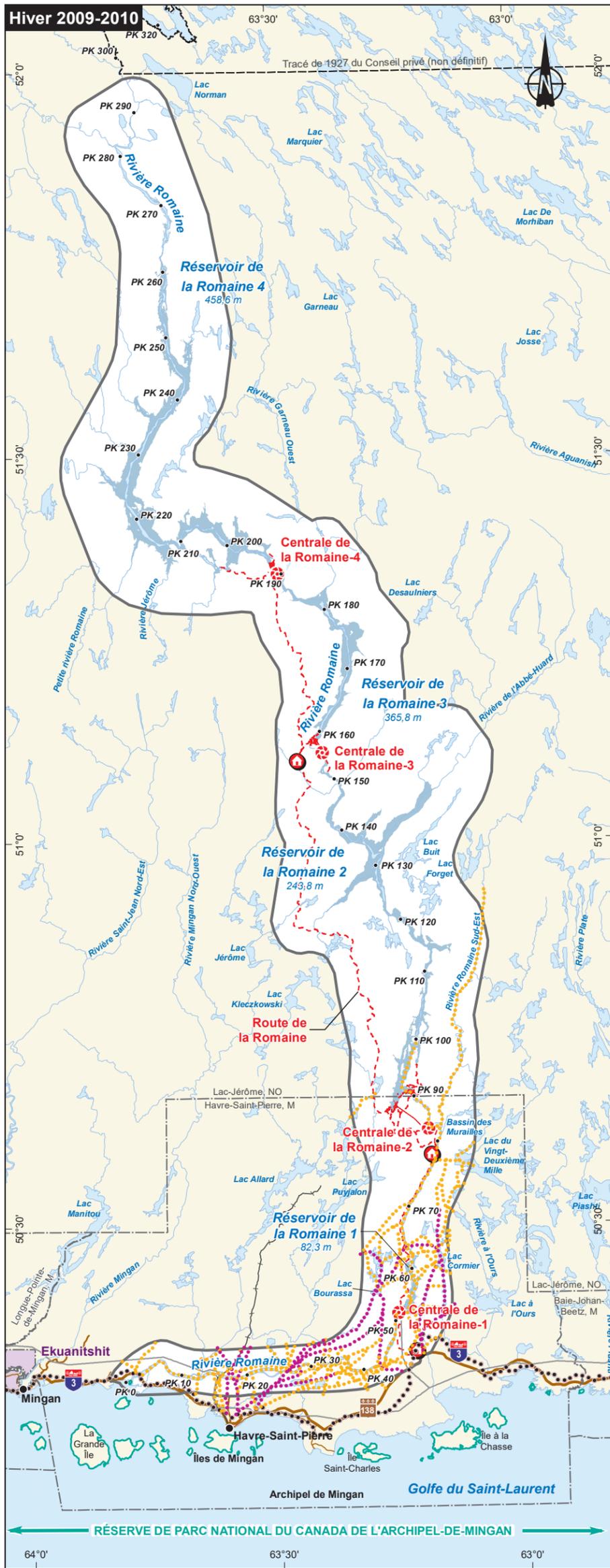
À ce jour, la traversée de la route de la Romaine par le sentier Trans-Québec n° 3 n'a entraîné aucune situation problématique selon les représentants du Club de motoneigistes Le Blizzard.

Des 27 répondants-motoneigistes à l'enquête de 2017 qui ont traversé la route de la Romaine par le sentier Trans-Québec n° 3, 18 ont qualifié cette traversée de facile et cinq de ni facile, ni difficile. Quatre autres répondants ont dit avoir trouvé difficile la traversée de la route de la Romaine. En 2020, parmi les 12 répondants-motoneigistes ayant traversé la route de la Romaine à ce même endroit, cinq ont qualifié leur traversée de difficile.

### ***Mesure***

Dès le début de la construction du complexe, afin d'assurer des déplacements sécuritaires des motoneigistes qui empruntent le sentier Trans-Québec n° 3, une signalisation appropriée a été mise en place à l'intersection avec la route de la Romaine de même qu'avec celles des autres principaux sentiers de motoneige.





<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone d'étude</li> <li><span style="background-color: #d3d3d3; display: inline-block; width: 20px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteur Tshitassinu - La Romaine</li> </ul> <p><b>Motoneige</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">.....</span> Sentier très fréquenté</li> <li><span style="color: orange; font-weight: bold;">.....</span> Sentier peu ou moyennement fréquenté</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">.....</span> Sentier Trans-Québec (approximatif)</li> </ul> <p><b>Limites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Frontière provinciale</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; width: 20px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Limite de municipalité</li> </ul>	<p><b>Ouvrages construits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">⊗</span> Centrale hydroélectrique</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">⊗</span> Autre ouvrage</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Route de la Romaine</li> <li><span style="background-color: blue; width: 20px; height: 10px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Réservoir</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">Ⓜ</span> Campement de travailleurs</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">Ⓜ</span> Rampe de mise à l'eau</li> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-right: 5px;">P</span> Stationnement permanent</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px; display: inline-block; margin-right: 5px;">P</span> Aire de stationnement</li> </ul> <p><b>Ouvrages projetés ou en construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">⊗</span> Centrale hydroélectrique</li> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">—</span> Autre ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">- - - -</span> Route de la Romaine</li> <li><span style="background-color: blue; width: 20px; height: 10px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Réservoir</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">•</span> PK 290</li> <li><span style="color: red; font-weight: bold;">Ⓜ</span> Campement de travailleurs</li> </ul> <p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Route principale</li> <li><span style="color: orange; font-weight: bold;">—</span> Route secondaire et autres chemins</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Chemin d'accès à la mine Tio</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Voie ferrée</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Poste et ligne électrique</li> <li><span style="color: blue; font-weight: bold;">—</span> Ligne électrique (en construction)</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Complexe de la Romaine  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Réseau de sentiers de motoneige**

---

Sources :  
BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2010  
Données de projet, Hydro-Québec, 2018  
Enquêtes auprès des utilisateurs du territoire, 2010 et 2020

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suc10\_1\_get\_240\_230821.mxd

0      7      14 km

MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 10-1**

**Hydro Québec**



# 11 Autres activités récréotouristiques

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait, pour les autres activités récréotouristiques (autres que la chasse sportive, la pêche sportive, le piégeage, la villégiature, la navigation, la motoneige et le quad), une augmentation de la fréquentation touristique liée à la présence des travailleurs (Hydro-Québec, 2007, pages 35-41 à 35-43).

En exploitation du complexe de la Romaine, l'étude d'impact prévoyait l'amélioration des conditions de développement d'autres activités récréotouristiques et une modification des conditions de baignade (Hydro-Québec, 2007, pages 35-31 à 35-32).

## 11.1 Fréquentation touristique

La Minganie fait partie de la région touristique de Duplessis. En 2007, Tourisme Québec évaluait la fréquentation touristique de cette région à près de 85 000 visites-région<sup>31</sup> (Ministère du Tourisme, 2009). En 2009, le nombre de visites-région a augmenté à 96 000, dont 88 000 en provenance du Québec (Ministère du Tourisme, 2010). En 2014, le volume de touristes enregistré a également atteint 96 000 visites-région, dont 91 000 en provenance du Québec (Ministère du Tourisme, 2016). En 2007, 2009 et 2014, la fréquentation touristique de la région de Duplessis représentait 0,3 % de l'ensemble des visites en région effectuées au Québec. Le nombre de visites-région a augmenté par la suite, atteignant 136 000 en 2016 et 217 000 en 2017, ce qui représentait respectivement 0,4 % et 0,6 % de l'ensemble des visites en région effectuées au Québec (Ministère du Tourisme, 2018 et 2019).

La réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan est le produit d'appel le plus connu de la région touristique de Duplessis. De 2006 à 2010, la fréquentation du parc a connu une hausse de 20 %, passant de 29 171 à 35 024 visites-journées (voir le tableau 11-1). De 2013 à 2015, la fréquentation du parc a légèrement diminué, s'établissant à 30 674 visites-journées<sup>32</sup> en 2013, à 31 398 en 2014 et à 32 330 en 2015. En 2016, la fréquentation du parc s'est élevée à 34 307 visites-journées, ce qui représente un achalandage du même ordre qu'en 2008 et 2009. Les saisons touristiques 2017, 2018 et 2019 ont été les plus achalandées de la période 2006-2019 avec un nombre de visites-journées variant entre 38 742 (2018) et 41 380 (2019). Comparé à 2006, l'achalandage de la réserve de parc a connu une hausse de 42 %.

Soulignons que le nombre de visiteurs du parc résidant dans la MRC de Minganie demeure constant à un peu plus de 18 800 visiteurs (Parcs Canada, 2012, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2019). En 2012, près de 60 % des visites du parc ont été effectuées par des résidents de la Minganie. Les passagers des quelques croisières qui ont fait escale à Havre-Saint-Pierre dans les dernières années ont constitué une partie de la nouvelle clientèle pour le parc. Par ailleurs, le nombre de touristes qui utilisent les services d'un batelier a connu une diminution constante

<sup>31</sup> Voyages qui ont été faits dans une région touristique.

<sup>32</sup> Total des visiteurs journaliers.

de 2010 à 2014 (12 431 en 2010 à 9 853 en 2014), soit une baisse de 20 %. Les utilisateurs de ces services ont augmenté graduellement par la suite, passant de 10 648 visiteurs en 2015 à 17 327 en 2019. Notons que ces services sont offerts par une seule entreprise à partir de Havre-Saint-Pierre.

L'achalandage dans le réseau d'accueil de Duplessis pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre totalisait 23 304 visiteurs<sup>33</sup> en 2009. Les années 2016 et 2017 sont celles qui ont connu les plus forts achalandages de visiteurs dans ce réseau depuis 2009 (voir le tableau 11-1). Mentionnons qu'en 2016 et 2017, l'achalandage au bureau d'accueil de Havre-Saint-Pierre atteignait respectivement 1 878 et 2 031 visiteurs, comparativement à 2 123 en 2009 (Tourisme Côte-Nord, non daté, 2016 et 2017).

En 2011, Hydro-Québec mettait en œuvre un programme de visites du chantier entre les mois de juin et août, à raison de cinq jours par semaine. Ce programme a attiré plus de 1 000 personnes en 2011 et plus de 1 800 personnes en 2012 (Hydro-Québec, 2012 et 2013). En 2013, les visites guidées du chantier ont connu une baisse de participation, malgré une augmentation de l'offre de journées de visites. Au total, 1 400 personnes ont pris part aux visites guidées du chantier de la Romaine-2 (Hydro-Québec, 2014).

Les possibilités de visites guidées du chantier du complexe de la Romaine pour le grand public ont été réduites à deux journées par semaine (samedi et dimanche) en 2014. Ces visites ont été organisées au chantier de la Romaine-1 et ont attiré quelque 800 personnes. En 2015, 238 personnes au total ont pu visiter le chantier de la Romaine-3 au cours des quatre journées de visites offertes au grand public durant l'été. En 2016, 200 personnes ont visité le chantier de la Romaine-3. En plus des visiteurs, Hydro-Québec a accueilli divers groupes en dehors du programme de visites durant la période de 2011 à 2016, notamment des étudiants et des croisiéristes (Hydro-Québec, 2015, 2016a et 2017).

En 2017, ce sont 164 personnes qui ont visité le chantier de la Romaine-4. Ces visites ont eu lieu les 26 et 27 août ainsi que les 23 et 24 septembre. En 2018, les visites de ce chantier ont eu lieu les 9 et 10 juin ainsi que les 15 et 16 septembre et ont attiré 110 personnes. Plus de 95 % des visiteurs en 2017-2018 provenaient de la Minganie (Hydro-Québec, 2018 et 2019a). Les visites du dernier chantier du complexe de la Romaine ne sont plus offertes au public depuis 2019.

Par ailleurs, en 2019, grâce à une initiative conjointe d'Hydro-Québec et de la MRC de Minganie, des visites guidées de la centrale de la Romaine-1 ont été organisées durant la période estivale, du 24 juin au 22 août. Au total, plus de 2 900 personnes ont pu visiter les installations de la Romaine-1 à l'été 2019. Selon le document de sondage rempli par les visiteurs, 99 % de gens sont satisfaits de leur visite et 77 % ont modifié favorablement leur perception d'Hydro-Québec. Parmi les personnes sondées, 12 % provenaient de la Côte-Nord.

---

<sup>33</sup> Visiteurs des bureaux d'information et d'accueil touristiques.

Selon les résultats du sondage sur les impacts sociaux du complexe de la Romaine réalisé en 2020, 144 répondants (21 % des 680 répondants) ont pris part aux visites publiques de la centrale de la Romaine-1 à l'été 2019. Une très grande majorité des répondants ont qualifié cette visite des installations de très intéressante (64 %, soit 91 répondants sur 144) ou d'intéressante (31 %, soit 45 répondants). Également, 79 % des répondants à ce sondage pensent que ces visites publiques contribuent à la création et au maintien d'emplois dans le secteur récréotouristique en Minganie (WSP, 2023).

**Tableau 11-1 : Fréquentation touristique, réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan et réseau d'accueil de Duplessis – 2006 à 2019**

Année	Réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan	Réseau d'accueil de Duplessis <sup>a</sup>
	Visites-journées	Nombre total de visiteurs
2006	29 171	29 942
2007	28 862	30 203
2008	34 395	26 583
2009	34 874	23 304
2010	35 024	22 239
2011	33 897	19 973
2012	31 856	19 148
2013	30 674	16 542
2014	31 398	21 250
2015	32 330	23 979
2016	34 307	26 492
2017	39 034	24 637
2018	38 742	nd
2019	41 380	nd

a : Le réseau d'accueil de Duplessis comprend les bureaux suivants : Fermont, Pointe-aux-Anglais, Port-Cartier, Sept-Îles, Manitou, L'île d'Anticosti, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et Blanc-Sablon.  
nd : Non disponible.

Sources : Parcs Canada, 2011, 2012, 2013, 2015, 2017, 2018, 2019 et Tourisme Côte-Nord, non daté, 2016 et 2017.

## 11.2 Baignade dans la Romaine

Des 83 répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020, seulement cinq ont indiqué qu'eux, ou des membres de leur famille, s'étaient baignés dans la rivière Romaine en 2019. Les sites de baignade identifiés par les répondants sont situés à l'embouchure de la rivière, au PK 10, à l'île des Officiers (PK 12), au PK 14 ainsi qu'entre les PK 23 et 27. En 2010, 17 des 105 répondants à l'enquête avaient mentionné se baigner dans la rivière Romaine. Il y en avait eu huit en 2012, sur les 77 répondants à l'enquête, et quatre en 2016

sur les 101 répondants. L'île des Officiers (PK 12) représentait, en 2010, le secteur le plus fréquenté par les baigneurs. Les sites de baignade identifiés par les répondants étaient situés entre le PK 20 et l'embouchure de la rivière en 2012. En 2016, ils étaient situés à l'embouchure de la rivière, au PK 10, à l'île des Officiers ainsi qu'aux PK 25-26 et 43.

### **11.3 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine**

En phase construction, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait une augmentation de la fréquentation touristique liée à la présence des travailleurs.

#### *Augmentation de la fréquentation touristique liée à la présence des travailleurs*

##### *Périodes 2009-2010 et 2011-2012*

En 2012, les statistiques d'achalandage dans le réseau d'accueil de la région de Duplessis pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre indiquaient que la fréquentation touristique avait diminué comparativement à la même période en 2010 (-14 %). La fréquentation de la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan était aussi à la baisse de 2010 à 2012 (-9 %).

##### *Période 2013-2016*

L'achalandage dans le réseau d'accueil de la région de Duplessis du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre a connu une hausse de 2013 à 2016. L'année 2016 est celle qui a connu le plus fort achalandage de visiteurs dans ce réseau depuis 2009. La hausse par rapport à 2009 est de 14 %. En 2016, l'achalandage des touristes est par ailleurs comparable à ce qu'il était durant la période précédant le début de la construction du projet (2006 à 2008).

Concernant la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, l'achalandage en 2014 et 2015 a été moindre qu'en 2009 (-10 % en 2014 et -7 % en 2015). Selon Parcs Canada, les travailleurs du complexe de la Romaine ont été peu nombreux à visiter la réserve de parc national.

##### *Période 2017-2019*

La présence des travailleurs n'a vraisemblablement pas eu d'incidence notable sur la fréquentation touristique durant la période 2017-2019, compte tenu de l'éloignement du chantier durant cette période et du transport des travailleurs par autobus directement au campement du Mista depuis l'aéroport de Havre-Saint-Pierre.

## **11.4 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- nouvelles conditions favorables à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu ;
- conditions de baignade moins intéressantes dans la Romaine.

### ***Nouvelles conditions favorables à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu***

Les nouvelles conditions favorables à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu prévues à l'étude d'impact étaient associées à la présence de la route de la Romaine et des réservoirs.

La planification du développement du territoire dans le secteur du projet, notamment le secteur Tshitassinu-La Romaine, relève de la MRC de Minganie, de concert avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Un comité de travail a été formé pour planifier le développement de ce secteur, notamment à des fins de villégiature et récréotouristiques. En 2019, cette planification était toujours en cours.

Il est à noter qu'en 2019, la centrale de la Romaine-1 s'est ajoutée à l'offre touristique de la Minganie, grâce au programme de visites guidées offertes au public durant la saison estivale. Mise en place par Hydro-Québec de concert avec la MRC de Minganie, cette initiative contribue elle aussi à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu.

### ***Mesures***

Parmi les mesures mises en place pour favoriser le développement du potentiel récréotouristique du milieu, notons entre autres les rampes de mise à l'eau en bordure des réservoirs, les stationnements et surlargeurs le long de la route de la Romaine, la mise en valeur du touladi et le déboisement du réservoir de la Romaine 1.

### ***Conditions de baignade moins intéressantes dans la Romaine***

En exploitation, il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que l'eau de la Romaine serait plus froide de 3 °C ou 4 °C en moyenne en été, le maximum devant se situer autour de 14 °C à la mi-août aux environs de l'île des Officiers (PK 11-13), contre 18°C en conditions naturelles.

### *Période 2013-2016*

Avec la création du réservoir de la Romaine 2, le projet a entraîné un refroidissement moyen de 3,3 et de 3,0 °C aux PK 46,2 et 34,5 respectivement de la rivière à l'été 2016 (de juin à septembre), soit des conditions semblables à celles prévues à l'étude d'impact (Hydro-Québec, 2017). Avec cette baisse de la température de l'eau, les conditions de baignade étaient moins intéressantes dans la rivière Romaine, comme prévu à l'étude d'impact.

Des quatre répondants qui s'étaient baignés dans la Romaine, ou des membres de leur famille, deux avaient remarqué des changements dans les conditions de baignade. Ces changements n'étaient en revanche pas liés à la température de l'eau, mais plutôt au niveau d'eau de la rivière qui était, selon l'un d'eux, plus variable, et selon l'autre, plus élevé. Les deux autres n'avaient pas noté de changement.

### *Période 2017 à 2019*

Depuis l'été 2017, le régime thermique de la Romaine est influencé par la présence et l'exploitation des aménagements de la Romaine-3, de la Romaine-2 et de la Romaine-1 (réservoirs et centrales). À l'été 2017 (de juin à septembre), le projet a entraîné un refroidissement moyen de l'eau variant entre 3,4 et 3,8° C aux PK 49, 46,2 et 34,5 de la Romaine par rapport aux conditions naturelles. Pour cette même période estivale en 2018, le refroidissement moyen a été de l'ordre de 5 °C aux PK 49 et 46,2 de la Romaine en comparaison des rivières naturelles. À l'été 2019, le refroidissement moyen a été de l'ordre de 2 °C au PK 49.

Comme en 2016, très peu de répondants, soit quatre seulement, se sont baignés eux-mêmes ou des membres de leur famille dans la rivière Romaine.

## **12 Territoire forestier productif et activités forestières**

L'étude d'impact sur l'environnement ne prévoyait aucun impact du projet sur le territoire forestier productif et les activités forestières en phase construction. En exploitation, on anticipait un impact négligeable sur le territoire forestier productif et l'ouverture du territoire à l'exploitation de la forêt à des fins industrielles (Hydro-Québec, 2007, pages 37-10 à 37-12).

### **12.1 Territoire forestier productif et activités forestières**

En 2007, la zone d'étude se trouvait dans une réserve forestière et selon la *Loi sur les forêts* en vigueur à ce moment. Une réserve forestière était un territoire sur lequel ne s'exerce aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ni aucun contrat d'aménagement forestier.

Dans l'actuel régime forestier, la zone d'étude ne touche aucune unité d'aménagement qui est, depuis 2008, l'unité territoriale de référence du domaine de l'État pour la gestion des ressources forestières. Ainsi, aucune exploitation de la forêt à des fins industrielles n'y est permise.

### **12.2 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

#### ***Impact négligeable sur le territoire forestier productif***

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait que la présence des réservoirs entraînerait la perte permanente de 14 032 ha de terrains forestiers productifs accessibles et donc une perte de possibilité forestière. Toutefois, l'impact est négligeable étant donné l'absence d'activité forestière industrielle dans le territoire visé.

Il faut par ailleurs souligner que les activités de déboisement réalisées pour le projet ont permis la réouverture temporaire de la scierie de Rivière-Saint-Jean de 2011 à 2015. Cette dernière était fermée depuis 2005.

#### ***Ouverture du territoire à l'exploitation de la forêt à des fins industrielles***

Il était prévu à l'étude d'impact que l'exploitation forestière, qui pourrait possiblement être développée en lien avec l'ouverture du territoire découlant de la présence de la route de la Romaine, resterait marginale et dépendrait fortement des fluctuations du marché du bois,

compte tenu d'une ressource ligneuse limitée et concentrée dans certaines zones, notamment à la hauteur du réservoir de la Romaine 2.

Le régime forestier actuel ne permet aucune exploitation de la forêt à des fins industrielles dans la zone d'étude ou en périphérie. Cependant, selon la MRC de Minganie, un bail a été octroyé en 2018 pour un projet-pilote visant la récolte de sirop de bouleau pour ses vertus médicinales. Le secteur d'exploitation se trouve à la hauteur du kilomètre 25 de la route de la Romaine.

### *Mesure*

En 2017, à la suite de demandes répétées de l'ACPHSP, Hydro-Québec a mis à la disposition des Minganois du bois de chauffage issu des travaux de déboisement effectués au complexe de la Romaine. Environ 20 chargements représentant 275 cordes de bois ont été acheminés vers la communauté de Havre-Saint-Pierre par l'intermédiaire de l'ACPHSP. Trois autres chargements ont été acheminés vers la municipalité de Natashquan.

## 13 Activités minières

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait un impact mineur du projet sur les activités minières en phase construction, soit une limitation temporaire et partielle de la prospection sur huit claims miniers, et l'amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière (Hydro-Québec, 2007, pages 37-12 à 37-13).

En exploitation du projet, on prévoyait l'amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière et la perte totale ou partielle de 28 claims miniers (Hydro-Québec, 2007, pages 37-12 à 37-13).

### 13.1 Activités minières dans la zone d'étude

En 2004, les terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydroélectriques de la Romaine-2, de la Romaine-3 et de la Romaine-4 ont fait l'objet d'une réserve à l'État. Ce statut a notamment pour effet d'interdire toute nouvelle activité minière sur le territoire visé, à moins d'y être autorisé par le ministre. Quant aux terrains nécessaires à l'implantation de l'aménagement de la Romaine-1, certains ont été réservés à l'État alors que d'autres ont été soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière en 2002. Ces statuts, qui sont des contraintes à l'activité minière, étaient toujours en vigueur en 2019 (voir la carte 13-1).

En décembre 2006, la zone d'étude comptait 72 claims miniers actifs<sup>34</sup>. De ceux-ci, un bloc de 40 claims était recoupé par le réservoir de la Romaine 3 projeté, un autre bloc de douze claims était traversé par la route de la Romaine à la hauteur de ce même réservoir et un claim était situé près d'une infrastructure projetée de la Romaine-2 (évacuateur de crues).

Il faut par ailleurs mentionner qu'au cours des sept premiers mois de 2007, de nombreux claims ont été accordés dans la zone d'étude. Parmi ceux-ci, environ 140 recoupaient en tout ou en partie les terrains qui ont été réservés à l'État, principalement dans le secteur de la Romaine-2. Ces claims étaient principalement liés à la recherche d'uranium. Ils n'étaient plus actifs en 2015, la plupart ayant expiré en 2009 ou 2010.

En avril 2019, la zone d'étude comptait, en tout ou en partie, 82 claims. De ceux-ci, cinq se trouvaient à proximité du réservoir de la Romaine 3 et un près du réservoir de la Romaine 2. Les autres claims de la zone d'étude étaient situés à l'est du réservoir de la Romaine 4 (40 claims), le long de la route de la Romaine (18 claims), à la limite nord du lac Puyjalon (14 claims) et près de l'embouchure de la rivière Romaine (4 claims).

---

<sup>34</sup> Ce nombre comprend les claims inclus dans la zone d'étude de 2006 ainsi que ceux présents dans la partie de la zone d'étude modifiée en 2015 pour englober un tronçon de la route de la Romaine non planifié à l'étude d'impact sur l'environnement.

## **13.2 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine**

En phase construction des aménagements, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- limitation temporaire et partielle de la prospection sur huit claims miniers ;
- amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière.

### ***Limitation temporaire et partielle de la prospection sur huit claims miniers***

L'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait que l'aménagement et l'exploitation des bancs d'emprunt, des carrières et des installations des chantiers de la Romaine-2 et de la Romaine-3 ainsi que la construction de la route menant à l'aménagement de la Romaine-3 pourraient limiter les activités de prospection minière dans certaines parties de huit claims miniers pendant cinq ans.

De ces huit claims présents en 2006, deux n'ont pas été renouvelés en 2006 (fin décembre) et un troisième en 2007 (mars). Ceux-ci n'étaient donc plus actifs avant le début de la phase construction du projet (voir le tableau 13-1). Les cinq autres claims étaient toujours actifs en 2019, soit quatre dans le secteur des aménagements de la Romaine-3 (barrages et ouvrages connexes) et le cinquième dans le secteur des aménagements de la Romaine-2 (évacuateur de crues).

Par ailleurs, un changement au tracé de la route de la Romaine au nord du campement du Mista impliquait que le nouveau tronçon de route puisse toucher une douzaine de claims additionnels qui étaient actifs en 2006. Toutefois, parmi eux, quatre n'étaient plus actifs au début de la phase construction du projet. Des huit autres claims, six sont expirés depuis février 2012 et deux depuis décembre 2014.

### ***Période 2013-2016***

Les travaux de construction des aménagements de la Romaine-2 ont été amorcés en 2009, ceux des aménagements de la Romaine-3 ont débuté en 2012 et ceux du tronçon de la route de la Romaine au nord du campement du Mista en 2013. En excluant les claims qui n'étaient plus actifs au moment de débiter les travaux de construction, les travaux ont pu occasionner des limitations temporaires et partielles aux activités minières sur un claim recoupant les aménagements de la Romaine-2, sur quatre claims recoupant le réservoir de la Romaine 3 et sur deux claims recoupant la route de la Romaine.

### ***Période 2017-2019***

La mise en exploitation de la centrale de la Romaine-2 a eu lieu en décembre 2014 et celle de la Romaine-3 en septembre 2017. Pour la période 2017-2019, il est possible que les travaux de construction aient pu occasionner des limitations temporaires et partielles aux activités

minières sur les quatre claims encore actifs situés dans des zones de travaux liées aux aménagements de la Romaine-3. Les activités de prospection sont possibles sans limitation sur le cinquième claim encore actif qui touchait des zones de travaux aux aménagements de la Romaine-2.

### Mesure

Après la construction, les aires de travaux seront remises en état, et les activités de prospection pourront reprendre sur les claims ou les parties de claims qui ne seront pas occupés par les ouvrages permanents du complexe.

**Tableau 13-1 : Titres d'exploration minière de la zone d'étude touchés par le projet en période de construction – 2006**

Numéro du titre	Source de l'impact	Statut du titre en 2015	Titre avec limitation temporaire de prospection de 2017 à 2019
1105889	Aire de travaux – Réservoir de la Romaine 3	Actif	Oui
1106347	Aire de travaux – Réservoir de la Romaine 3	Actif	Oui
1106348	Aire de travaux – Réservoir de la Romaine 3	Actif	Oui
0017591	Aire de travaux – Réservoir de la Romaine 3	Actif	Oui
0016362	Aire de travaux – Aménagements de la Romaine 3	Expiré en mars 2007	Non
0017588	Aire de travaux – Aménagements de la Romaine 3	Expiré en décembre 2006	Non
0017589	Aire de travaux – Aménagements de la Romaine 3 et route de la Romaine	Expiré en décembre 2006	Non
0016361	Aire de travaux – Aménagements de la Romaine 2	Actif	Non
1106357	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2006	Non
1106358	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2006	Non
1106354	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2006	Non
1106355	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2006	Non
1106352	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2014	Non
1106351	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106349	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106350	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106345	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106346	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106343	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en février 2012	Non
1106344	Aire de travaux – Route de la Romaine <sup>a</sup>	Expiré en décembre 2014	Non

a : Tronçon modifié par rapport à ce qui était planifié dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

Sources : MERN, 2015 et 2019b.

### *Amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière*

Le tronçon de la route de la Romaine accessible au public permet aux prospecteurs miniers d'accéder plus facilement à un vaste territoire.

## **13.3 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

En phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement du projet prévoyait les impacts suivants :

- perte totale ou partielle de 28 claims miniers ;
- amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière.

### *Perte totale ou partielle de cinq claims miniers*

#### *Période 2013-2016*

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, le réservoir et les ouvrages de la Romaine-3, y compris la route menant à cet aménagement, devaient entraîner la perte totale ou partielle de 28 claims qui étaient présents en 2006. Toutefois, en juillet 2015, seulement cinq des 28 claims présents en 2006 étaient toujours actifs et se trouvaient à proximité du barrage de la Romaine-3 projeté. Les 23 autres claims n'étaient plus actifs depuis 2006, 2012 ou 2014 (voir le tableau 13-2).

#### *Période 2017-2019*

La mise en service de la centrale de la Romaine-3 a eu lieu en septembre 2017, ce qui a entraîné une perte partielle de cinq claims miniers dans le secteur du barrage de la Romaine-3. Ces claims étaient toujours actifs en novembre 2019.

### *Amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière*

Il était aussi prévu que la route de la Romaine permette aux prospecteurs miniers de parcourir un vaste territoire qui était avant 2009 difficile d'accès et que les études techniques réalisées dans le cadre du projet apportent des informations utiles sur les formations rocheuses pour les prospecteurs.

L'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en septembre 2016 a ouvert un vaste territoire aux activités de prospection minière. En avril 2019, la zone d'étude comptait, en tout ou en partie, 82 claims, soit une dizaine de plus qu'en 2006 et la plupart de ces claims étaient accessibles par la route de la Romaine. De plus, la minière RTFT utilise le tronçon de la route jusqu'au kilomètre 50 depuis 2018 (voir la section 4.1.3).

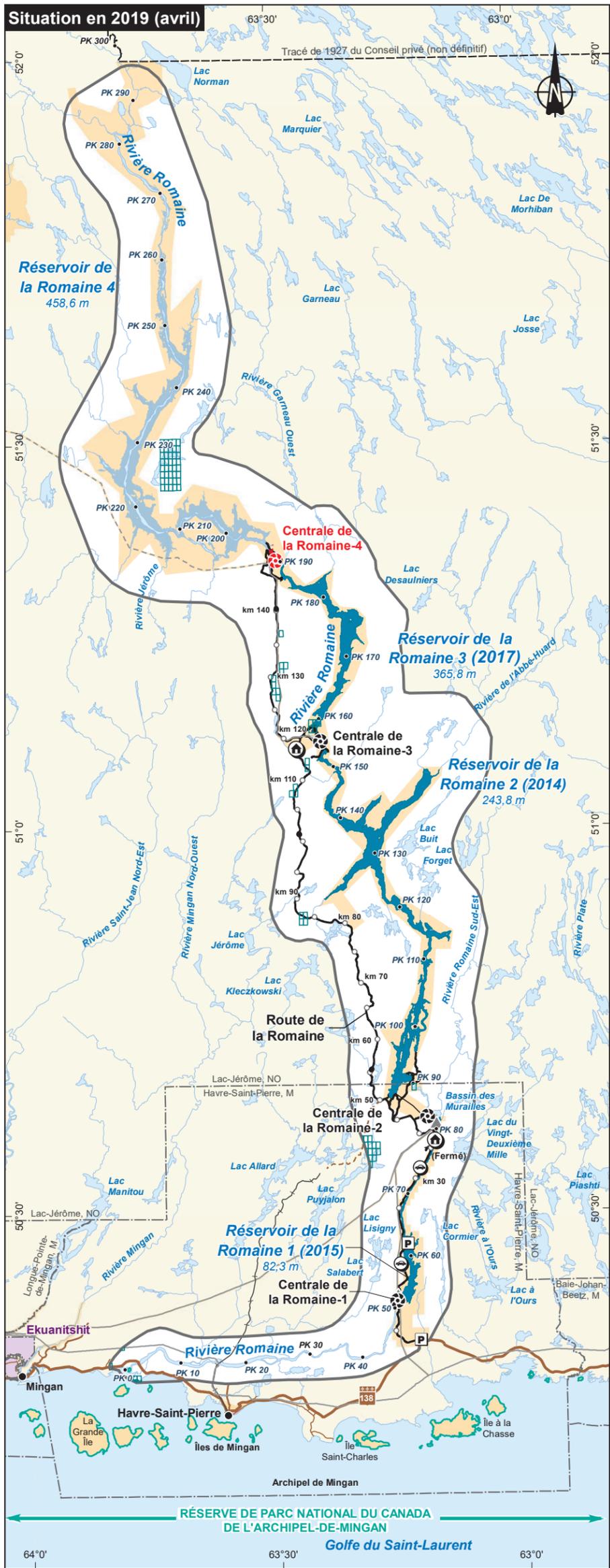
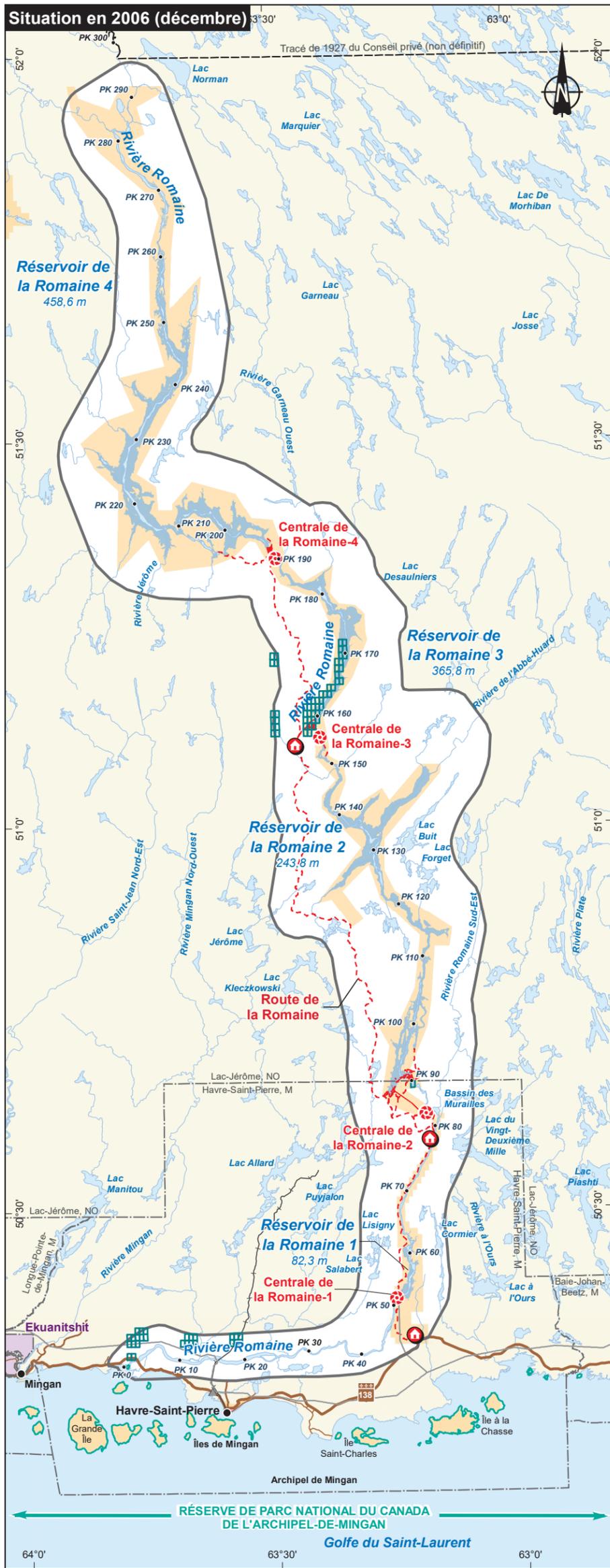
Par ailleurs, les informations relatives aux formations rocheuses contenues dans les études techniques réalisées dans le cadre du projet peuvent être obtenues d'Hydro-Québec.

**Tableau 13-2 : Titres d'exploration minière de la zone d'étude touchés par le projet en période d'exploitation – 2006**

Numéro du titre	Source de l'impact	Statut du titre en 2019
1105889	Réservoir de la Romaine 3	Actif
1106890	Réservoir de la Romaine 3	Actif
1105893	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105894	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105897	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105898	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105899	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105903	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2014
1105905	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105906	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105907	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105908	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105909	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105910	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105911	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105912	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1105913	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106347	Réservoir de la Romaine 3	Actif
1106348	Réservoir de la Romaine 3	Actif
1106353	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106359	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106360	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106361	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106362	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106363	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
1106364	Réservoir de la Romaine 3	Expiré en 2012
0017591	Réservoir de la Romaine 3	Actif
0017589	Route d'accès - Aménagements de la Romaine-3	Expiré en 2006

Sources : MERN, 2015 et 2019b.





Activité minière		Ouvrages projetés ou en construction		Infrastructures	
	Claims		Centrale hydroélectrique		Route principale
	Contraintes à l'activité minière		Autre ouvrage		Route secondaire et autres chemins
	Ouvrages construits		Route de la Romaine		Chemin d'accès à la mine Tio
	Centrale hydroélectrique		Réservoir		Voie ferrée
	Autre ouvrage		Point kilométrique de rivière		Poste et ligne électrique
	Route de la Romaine		Campement de travailleurs		Ligne électrique (en construction)
	Réservoir	<b>Limites</b>			
	Campement de travailleurs		Frontière provinciale		
	Stationnement permanent		Limite de municipalité		
	Aire de stationnement				

**Complexe de la Romaine**  
Étude environnementale  
Milieu minganois – Utilisation du territoire  
Suivi 2017-2019

---

**Activités minières**

---

*Sources :*  
BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, mai 2010  
Gestim, MRNF, décembre 2019 et MERN, juillet 2019  
Données de projet, Hydro-Québec, avril 2018

*Cartographie :* WSP  
Fichier : 0344\_suc13-1\_get\_233\_claim\_230821.mxd

0 7 14 km  
MTM, fuseau 5, NAD83 (SCRS)

**Carte 13-1**

Août 2023



## 14 Bilan

Hydro-Québec s'est engagée à faire le suivi de l'utilisation du territoire de 2009 à 2024<sup>35</sup>. Les premières démarches ont surtout porté sur la réalisation d'un état de référence en 2009-2010 afin qu'il serve de base de comparaison pour l'analyse des données tout au long du suivi. Le suivi des impacts sur l'utilisation du territoire a été mis en marche lors de la première année de travaux.

Le suivi environnemental sur l'utilisation du territoire a permis d'évaluer les répercussions de la construction et de l'exploitation du complexe de la Romaine de 2017 à 2019.

L'étude d'impact sur l'environnement du projet avait identifié les impacts du projet sur l'utilisation du territoire en phases construction et exploitation. Le présent chapitre fait le bilan de la situation de ces impacts de 2017 à 2019 pour ces deux phases.

### 14.1 Impacts des travaux de construction du complexe de la Romaine

La phase construction du complexe de la Romaine a été amorcée au printemps 2009 et se poursuivra jusqu'en 2022. Cette section du bilan met l'emphase sur la période de 2017 à 2019.

#### *Chasse sportive*

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait une perturbation des activités de chasse sportive durant la phase construction du projet. Au cours de la période 2017-2019, les travaux de construction du complexe étaient surtout concentrés aux sites des aménagements de la Romaine-4, soit dans un secteur éloigné et non accessible par la route de la Romaine.

Comme pour les périodes 2011-2012 et 2013-2016, les travaux du complexe de la Romaine de 2017 à 2019 n'ont pas modifié le nombre d'originaux abattus dans la zone d'étude, entre 25 et 30 selon l'année, ces chiffres étant parmi les plus élevés depuis 2006. Rappelons qu'un record avait été atteint en 2016 avec 43 bêtes abattues dans la zone d'étude. Également, les représentants des associations rencontrés en 2019 n'ont pas soulevé de problématique particulière concernant les conditions de chasse au gros gibier pour le territoire fréquenté par leurs membres.

Des 83 répondants à l'enquête menée sur l'utilisation du territoire en 2020, 37 ont chassé l'original dans la zone d'étude en 2019. De ceux-ci, seulement un a mentionné avoir été

---

<sup>35</sup> Étant donné le report de la mise en service des aménagements de la Romaine-4, le dernier suivi sur l'utilisation du territoire par les Minganois a été déplacé en 2026 pour tenir compte de la fin des travaux de parachèvement du complexe.

dérangé lors de ses activités de chasse par les travaux de construction du complexe de la Romaine à cause du bruit en général, sans en spécifier la source.

Une faible augmentation de la pression de chasse par les travailleurs du chantier était également anticipée dans l'étude d'impact. En 2017-2019, la pression de chasse par les travailleurs du complexe est marginale puisqu'en vertu d'un règlement en vigueur depuis juin 2017, Hydro-Québec interdit le transport et l'entreposage d'armes à feu dans ses installations. Ainsi, les travailleurs ne peuvent plus pratiquer la chasse sportive pendant leur séjour au chantier.

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont indiqué que la chasse au gros gibier est dorénavant pratiquée dans le territoire rendu accessible par la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111. Selon eux, la pression sur la ressource s'observe surtout aux abords de cette route. À cet effet, rappelons que sur les 37 répondants qui ont chassé dans la zone d'étude en 2019, 28 ont indiqué que selon eux, la quantité d'originaux dans leurs secteurs de chasse a diminué par rapport aux trois années précédentes, une situation que plusieurs associent à un plus grand nombre de chasseurs sur le territoire ou à un plus grand achalandage en général.

### ***Pêche sportive***

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait une perturbation des activités de pêche sportive durant la phase construction du complexe de la Romaine. Les travaux étant éloignés des principaux lieux de pêche des utilisateurs, ils n'ont que peu, voire aucunement entraîné de dérangement lors de leurs activités de pêche. Les représentants des associations rencontrés en 2019 n'ont pas soulevé d'inconvénients causés par les travaux sur les activités de pêche dans la zone d'étude de 2017 à 2019. Il en est de même pour les répondants à l'enquête menée en 2020.

On prévoyait également une augmentation ponctuelle de la pression de pêche liée à la présence des travailleurs. Pour limiter cette pression de pêche, Hydro-Québec les incite à pêcher dans des plans d'eau situés à proximité des campements, dont plusieurs sont ensemencés. En 2017 et 2018, les travailleurs avaient accès, à partir du campement du Mista, à différents plans d'eau dont deux étaient ensemencés, et disposaient d'embarcations et d'équipements pour la pêche. Selon les données de la Société Tshitassinu, la moitié des captures déclarées en 2017 par les travailleurs provenait de lacs ensemencés ou de lacs situés près du campement du Mista et le quart en 2018.

À cet égard, aucun des répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire réalisée en 2020, tout comme à celle de 2017, n'a mentionné la présence de travailleurs du chantier de la Romaine comme un effet négatif du projet sur leurs activités de pêche. Également, aucun n'a indiqué avoir été dérangé par les travaux lorsqu'ils pêchaient. Les représentants d'associations rencontrés en 2019 n'ont pas soulevé de problématique relativement à la pression de pêche liée à la présence de travailleurs et à l'ouverture du territoire dans les plans d'eau qui sont accessibles par la route de la Romaine.

### ***Piégeage***

Les impacts sur le piégeage identifiés à l'étude d'impact sur l'environnement étaient la perturbation des activités de piégeage et une perte de quiétude. Compte tenu de l'éloignement des zones de travaux durant cette période, aucun des piégeurs-répondants n'a indiqué de perturbations causées par la construction du complexe de la Romaine pour la période 2017-2019.

### ***Villégiature***

La perturbation des activités de villégiature était prévue dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour la période 2017-2019, un seul répondant-villégiateur a indiqué avoir été dérangé par le bruit des travaux du complexe de la Romaine en raison des activités d'exploitation d'une carrière d'Hydro-Québec située au kilomètre 64. Le chalet de ce dernier se trouve près du lac Perugia, à proximité de ce site. Trois autres répondants-villégiateurs ont indiqué avoir été incommodés par le bruit des hélicoptères. Il est à noter que les vols d'hélicoptères peuvent être non seulement liés aux activités d'Hydro-Québec, mais aussi à des déplacements d'utilisateurs durant la période de chasse.

### ***Navigation***

En phase construction, les impacts prévus sur la navigation de plaisance étaient associés aux travaux aux aménagements de la Romaine-1 et de la Romaine-2 ainsi qu'à la mise en eau de leur réservoir respectif qui sont maintenant en exploitation. Considérant l'éloignement des zones de travaux et leur inaccessibilité au public aux chantiers de la Romaine-3 et de la Romaine-4, aucun impact n'était prévu pour la période 2017-2019.

Aucun inconvénient n'a été directement attribué au remplissage du réservoir de la Romaine 3, tant par les organismes rencontrés en 2019 que par les répondants à l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire. De fait, les conditions de navigation sur le cours aval de la rivière Romaine étaient comparables à celles connues en période d'étiage estival, le remplissage (du 10 mai au 12 juin 2017) ayant capté la plupart des apports naturels.

### ***Motoneige***

L'étude d'impact avait prévu la limitation des déplacements en motoneige et les conflits d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine.

Les représentants des associations rencontrés en 2019 n'ont pas mentionné de répercussions des travaux sur la pratique de la motoneige pour la période de 2017 à 2019. Selon le Club de motoneigistes Le Blizzard, il n'y a pas eu non plus de difficulté particulière identifiée aux points de traversée du sentier Trans-Québec n° 3 avec la route 138 en raison de la circulation des travailleurs. Aucun répondant à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2017 n'a indiqué

d'inconvénients liés aux travaux de construction ni mentionné de difficulté à traverser la route 138.

### *Autres activités récréotouristiques*

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait une augmentation de la fréquentation touristique liée à la présence des travailleurs du complexe. Ces travailleurs ont eu peu d'incidence sur la fréquentation touristique en Minganie de 2009 à 2016 selon les études de suivi précédentes. Ils n'ont pas eu non plus d'effet notable sur la fréquentation touristique de 2017 à 2019, compte tenu de l'éloignement du chantier et du transport par autobus directement au campement du Mista depuis l'aéroport de Havre-Saint-Pierre.

### *Activités minières*

Pour la période 2017-2019, il est possible que les travaux de construction aient pu occasionner des limitations temporaires et partielles aux activités minières sur les quatre claims encore actifs situés dans des zones de travaux liées aux aménagements de la Romaine-3, comme prévu à l'étude d'impact sur l'environnement. Rappelons qu'après la construction, les aires de travaux sont remises en état, et les activités de prospection peuvent reprendre sur les claims ou les parties de claims qui ne sont pas occupés par les ouvrages permanents.

## **14.2 Mesures générales liées aux travaux de construction du complexe de la Romaine**

Depuis le début du projet, différentes mesures ont été mises en place pour limiter les répercussions de la construction du projet sur l'utilisation du territoire. Hydro-Québec applique différentes clauses environnementales, notamment afin de réduire le niveau de bruit et les inconvénients. En outre, les travailleurs du chantier sont sensibilisés aux activités des chasseurs, pêcheurs, piégeurs et villégiateurs qui fréquentent le territoire et à la réglementation relative à la faune, notamment au respect des règles de pêche établies par le MFFP pour le secteur Tshitassinu-La Romaine. Aussi, durant la saison de chasse au gros gibier, Hydro-Québec évite le brûlage des débris de coupe afin de ne pas nuire aux activités des chasseurs.

Par ailleurs, jusqu'à la mi-septembre 2016, les travailleurs du complexe n'étaient pas autorisés à utiliser leur véhicule au nord du kilomètre 32 de la route de la Romaine pour la pratique de la chasse ou de la pêche. Cette mesure est toujours en vigueur, mais pour la portion de la route au-delà du kilomètre 111. Également, depuis 2017, le transport et l'entreposage d'armes à feu sont interdits dans les installations d'Hydro-Québec, ce qui limite les possibilités de chasse par les travailleurs.

Dans son programme de communication, Hydro-Québec fournit de l'information à la population sur les périodes de remplissage des réservoirs. Des actions ciblées ont ainsi été réalisées dès avril 2014 pour informer la population sur les impacts du remplissage du

réservoir de la Romaine 2 et sur les conditions d'utilisation de la rivière durant la mise en eau. Les principales informations et recommandations associées au remplissage d'un réservoir ont à nouveau été diffusées dans le contexte de la mise en eau des réservoirs de la Romaine 1 puis de la Romaine 3. Pour ce dernier, trois avis ont été diffusés et une entrevue a été accordée à la radiotélévision communautaire en 2017.

Dès le début de la construction du complexe, afin d'assurer des déplacements sécuritaires des motoneigistes qui empruntent le sentier Trans-Québec n° 3, une signalisation appropriée a été mise en place à son intersection avec la route de la Romaine de même qu'avec celles des autres principaux sentiers de motoneige. Également, les mesures de sécurité usuelles à proximité des zones de travaux et des accès ont été appliquées, notamment une signalisation adaptée. Par ailleurs, les responsables du Club de motoneigistes Le Blizzard sont informés régulièrement du déroulement des travaux à proximité de leurs installations. Notons que les utilisateurs peuvent circuler, en motoneige et en quad, le long de la route de la Romaine, dans la mesure où leur sécurité et celle des travailleurs sont assurées.

### **14.3 Impacts de la présence et de l'exploitation des aménagements**

#### *Infrastructures de transport*

L'impact sur les infrastructures de transport identifié à l'étude d'impact sur l'environnement était l'extension du réseau routier vers l'arrière-pays.

Il était prévu à l'étude d'impact que la route de la Romaine serait ouverte graduellement dès la période de construction. Les 25 premiers kilomètres ont été ouverts au public à la fin de 2010, et jusqu'au kilomètre 32 au printemps 2011. L'ouverture du tronçon plus au nord, jusqu'au campement du Mista, a eu lieu à l'automne 2016.

Les utilisateurs de la route de la Romaine peuvent stationner leur véhicule à cinq endroits, soit dans les stationnements permanents situés aux kilomètres 1 et 19,5 et les aires de stationnement des kilomètres 16, 25 et 31. Les stationnements des kilomètres 1 et 19,5 sont déneigés en hiver par Hydro-Québec. En 2016, deux surlargeurs, aux kilomètres 55 et 101, se sont ajoutées aux possibilités de stationnement le long de la route de la Romaine. Elles sont aussi déneigées.

Les commentaires recueillis auprès des associations rencontrées en 2013, 2016 et 2019 indiquent que la fréquentation par les Minganois de la route de la Romaine est forte et qu'elle permet une plus grande accessibilité au territoire. Le manque de stationnement représente encore en 2019 un des principaux commentaires formulés concernant cette route. Pour l'ACPHSP, l'ouverture de la route de la Romaine constitue un changement positif majeur en matière d'accès au territoire. Ce commentaire est appuyé par les résultats des deux derniers sondages sur les incidences sociales, menés en 2017 et en 2020. En effet, l'amélioration de l'accès au territoire, donnée par la route de la Romaine, est le second impact positif du

complexe de la Romaine ayant récolté le plus de mentions par les répondants, après la création d'emplois.

Par ailleurs, 92 % des répondants à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020 ont indiqué avoir utilisé la route de la Romaine en 2019 et la majorité d'entre eux se sont dit satisfaits de cette route. Toutefois, des répondants souhaiteraient que d'autres stationnements et surlargeurs soient aménagés afin d'améliorer les possibilités de stationnement de leur véhicule. Quelques commentaires ont aussi été faits sur le mauvais état de la route à certains endroits.

### *Chasse sportive*

La modification des conditions de chasse au gros gibier prévue dans l'étude d'impact sur l'environnement concernait la mise en eau des réservoirs qui toucherait des territoires fréquentés par les chasseurs. Toutefois, il était prévu que la disponibilité des espèces chassées resterait la même en phase exploitation.

La mise en eau du réservoir de la Romaine 3 s'est terminée à l'automne 2017. D'après l'étude d'impact sur l'environnement, ce secteur comprenait des aires de chasse fréquentées par un seul utilisateur minganois. Ce secteur n'était cependant plus fréquenté par les Minganois au début de la période de construction du projet et il n'est présentement pas accessible par la route de la Romaine.

Les représentants de l'ACPHSP rencontrés en 2019 ont indiqué que la chasse au gros gibier est maintenant pratiquée dans le territoire accessible par la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111. En 2019 comme en 2016, les zones de chasse sont plus nombreuses à la hauteur du réservoir de la Romaine 2 alors que ce secteur était faiblement fréquenté par les Minganois pour la chasse en 2010. Par ailleurs, le projet a entraîné la perte d'une dizaine d'installations de chasse qui avaient été identifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement, dont une dans le réservoir de la Romaine 3. Les trois dernières installations de chasse se trouvent dans le réservoir de la Romaine 4 exploité depuis 2022.

L'amélioration de l'accessibilité des territoires de chasse actuels et l'ouverture de nouveaux territoires étaient aussi prévues dans l'étude d'impact. Le territoire rendu accessible par la route de la Romaine, de la route 138 au kilomètre 32 jusqu'en septembre 2016, était déjà exploité avant 2009 en raison de son accessibilité en motoneige, quad ou autres véhicules hors route. Ce tronçon de la route de la Romaine a donc rendu plus accessible un territoire qui était déjà exploité par les chasseurs.

L'ouverture au public de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en septembre 2016 a par ailleurs permis à de nombreux chasseurs d'accéder à de nouveaux territoires de chasse jusque-là difficilement accessibles selon l'ACPHSP. Ses représentants ont indiqué que la chasse au gros gibier est maintenant pratiquée plus au nord. Les informations obtenues des enquêtes auprès des utilisateurs du territoire montrent que les aires les plus fréquentées, qui

étaient réparties entre l'embouchure et le PK 70 de la Romaine en 2010, sont concentrées entre les PK 40 et 85 en 2019, comme en 2016.

Le nombre d'orignaux abattus dans la zone d'étude au cours des trois saisons de chasse couvrant le présent suivi, 30 en 2017, 25 en 2018 et 30 en 2019, est supérieur à la moyenne de 24 bêtes abattues annuellement de 2006 à 2019. Rappelons que l'ouverture du tronçon nord de la route de la Romaine au début de la saison de chasse à l'original en 2016 est grandement responsable du nombre record d'orignaux abattus dans la zone d'étude, soit 43 bêtes.

À l'enquête réalisée en 2020, les trois quarts des répondants ayant chassé dans la zone d'étude ont dit avoir remarqué qu'il y avait moins d'orignaux dans leurs secteurs de chasse en 2019 comparativement aux trois années précédentes, une situation qu'ils attribuent surtout à la présence accrue de prédateurs, à l'augmentation de la pression de chasse et au plus grand achalandage sur le territoire.

### ***Pêche sportive***

Les impacts sur la pêche sportive identifiés à l'étude d'impact sur l'environnement applicables à la période de 2017 à 2019 sont le maintien des conditions de pratique de la pêche blanche à l'embouchure de la rivière Aisley, une amélioration de l'accessibilité des lieux de pêche, l'ouverture de nouveaux secteurs de pêche et l'augmentation de la pression de pêche.

Il était prévu à l'étude d'impact sur l'environnement que le bilan global de la production de poisson soit positif à moyen et à long termes dans les réservoirs de la Romaine 2, de la Romaine 3 et de la Romaine 4. Également, compte tenu des mesures prévues, la création des réservoirs allait améliorer les occasions de pêche au touladi et à la ouananiche.

En 2017-2019, le réservoir de la Romaine 1 constituait le plan d'eau du secteur Tshitassinu-La Romaine le plus fréquenté par les Minganois. Ces derniers y ont effectué 531 excursions de pêche et capturé 1 112 poissons, principalement des ombles de fontaine. Le réservoir de la Romaine 1 est aussi le plan d'eau fréquenté par le plus grand nombre de répondants pour la pêche estivale dans la zone d'étude en 2019, selon la plus récente enquête. Au total, 15 répondants y ont pêché au cours de cette année et de ceux-ci, trois ont qualifié la pêche dans ce réservoir de bonne, six de ni bonne ni mauvaise et six autres de mauvaise ou très mauvaise.

Concernant la pêche blanche, l'information obtenue des représentants de l'ACPHSP indique que les conditions de pratique à l'embouchure de la rivière Aisley se sont maintenues et des cabanes y sont installées. Ces derniers n'ont pas soulevé de problématique particulière concernant la pêche blanche sur cette rivière. Comme pour 2016, aucun répondant à l'enquête sur l'utilisation du territoire n'a indiqué avoir pêché dans la rivière Aisley en 2019.

L'ouverture au public de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 a permis une meilleure accessibilité aux lieux de pêche situés de part et d'autre de la route. Au total, 17 répondants considèrent que cette ouverture a modifié la pratique de leurs activités de pêche, principalement parce qu'ils bénéficient d'un meilleur accès.

### ***Piégeage***

Depuis le début de la phase exploitation du complexe, les nouvelles conditions de glace sur la Romaine ont modifié les activités de piégeage de sept des huit piégeurs concernés par la perte de lieux de traversée ou de parcours en motoneige sur le réservoir de la Romaine 1 et en aval de celui-ci.

En 2020, quatre des sept répondants-piégeurs ont indiqué avoir modifié leurs activités de piégeage en raison de l'exploitation du complexe de la Romaine. Les raisons rapportées sont :

- une limitation de l'accès au terrain de piégeage ou des déplacements sur ce dernier en raison de l'absence de couvert de glace sur la rivière (deux répondants) ;
- la nécessité d'emprunter la passerelle du PK 30,5, ce qui allonge le trajet jusqu'aux lieux de piégeage (un répondant) ;
- la constatation d'une baisse marquée du nombre de castors sur le terrain depuis 2018, une situation possiblement attribuable aux variations du niveau d'eau de la rivière (un répondant) ;
- l'arrêt de la navigation sur la rivière Romaine en novembre, pour les activités de piégeage (un répondant) ;
- des difficultés de navigation et d'accostage en flatou causées par les variations du niveau d'eau de la rivière (un répondant).

Aussi, un des piégeurs dont le terrain couvre les deux rives de la rivière ne piège plus dans la partie nord de son terrain parce qu'il considère que la couverture de glace n'y est plus sécuritaire et que l'utilisation de la passerelle du PK 30,5 lui impose un trop long trajet.

Par ailleurs, quatre répondants-piégeurs estiment qu'il y a eu une diminution de la quantité d'animaux sur leur terrain de piégeage en 2018-2019 par rapport aux trois saisons de piégeage précédentes. Pour trois d'entre eux, cette situation découle de l'exploitation du complexe. L'un d'eux l'attribue aux variations du niveau d'eau de la rivière Romaine, un autre à l'absence de couvert de glace sur la Romaine qui empêche les animaux de traverser la rivière et un dernier à l'augmentation du braconnage en raison de la présence de la route de la Romaine.

### ***Villégiature***

À la fin de l'année 2019, le projet avait entraîné la perte de deux abris sommaires se situant dans le secteur du réservoir de la Romaine 1, de deux chalets dans le réservoir de la Romaine 2, d'un chalet dans le réservoir de la Romaine 3, de cinq chalets situés dans le réservoir de la Romaine 4 et d'un chalet sur le tracé de la route de la Romaine. Des ententes

ont été conclues entre Hydro-Québec et les propriétaires des 11 bâtiments touchés par les aménagements de la Romaine. Toutefois, en 2019, le transfert de droits n'était pas complété pour l'un des chalets situés dans le secteur du réservoir de la Romaine 4, aux environs du PK 266.

En ce qui concerne le potentiel pour le développement de la villégiature lié à la présence des réservoirs et de la route de la Romaine, la planification était en cours par la MRC de Minganie durant la période 2017-2019. Aucun nouveau bail de villégiature n'a été octroyé dans le territoire correspondant au secteur Tshitassinu-La Romaine de 2009 à 2019.

La route de la Romaine a grandement amélioré l'accès aux zones actuelles de villégiature. Plus de 80 % des 36 répondants-villégiateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire de 2020 ont indiqué utiliser la route de la Romaine pour se rendre à leur chalet ou leur abri sommaire et la majorité en sont satisfaits. Toutefois, cette route a aussi permis à d'autres utilisateurs que les villégiateurs d'accéder au territoire. La présence de nouveaux utilisateurs a été une source de dérangement pour cinq des 36 répondants-villégiateurs à l'enquête de 2020 qui ont un chalet ou un abri sommaire dans la zone d'étude, alors qu'un sixième a indiqué s'être fait voler du matériel.

La création du réservoir de la Romaine 1 en 2015 a eu comme effet de couper le lien qui existait auparavant entre les villégiateurs des deux rives de la Romaine. Il a aussi partiellement ennoyé un sentier situé du côté est de la rivière, que les villégiateurs du secteur du lac Cormier et des environs empruntaient pour se rendre à leur chalet en quad. Le sentier de remplacement aménagé par Hydro-Québec en 2016 et accessible depuis le kilomètre 9 de la route de la Romaine n'est praticable que par temps sec, en été. Autrement, les villégiateurs accèdent à leur chalet par la route de la Romaine, mais en traversant une section étroite du réservoir à la hauteur du kilomètre 19,5. Pour la période 2017-2019, la traversée à cet endroit se faisait soit en flatou, soit au moyen d'un ponton mis à la disposition de l'association par Hydro-Québec depuis 2019, comme mesure temporaire. En guise de mesure permanente, Hydro-Québec a installé une passerelle à ce même endroit en 2022.

### *Navigation*

Il était prévu à l'étude d'impact que la gestion hydraulique du complexe de la Romaine assurerait le maintien des conditions de navigation en aval de la centrale de la Romaine-1. Parmi les 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, neuf ont navigué sur ce tronçon en 2019. Les conditions de navigation y sont qualifiées de bonnes par quatre de ces répondants. Trois autres répondants ont dit que ces conditions n'étaient ni bonnes ni mauvaises et deux autres les ont qualifiées de mauvaises. Les difficultés rencontrées sont liées aux variations des débits d'eau qui entraînent soit un bas niveau d'eau et la présence d'obstacles à la navigation, soit un haut niveau d'eau et de forts courants. Aussi, trois répondants ont indiqué que les variations du niveau d'eau avaient compliqué l'accès à la rivière en flatou ou qu'ils craignaient de le perdre en raison de ces variations. Ces derniers doivent mettre des ancrages et l'un d'eux a perdu des équipements, dont son flatou.

Par ailleurs, on prévoyait des conditions de navigation favorables dans les réservoirs après quelques années. Les déplacements en embarcation y sont fortement déconseillés par Hydro-Québec durant les premières années suivant leur remplissage en raison des débris flottants pouvant compliquer l'accès à l'eau et entraver la navigation, et ce, malgré les opérations de ramassage des bois flottants. La navigation sur le réservoir de la Romaine 1 a été possible à partir de 2016 en raison des mesures de déboisement mises en place par Hydro-Québec. Des travaux de déboisement ont aussi été réalisés dans le réservoir de la Romaine 2, mais les conditions de navigation y étaient encore difficiles en 2019. Quant au réservoir de la Romaine 3, exploité depuis 2017, il se situe dans une portion du territoire qui n'était pas encore accessible par la route de la Romaine en 2019.

Des 21 répondants-navigateurs à l'enquête sur l'utilisation du territoire, 17 ont navigué sur le réservoir de la Romaine 1. Les conditions de navigation sur ce réservoir ont été qualifiées de bonnes ou de très bonnes par la majorité d'entre eux. Selon l'ACPHSP, la navigation sur le réservoir de la Romaine 2 est difficile. La difficulté de naviguer sur le réservoir est surtout liée à sa dimension importante et au vent qui pousse le bois flottant à la surface vers la rampe de mise à l'eau. C'est aussi ce qui ressort des résultats de l'enquête où quatre répondants sur les dix qui ont navigué sur ce réservoir en 2019 y qualifient les conditions de navigation de mauvaises et trois autres de ni bonnes ni mauvaises.

L'étude d'impact prévoyait un impact faible sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives et le passage difficile d'un réservoir à l'autre pour les canoteurs. Malgré la mise en service des aménagements de la Romaine-2 et de la Romaine-1, la rivière Romaine offrait peu d'intérêt et certaines contraintes pour la descente de rivière en canot, car la construction des aménagements du complexe était toujours en cours durant les étés de la période de 2017 à 2019. De plus, les débits de la rivière au cours de ces mêmes étés étaient trop élevés pour offrir de bonnes conditions pour la pratique d'activités d'eaux vives dans le secteur du pont de la route 138. Aucun des répondants aux enquêtes sur l'utilisation du territoire n'a indiqué pratiquer cette activité sur la rivière Romaine.

### ***Motoneige***

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, la phase exploitation du projet devait réduire la période de traversée de la Romaine d'environ deux semaines à la fin de la saison sur le sentier Trans-Québec n° 3 (PK 3). Durant les deux premiers hivers de l'exploitation, la fin de la traversée de la Romaine sur ce sentier est restée similaire à la situation qui prévalait avant la mise en service des aménagements du complexe de la Romaine.

La traversée des rivières Romaine et Aisley au sentier de motoneige Trans-Québec n° 3 a cessé à l'hiver 2016-2017 à la suite d'informations fournies par Hydro-Québec indiquant que la couverture de glace sur la Romaine n'était pas adéquate pour permettre le passage de motoneige. Selon le Club de motoneigistes Le Blizzard rencontré en 2019, les membres ne traversent plus sur la glace de la rivière Romaine à la hauteur du sentier provincial. Un service d'escorte sur les ponts de la route 138 qui enjambent les deux rivières est en place depuis l'hiver 2017-2018 à titre de mesure temporaire.

L'impossibilité pour les utilisateurs du sentier Trans-Québec de traverser de façon sécuritaire les rivières Romaine et Aisley en raison de l'instabilité du couvert de glace pendant tout l'hiver est un impact qui n'avait pas été prévu à l'étude d'impact sur l'environnement. En guise de mesure permanente, Hydro-Québec annonçait en 2019 la construction de trois passerelles, soit une sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine.

La mise en exploitation des aménagements du complexe a entraîné des modifications aux conditions de la couverture de glace de la Romaine qui font en sorte qu'Hydro-Québec déconseille dorénavant d'y circuler en motoneige, tant sur le cours aval de la rivière que sur les réservoirs. Les résultats de l'enquête de 2020, comme ceux de 2017, montrent que la majorité des motoneigistes qui doivent traverser la rivière Romaine ailleurs qu'au sentier provincial empruntent la passerelle du PK 30,5. Pour quelques motoneigistes, l'utilisation de cette passerelle entraîne un trajet plus long pour se rendre à leur chalet ou leur secteur d'activité et pour d'autres, elle permet des traversées sécuritaires tout l'hiver. Seulement quatre motoneigistes ont circulé sur la glace au cours de l'hiver 2019-2020 selon cette même enquête, un sur le cours aval de la rivière et les trois autres sur le réservoir de la Romaine 1 ou de la Romaine 2.

Par ailleurs, la présence du réservoir de la Romaine 1 a eu comme effet de couper le lien entre les deux rives en hiver, principalement à la hauteur des lacs Bourassa, du côté ouest du réservoir, et Cormier du côté est. Le lien interrives devait être assuré avec l'autorisation, à partir de l'hiver 2016-2017, de traverser la rivière en motoneige en empruntant le pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine, mais cette mesure s'est avérée non sécuritaire. Une passerelle a été construite en 2022 en guise de mesure de remplacement.

### ***Autres activités récréotouristiques***

Pour la phase exploitation, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait de nouvelles conditions favorables à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu. Ce potentiel est lié à la présence des réservoirs, de la route de la Romaine et des diverses mesures mises en place, entre autres les rampes de mise à l'eau. La planification du développement du territoire dans le secteur du projet par la MRC de Minganie, notamment à des fins récréotouristiques, était toujours en cours en 2019.

La centrale de la Romaine-1 s'est ajoutée à l'offre touristique de la Minganie, grâce au programme de visites guidées offertes au public durant la saison estivale. Mise en place en 2019 par Hydro-Québec de concert avec la MRC de Minganie, cette initiative contribue elle aussi à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu. Au total, plus de 2 900 personnes ont pu visiter les installations de la Romaine-1 à l'été 2019.

Pour la période 2017-2019, l'exploitation du complexe a entraîné un refroidissement moyen se situant entre 2 et 5 °C sur le cours aval de la Romaine (au PK 49) par rapport aux conditions naturelles. Comme en 2016, très peu de répondants, soit quatre seulement, se sont baignés eux-mêmes, ou des membres de leur famille, dans la rivière Romaine en 2019.

### ***Territoire forestier productif et activités forestières***

L'étude d'impact sur l'environnement prévoyait un impact négligeable sur le territoire forestier productif en raison de l'absence d'activités forestières industrielles. On prévoyait également une ouverture du territoire à l'exploitation de la forêt à des fins industrielles. Toutefois, le régime forestier actuel ne permet aucune exploitation de la forêt à des fins industrielles dans la zone d'étude ou en périphérie.

### ***Activités minières***

Des 28 claims identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement qui étaient susceptibles d'être perdus en totalité ou partiellement à cause de la présence du réservoir et des aménagements de la Romaine-3, seulement cinq étaient encore actifs à la fin de 2015. La mise en service de la centrale de la Romaine-3 a entraîné une perte partielle de ces cinq claims.

L'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 a ouvert un vaste territoire aux activités de prospection minière. En avril 2019, la zone d'étude comptait, en tout ou en partie, 82 claims, soit une dizaine de plus qu'en 2006 et la plupart étaient accessibles par la route de la Romaine. De plus, la minière RTFT utilise le tronçon de la route jusqu'au kilomètre 50 depuis 2018.

## **14.4 Mesures générales liées à la présence et à l'exploitation des aménagements**

En guise de mesures de bonification, Hydro-Québec a prévu l'aménagement de rampes de mise à l'eau sur chacun des réservoirs et sur le tronçon aval de la rivière Romaine. Pour la période 2017-2019, le tronçon aval comptait deux rampes de mise à l'eau accessibles au public, celle réaménagée par Hydro-Québec près du pont de la route 138 et une autre construite au kilomètre 9 de la route de la Romaine, en aval de l'aménagement de la Romaine-1. Deux rampes de mise à l'eau donnent accès au réservoir de la Romaine 1. L'une d'elles se trouve en amont du barrage de la Romaine-1 (PK 53), à la hauteur du kilomètre 11 de la route de la Romaine et l'autre est située près du kilomètre 31 (en aval du PK 74). Une autre rampe est aménagée en bordure du réservoir de la Romaine 2, au PK 92.

Des difficultés d'utilisation à certaines rampes de mise à l'eau près des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ont été soulevées par les représentants de l'ACPHSP, la Société Tshitassinu et une quinzaine de répondants à l'enquête de 2020. Hydro-Québec a évalué les corrections nécessaires à un usage sécuritaire des rampes de mise à l'eau problématiques. Les travaux, initialement prévus en 2020, ont dû être reportés.

Des trois surlargeurs prévues comme autres mesures de bonification, deux sont situées dans la portion de la route de la Romaine accessible au public, une au PK 55 et l'autre au PK 101. Les surlargeurs sont peu utilisées selon l'ACPHSP, car elles ne permettent pas d'avoir un accès facile aux plans d'eau situés à proximité. Également, elles ne sont pas assez nombreuses

pour satisfaire les besoins des utilisateurs, notamment les chasseurs. Concernant la mesure relative à l'aménagement d'un stationnement d'une trentaine de places à proximité des ouvrages de la Romaine-1, il a été convenu, avec les représentants du milieu, que ce soit celui du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine. Ce stationnement a été agrandi en 2015 et est déneigé en exploitation, comme celui du kilomètre 1.

Un programme de communication a été mis en place à partir de 2014 pour informer les utilisateurs du territoire sur les nouvelles conditions de navigation et de la couverture de glace de la rivière Romaine découlant du remplissage des réservoirs et de la gestion hydraulique des aménagements.

En 2019, Hydro-Québec annonçait la construction de trois passerelles, une première sur la rivière Aisley et les deux autres sur les bras est et ouest de la rivière Romaine, comme mesure permanente pour la traversée de ces rivières par le sentier de motoneige Trans-Québec n° 3. La construction de celles-ci a débuté à l'automne 2022. Une quatrième passerelle a été installée en 2022 au kilomètre 19,5 de la route de la Romaine (PK 62 du réservoir de la Romaine 1) en remplacement de la mesure concernant la traversée de motoneiges permise au pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine et en raison de l'enneigement d'un sentier de quad menant au lac Cormier. Ces quatre passerelles, qui s'ajoutent à celle située au PK 30,5 n'avaient pas été prévues à l'étude d'impact du projet.

## **14.5 Programme de suivi environnemental**

Les activités et études du programme de suivi environnemental relatif à l'utilisation du territoire par les Minganois pour 2019-2019 ont permis de documenter et d'évaluer les répercussions liées à la construction du projet de la Romaine et à l'exploitation des aménagements. Les mesures mises en place ont permis d'atténuer la plupart des impacts négatifs du projet ou de favoriser les répercussions positives.

Le programme de suivi environnemental permettra de poursuivre l'évaluation des incidences du complexe de la Romaine sur l'utilisation du territoire par les Minganois et de l'efficacité des mesures prises et, au besoin, d'en proposer de nouvelles. Si des enjeux spécifiques sont soulevés en phase exploitation après la période de suivi sur l'utilisation du territoire, ils seront pris en charge par l'équipe d'Hydro-Québec qui assure les relations avec le milieu.



## 15 Indicateurs

Afin de répondre au programme de suivi environnemental (Hydro-Québec, 2010)<sup>36</sup>, l'évolution et les changements sur l'utilisation du territoire par les Minganois sont présentés selon une série d'indicateurs. Ces indicateurs permettent de suivre les impacts et répercussions qui ont eu lieu depuis le début de la construction du projet de la Romaine. Ils font partie des méthodes de suivi des impacts retenues.

Pour la phase construction, le tableau 15-1 présente les indicateurs regroupés selon les impacts sur différentes composantes de l'utilisation du territoire identifiés, décrits et évalués dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet<sup>37</sup>.

Pour la phase exploitation, le tableau 15-2 présente les indicateurs regroupés selon les impacts sur les différentes composantes de l'utilisation du territoire identifiés, décrits et évalués dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet<sup>38</sup> et selon les mesures mises en place. Ces indicateurs sont classés selon l'impact résiduel déclaré pour chacune des composantes de l'utilisation du territoire.

---

<sup>36</sup> Pour répondre plus particulièrement aux demandes du MDDEP et du MSSS (lettres du 26 février 2009 et du 25 mars 2009 de M. Paul DesRoches [Hydro-Québec] à M. Gilles Brunet [MDDEP] intitulées dans les deux cas « Informations complémentaires et engagements d'Hydro-Québec »).

<sup>37</sup> À moins d'indication contraire, les informations et données présentées dans le tableau 15-1 proviennent des enquêtes menées dans le cadre des études de suivi sur l'utilisation du territoire en 2010, 2013, 2017 et 2020 (GENIVAR, 2011, 2014, WSP, 2018a).

<sup>38</sup> À moins d'indication contraire, les informations et données présentées dans le tableau 15-2 proviennent des enquêtes menées dans le cadre des études de suivi sur l'utilisation du territoire en 2010, 2017 et 2020 (GENIVAR, 2011, WSP, 2018a).

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Infrastructure de transport</b>												
<b>Impact prévu – Extension du réseau routier vers l'arrière-pays</b>												
<b>Répondants minganois ayant indiqué une amélioration de l'accès au territoire liée à la route de la Romaine pour la pratique d'activités (pêche, chasse, villégiature, etc.)</b>												
• Nombre sur total de répondants	s. o.	s. o.	s. o.	-	20/77	-	-	-	29/101	-	-	20/83
• Proportion des répondants (%)	s. o.	s. o.	s. o.	-	26	-	-	-	33	-	-	24
<b>Chasse sportive</b>												
<b>Impact prévu – Perturbation des activités de chasse sportive</b>												
<b>Répondants-chasseurs minganois qui ont indiqué que leurs activités de chasse avaient été perturbées par les travaux du chantier de la Romaine (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)</b>	s. o.	s. o.	45/63	-	12/35	-	-	-	15/45	-	-	3/37
<b>Types de perturbations et occurrence selon le nombre de répondants-chasseurs minganois (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)</b>												
• Bruit des hélicoptères	s. o.	s. o.	24/63	-	3/35	-	-	-	4/45	-	-	0/37
• Travaux en général	s. o.	s. o.	17/63	-	4/35	-	-	-	3/45	-	-	0/37
• Bruit de la circulation de la machinerie lourde	s. o.	s. o.	15/63	-	0/35	-	-	-	1/45	-	-	1/37
• Dynamitage	s. o.	s. o.	12/63	-	2/35	-	-	-	0/45	-	-	0/37
• Bruit en général	s. o.	s. o.	0/63	-	4/35	-	-	-	4/45	-	-	1/37

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Chasse sportive (suite)</b>												
<b>Impact prévu – Perturbation des activités de chasse sportive (suite)</b>												
<b>Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué le déplacement ou la perte de site de chasse ou de campement en raison des travaux</b> (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)												
• Site de chasse	s. o.	s. o.	2/63	-	7/35	-	-	-	5/45	-	-	0/37
• Site de campement	s. o.	s. o.	1/63	-	0/35	-	-	-	0/45	-	-	0/37
<b>Répondants-chasseurs minganois ayant lié une diminution de la quantité de gibier dans la zone d'étude, aux travaux du chantier de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	8/63	-	5/35	-	-	-	4/45	-	-	1/37
<b>Impact prévu – Faible augmentation des activités de chasse liée à la présence des travailleurs</b>												
<b>Travailleurs du chantier de la Romaine ayant chassé dans la zone d'étude</b> (nombre) <sup>a</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	4	3	10	10	4	4	s. o.	s. o.	s. o.
<p><b>Commentaire :</b> Selon un règlement en vigueur depuis juin 2017, Hydro-Québec interdit le transport et l'entreposage d'armes à feu dans ses installations. Au contraire des années précédentes, les travailleurs ne peuvent plus consigner leurs armes auprès de la Sécurité corporative pour pratiquer la chasse sportive pendant leur séjour au chantier.</p>												
<b>Impact prévu – Faible augmentation de la pression de chasse liée à l'ouverture du territoire</b>												
<b>Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué avoir déplacé leurs activités de chasse à cause de la route de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	0/63	-	0/35	-	-	-	1/45	-	-	1/37
<b>Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué la présence de nouveaux chasseurs due à la route de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-chasseurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	3/63	-	6/35	-	-	-	5/45	-	-	2/37
<b>Orignaux abattus dans la zone d'étude</b> (nombre) <sup>b</sup>	25	15	26	17	17	28	21	28	43	30	25	30

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Pêche sportive</b>												
<b>Impact prévu – Perturbation de la pêche sportive</b>												
Répondants-pêcheurs minganois ayant indiqué que leurs activités de pêche avaient été perturbées par le chantier de la Romaine (nombre sur total de répondants-pêcheurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	2/29	-	1/28	-	-	-	0/29	-	-	0/36
<b>Types de perturbations et occurrence selon le nombre de répondants-pêcheurs minganois</b> (nombre sur total de répondants-pêcheurs de la zone d'étude)												
• Dynamitage	s. o.	s. o.	1/29	-	0/28	-	-	-	0/29	-	-	0/36
• Interdiction de navigation au site de la Grande Chute	s. o.	s. o.	1/29	-	0/28	-	-	-	0/29	-	-	0/36
• Non spécifiée	s. o.	s. o.	0/29	-	1/28	-	-	-	0/29	-	-	0/36
<b>Commentaire :</b> À l'enquête de 2010, les questions relatives à la pêche par les utilisateurs du territoire ne visaient que la rivière Romaine alors qu'à celles de 2013, 2017 et 2020, elles visaient tous les plans d'eau de la zone d'étude. Ce changement a été apporté en raison de l'interdiction de pêche à toutes les espèces dans la rivière Romaine, de son embouchure à la Grande Chute, en vigueur depuis 2011. Pour cette raison, les indicateurs de pêche sportive par les Minganois pour les années 2012, 2016 et 2019 ne peuvent être comparés à la situation à l'année de référence 2010.												
<b>Impact prévu – Augmentation ponctuelle de la pression de pêche liée à la présence des travailleurs<sup>a</sup></b>												
Excursions de pêche par les travailleurs du chantier de la Romaine (nombre)	s. o.	s. o.	73	43	203	191	252	567	377	352	220	121
Captures totales par les travailleurs du chantier de la Romaine (nombre)	s. o.	s. o.	359	218	787	823	647	1 380	1 692	1 019	751	639
Proportion des captures des travailleurs provenant de lacs ensemencés ou à proximité des campements (%)	s. o.	s. o.	71	68	77	77	83	71	74	53	24	6
<b>Impact prévu – Augmentation de la pression de pêche liée à l'ouverture du territoire</b>												
Répondants-pêcheurs minganois ayant indiqué avoir déplacé leurs activités de pêche à cause de la route de la Romaine (nombre sur total de répondants-pêcheurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	0/29	-	0/28	-	-	-	0/29	-	-	s. o.
Répondants-pêcheurs minganois ayant indiqué la présence de nouveaux pêcheurs à cause de la route de la Romaine (nombre sur total de répondants-pêcheurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	0/29	-	1/28	-	-	-	1/29	-	-	s. o.
<b>Commentaire :</b> En 2019, cet impact est essentiellement lié à la phase exploitation.												

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Piégeage</b>												
<b>Impact prévu – Perturbation des activités de piégeage et perte de quiétude</b>												
<b>Répondants-piégeurs minganois ayant indiqué que leurs activités de piégeage ont été perturbées par le chantier de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs)	s. o.	s. o.	3/5	-	3/5	-	-	-	1/9	-	-	0/7
<b>Types de perturbations et occurrence selon les répondants-piégeurs minganois</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs)												
• Perte de quiétude causée par le bruit des travaux (dynamitage, circulation de la machinerie, hélicoptères)	s. o.	s. o.	3/5	-	3/5	-	-	-	1/9	-	-	0/7
• Dérangement causé par la circulation sur la route de la Romaine et la présence d'autres utilisateurs sur le terrain de piégeage	s. o.	s. o.	1/5	-	1/5	-	-	-	1/9	-	-	0/7
• Diminution du nombre d'animaux sur le terrain en raison du piégeage effectué le long de la route de la Romaine (programme de gestion du castor et utilisateurs de la route de la Romaine)	s. o.	s. o.	0/5	-	2/5	-	-	-	0/9	-	-	0/7
<b>Répondants-piégeurs minganois ayant indiqué avoir dû déplacer leurs activités de piégeage en raison du chantier de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs)												
• Déplacement en raison des travaux du complexe	s. o.	s. o.	0/5	-	2/5	-	-	-	0/9	-	-	0/7
• Déplacement en raison du vol de pièges en bordure de la route de la Romaine	s. o.	s. o.	0/5	-	2/5	-	-	-	0/9	-	-	0/7

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Villégiature</b>												
<b>Impact prévu – Perturbation des activités de villégiature</b>												
Répondants-villégiateurs minganois ayant indiqué que leurs activités de villégiature ont été perturbées par le chantier de la Romaine (nombre sur total de répondants-villégiateurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	0/35	-	2/29	-	-	-	5/40	-	-	1/36
<b>Types de perturbations et occurrence selon les répondants-villégiateurs minganois</b> (nombre sur total de répondants-villégiateurs de la zone d'étude)												
• Dérangement causé par le bruit des travaux et la circulation sur la route de la Romaine	s. o.	s. o.	0/35	-	2/29	-	-	-	2/40	-	-	1/36
• Présence d'autres utilisateurs du territoire près du chalet	s. o.	s. o.	0/35	-	1/29	-	-	-	3/40	-	-	0/36
<b>Impact prévu – Inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs du territoire</b>												
Répondants-villégiateurs minganois ayant indiqué que leurs activités de villégiature ont été perturbées par la présence de nouveaux utilisateurs, chasseurs et pêcheurs (nombre sur total de répondants-villégiateurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	0/35	-	1/29	-	-	-	0/40	-	-	0/36
<b>Impact prévu – Amélioration de l'accès aux zones de villégiature</b>												
Répondants-villégiateurs minganois ayant indiqué que la route de la Romaine a permis d'améliorer l'accès au territoire (nombre sur total de répondants-villégiateurs de la zone d'étude)	s. o.	s. o.	s. o.	-	11/29	-	-	-	5/40	-	-	5/36

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Navigation</b>												
<b>Impacts prévus – Impact ponctuel sur les conditions de navigation sur la rivière Romaine entre le bassin des Murailles et l'embouchure et obstacle au passage des embarcations dans les aires de travaux</b>												
<b>Répondants-navigateurs minganois ayant indiqué que leurs activités de navigation sur la rivière Romaine ont été perturbées par le chantier de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-navigateurs)	s. o.	s. o.	6/53	-	1/20	-	-	-	0/21	-	-	0/21
<b>Types de perturbations et occurrence selon les répondants-navigateurs minganois</b> (nombre sur total de répondants-navigateurs)												
• Barrière de comptage du saumon	s. o.	s. o.	2/53	-	0/20	-	-	-	0/21	-	-	0/21
• Dynamitage dans le secteur de la Grande Chute (zone d'interdiction de navigation)	s. o.	s. o.	2/53	-	0/20	-	-	-	0/21	-	-	0/21
• Travaux dans le secteur du bassin des Murailles	s. o.	s. o.	1/53	-	1/20	-	-	-	0/21	-	-	0/21
• Travaux à la rampe de mise à l'eau située près du pont de la route 138	s. o.	s. o.	1/53	-	0/20	-	-	-	0/21	-	-	0/21
<b>Transports effectués par la Sécurité corporative d'Hydro-Québec afin de faciliter la traversée des zones de travaux<sup>c</sup></b>												
• Nombre de groupes transportés	s. o.	s. o.	s. o.	5	1	0	0	0	0	0	0	0
• Nombre total de personnes transportées	s. o.	s. o.	s. o.	27	-	1	0	0	0	0	0	0
<b>Motoneige et quad<sup>d</sup></b>												
<b>Impact prévu – Limitation des déplacements en motoneige et en quad</b>												
<b>Répondants-motoneigistes et répondants-quadistes minganois ayant indiqué que leurs activités ont été perturbées par le chantier de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants motoneigistes et quadistes)	s. o.	s. o.	6/100	-	3/74	-	-	-	2/78	-	-	0/66
<b>Types de perturbations et occurrence selon les répondants-motoneigistes et répondants-quadistes minganois</b> (nombre)												
• Travaux au bassin des Murailles	s. o.	s. o.	4/100	-	0/74	-	-	-	0/78	-	-	0/66
• Non spécifiée	s. o.	s. o.	2/100	-	3/74	-	-	-	0/78	-	-	0/66
• Bris de sentier de quad	s. o.	s. o.	0/100	-	0/74	-	-	-	2/78	-	-	0/66
<b>Commentaire :</b> Pour cet indicateur, les répondants-motoneigistes et les répondants-quadistes sont considérés ensemble puisque pour la plupart, ils utilisent les deux modes de transport. Il s'agissait, en 2010, d'un total de 100 répondants comprenant 96 motoneigistes et 91 quadistes ; en 2012, d'un total de 74 répondants comprenant 69 motoneigistes et 71 quadistes ; en 2016, d'un total de 78 répondants comprenant 69 motoneigistes et 59 quadistes ; et, en 2019, d'un total de 66 répondants comprenant 64 motoneigistes et 42 quadistes.												

Tableau 15-1 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase construction (suite)

Indicateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Motoneige et quad<sup>d</sup> (suite)</b>												
<b>Impact prévu – Conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine et franchissement plus difficile de la route 138 en motoneige durant les heures de pointe de circulation des travailleurs</b>												
Répondants-motoneigistes minganois ayant indiqué que leurs déplacements ont été perturbés lors de la traversée de la route de la Romaine ou la route 138 (nombre sur total de répondants-motoneigistes)	s. o.	s. o.	0/96	-	0/69	-	-	-	4/69	-	-	5/64
<b>Autres activités récréotouristiques</b>												
<b>Impact prévu – Augmentation de la fréquentation touristique liée à la présence des travailleurs</b>												
<b>Commentaire :</b> Les indicateurs utilisés dans les rapports précédents pour cet impact n'ont pas été reconduits ici parce que peu pertinents. Comme indiqué aux sections 11.3 et 14.1, les travailleurs ont eu peu d'incidence sur la fréquentation touristique en Minganie de 2009 à 2019.												
<p>Notes :</p> <p>s. o. : Sans objet.</p> <p>a : Sources : Hydro-Québec, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016a, 2017, 2018, 2019a et 2020a.</p> <p>b : Sources : MRNF, 2011, MRN, 2013, MFFP, 2016, 2017 et 2019a et 2021.</p> <p>c : Sources : Hydro-Québec, 2013, 2014, 2015, 2016a, 2017, 2018, 2019a et 2020a.</p> <p>d : Puisque l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire a été réalisée tardivement, soit à la fin de novembre, la période de référence pour les questions portant sur les activités de motoneige était l'hiver 2019-2020. Ainsi, l'information présentée dans la colonne 2019 réfère à l'hiver 2018-2019, sauf pour les données tirées de l'enquête de 2020.</p>												

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Infrastructures de transport – Extension du réseau routier vers l'arrière-pays et augmentation négligeable de la circulation sur la route 138</b>							
<b>Impact prévu –Augmentation négligeable de la circulation sur la route 138</b>							
<b>Débit journalier moyen des véhicules d'Hydro-Québec Production entre Havre-Saint-Pierre et les aménagements du complexe de la Romaine (nombre de passages de véhicules)<sup>a</sup></b>	s. o.	s. o.	38	28	-	-	-
<b>Impact prévu – Extension du réseau routier vers l'arrière-pays</b>							
<b>Utilisation de la route de la Romaine par les répondants (nombre sur total de répondants)</b>	s. o.	-	-	88/101	-	-	73/83
<b>Utilisation de la route de la Romaine par les utilisateurs du territoire<sup>b</sup></b>							
• Visites d'utilisateurs sur le territoire par la route de la Romaine (nombre total d'entrées par la guérite du kilomètre 36)	s. o.	s. o.	s. o.	1 700	1 846	1 922	2 071
• Visites journalières moyennes sur la route de la Romaine (nombre moyen d'entrées à la guérite du kilomètre 36)	s. o.	s. o.	s. o.	15	5	5	6
<b>Répondants ayant utilisé les stationnements permanents ou surlargeurs (nombre sur total de répondants ayant utilisé la route de la Romaine)</b>							
• Stationnement du kilomètre 1	s. o.	-	-	39/88	-	-	38/73
• Stationnement du kilomètre 19,5	s. o.	-	-	41/88	-	-	24/73
• Surlargeur du kilomètre 55	s. o.	s. o.	s. o.	22/88	-	-	24/73
• Surlargeur du kilomètre 101	s. o.	s. o.	s. o.	14/88	-	-	14/73

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Chasse sportive – Amélioration des conditions de pratique de la chasse et augmentation modérée de la pression de chasse sur un territoire plus étendu</b>							
<b>Impact prévu– Modification des conditions de chasse au gros gibier</b>							
Répondants-chasseurs minganois qui ont indiqué avoir chassé dans la zone d'étude (nombre sur total de répondants-chasseurs)	63/89	-	-	45/76	-	-	37/57
Jour de chasse total des répondants-chasseurs minganois qui ont chassé dans la zone d'étude (nombre)	809	-	-	592	-	-	560
Répondants-chasseurs minganois qui ont indiqué avoir fréquenté de nouveaux secteurs de chasse (nombre sur total de répondants-chasseurs dans la zone d'étude)	s. o.	s. o.	s. o.	20/45	-	-	10/37
Orignaux abattus dans la zone d'étude (nombre) <sup>c</sup> (cet indicateur est aussi présenté au tableau 5.1 pour les mêmes années)	15	21	28	43	30	25	30
Orignaux abattus dans les nouveaux secteurs desservis par la route de la Romaine (nombre) <sup>d</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	20	14	9	13
<b>Impact prévu – Perte de treize installations de chasse</b>							
Installations de chasse perdues (nombre)	s. o.	3	6	0	1	0	0
<b>Impact prévu – Amélioration de l'accessibilité des territoires de chasse actuels et ouverture de nouveaux territoires de chasse</b>							
Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué utiliser la route de la Romaine pour la chasse (nombre sur total de répondants-chasseurs)	s. o.	-	-	48/76	-	-	34/57
Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué une amélioration de l'accessibilité au territoire (nombre sur total de répondants-chasseurs)	s. o.	-	-	30/76	-	-	24/57
<b>Impact prévu – Augmentation modérée de la pression de chasse liée à l'ouverture du territoire</b>							
Orignaux abattus dans la zone Tshitassinu-La Romaine par des non-Minganois (nombre) <sup>e</sup>	s. o.	-	3	3	1	4	0
Répondants-chasseurs minganois ayant indiqué avoir perçu une augmentation du nombre de chasseurs dans la zone d'étude (nombre sur total de répondants-chasseurs dans la zone d'étude)	s. o.	-	-	5/45	-	-	2/37
<b>Mesure – Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur les rives de chaque réservoir</b>							
Répondants-chasseurs minganois ayant utilisé une ou des rampes de mise à l'eau (nombre sur total de répondants-chasseurs)	s. o.	s. o.	s. o.	12/76	-	-	16/57
Utilisateurs de la route de la Romaine ayant indiqué une rampe de mise à l'eau ou un réservoir comme destination (nombre) <sup>b</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	166	219	321	241
<b>Mesure – Aménagement de quelques surlargeurs le long de la route de la Romaine</b>							
Répondants-chasseurs minganois ayant utilisé les surlargeurs (nombre sur total de répondants-chasseurs)	s. o.	s. o.	s. o.	18/76	-	-	21/57

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Pêche sportive – Amélioration des conditions de pratique de la pêche sportive et augmentation modérée de la pression de pêche</b>							
<b>Impact prévu – Maintien des activités de pêche au saumon</b>							
Pêcheurs de saumons (nombre sur total de répondants-pêcheurs dans la rivière Romaine)	23/29	s. o.					
Captures de saumons (nombre)	21	s. o.					
<b>Commentaire :</b> Depuis 2011, la pêche à toutes les espèces de poissons est interdite sur la rivière Romaine du PK 0,1 jusqu'à l'aménagement de la Romaine-1.							
<b>Impact prévu – Perte de lieux de pêche sportive</b>							
Perte de lieux de pêche sportive dans les réservoirs (nombre sur total de répondants-pêcheurs)	s. o.	s. o.	s. o.	1/44	-	-	0/40
Répondants-pêcheurs ayant indiqué un changement de leurs lieux de pêche en raison de la création des réservoirs (nombre sur total de répondants-pêcheurs)	s. o.	s. o.	s. o.	1/44	-	-	0/40
<b>Impact prévu – Amélioration de la qualité de la pêche</b>							
Évaluation de la qualité de la pêche dans les réservoirs par les répondants-pêcheurs							
• Évaluation positive (nombre sur total de répondants-pêcheurs dans le réservoir de la Romaine 1)	s. o.	s. o.	s. o.	3/7	-	-	3/15
• Évaluation neutre (nombre sur total de répondants-pêcheurs dans le réservoir de la Romaine 1)				3/7			6/15
• Évaluation négative (nombre sur total de répondants-pêcheurs dans le réservoir de la Romaine 1)	s. o.	s. o.	s. o.	1/7	-	-	6/15
<b>Impact prévu – Maintien des conditions de pratique de la pêche blanche à l'embouchure de la rivière Aisley</b>							
Répondants-pêcheurs ayant indiqué une modification des conditions de pêche dans la rivière Aisley (nombre sur total de répondants-pêcheurs)	s. o.	s. o.	-	0/44	-	-	1/40
<b>Commentaire :</b> Les représentants de l'ACPHSP ont indiqué que la pêche blanche sur la rivière Aisley avait été bonne au cours des hivers 2014-2015 et 2015-2016. Ils n'ont pas soulevé de problématique particulière sur ce sujet lors de la rencontre de 2019.							
<b>Impact prévu – Amélioration de l'accessibilité des lieux de pêche et ouverture de nouveaux secteurs de pêche</b>							
Répondants-pêcheurs ayant indiqué utiliser la route de la Romaine pour se rendre à leur lieu de pêche (nombre sur total de répondants-pêcheurs)	s. o.	-	-	23/44	-	-	29/40
Sites de pêche identifiés par les répondants-pêcheurs dans la zone d'étude (nombre)	145 (année de référence 2012)	-	-	74	-	-	95
<b>Impact prévu – Augmentation de la pression de pêche</b>							
Pêcheurs autres que travailleurs du complexe de la Romaine et Minganois qui ont fréquenté les réservoirs ou les lacs en bordure de la route (nombre) <sup>f</sup>	s. o.	0	0	8	30	39	32
Répondants-pêcheurs minganois ayant indiqué la présence de nouveaux pêcheurs dans la zone d'étude (nombre sur total des répondants-pêcheurs)	s. o.	-	-	1/44	-	-	2/40

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Pêche sportive – Amélioration des conditions de pratique de la pêche sportive et augmentation modérée de la pression de pêche (suite)</b>							
<b>Mesure – Déboisement de la couronne du réservoir de la Romaine 1</b>							
Répondants-pêcheurs ayant indiqué avoir pêché dans le réservoir de la Romaine 1 (nombre sur total de répondants-pêcheurs)	s. o.	s. o.	s. o.	7/44	-	-	15/40
Évaluation de la navigation dans le réservoir de la Romaine 1 par les répondants-pêcheurs (nombre sur total de répondants-pêcheurs dans le réservoir de la Romaine 1)							
• Évaluation positive	s. o.	s. o.	s. o.	5/7	-	-	11/15
• Évaluation négative	s. o.	s. o.	s. o.	0/7	-	-	0/15
<b>Mesure – Mise en valeur du touladi dans le réservoir de la Romaine 1<sup>f</sup></b>							
Pêcheurs ayant indiqué avoir capturé le touladi dans le réservoir de la Romaine 1 (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	0	1	s. o.	s. o.
Captures totales de touladis dans le réservoir de la Romaine 1 (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	s. o.	s. o.
<b>Commentaire :</b> La pêche au touladi dans le réservoir de la Romaine 1 est interdite depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2018.							
<b>Mesure – Programme de mise en valeur de la population de ouananiche dans le réservoir de la Romaine 4</b>							
Répondants-pêcheurs ayant indiqué avoir pêché la ouananiche dans le réservoir de la Romaine 4 (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Captures totales de ouananiches dans le réservoir de la Romaine 4 (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Mesure – Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur les rives de chaque réservoir</b>							
Répondants-pêcheurs ayant utilisé une ou des rampes de mise à l'eau (nombre)							
• Rampe sur le réservoir de la Romaine 1	s. o.	s. o.	s. o.	4/7	-	-	8/15
• Rampe sur le réservoir de la Romaine 2 <sup>g</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-	s. o.
• Rampe sur le réservoir de la Romaine 3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Rampe sur le réservoir de la Romaine 4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Utilisateurs de la route de la Romaine ayant indiqué une rampe de mise à l'eau ou un réservoir comme destination (nombre) <sup>b</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	166	219	321	241

**Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)**

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Piégeage – Modification des activités de piégeage, modification des déplacements en motoneige sur la Romaine ou perte de quiétude sur sept terrains</b>							
<b>Impact prévu – Perte d'une partie de deux terrains de piégeage</b>							
<b>Piégeurs minganois ayant perdu une partie de leur terrain de piégeage</b> (nombre sur total de piégeurs dont le terrain est riverain d'un réservoir)	s. o.	s. o.	2/2	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Proportion de la superficie du terrain de piégeage perdue (%)</b>							
• Terrain 45-570	s. o.	s. o.	0,5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Terrain 45-572	s. o.	s. o.	10	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Impact prévu – Amélioration de l'accessibilité de trois terrains de piégeage</b>							
<b>Répondants-piégeurs minganois utilisant la route de la Romaine pour se rendre sur leur terrain</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs dont le terrain est accessible par la route de la Romaine)	s. o.	-	-	1/3	-	-	2/3
<b>Commentaire</b> : Un des trois piégeurs concernés par cet impact n'a pas répondu à l'enquête de 2020.							
<b>Impact prévu – Perte de quiétude et altération de la qualité de l'expérience pour les utilisateurs de trois terrains de piégeage</b>							
<b>Répondants-piégeurs minganois ayant indiqué une perte de quiétude en raison de la présence de la route de la Romaine</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs dont le terrain est accessible par la route de la Romaine)	s. o.	-	-	2/3	-	-	0/3
<b>Commentaire</b> : Un des trois piégeurs concernés par cet impact n'a pas répondu à l'enquête de 2020.							
<b>Impact prévu – Perte de lieux de traversée et de parcours sur la Romaine donnant accès en motoneige à des parties de sept terrains de piégeage en bordure du réservoir de la Romaine 1 et en aval des ouvrages de la Romaine 1</b>							
<b>Répondants-piégeurs minganois ayant indiqué avoir modifié leurs lieux de traversée ou leurs parcours de motoneige</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs concernés)	s. o.	s. o.	-	6/8	-	-	3/8
<b>Répondants-piégeurs minganois utilisant la passerelle du PK 30,5 ou le pont du kilomètre 9 en motoneige pour accéder à leur terrain</b> (nombre sur total de répondants-piégeurs concernés)							
• Passerelle du PK 30,5	s. o.	s. o.	-	3/8	-	-	3/8
• Pont du kilomètre 9	s. o.	s. o.	s. o.	0/8	-	-	s. o.
<b>Commentaires</b> : Un huitième terrain de piégeage (45-567) a été ajouté aux sept concernés par cet impact en 2004, notamment parce que le titulaire doit traverser la rivière Romaine pour se rendre à son terrain. Le titulaire du terrain 45-567 n'a pas répondu à l'enquête de 2020.  Le pont du kilomètre 9 n'est pas utilisé par les motoneigistes parce qu'il est considéré non sécuritaire. Une passerelle a été construite en 2022 guise de mesure de remplacement.  Un des huit piégeurs concernés par cet impact n'a pas répondu à l'enquête de 2020.							
<b>Mesure – Évaluation, avec le titulaire du terrain de piégeage 45-571, de la possibilité de déplacer un camp ou de lui verser une indemnité</b>							
<b>Commentaire</b> : À la suite de la consultation avec le titulaire du terrain 45-571, ce dernier a décidé de conserver son camp. Le titulaire et Hydro-Québec ont pu convenir d'une indemnisation pour les inconvénients.							

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Villégiature – Amélioration du potentiel de développement de la villégiature et perte de huit chalets et trois abris sommaires</b>							
<b>Impact prévu – Perte de huit chalets et de trois abris sommaires<sup>b</sup></b>							
Perte d'un chalet ou d'un abri sommaire (nombre)	s. o.	2	4	3	0	0	2
<b>Impact prévu – Potentiel de développement de la villégiature</b>							
Prise en compte dans le Plan de développement de la villégiature	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Nouveaux baux de villégiature en bordure des réservoirs (nombre dans le territoire Tshitassinu-La Romaine)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Commentaire</b> : Depuis 2009, aucun bail de villégiature ne peut être attribué dans une partie de la zone du projet, soit approximativement le territoire du secteur Tshitassinu-La Romaine.							
<b>Impact prévu – Inconvénients liés à la présence de nouveaux utilisateurs</b>							
Répondants-villégiateurs ayant indiqué vivre des inconvénients dus à des nouveaux utilisateurs (nombre sur total de répondants-villégiateurs)	s. o.	-	-	26/65	-	-	7/51
<b>Impact prévu – Amélioration des accès aux zones de villégiature</b>							
Répondants-villégiateurs qui utilisent la route de la Romaine (nombre sur total de répondants-villégiateurs)	s. o.	-	-	37/65	-	-	40/51
<b>Mesure – Indemnisation des propriétaires de chalets et d'abris sommaires touchés par le projet<sup>a</sup></b>							
Perte d'un chalet ou d'un abri sommaire (nombre de baux résiliés)	s. o.	2	4	3	0	s. o.	2
Entente pour la perte d'un chalet ou d'un abri sommaire (nombre)	s. o.	2	4	3	0	s. o.	2
<b>Commentaire</b> : Un des 11 baux, celui situé au PK 266 à l'emplacement du futur réservoir de la Romaine 4, était toujours actif, mais il y a eu conclusion d'une entente entre son détenteur et Hydro-Québec.							
<b>Mesure – Aménagement de quelques surlargeurs le long de la route de la Romaine pour le stationnement des véhicules</b>							
Répondants-villégiateurs minganois ayant utilisé une ou des surlargeurs (nombre sur total des répondants-villégiateurs)							
• Kilomètre 55	s. o.	s. o.	s. o.	-	-	-	-
• Kilomètre 101	s. o.	s. o.	s. o.	-	-	-	-
<b>Mesure - Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur les rives de chaque réservoir</b>							
Répondants-villégiateurs minganois (bail postérieur à 2014) riverain d'un réservoir ayant utilisé une rampe de mise à l'eau (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Commentaire</b> : Depuis 2009, aucun bail de villégiature ne peut être attribué dans une partie de la zone du projet, soit approximativement le territoire du secteur Tshitassinu-La Romaine.							

**Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)**

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Navigation – Amélioration des conditions de navigation de plaisance</b>							
<b>Impact prévu – Modification négligeable des conditions de navigation de plaisance en aval de la centrale de Romaine-1</b>							
Répondants-navigateurs ayant navigué en aval de la centrale de la Romaine-1 (nombre sur total de répondants-navigateurs)	44/53	-	-	13/21	-	-	9/21
Répondants-navigateurs satisfaits des conditions de navigation en aval de la centrale de la Romaine-1 (nombre sur total de répondants-navigateurs ayant navigué en aval de la centrale de la Romaine-1)	-	-	-	7/13	-	-	3/9
<b>Impact prévu – Conditions de navigation favorables dans les réservoirs</b>							
Répondants-navigateurs ayant navigué sur les réservoirs (nombre sur total de répondants-navigateur)							
• Réservoir de la Romaine 1	s. o.	s. o.	s. o.	13/21	-	-	17/21
• Réservoir de la Romaine 2	s. o.	s. o.	s. o.	4/21	-	-	10/21
• Réservoir de la Romaine 3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Réservoir de la Romaine 4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Commentaire</b> : La navigation sur le réservoir de la Romaine 2 était déconseillée pour les périodes 2013-2016 et 2017-2019. Aucune question du questionnaire sur l'utilisation du territoire de 2013 à 2016 ne portait sur ce réservoir. Toutefois, quatre répondants avaient identifié sur les cartes des secteurs de navigation sur ce réservoir.							
Répondants-navigateurs ayant indiqué être satisfaits des conditions de navigation sur les réservoirs (nombre sur total de répondants-navigateurs dans les réservoirs)							
• Réservoir de la Romaine 1	s. o.	s. o.	s. o.	10/13	-	-	14/19
• Réservoir de la Romaine 2	s. o.	s. o.	s. o.	-	-	-	3/19
• Réservoir de la Romaine 3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Réservoir de la Romaine 4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Impact prévu – Impact faible sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives</b>							
<b>Commentaire</b> : Aucun des répondants aux enquêtes sur l'utilisation du territoire n'a indiqué pratiquer cette activité sur la rivière Romaine ni émis de préoccupations ou de commentaires sur la pratique du canot et du kayak en eaux vives sur la Romaine.							
<b>Impact prévu – Passage difficile d'un réservoir à l'autre pour les canoteurs</b>							
Distances entre les rampes de mise à l'eau <sup>a</sup>							
• Rampes en aval (PK 51) et en amont (PK 53) de la centrale de la Romaine 1 (km)	s. o.	s. o.	s. o.	2,78	s. o.	s. o.	s. o.
• Rampe du PK 74 à rampe en amont de la centrale de la Romaine 2 (PK92) (km)	s. o.	s. o.	s. o.	18,15	s. o.	s. o.	s. o.
• Rampe du PK 154 à rampe en amont de la centrale de la Romaine3 (PK 159) (km)	s. o.	s. o.	s. o.	6,2	s. o.	s. o.	s. o.
• Rampe du PK 187,5 à rampe en amont de la centrale de la Romaine 4 (PK 192) (km)	s. o.	s. o.	s. o.	6,45	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Commentaire d'utilisateurs</b> : Aucun							

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Navigation – Amélioration des conditions de navigation de plaisance (suite)</b>							
<b>Impact prévu – Accessibilité de nouveaux territoires pour la pratique d'activités nautiques</b>							
Répondants-navigateurs ayant navigué sur les réservoirs (nombre sur total des répondants-navigateurs)	s. o.	s. o.	-	13/21	-	-	19/21
<b>Mesure – Information des usagers de la rivière sur la gestion des eaux de la Romaine</b>							
Panneaux d'information installés (nombre)	s. o.	1	0	2	2	s. o.	s. o.
Communiqués (bulletin, avis, etc.) émis (nombre)	s. o.	1	2	1	3	0	0
<b>Mesure – Application des mesures de sécurité à proximité des ouvrages</b>							
Mesures mises en place	s. o.	s. o.	Romaine-2	Romaine-1	Romaine-3	-	-
<b>Mesure – Aménagements (portages et signalisation) pour faciliter le franchissement des ouvrages de la Romaine-1 par les canoteurs et les kayakistes</b>							
Aménagements réalisés (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	2	s. o.	s. o.	s. o.
Panneaux de signalisation et d'information installés (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	2	s. o.	s. o.	s. o.
Commentaire : Le portage prévu pour franchir les ouvrages de la Romaine-1 a été remplacé par un chemin d'accès.							
<b>Mesure – Déboisement de la couronne du réservoir de la Romaine 1</b>							
Répondants-navigateurs ayant navigué sur le réservoir de la Romaine 1 (nombre sur total de répondants-navigateurs)	s. o.	s. o.	s. o.	13/21	-	-	17/21
Répondants-navigateurs ayant indiqué être satisfaits des conditions de navigation sur le réservoir de la Romaine 1 (nombre sur total de répondants-navigateurs sur le réservoir de la Romaine 1)	s. o.	s. o.	s. o.	10/13	-	-	14/17
Répondants-navigateurs ayant indiqué être insatisfaits des conditions de navigation sur le réservoir de la Romaine 1 (nombre sur total de répondants-navigateurs sur le réservoir de la Romaine 1)	s. o.	s. o.	s. o.	0/13	-	-	0/17
<b>Mesure – Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur les rives de chaque réservoir</b>							
Répondants-navigateurs ayant navigué sur les réservoirs (nombre sur total de répondants-navigateurs)							
• Réservoir de la Romaine 1	s. o.	s. o.	s. o.	13/21	-	-	17/21
• Réservoir de la Romaine 2	s. o.	s. o.	s. o.	4/21	-	-	10/21
• Réservoir de la Romaine 3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Réservoir de la Romaine 4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Utilisateurs de la route de la Romaine ayant indiqué une rampe de mise à l'eau ou un réservoir comme destination (nombre)							
• Réservoir de la Romaine 1	s. o.	s. o.	s. o.	-	-	-	-
• Réservoir de la Romaine 2 <sup>b</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	166	219	321	241
• Réservoir de la Romaine 3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
• Réservoir de la Romaine 4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Motoneige et quad<sup>d et j</sup> – Perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine</b>							
<b>Impact prévu – Réduction de la période de traversée de la Romaine d'environ deux semaines à la fin de la saison sur le sentier Trans-Québec n° 3</b>							
Date d'ouverture du sentier Trans-Québec n° 3	-	-	Mi-février 2015	Mi-février 2016	31 janvier 2017	8 janvier 2018	9 janvier 2019
Date de fermeture du sentier Trans-Québec n° 3	Première semaine d'avril 2009 <sup>k</sup>	Mi-avril	1 <sup>er</sup> avril 2015	1 <sup>er</sup> avril 2016	12 février 2017	13 avril 2018	25 avril 2019
Date de la première traversée en motoneige observée ou possible	Fin décembre 2008	-	Début février 2015	Début février 2016	31 janvier 2017	s. o.	s. o.
Date de la dernière traversée en motoneige observée ou possible	Début avril 2009	-	1 <sup>er</sup> avril 2015	Fin mars 2016	20 mars 2017 <sup>l</sup>	s. o.	s. o.
<b>Impact prévu – Modification des conditions de glace et perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine</b>							
Sites principaux de traversées indiqués par les répondants-motoneigistes (nombre de sites)	4 (2009-2010)	-	-	0	-	-	-
Sites principaux de traversée observés (nombre de sites)	5 (2008-2009)	-	3	-	1	-	-
<b>Impact prévu – Conflit d'usage entre les usagers du sentier Trans-Québec n° 3 et ceux de la route de la Romaine</b>							
Répondants-motoneigistes ayant indiqué un conflit d'usage (nombre sur total de répondants-motoneigistes)	0/96	-	-	4/69	-	-	5/64
Conflit d'usage perçu par les représentants du Club Le Blizzard	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Mesure – Information sur les risques de la circulation en motoneige sur la rivière Romaine et sur les réservoirs</b>							
Panneaux d'information installés le long de la rivière Romaine (nombre)	s. o.	10	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Communiqués et feuillets d'information émis (nombre)	s. o.	1	2	2	1	1	1
<b>Commentaire</b> : Les panneaux d'information sont installés sur chaque rive de la rivière Romaine, aux PK 16, 17, 18, 26 et à la passerelle du PK 30,5.							
<b>Mesure – Utilisation permise du pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine par les motoneigistes à partir de l'hiver 2016-2017</b>							
Motoneigistes ayant utilisé le pont du kilomètre 9 (nombre sur total de motoneigistes rencontrés)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0/9	s. o.	s. o.
Passages de motoneiges au pont du kilomètre 9 (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	s. o.	s. o.
<b>Commentaire</b> : Le passage de motoneigistes sur ce pont s'est avéré non sécuritaire. Une passerelle a été installée en 2022 au PK 62 comme mesure de remplacement.							
<b>Mesure – Construction d'une passerelle pour les motoneiges, au cours de l'hiver 2013-2014, au PK 30,5 de la rivière Romaine</b>							
Motoneigistes ayant utilisé la passerelle (nombre sur total de répondants-motoneigistes ou de motoneigistes rencontrés)	s. o.	s. o.	11/12	46/69	9/9	-	46/64
Motoneigistes satisfaits de la passerelle et des ajustements apportés (nombre sur total de répondants-motoneigistes ou de motoneigistes rencontrés)	s. o.	s. o.	11/12	42/69	6/9	-	45/64
Utilisation de la passerelle par des motoneiges (nombre de passages) <sup>n</sup>	s. o.	s. o.	2 335	-	1 823	-	-
Utilisation de la passerelle par des motoneiges (moyenne de passages par jour) <sup>m</sup>	s. o.	s. o.	28	-	23	-	-

Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Motoneige et quad<sup>i et j</sup> – Perte de lieux de traversée et de parcours de motoneige sur la Romaine (suite)</b>							
<b>Mesure – Aménagement d'un stationnement à proximité des ouvrages de la Romaine-1 (accessible à partir de l'hiver 2016-2017)</b>							
Répondants-motoneigistes ayant utilisé le stationnement du kilomètre 19,5 (nombre sur total de répondants-motoneigistes utilisateurs de la route de la Romaine)	s. o.	-	-	16/31	-	-	12/26
Répondants-motoneigistes ayant indiqué être satisfaits du stationnement du kilomètre 19,5 (nombre sur total de répondants-motoneigistes utilisateurs de la route de la Romaine)	s. o.	-	-	14/31	-	-	12/26
Commentaire : Suite aux discussions avec le milieu, le stationnement prévu à proximité des ouvrages de la Romaine-1 a été remplacé par celui du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine. Ce stationnement est déneigé en exploitation.							
<b>Mesure – Mise en place d'une signalisation appropriée aux points d'intersection de la route de la Romaine et des principaux sentiers de motoneige ainsi qu'au pont du kilomètre 9 de la route de la Romaine</b>							
Traversées avec panneaux de signalisation installés le long de la route de la Romaine (nombre)	4 (2011)	s. o.	s. o.	1	s. o.	s. o.	s. o.
Commentaire : Chacune des traversées de la route de la Romaine comprend, des deux côtés de la route, un panneau d'indication de traversée et un panneau d'avertissement. La traversée au pont du kilomètre 9 comprend un panneau de traversée et un panneau d'avertissement de chaque côté du pont.							
<b>Mesure – Aménagement de quelques surlargeurs le long de la route de la Romaine pour le stationnement des véhicules</b>							
Surlargeurs aménagées (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	2	s. o.	s. o.	s. o.
Stationnements permanents aménagés (kilomètres 1 et 19,5) (nombre)	2 (2011)	-	1 (agrandissement)	-	-	-	-
Motoneigistes ayant utilisé les stationnements permanents ou surlargeurs (nombre sur total de répondants-motoneigistes ou de motoneigistes rencontrés)							
• Stationnement du kilomètre 1	s. o.	-	3/12	15/31	-	-	16/26
• Stationnement du kilomètre 19,5	s. o.	-	2/12	16/31	-	-	12/26
• Surlargeur du kilomètre 55	s. o.	s. o.	s. o.	7/31	-	-	7/26
• Surlargeur du kilomètre 101	s. o.	s. o.	s. o.	4/31	-	-	3/26
<b>Mesures supplémentaires</b>							
L'impossibilité pour les utilisateurs du sentier Trans-Québec de traverser de façon sécuritaire les rivières Romaine et Aisley en raison de l'instabilité du couvert de glace pendant presque tout l'hiver 2016-2017 est un impact qui n'avait pas été prévu à l'étude d'impact sur l'environnement. Des discussions entre le Club de motoneigistes Le Blizzard et Hydro-Québec ont débuté au printemps 2017 afin de rétablir un lien sécuritaire au sentier provincial permettant de traverser ces deux rivières. Pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, un service d'escorte a été mis en place sur le pont de la route 138 pour traverser la rivière Romaine en motoneige. En guise de mesure permanente, Hydro-Québec a débuté à l'automne 2022 la construction de trois passerelles (une sur la rivière Aisley et deux sur la rivière Romaine).							
<b>Autres activités récréotouristiques – Amélioration des conditions de développement d'autres activités récréotouristiques et modification des conditions de baignade</b>							
<b>Impact prévu – Nouvelles conditions favorables à la mise en valeur du potentiel récréotouristique du milieu</b>							
Nouveau développement ou activité dont le développement est lié à la route de la Romaine ou aux réservoirs	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Impact prévu – Conditions de baignade moins intéressantes dans la Romaine</b>							
Répondants qui se sont baignés dans la rivière Romaine (nombre sur total de répondants)	17/105	-	-	4/101	-	-	5/83

**Tableau 15-2 : Indicateurs des impacts sur l'utilisation du territoire – Complexe de la Romaine – Phase exploitation (suite)**

Indicateur	Année de référence (2009 ou 2010)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Exploitation forestière – Ouverture du territoire à l'exploitation de la forêt à des fins industrielles</b>							
<b>Impact prévu – Ouverture du territoire à l'exploitation de la forêt à des fins industrielles</b>							
Entreprise d'exploitation forestière (nombre)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Commentaires</b> : Aucune activité d'exploitation forestière n'est permise dans la zone d'étude. Toutefois, un bail a été octroyé en 2018 pour un projet-pilote visant la récolte de sirop de bouleau pour ses vertus médicinales. Le secteur d'exploitation se trouve à la hauteur du kilomètre 25 de la route de la Romaine.							
<b>Activités minières – Amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière et perte totale ou partielle de cinq claims</b>							
<b>Impact prévu – Amélioration de l'accès au territoire pour la prospection minière et perte totale ou partielle de cinq claims</b>							
Entreprises minières qui utilisent la route de la Romaine (nombre)	s. o.	-	-	-	-	1	-
Claims miniers dans la zone d'étude (nombre) <sup>n</sup>	-	-	54	-	-	-	82
Perte totale ou partielle de claims miniers (nombre) <sup>n</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	5	s. o.	s. o.
<p>Notes :</p> <p>s.o. : sans objet.</p> <p>a : Information reçue d'Hydro-Québec.</p> <p>b : Sources : Hydro-Québec, données de la guérite du kilomètre 36 (du 12 septembre 2016 au 3 novembre 2019).</p> <p>c : Sources : MRNF, 2011 et MFFP, 2016, 2017, 2019a et 2021.</p> <p>d : Sources : MFFP, 2017, 2019a et 2021.</p> <p>e : Information reçue d'Hydro-Québec provenant de la Société Tshitassinu.</p> <p>f : Source : Hydro-Québec, 2019b (fichiers cumulatifs de pêche Tshitassinu de la Société Tshitassinu).</p> <p>g : La navigation sur ce réservoir était déconseillée pour la période 2013-2016 et celle de 2017-2019.</p> <p>h : Source : MERN, 2016 et 2021.</p> <p>i : Les données présentées dans cette section proviennent surtout des enquêtes menées dans le cadre des études de suivi sur l'utilisation du territoire en 2010, 2017 et 2020, et des rapports de suivi sur l'utilisation de la motoneige en 2014 et 2017.</p> <p>j : Puisque l'enquête de 2020 sur l'utilisation du territoire a été réalisée tardivement, soit à la fin de novembre, la période de référence pour les questions portant sur les activités de motoneige était l'hiver 2019-2020. Ainsi, l'information présentée dans la colonne 2019 réfère à l'hiver 2018-2019, sauf pour les données tirées de l'enquête de 2020.</p> <p>k : La saison de référence est 2008-2009, qui correspond à un hiver normal. Les hivers 2009-2010 et 2010-2011 ont été les deux plus doux des 30 dernières années. Le sentier Trans-Québec n° 3 n'a pas ouvert à l'hiver 2009-2010.</p> <p>l : Date de la dernière traversée observée malgré la fermeture du sentier provincial le 12 février.</p> <p>m : Résultats obtenus au moyen de compteurs automatiques installés sur la passerelle du PK 30,5 au cours de l'hiver 2014-2015 (du 28 janvier au 20 avril 2015) et au cours de l'hiver 2016-2017 (du 18 janvier au 6 avril 2017).</p> <p>n : Sources : MERN, 2015 et 2019b.</p>							



# Références

- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. 2019. *Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, Québec, août 2019 à juillet 2020. Abrégé.* [<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/reglementation-resumes-provinciaux-territoriaux/quebec.html>] (novembre 2019).
- GENIVAR. 2014. *Complexe de la Romaine. Phase construction. Étude environnementale. Milieu minganois. Utilisation du territoire. Suivi 2012.* Rapport présenté par GENIVAR à Hydro-Québec Équipement et services partagés. 105 p. et ann.
- GENIVAR. 2011. *Complexe de la Romaine. Phase construction. Étude environnementale. Milieu minganois. Utilisation du territoire. Suivi 2010.* Rapport présenté par GENIVAR à Hydro-Québec Équipement et services partagés. 80 p. et ann.
- HYDRO-QUÉBEC. 2020a. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2019.* 218 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2020b. *Société Tshitassinu – Bilan des activités de pêche 2019.* Fichier Excel reçu le 26 mars 2020.
- HYDRO-QUÉBEC. 2020c. *Débits moyens journaliers rivière Romaine – Données de la station ROMA0692 (PK 16,2) – 2016 à 2019.* Fichier Excel reçu le 30 mars 2020.
- HYDRO-QUÉBEC. 2019a. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2018.* 143 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2019b. *Société Tshitassinu – Bilan des activités de pêche 2017 et 2018.* Fichier Excel reçu le 17 juillet 2019.
- HYDRO-QUÉBEC. 2018. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2017.* 209 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2017. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2016.* 141 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2016a. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2015.* 195 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2016b. *Débits journaliers moyens de la rivière Romaine - Stations EROM0690, ROMA0665 et ROMA0692.* Fichier Excel reçu le 14 octobre 2016.
- HYDRO-QUÉBEC. 2015. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2014.* 148 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2014. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2013.* 204 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2013. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2012.* 142 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2012. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2011.* 129 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2011. *Complexe de la Romaine – Bilan des activités environnementales 2010.* 134 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2010. *Complexe de la Romaine – Programme de suivi environnemental 2009-2040.* Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Équipement et services partagés. 182 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2007. *Complexe de la Romaine. Étude d'impact sur l'environnement.* Volume 5. Milieu humain – Minganie. Pagination par section.
- HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT. 2005. *Complexe de la Romaine. Étude d'impact sur l'environnement.* Milieu humain. Rapport d'inventaire. Préparé par Nove Environnement. Montréal, Hydro-Québec Équipement. Pagination par section.

- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2021. *Baux de villégiature*. Fichier numérique daté de mai 2021.
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2019a. *Utilisation du territoire public*. [<https://mern.gouv.qc.ca/territoire/portrait/portrait-utilisation.jsp>] (novembre 2019).
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2019b. *Titres miniers*. Données du Système de gestion des titres miniers (GESTIM) datées d'avril 2019.
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2016. *Baux de villégiature*. Fichier numérique daté de janvier 2016.
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2015. *Titres miniers*. Données du Système de gestion des titres miniers (GESTIM) daté de juillet 2015.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH). 2019. *Portrait global de la planification régionale et métropolitaine*. [[https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/portrait-global-de-la-planification-regionale-et-metropolitaine/#:~:text=Le%20Portrait%20global%20de%20la,des%20communaut%C3%A9s%20m%C3%A9ropolitaines%20\(CM\)](https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/portrait-global-de-la-planification-regionale-et-metropolitaine/#:~:text=Le%20Portrait%20global%20de%20la,des%20communaut%C3%A9s%20m%C3%A9ropolitaines%20(CM))] (novembre 2019).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2022. *Modification réglementaire - Modification réglementaire de la pêche sportive dans le secteur Tshitassinu - La Romaine*. [<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/modification-reglementaire-modification-reglementaire-de-la-peche-sportive-dans-le-secteur-tshitassinu-la-romaine-38990>] (mars 2023).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021. *Sites d'abattage d'orignaux et d'ours noirs – Romaine 2019*. Données fauniques numériques.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2019a. *Sites d'abattage d'orignaux et d'ours noirs – Romaine 2017-2018*. Données fauniques numériques.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2019b. *Pêche sportive*. [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/lois-reglements/RE\\_peche\\_sportive\\_quebec\\_01.pdf?1563999845](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/lois-reglements/RE_peche_sportive_quebec_01.pdf?1563999845)] (décembre 2019).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2018a. *Chasse sportive au Québec. Principales règles 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020. Périodes de chasse, limites et cartes – Version imprimable*. [<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/impression/index.asp>] (novembre 2019).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2018b. *Le piégeage au Québec - Principales règles 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020*. [<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/index.asp>] (décembre 2019).
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2017. *Sites d'abattage d'orignaux et d'ours noirs – Romaine 2016*. Données fauniques numériques.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2016. *Sites d'abattage d'orignaux et d'ours noirs – Romaine 2013-2015*. Données fauniques numériques.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN). 2013. *Sites d'abattage d'orignaux – Romaine*. Données fauniques numériques.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2012. *Plan d'affectation du territoire public – Côte-Nord*. 340 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2011. *Sites d'abattage d'orignaux – Romaine*. Données fauniques numériques.

- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2005. *Plan régional de développement du territoire public – Côte-Nord - Récréotourisme*. Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord. 124 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC). 2016. *Rivière Romaine station 073801 – Fichiers historiques des débits - Données journalières. Station à 16.4 km de l'embouchure, en amont du pont chemin de fer. Données d'octobre 1956 à juin 2014*. Centre d'expertise hydrique du Québec. [[http://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/historique\\_donnees/fiche\\_station.asp?NoStation=073801](http://www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/historique_donnees/fiche_station.asp?NoStation=073801)] (octobre 2016).
- MINISTÈRE DU TOURISME. 2019. *Le tourisme au Québec en bref – 2017*. Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires. [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/intelligence-affaires/tourisme-bref-2017.html>] (décembre 2019).
- MINISTÈRE DU TOURISME. 2018. *Le tourisme au Québec en bref – 2016*. Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires. 25 p.
- MINISTÈRE DU TOURISME. 2016. *Le tourisme au Québec en bref – 2014*. Direction des politiques et de l'intelligence d'affaires. 25 p.
- MINISTÈRE DU TOURISME. 2010. *Le tourisme au Québec en bref - 2009*. Direction de l'évaluation et de l'analyse stratégique. 17 p.
- MINISTÈRE DU TOURISME. 2009. *Le tourisme dans les régions touristiques du Québec en 2007 et 2009*. Direction de l'évaluation et de l'analyse stratégique. 10 p.
- MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE. 2019. *Règlements municipaux*. [<http://www.havresaintpierre.com/fr/s.php?s=1058149528&sn=reglements-municipaux>] (novembre 2019).
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MINGANIE. 2020. *Avis public : Terrains de villégiature offerts en location dans le secteur ouest de la rivière Romaine et Carte des lacs*. [<http://mrc.minganie.org/nos-services/villegiatures/>] (août 2020).
- MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MINGANIE. 2019. Site Internet. [<http://mrc.minganie.org/>] (novembre 2019).
- PARCS CANADA. 2019. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2018-2019*. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan. Tableau reçu le 3 décembre 2019.
- PARCS CANADA. 2018. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2017-2018*. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan. Tableau reçu le 3 décembre 2019.
- PARCS CANADA. 2017. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2015-2016*. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan. Tableau reçu le 3 décembre 2019.
- PARCS CANADA. 2015. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2014-2015*. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan. Tableau.
- PARCS CANADA. 2014. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan – Plan directeur 2014*. 44 p.

- PARCS CANADA. 2013. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan*. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2012-2013. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan. Un tableau.
- PARCS CANADA. 2012. *Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan*. Statistiques comparatives de fréquentation de mai à octobre 2011-2012. Documentation de Parcs Canada – Unité de gestion de Mingan, préparé le 28 novembre 2012.
- PARCS CANADA. 2011. *Statistiques mensuelles de fréquentation – 2006 à 2010*. 6 tableaux non publiés.
- QUÉBEC PÊCHE. 2011. *Côte-Nord – Fermeture de la pêche sportive sur les rivières Romaine, Puyjalon et leurs tributaires*. [<http://www.quebecpeche.com/actualites/actualite-gouvernementale/1520-cote-nord-fermeture-de-la-peche-sportive-sur-les-rivieres-romaine-puyjalon-et-leurs-tributaires.html>] (octobre 2013).
- SOCIÉTÉ SAUMON DE LA RIVIÈRE ROMAINE (SSRR). 2019. *Rapport annuel 2018*. [[http://societesaumon.ca/wp-content/uploads/2020/04/Rapport\\_SSRR\\_2018\\_VFinale.pdf](http://societesaumon.ca/wp-content/uploads/2020/04/Rapport_SSRR_2018_VFinale.pdf)] (février 2023).
- TOURISME CÔTE-NORD. 2017. *Bilan saison estivale 2017*. 6 p. [<http://tourismecote-nord.com/blogue/wp-content/uploads/2016/12/Bilan-statistique-2016-VF.pdf>] (juillet 2019).
- TOURISME CÔTE-NORD. 2016. *Bilan de performance – Saison touristique estivale 2016 – Pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016*. 44 p. [<http://tourismecote-nord.com/blogue/wp-content/uploads/2016/12/Bilan-statistique-2016-VF.pdf>] (septembre 2016).
- TOURISME CÔTE-NORD. Non daté. *Bilan de performance – Saison touristique estivale 2015 – Pour la période allant du 1er mai au 30 septembre 2015 et mise en perspective sur 15 ans*. 47 p. [<http://tourismecote-nord.com/blogue/wp-content/uploads/2016/02/Bilan-de-performance-CN-2015.pdf>] (septembre 2016).
- TROUTET, Y. ET A. CHAREST. 2008a. *Rivière d'eau Romaine, rivière d'eau vive*. Mémoire présenté à la commission chargée de l'examen du projet hydroélectrique de la rivière Romaine par Hydro-Québec. 22 p.
- TROUTET, Y. ET A. CHAREST. 2008b. *Addenda au mémoire intitulé « Rivière d'eau Romaine, rivière d'eau vive »*. Mémoire présenté à la commission chargée de l'examen du projet hydroélectrique de la rivière Romaine par Hydro-Québec. 17 p.
- WSP. 2023. *Complexe de la Romaine. Phases construction et exploitation. Étude environnementale. Milieu minganois – Incidences sociales. Suivi 2017-2019*. Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec. Pagination multiple et annexes.
- WSP. 2018a. *Complexe de la Romaine. Phases construction et exploitation. Étude environnementale. Milieu minganois. Utilisation du territoire. Suivi 2013-2016*. Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec. 178 p. et ann.
- WSP. 2018b. *Complexe de la Romaine. Phases construction et exploitation. Étude environnementale. Milieu minganois – Incidences sociales. Suivi 2013-2016*. Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés. 196 p. et ann.
- WSP. 2018c. *Complexe de la Romaine. Phases construction et exploitation. Étude environnementale. Milieu minganois – Utilisation de la motoneige. Suivi 2016-2017*. Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés. 57 p. et ann.
- WSP. 2015. *Complexe de la Romaine. Phase projet. Étude environnementale. Milieu minganois – Utilisation de la motoneige – Suivi 2014*. Rapport présenté par WSP à Hydro-Québec Équipement et services partagés. 46 p. et ann.

# A Programme de suivi environnemental – Utilisation du territoire par les Minganois



## **Programme de suivi environnemental 2009-2040**

### **Complexe de la Romaine**

#### **Utilisation du territoire par les Minganois**

##### ***Objectif***

Le programme de suivi de l'utilisation du territoire par les Minganois vise à vérifier :

- les impacts du projet sur la pratique des activités récréotouristiques des Minganois dans la zone d'étude ainsi que les impacts qui pourraient découler de l'ouverture du territoire associée à la présence de la route de la Romaine ;
- l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre.

##### ***Zone d'étude***

La zone considérée correspond approximativement à la zone d'étude de l'utilisation du territoire par les Minganois (voir les cartes L et M dans le volume 10 de l'étude d'impact).

##### ***Méthode***

##### ***État de référence***

Pour constituer l'état de référence, Hydro-Québec mettra à jour l'information contenue dans l'étude d'impact sur l'utilisation du territoire par les Minganois. Cette mise à jour sera faite au moyen de recherches documentaires (baux de villégiature, exploitation forestière, infrastructures portuaires à Havre-Saint-Pierre et transport maritime, etc.), complétées par un sondage auprès de la population de Havre-Saint-Pierre et des municipalités environnantes ainsi que par des entrevues individuelles ou de groupe. Certaines problématiques exigeront un suivi sur le terrain. Les efforts seront concentrés sur les secteurs touchés par le projet. Les principales activités qui ont fait l'objet d'une mise à jour sont les suivantes :

- *Chasse sportive, pêche sportive, piégeage, villégiature et navigation* : L'état de référence a débuté en 2009. Essentiellement, cette mise à jour s'est appuyée sur une recherche documentaire et sur un sondage auprès de la population de Havre-Saint-Pierre de même que sur quelques entrevues auprès des organismes du milieu.
- *Motoneige* : L'état de référence a été établi au cours de l'hiver 2008-2009. Pour ce faire, on a effectué une enquête d'interception sur le terrain et procédé à un comptage automatique des passages de motoneiges. Quelques entrevues auprès de représentants d'organismes du milieu ont également été réalisées.

## *Suivi*

Le suivi de l'utilisation du territoire par les Minganois repose sur les activités suivantes :

- entrevues et rencontres menées auprès de groupes et d'organismes locaux et régionaux concernés par le projet ;
- sondage et enquêtes auprès des utilisateurs du milieu. Le sondage sur l'utilisation du territoire s'adressera à une portion représentative des répondants du questionnaire de 2004. Les répondants à ce questionnaire étaient des détenteurs de baux de villégiature en territoire public (chalets et abris sommaires), des propriétaires de chalets et de terrains de villégiature en terrain privé ainsi que des membres de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre.

Il inclut également des inventaires et des relevés sur le terrain de même que la revue des comptes rendus du comité de suivi des relations avec le milieu.

Les enquêtes et les entrevues, qui seront complétées au besoin par des observations sur le terrain, permettront d'acquérir de l'information à partir des sources suivantes :

- entrevues individuelles avec des piégeurs ;
- entrevues avec des représentants de l'Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et du Club de motoneigistes Le Blizzard ainsi qu'auprès de certains membres de ces associations de loisir ;
- entrevues auprès des représentants des sociétés aériennes de nolisement ;
- enquête de terrain auprès des motoneigistes ;
- suivi des conditions de navigation sur le réservoir de la Romaine 1 et sur le cours inférieur de la rivière Romaine (PK 0-52,5) ;
- enquête de terrain sur la nouvelle route de la Romaine les années où la guérite sera en place.

Le sondage, les enquêtes et les entrevues apporteront de l'information sur les sujets suivants :

- utilisation et fréquentation de la zone d'étude à des fins récréotouristiques ;
- utilisation et fréquentation de la nouvelle route de la Romaine ;
- problématiques d'utilisation du territoire (inconvenients ou avantages liés à la présence de nouveaux utilisateurs et des travailleurs) ;
- accessibilité des aires d'activité et déplacements ;
- appréciation de l'état des ressources ;
- effort et succès de pêche sportive, en particulier dans la Romaine et les réservoirs, et satisfaction des pêcheurs ;
- nombre de captures des piégeurs ;
- effort et succès de la chasse sportive ;
- développement de la villégiature ;
- changements survenus, impacts perçus et évaluation par les utilisateurs des mesures mises en œuvre pour atténuer les impacts.

Les enquêtes auprès des motoneigistes donneront des indications sur les modifications de leurs activités et sur le degré d'usage des traversées aménagées par Hydro-Québec.

### ***Calendrier***

On complétera en 2010 la mise à jour de l'état de référence de la chasse sportive, de la pêche sportive, du piégeage et de la villégiature par les Minganois et les visiteurs. Le suivi aura lieu au moyen d'entrevues en 2012, 2015, 2019 et 2022. Les résultats de ces entrevues permettront de mieux cibler le sondage qui sera réalisé en 2013, 2017, 2020 et 2024.

L'état de référence de l'utilisation de la motoneige par les Minganois a été établi durant l'hiver 2009. Le suivi sera fait au cours des hivers 2014-2015 et 2016-2017.

### ***Source de l'engagement***

Le suivi relatif à l'utilisation du territoire par les Minganois est précisé dans les documents suivants :

- section 47.2.10 de l'étude d'impact (p. 47-19) ;
- réponse à la question CA-127 adressée à l'ACEE.

### **Utilisation du territoire par les Minganois (modifications 2020 et 2021)**

En ce qui concerne le dernier suivi de l'utilisation du territoire par les Minganois, une demande a été transmise au MELCC en janvier 2020 pour regrouper les entrevues prévues en 2022 et les enquêtes en 2024 en une seule année, soit 2023. Puis, étant donné le report de la mise en service des aménagements de la Romaine-4, ce dernier suivi prévu en 2023 a été déplacé en 2026 pour tenir compte de la fin des travaux de parachèvement du complexe de la Romaine (demande transmise au MELCC en juillet 2021).

Cette étude de suivi à réaliser en 2026 couvrira les dernières années de construction et les travaux de parachèvement du complexe de la Romaine. Elle permettra de vérifier les impacts prévus en phase exploitation et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre. Quant à des enjeux spécifiques qui pourraient être soulevés après la période de suivi, ils seront pris en charge par l'équipe d'Hydro-Québec qui assure les relations avec le milieu.



**B** Clauses environnementales normalisées n<sup>os</sup> 2, 3,  
15, 20 et 23 (2018)





Innovation, équipement  
et services partagés



*Société d'énergie  
de la Baie James*

# CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES

---

Direction – Environnement

Octobre 2018

## **2 BRUIT**

---

### **2.1 Principes généraux**

L'entrepreneur doit respecter la réglementation municipale relative à l'horaire de travail permis et au bruit. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit privilégier la réduction du bruit à la source. L'entrepreneur est tenu de n'autoriser ou de ne tolérer aucune action ou activité émettrice de bruit qui n'est pas requise pour l'accomplissement de son mandat.

### **2.2 Entretien du matériel**

L'entrepreneur doit veiller à l'entretien régulier des marteaux mécaniques, des foreuses, des compresseurs, des engins de battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes. Il doit s'assurer aussi que les silencieux d'échappement du matériel sont toujours en bon état.

### **2.3 Niveau sonore du chantier de construction**

Les dispositions suivantes ne sont applicables qu'en l'absence d'exigences plus contraignantes ou ayant préséance, formulées dans la réglementation municipale.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la tranquillité et le sommeil des résidents à proximité du chantier pendant la soirée (entre 19 h et 22 h) et la nuit (entre 22 h et 7 h). Le niveau acoustique d'évaluation sur une heure, tel que défini par la note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doit être égal ou inférieur à 45 dBA ou au niveau de bruit ambiant en l'absence du chantier, si celui-ci est supérieur à 45 dBA. Cette limite doit être respectée en tout lieu dont l'usage est résidentiel ou équivalent (hôpital, institution, centre d'hébergement, etc.).

Pour les travaux en soirée (entre 19 h et 22 h), lorsque les contraintes sont telles que l'entrepreneur ne peut respecter le niveau de bruit mentionné, l'entrepreneur doit faire une demande de dérogation auprès d'Hydro-Québec. En dépit de l'approbation de la dérogation, le niveau acoustique d'évaluation sur une heure ne pourra excéder 55 dBA. La nuit (entre 22 h et 7 h), aucune dérogation n'est possible sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

## **3 CARRIÈRES ET SABLIERES**

---

### **3.1 Principes généraux**

L'entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire pour se conformer au *Règlement sur les carrières et sablières* et, le cas échéant, au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF). Pour concasser ou tamiser des matériaux dans une carrière ou augmenter la production d'une carrière ou d'une sablière, il doit obtenir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

L'entrepreneur doit exploiter des carrières ou des sablières existantes et autorisées par le MDDELCC (lorsque requis) et par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou dont l'ouverture est prévue dans le contrat. L'exploitation des carrières ou des sablières inclut notamment : le concassage, le tamisage, le lavage, la mise en pile, la construction et l'entretien des chemins d'accès. Pour ouvrir ou agrandir une carrière ou une sablière, l'entrepreneur doit faire une demande par écrit à Hydro-Québec. Si la demande est justifiée, Hydro-Québec entreprend des démarches pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires ou demande à l'entrepreneur d'entreprendre les démarches. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable des délais de délivrance d'une autorisation ni d'un éventuel refus des autorités compétentes.

L'entrepreneur doit procéder au décapage des carrières et des sablières de manière progressive pour limiter au strict nécessaire la superficie du terrain perturbé. La terre végétale doit être entreposée en andain en bordure du site ou de la limite déboisée.

Pendant l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, l'entrepreneur doit prendre des mesures pour limiter l'érosion due au ruissellement et empêcher les sédiments des eaux de ruissellement d'atteindre un lac ou un cours d'eau.

### **3.2 Accès à l'aire d'exploitation**

L'entrepreneur peut aménager un ou deux accès par aire d'exploitation, conformément aux tracés indiqués par Hydro-Québec. La largeur des accès est limitée à 2,5 fois celle du plus gros véhicule utilisé pour le transport des matériaux. Dans la mesure du possible, le tracé des accès (en courbe, en diagonale, etc.) ne doit pas laisser paraître la présence de l'exploitation de la route.

### **3.3 Délimitation de l'aire d'exploitation**

Au début des travaux, l'entrepreneur doit indiquer clairement les limites de l'aire d'exploitation à l'aide de bornes (piquets, rubans attachés aux arbres ou toute autre marque visuelle sur les arbres). Ces bornes doivent rester en place jusqu'à la remise en état des lieux et être visibles.

Dans les carrières et les sablières qui ne sont pas destinées à être ennoyées, l'entrepreneur doit préserver une bande de terrain sur le pourtour de l'aire d'exploitation (à l'intérieur du périmètre autorisé), ou à tout autre endroit désigné par Hydro-Québec, en vue de stocker la terre végétale décapée, qui a pu être conservée. Cette terre doit servir à la remise en état du site. Il est interdit de déposer la terre décapée dans le milieu boisé qui entoure une carrière ou une sablière.

### **3.4 Remise en état**

L'entrepreneur est responsable de la remise en état des carrières et des sablières après exploitation. Les matières résiduelles, matériaux inutilisables, pièces de machinerie et autres éléments apportés sur le site doivent être évacués. Le terrain doit être régalié et nivelé avec les matériaux en place et ensuite recouvert avec la terre végétale qui a été stockée sur le site à cette fin. De plus, aux endroits où il n'y a pas de terre végétale, le sol doit être scarifié sur une profondeur minimale de 25 cm pour favoriser la végétalisation.

Dans le cas d'une sablière destinée à être ennoyée, l'entrepreneur doit régaler les pentes suivant un angle maximal de 30 degrés jusqu'au niveau d'exploitation le plus bas de la sablière. Le fond de la sablière doit être nivelé uniquement s'il est situé au-dessus du niveau minimal du bief ou du réservoir projeté, ou s'il se trouve à moins d'un mètre sous ce niveau minimal.

## 15 MATÉRIEL ET CIRCULATION

---

### 15.1 Choix et entretien du matériel

Pour éviter de créer des ornières, l'entrepreneur doit choisir le matériel de chantier en fonction de la nature du terrain. S'il ne peut respecter cette directive pour des raisons techniques, l'entrepreneur doit préparer un plan de remise en état des sols spécifique à la zone des travaux et le soumettre à Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et doit être en mesure d'en faire la preuve sur demande à Hydro-Québec. Il doit inspecter son matériel tous les jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite de contaminants ou d'accumulation de graisse. Les réparations nécessaires doivent être faites immédiatement lorsqu'une fuite est détectée.

La manipulation (ravitaillement, transfert, etc.) de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants doit être effectuée à plus de 60 m de tout plan d'eau et des autres éléments sensibles indiqués dans le contrat. Toutefois, s'il ne peut respecter cette distance de 60 m, l'entrepreneur doit préparer une méthode de prévention des déversements et la soumettre à Hydro-Québec pour vérification de conformité et approbation.

Le matériel stationnaire qui contient des hydrocarbures doit être équipé d'un système de récupération étanche préalablement approuvé par Hydro-Québec s'il est situé à moins de 60 m d'un plan d'eau ou d'autres éléments sensibles. Le système de récupération doit être inspecté et vidé régulièrement pour éviter les débordements.

Sur le chantier, les réservoirs à essence de plus ou moins 20 l doivent être munis d'un clapet anti-retour.

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux de maintenance de son matériel à un endroit où les contaminants peuvent être confinés en cas de déversement et doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire.

L'entrepreneur doit équiper son matériel des absorbants nécessaires pour intervenir efficacement en cas de déversement accidentel de contaminants.

S'il y a risque de contamination de l'eau, l'entrepreneur doit stocker ses produits contaminants et le matériel contenant des hydrocarbures ou d'autres contaminants dans des contenants étanches. Ces contenants doivent être regroupés sur un site aménagé et entretenu de telle sorte qu'il soit accessible en tout temps aux équipes d'urgence.

Tout matériel utilisé sous l'eau pour la plongée sous-marine doit contenir de l'huile biodégradable, et son utilisation doit être préalablement approuvée par Hydro-Québec.

Sur l'ensemble du chantier, Hydro-Québec recommande l'utilisation d'huile biodégradable.

### 15.2 Nettoyage du matériel

L'entrepreneur doit nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les lieux des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes, les animaux et les microorganismes qui s'y attachent.

S'il doit effectuer des travaux dans des colonies d'espèces exotiques envahissantes, l'entrepreneur doit nettoyer la machinerie et les outils après les interventions pour limiter la propagation de ces espèces.

L'entrepreneur doit laver le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton dans une aire prévue à cet effet et doit veiller à prévenir les débordements. L'emplacement de l'aire de lavage doit être accepté par Hydro-Québec. Il peut s'agir d'un bassin de décantation creusé à même le sol. L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune résurgence n'est observable à proximité du bassin de décantation.

Au besoin, l'entrepreneur doit enlever, à la fin des travaux, les résidus solides décantés et les déposer dans un conteneur de matériaux secs ou sur un site autorisé. Il doit ensuite remblayer le bassin de décantation avec le sol d'origine, en prenant soin de remettre la couche de terre végétale à la surface.

L'entrepreneur doit nettoyer son matériel dans un endroit aménagé spécifiquement pour la récupération des hydrocarbures. L'aire de nettoyage doit être située à plus de 60 m de tout plan d'eau. L'entrepreneur est tenu de récupérer tout le matériel (eau, chiffons, etc.) de nettoyage souillé par des hydrocarbures et de l'éliminer conformément aux dispositions de la clause Matières dangereuses. L'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement et sa méthode de travail par Hydro-Québec.

### **15.3 Circulation**

Il est interdit d'utiliser un chemin non indiqué dans le contrat sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Lorsqu'il construit un chemin sur des terres du domaine public, l'entrepreneur doit respecter le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*. L'entrepreneur doit éviter de circuler sous la couronne des arbres. Il peut protéger certains arbres ou arbustes désignés à l'aide de clôtures à neige, de bracelets de madriers ou de tout autre moyen jugé efficace par Hydro-Québec.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur doit appliquer des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente.

À la demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit faire cesser la circulation de matériel lourd, par exemple dans les milieux sensibles à l'érosion en période de pluie abondante ou dans les milieux de faible capacité portante en période de faible gel ou de dégel.

Pour circuler dans l'emprise d'une ligne électrique, l'entrepreneur doit utiliser un chemin existant ou construire un chemin de 8 m de largeur au maximum pour la surface de roulement. Toute dérogation doit être autorisée par Hydro-Québec.

Au début des travaux, l'entrepreneur doit déterminer le tracé d'un chemin de chantier dans l'emprise et établir un état de référence des chemins publics et privés qu'il prévoit utiliser durant les travaux, étant entendu qu'il devra assurer l'entretien de ces chemins. Le tracé déterminé doit être présenté à Hydro-Québec pour approbation.

Sauf autorisation préalable d'Hydro-Québec, il est interdit de modifier le tracé d'un chemin d'accès ou de contournement prévu au contrat ou d'un chemin de chantier aménagé dans l'emprise d'une ligne électrique.

L'entrepreneur doit demander l'autorisation d'Hydro-Québec au moins dix jours à l'avance pour circuler sur tout chemin d'accès à l'emprise d'une ligne électrique non prévu au contrat.

Le chemin de chantier ou l'aire de travail aménagée par l'entrepreneur ne doit pas empêcher les propriétaires riverains d'accéder aux parcelles de terre avoisinantes.

Si la circulation de son matériel crée des ornières de plus de 20 cm de profondeur ou entraîne de l'érosion, l'entrepreneur doit proposer des mesures d'atténuation à Hydro-Québec et restaurer les sols endommagés.

L'entrepreneur doit maintenir un système de drainage efficace de chaque côté des routes croisées par son chemin de chantier. Au besoin, il doit installer des ponceaux afin de prévenir le blocage du système de drainage et d'empêcher le lessivage, l'érosion ou toute autre dégradation des routes croisées.

L'entrepreneur doit protéger les bordures et la surface de roulement des chemins asphaltés et veiller à leur propreté.

L'entrepreneur est tenu d'utiliser les chemins d'accès uniquement durant les heures normales de travail, à moins d'une autorisation spéciale d'Hydro-Québec.

Après les travaux, l'entrepreneur doit remettre le terrain dans son état d'origine à moins d'indication contraire du représentant d'Hydro-Québec. Par exemple, il peut avoir à niveler le terrain et à combler les ornières et les excavations à l'aide d'autres matériaux que la terre végétale prélevée sur les lieux. Il peut également avoir à remettre les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. De plus, l'entrepreneur peut être tenu de scarifier sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, aires de travail, terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

### **15.5 Entretien et protection des voies de circulation**

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit assurer l'entretien et le nettoyage des voies de circulation qu'il utilise et prendre les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la circulation des autres utilisateurs du milieu.

L'entrepreneur doit prendre des mesures pour protéger les voies de circulation asphaltées ou bétonnées pendant les manœuvres de son matériel sur chenilles. L'entrepreneur doit limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il doit utiliser des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec. Conformément à cette norme, les abat-poussières ne doivent pas être appliqués à moins de 50 m d'un cours d'eau faisant partie d'un réseau hydrique connu (fossés exclus) et à moins de 30 m d'une prise d'eau de consommation (selon les données géographiques fournies par la municipalité). S'il ne peut utiliser un produit conforme à cette norme, l'entrepreneur doit demander des instructions au représentant d'Hydro-Québec.

### 20.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, du *Règlement sur les carrières et sablières* et de la réglementation municipale applicable concernant les émissions de poussières et de polluants atmosphériques.

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de fines particules contenant des contaminants, l'entrepreneur doit soumettre à Hydro-Québec sa méthode de travail et les mesures prévues pour protéger la qualité de l'air pour vérification et approbation.

À l'exclusion des véhicules-outils, il est interdit de laisser fonctionner le moteur des véhicules au ralenti pendant plus de 3 min par période de 60 min. En période hivernale, ou dans des cas particuliers, des ententes pourront être conclues avec le responsable d'Hydro-Québec.

### 20.2 Brûlage à ciel ouvert

Il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, sauf des branches, des feuilles mortes, des produits explosifs ou des contenants vides de produits explosifs. Le brûlage de tout produit pouvant contenir des explosifs doit être effectué dans un contenant. Cette interdiction ne vise pas les lieux d'enfouissement en milieu nordique définis dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.

Du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, il est interdit de faire un feu en forêt ou à proximité d'une forêt à moins d'être titulaire d'un permis délivré par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). L'entrepreneur qui désire brûler des produits explosifs ou des emballages vides de produits explosifs doit faire vérifier et approuver sa méthode de brûlage par Hydro-Québec et fournir la preuve, au besoin, qu'il détient le permis nécessaire.

## 23 SAUTAGE À L'EXPLOSIF

---

### 23.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire pour se conformer à la *Loi sur les explosifs* et au *Règlement d'application de la Loi sur les explosifs*, aux sections V et VI du *Règlement sur les carrières et sablières* ainsi qu'au *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

### 23.2 Méthodes de sautage

L'entrepreneur doit utiliser des méthodes de sautage qui ne risquent pas de causer de dommages ou de nuisances tels que :

- des lézardes ou fissures dans les ouvrages de génie civil, y compris les conduites souterraines et les fondations des bâtiments ;
- des fissures dans le tubage d'un puits ou une modification du réseau d'écoulement de l'eau souterraine qui pourrait réduire le débit du puits ou même le tarir, ou permettre à des contaminants de s'y introduire ;
- des bruits gênants pour les riverains du chantier, pour la faune ou pour certains types d'exploitations, comme les élevages.

L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour limiter la projection de roc et de débris à l'intérieur de l'aire de travaux autorisée. La projection de roc et de débris dans un plan d'eau et dans les milieux humides est interdite.

### 23.3 Sautage en eau ou à proximité

L'entrepreneur doit respecter les prescriptions des *Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes (1998)*. Aucun sautage ne peut être effectué dans l'eau sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec, qui se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.

Avant de procéder à un sautage en eau ou près de l'eau, l'entrepreneur doit utiliser des procédés mécaniques ou électroniques pour éloigner les poissons. Le sautage doit avoir lieu dans les plus brefs délais après cette opération pour éviter que les poissons ne reviennent sur les lieux.

### 23.4 Dommages

Tout dommage causé à des éléments situés à l'extérieur de l'aire de travaux autorisée doit être réparé à la satisfaction d'Hydro-Québec et aux frais de l'entrepreneur.



**C** Communications d'Hydro-Québec





# Rivière Romaine

RÉSERVOIRS DE LA ROMAINE 1 ET 2



## Le poisson est bon pour la santé!

La consommation régulière de poisson réduit le risque de maladies cardiovasculaires. Elle est aussi bénéfique pour le développement du fœtus et de l'enfant, en particulier de leurs yeux et de leur cerveau.

## GUIDE DE CONSOMMATION

Basé sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé

Sur la carte, les poissons et fruits de mer accompagnés de l'abréviation « SR » dans un cercle vert peuvent être consommés à volonté et en tout temps.

**SR** Consommation sans restriction

### NOMBRE MAXIMAL DE REPAS RECOMMANDÉ PAR MOIS

En raison de la teneur plus élevée en mercure de leur chair, certains poissons font l'objet de restrictions. Les recommandations de consommation pour ces poissons sont illustrées sur la carte selon le code de couleurs suivant :

- 8** 8 repas par mois
- OU**
- 4** 4 repas par mois
- OU**
- 2** 2 repas par mois
- OU**
- 1** 1 repas par mois

Il faut éviter d'ajouter le nombre maximal de repas recommandés de plusieurs catégories.

Aux fins de ces recommandations, un repas équivaut à une portion de 230 g (8 oz) avant la cuisson du poisson, comme l'illustre la photo ci-dessous.



Si les portions sont plus petites, on peut prendre un plus grand nombre de repas de poisson par mois.

Ces recommandations sont basées sur une consommation régulière de poisson tout au long de l'année. Sur une courte période de temps (ex. : un voyage de pêche), on peut dépasser le nombre de repas recommandé, car le corps prend plusieurs mois pour accumuler une quantité appréciable de mercure.



## Femmes enceintes et enfants

Pour les femmes enceintes et celles qui allaitent ainsi que les enfants de moins de 13 ans, il est recommandé de consommer uniquement les poissons et les fruits de mer identifiés par l'abréviation « SR » dans un cercle vert.

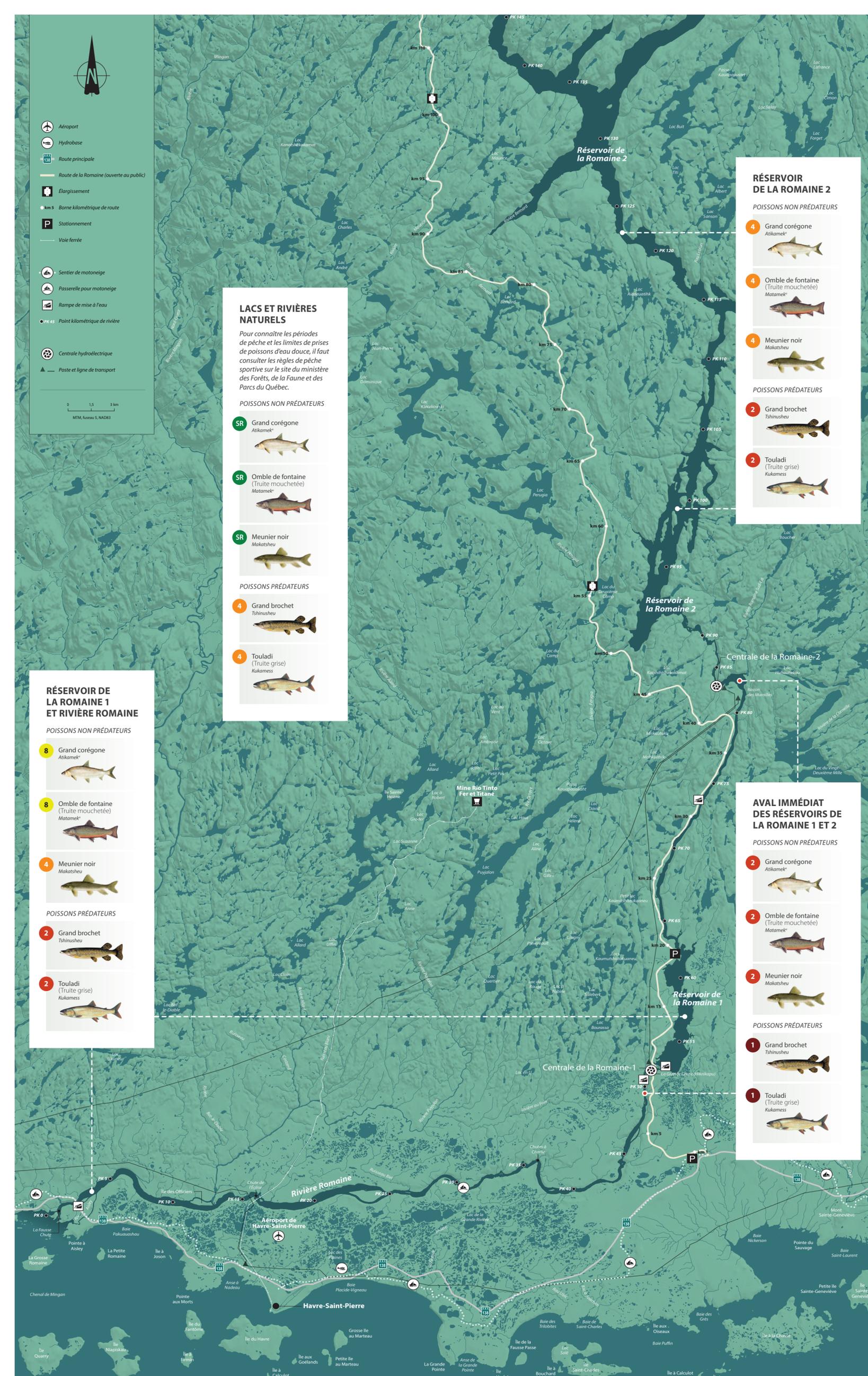
## Bon à savoir

Bien que sa concentration en mercure soit très faible, l'eau des rivières, des lacs ou des réservoirs du Québec ne doit pas être consommée directement à cause des bactéries pathogènes qu'elle contient.

Les autorités de santé publique recommandent de faire bouillir cette eau à gros bouillons durant au moins une minute avant de la consommer.

Pour plus d'information :  
[www.hydroquebec.com/mercure](http://www.hydroquebec.com/mercure)

Mai 2019



**LACS ET RIVIÈRES NATURELS**  
Pour connaître les périodes de pêche et les limites de prises de poissons d'eau douce, il faut consulter les règles de pêche sportive sur le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

- POISSONS NON PRÉDATEURS**
- SR** Grand corégone Atikamek\*
  - SR** Omble de fontaine (Truite mouchetée) Matamek\*
  - SR** Meunier noir Makatsheu
- POISSONS PRÉDATEURS**
- 4** Grand brochet Tshinusheu
  - 4** Touladi (Truite grise) Kukamess

- RÉSERVOIR DE LA ROMAINE 2**
- POISSONS NON PRÉDATEURS**
- 4** Grand corégone Atikamek\*
  - 4** Omble de fontaine (Truite mouchetée) Matamek\*
  - 4** Meunier noir Makatsheu
- POISSONS PRÉDATEURS**
- 2** Grand brochet Tshinusheu
  - 2** Touladi (Truite grise) Kukamess

- RÉSERVOIR DE LA ROMAINE 1 ET RIVIÈRE ROMAINE**
- POISSONS NON PRÉDATEURS**
- 8** Grand corégone Atikamek\*
  - 8** Omble de fontaine (Truite mouchetée) Matamek\*
  - 4** Meunier noir Makatsheu
- POISSONS PRÉDATEURS**
- 2** Grand brochet Tshinusheu
  - 2** Touladi (Truite grise) Kukamess

- AVAL IMMÉDIAT DES RÉSERVOIRS DE LA ROMAINE 1 ET 2**
- POISSONS NON PRÉDATEURS**
- 2** Grand corégone Atikamek\*
  - 2** Omble de fontaine (Truite mouchetée) Matamek\*
  - 2** Meunier noir Makatsheu
- POISSONS PRÉDATEURS**
- 1** Grand brochet Tshinusheu
  - 1** Touladi (Truite grise) Kukamess

**GOLFE DU SAINT-LAURENT** Pour connaître les règles de pêche récréative des espèces d'eau salée et de cueillette de mollusques, il faut consulter le site de Pêches et Océans Canada.

<b>SR</b> Mye commune Munaishan	<b>SR</b> Pétoncle géant Papatshesh	<b>SR</b> Crevette nordique Katapishapetshishit	<b>SR</b> Omble de fontaine anadrome (Truite de mer) Ulinipeku-matamek*	<b>SR</b> Saumon de l'Atlantique Utshashumek*	<b>SR</b> Capelan Kashkanamek*	<b>SR</b> Éperlan arc-en-ciel Kauapishishit, kautushishit
<b>SR</b> Moule bleue Esh ka uasheshkunishit	<b>SR</b> Crabe des neiges Permitteu	<b>SR</b> Homard d'Amérique Ashatshheu	<b>SR</b> Morue Unushu	<b>SR</b> Maquereau Kaushatshuht, makanku	<b>SR</b> Flétan du Groenland Mishita-pakatshu	<b>SR</b> Plie Papakatshu



# Rivière Romaine

RÉSERVOIR DE LA ROMAINE 3



## Le mercure et les poissons

La chair de tous les poissons contient naturellement une faible quantité de mercure.

La mise en eau d'un réservoir provoque une augmentation temporaire de la teneur en mercure de la chair des poissons.

Pour les poissons non prédateurs comme l'omble de fontaine, le grand corégone et le meunier, le retour aux teneurs naturelles survient de 10 à 20 ans après la mise en eau du réservoir.

Pour les poissons prédateurs (qui se nourrissent d'autres poissons) comme le grand brochet et le touladi, ce retour est plus long, s'effectuant de 20 à 35 ans après la mise en eau du réservoir.

## GUIDE DE CONSOMMATION

Basé sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé

Sur la carte, les poissons accompagnés de l'abréviation « SR » dans un cercle vert peuvent être consommés à volonté et en tout temps.

**SR** Consommation sans restriction

## NOMBRE MAXIMAL DE REPAS RECOMMANDÉ PAR MOIS

En raison de la teneur plus élevée en mercure de leur chair, certains poissons font l'objet de restrictions. Les recommandations de consommation pour ces poissons sont illustrées sur la carte selon le code de couleurs suivant :

**8** 8 repas par mois

ou

**4** 4 repas par mois

ou

**2** 2 repas par mois

ou

**1** 1 repas par mois

Il faut éviter d'ajouter le nombre maximal de repas recommandés de plusieurs catégories.

Aux fins de ces recommandations, un repas équivaut à une portion de 230 g (8 oz) avant la cuisson du poisson, comme l'illustre la photo ci-dessous.



Si les portions sont plus petites, on peut prendre un plus grand nombre de repas de poisson par mois.

Ces recommandations sont basées sur une consommation régulière de poisson tout au long de l'année. Sur une courte période de temps (ex. : un voyage de pêche), on peut dépasser le nombre de repas recommandé, car le corps prend plusieurs mois pour accumuler une quantité appréciable de mercure.

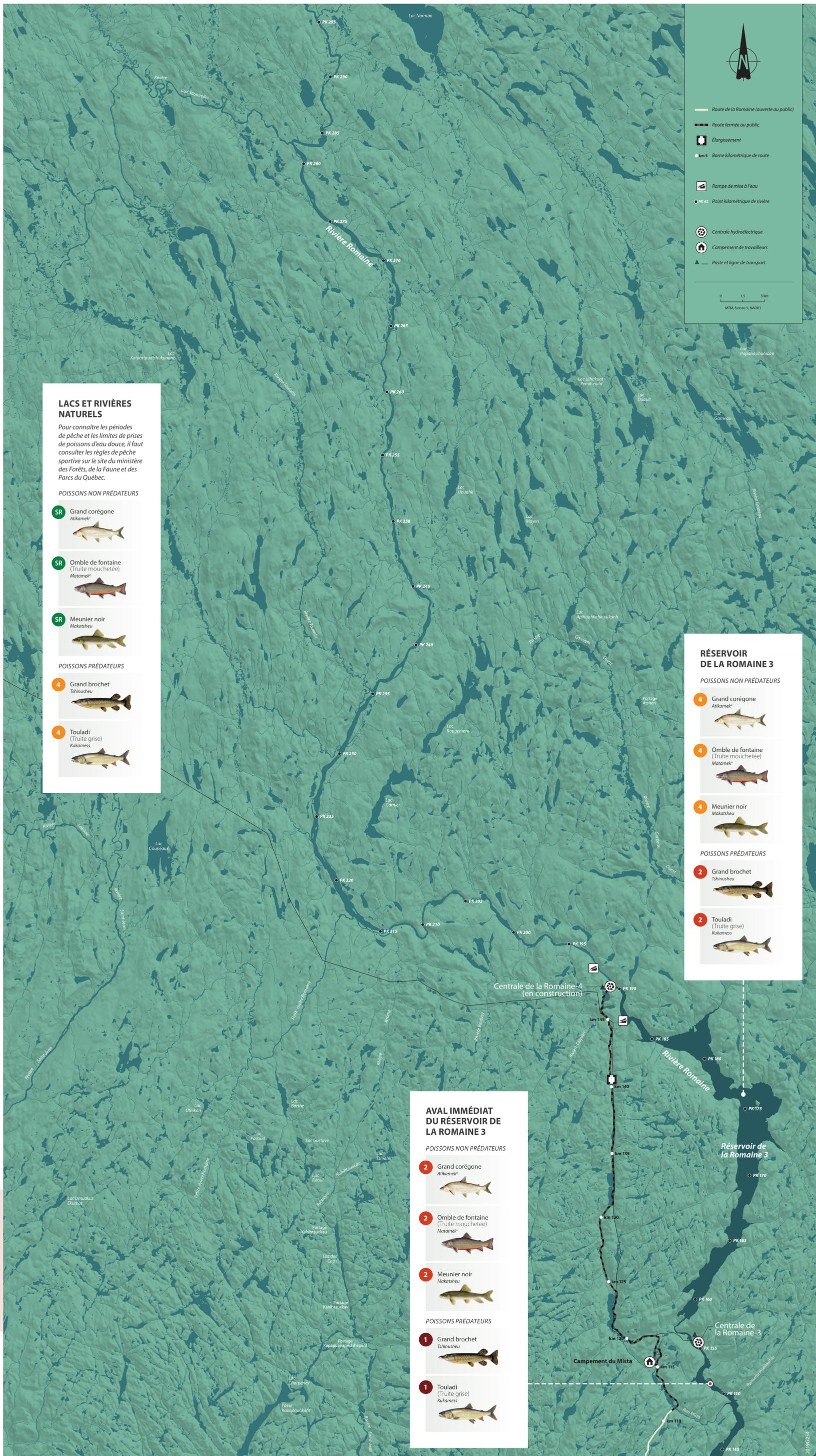


## Femmes enceintes et enfants

Pour les femmes enceintes et celles qui allaitent ainsi que les enfants de moins de 13 ans, il est recommandé de consommer uniquement les poissons et les fruits de mer identifiés par l'abréviation « SR » dans un cercle vert.

Pour plus d'information :  
[www.hydroquebec.com/mercure](http://www.hydroquebec.com/mercure)

Mai 2019



### LACS ET RIVIÈRES NATURELS

Pour connaître les périodes de pêche et les limites de prises de poissons d'eau douce, il faut consulter les règles de pêche sportive sur le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

#### POISSONS NON PRÉDATEURS



#### POISSONS PRÉDATEURS



### RÉSERVOIR DE LA ROMAINE 3

#### POISSONS NON PRÉDATEURS



#### POISSONS PRÉDATEURS



### AVAL IMMÉDIAT DU RÉSERVOIR DE LA ROMAINE 3

#### POISSONS NON PRÉDATEURS



#### POISSONS PRÉDATEURS



***Pour diffusion immédiate***

Baie-Comeau, 13 avril 2017

---

## **Remplissage du réservoir de la Romaine 3**

---

Hydro-Québec informe la population de la Minganie du remplissage imminent du réservoir de la Romaine 3, qui débutera à la crue printanière. Celle-ci devrait avoir lieu au plus tôt à la mi-avril.

La date de début de la mise en eau variera selon la température et l'ampleur des précipitations observées au printemps 2017. Le remplissage pourrait prendre entre 1 et 3 mois, dépendamment des apports en eau. Durant cette période, les conditions de navigation sur le cours aval de la rivière Romaine ressembleront à celles connues en période d'étiage estival.

Des débits écologiques ont été convenus avec les instances gouvernementales afin de préserver le cycle de reproduction du saumon. Ces débits seront maintenus durant le remplissage en aval de la centrale de la Romaine-1.

La mise en service de la centrale de la Romaine-3 est prévue pour l'été 2017. Équipée de deux groupes turbines-alternateurs de type Francis, cette centrale ajoutera 395 MW au Complexe Romaine.

---

**POUR RENSEIGNEMENTS À HYDRO-QUÉBEC : 1-855-294-3777**



***Pour diffusion immédiate***  
Baie-Comeau, 11 mai 2017

---

## **Début du remplissage du réservoir de la Romaine 3**

---

Hydro-Québec informe la population de la Minganie que le remplissage du réservoir de la Romaine 3 est débuté depuis le mercredi 10 mai 2017. La galerie de dérivation provisoire a été fermée définitivement vers 9h30, ce qui permet de laisser monter le niveau de l'eau dans le réservoir. Le remplissage pourrait prendre entre un et trois mois, dépendamment des apports en eau.

À l'embouchure de la rivière Romaine, des conditions de crues sont actuellement observées, en grande partie attribuables à la dépression majeure qui a apporté plus de 130 mm d'eau. Le débit à l'embouchure devrait diminuer progressivement cette semaine, selon la diminution des apports naturels.

Hydro-Québec vous invite à respecter les règles de prudence aux abords de ses installations, notamment de garder ses distances, ne pas circuler sur les berges et ne pas s'approcher d'une installation en embarcation.

---

**POUR RENSEIGNEMENTS À HYDRO-QUÉBEC : 1-855-294-3777**

## ***Avis – Le remplissage du réservoir de la centrale de la Romaine 3 est complété***

---

***Baie-Comeau, 12 juin 2017*** - Hydro-Québec informe la population de la Minganie que le remplissage du réservoir de la Romaine 3 s'est terminé le 12 juin 2017 lorsque le niveau maximum d'exploitation (365,8 mètres) a été atteint.

Au moment de la fermeture de la vanne le 10 mai dernier, le niveau en amont de la dérivation provisoire était de 283,75 m. En raison de la crue importante, le niveau a monté de plus de 82 mètres dans le réservoir en l'espace d'un mois.

Quant à la mise en service de la centrale de Romaine-3, elle est prévue à la fin de l'été. Avec une production annuelle de 2 TWh, la centrale de Romaine-3 est la deuxième centrale en puissance installée **au complexe** de la Romaine et son barrage est le deuxième plus élevé avec 92 mètres de hauteur.

---

## ***Avis public***

Baie-Comeau, le 24 avril 2018

### **Déversements préventifs Printemps 2018**

---

Hydro-Québec informe les citoyens que ses réservoirs sont présentement abaissés pour faire place aux apports d'eau provenant de l'éventuelle fonte des neiges et de la crue printanière.

Le résultat des campagnes de mesure de la neige au sol indiquent des quantités supérieures aux normales ce qui laisse anticiper des volumes d'eau importants à la fonte des neiges, ce printemps.

Pour assurer la sécurité du public et de ses installations, Hydro-Québec procédera à des déversements préventifs au cours des prochaines semaines sur la rivière Manicouagan et ailleurs sur la Côte-Nord.

Ces déversements serviront à libérer plus d'espace dans les grands réservoirs en prévision de la crue printanière à venir.

Hydro-Québec vous invite à la prudence aux abords de ses ouvrages et à respecter les panneaux d'interdiction et d'avertissements.

Merci de votre collaboration.



PROJET DE LA ROMAINE

# AVIS AUX UTILISATEURS DU TERRITOIRE



Hydro-Québec a le plaisir de vous informer que la route d'accès au complexe de la Romaine est ouverte à la circulation **jusqu'au kilomètre 111**. Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- **Enregistrement obligatoire à la guérite du kilomètre 36 (une pièce d'identité est requise pour chacun des passagers).**
- **Utilisation des stationnements (kilomètres 1 et 19,5) et des surlargeurs (kilomètres 54,5 et 101).**
- **Utilisation de stationnements dans les sites accessibles depuis la route et dont l'accès n'est pas interdit par un panneau, une barrière, des blocs de pierre, etc. (sites non entretenus et non déneigés par Hydro-Québec).**
- **Interdiction de stationner sur l'accotement et de circuler sur la route ou l'accotement en véhicule hors route (quads, motoneiges, etc.).**
- **Interdiction de circuler au-delà du kilomètre 111.**
- **Respect du Code de la sécurité routière.**

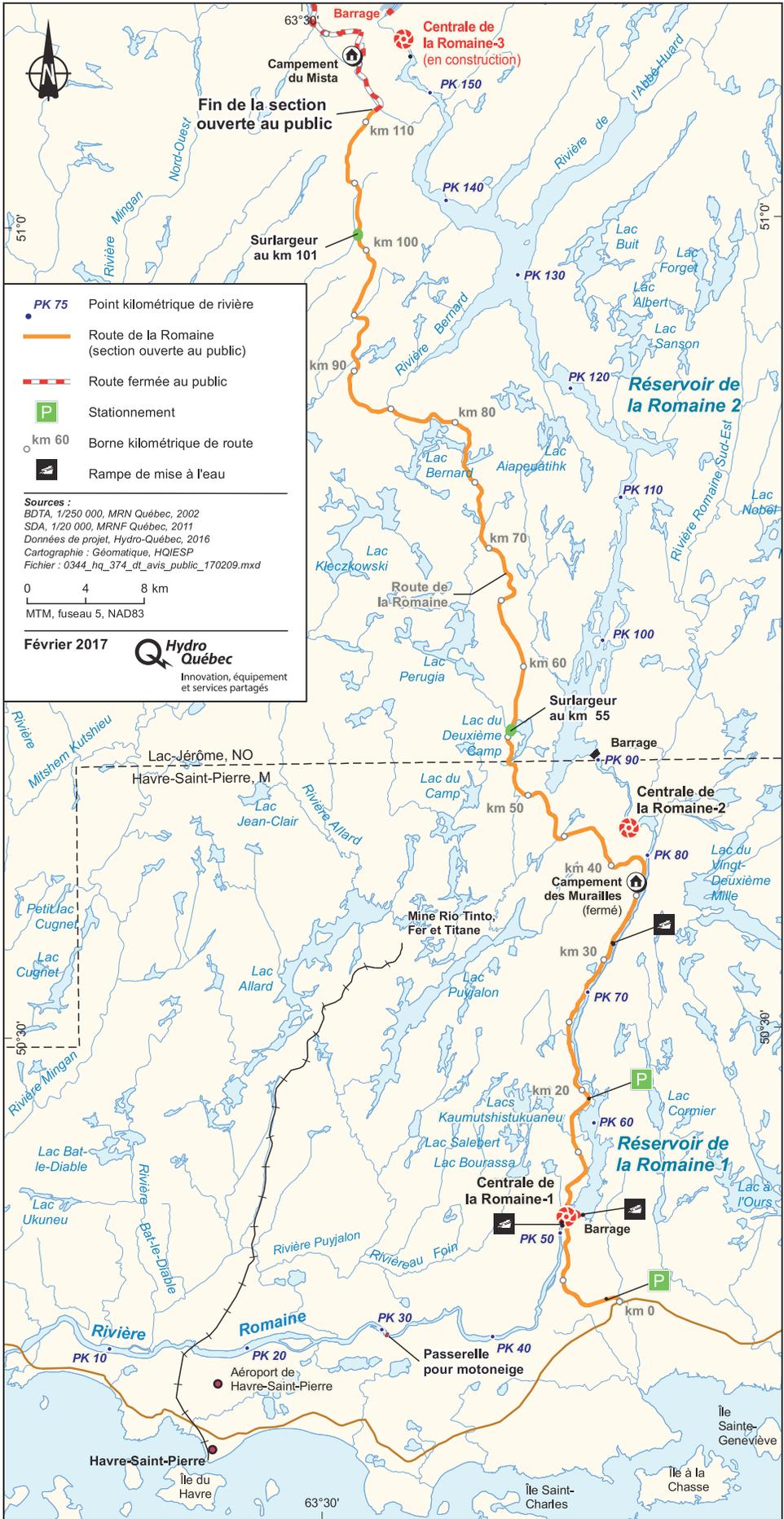
Veuillez noter que tout contrevenant à l'une ou l'autre de ces consignes pourrait se voir refuser l'accès à la route pour une période d'un mois, tant pour lui et ses passagers que pour le véhicule utilisé.

Pour des raisons de sécurité, Hydro-Québec déconseille fortement la pratique de la motoneige sur les réservoirs et la navigation sur le réservoir de la Romaine 2.

Hydro-Québec vous invite à circuler prudemment, et à respecter la propriété d'autrui et les divers utilisateurs du territoire.

**Merci de votre collaboration.**





- PK 75 Point kilométrique de rivière
- Route de la Romaine (section ouverte au public)
- Route fermée au public
- P Stationnement
- km 60 Borne kilométrique de route
- ▲ Rampe de mise à l'eau

**Sources :**  
 BDTA, 1/250 000, MRN Québec, 2002  
 SDA, 1/20 000, MRNF Québec, 2011  
 Données de projet, Hydro-Québec, 2016  
 Cartographie : Géomatique, HQIESP  
 Fichier : 0344\_hq\_374\_dt\_avis\_public\_170209.mxd

0 4 8 km  
 MTM, fuseau 5, NAD83

Février 2017 **Hydro Québec**  
 Innovation, équipement et services partagés

***Pour diffusion immédiate***

Baie-Comeau, 21 décembre 2016

**Avis à la prudence  
Traversée de la rivière Romaine**

---

Hydro-Québec rappelle aux motoneigistes l'importance de faire preuve de prudence lors des traversées de la rivière Romaine.

Les variations de débit dues à l'exploitation des centrales de la Romaine-1 et de la Romaine-2 en période de pointe ainsi que les conditions climatiques changeantes ont pour effet de fragiliser la couverture de glace de façon rapide et imprévisible et ce, même si aucun indice n'est perceptible en surface.

Hydro-Québec déconseille fortement d'utiliser le couvert de glace. HQ recommande d'utiliser la passerelle située au point kilométrique 30,5 de la rivière ou d'emprunter le sentier de la TQ-3 près de la route 138, si les conditions de glace le permettent.

Merci de votre collaboration.

**POUR RENSEIGNEMENTS À HYDRO-QUÉBEC :**

1-855-294-3777



***Pour diffusion immédiate***

Baie-Comeau, 12 décembre 2018

### **Avis à la prudence Traversée de la rivière Romaine en motoneige**

---

Hydro-Québec rappelle aux motoneigistes de ne pas circuler sur la rivière Romaine.

L'exploitation des centrales de la Romaine-1 et de la Romaine-2 et les conditions climatiques changeantes ont pour effet de fragiliser la couverture de glace et ce, même si aucun indice n'est perceptible en surface.

Pour la saison 2018-2019, un service d'accompagnement avec véhicules d'escortes sera mis en place en collaboration avec le Club de motoneige Le Blizzard et le Ministère des Transports.

Des discussions sont en cours avec nos partenaires pour améliorer le système d'escortes et identifier une solution permanente satisfaisante pour tous. Pour la présente saison, nous souhaitons réduire la distance parcourue sur la route 138, améliorer la visibilité de même que la sécurité par l'ajout de panneaux à messages variables.

Merci de votre collaboration.



## **D** Questionnaire et résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire



## **Complexe de la Romaine**

### **Suivi environnemental 2017-2019**

#### **Enquête auprès des utilisateurs du territoire**

---

***IMPORTANT : En octobre 2020, vous avez reçu un questionnaire portant sur les impacts sociaux du complexe de la Romaine. Le présent questionnaire est différent et concerne l'utilisation du territoire. Vous êtes invité à le remplir et nous le retourner.***

Dans son Programme de suivi environnemental déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Hydro-Québec s'est engagée à effectuer une étude de suivi des impacts du projet du complexe de la Romaine sur l'utilisation du territoire.

En 2010, 2013 et 2017, Hydro-Québec a réalisé une enquête sur les impacts du projet de la Romaine sur l'utilisation du territoire qui a rejoint, selon l'année, entre 160 et 200 personnes. Cette enquête est répétée cette année, et le sera également dans deux ou trois ans afin de s'assurer que les mesures d'atténuation mises en place sont efficaces et adéquates. Elle couvre les phases de construction et d'exploitation du complexe de la Romaine.

Cette enquête couvre les années 2017, 2018 et 2019. Au cours de cette période, le chantier du complexe de la Romaine a été marqué par :

- la mise en eau du réservoir de la Romaine 3, débutée en mai 2017, et la mise en service de la centrale de la Romaine-3, en septembre de la même année.
- la construction de l'aménagement de la Romaine-4 débutée en 2017.
- diverses activités de communication avec le milieu ainsi que la mise en œuvre, à partir de 2018, de mesures destinées à rendre plus sécuritaire la traversée en motoneige des rivières Romaine et Aisley.

La firme WSP, en collaboration avec Hydro-Québec, a produit le présent questionnaire aux fins de cette étude de suivi environnemental. Vous pouvez y exprimer votre point de vue en toute confidentialité.

### **Votre participation à cette enquête est très importante.**

#### **Les résultats permettront :**

- De documenter vos activités pratiquées sur le territoire, notamment la chasse, la pêche, la navigation et la villégiature.
- De connaître vos préoccupations concernant le complexe de la Romaine.
- D'identifier les changements dans la pratique de vos activités qui pourraient être attribuables aux activités de construction et à l'exploitation du complexe de la Romaine.
- D'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux impacts qui avaient été prévus dans l'étude d'impact du projet et d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires et ajouter, si requis, de nouvelles mesures.

L'objectif principal de cette enquête est de s'assurer que les mesures prises favorisent une bonne intégration du complexe de la Romaine dans la communauté minganoise.

**Pour vous remercier de votre participation, nous vous enverrons un cadeau par la poste.**

### **Voici quelques instructions à suivre**

Le territoire auquel réfère le questionnaire (ci-après nommé territoire à l'étude) comprend tous les lacs et cours d'eau ainsi que tous les espaces terrestres compris sur les cartes annexées au questionnaire.

Dans ce questionnaire, il vous est demandé de décrire **vos activités** pour l'année **2019** et les changements ou les **impacts** pour la période **2017-2019**.

Nous vous suggérons de lire au complet une question et les réponses proposées avant de faire votre choix de réponse.

À la plupart des questions, il faut cocher la case appropriée à votre choix de réponse .

S.V.P., assurez-vous d'écrire lisiblement vos réponses aux questions ne proposant pas de choix de réponse.

Dans l'éventualité où l'espace pour répondre à une question est insuffisant, vous pouvez utiliser la page blanche lignée qui se trouve à la fin du questionnaire ou une feuille que vous annexerez au questionnaire en indiquant le numéro de la question.

Pour de plus amples informations ou de l'aide pour remplir le questionnaire, n'hésitez pas à composer sans frais le 1-877-371-0382. Au besoin, vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale en nous indiquant clairement le numéro de téléphone pour vous joindre. Vous pouvez aussi nous joindre par télécopieur ou courriel.

Télécopieur : 819-375-1217  
Courriel : louise.grimard@wsp.com

## Confidentialité des informations

Les informations que vous consignerez dans ce questionnaire demeureront confidentielles. Tous les résultats seront présentés globalement afin de préserver l'anonymat. Les résultats ne serviront qu'aux activités de suivi environnemental.

## Retour du questionnaire et des cartes

Retourner le questionnaire et les cartes complétés dans l'enveloppe déjà adressée et affranchie.

Nous vous invitons fortement à remplir le questionnaire d'ici le **18 décembre** prochain.

## Identification du répondant

Votre identification nous permettra de vous envoyer un cadeau et, au besoin, de vous joindre si nous avons besoin d'informations supplémentaires concernant votre utilisation du territoire.

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2020

Nom : M.  Mme  \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

## ***Enquête auprès des utilisateurs du territoire***

---

Dans ce questionnaire, lorsqu'il est mentionné **travaux de construction du complexe de la Romaine**, ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, la construction des ouvrages (centrales, barrages, digues, évacuateurs de crues, etc.), l'aménagement et l'exploitation des bancs d'emprunt ainsi que la présence des travailleurs associés à la construction.

**L'exploitation du complexe de la Romaine** comprend, sans s'y limiter, la présence des ouvrages (centrales de la Romaine-1, de la Romaine-2, de la Romaine-3 et leurs ouvrages associés), la présence des réservoirs de la Romaine 1, de la Romaine 2 et de la Romaine 3, la gestion des eaux de la rivière Romaine et la présence de la route de la Romaine.

### **Communications d'Hydro-Québec**

1. A. De manière générale, est-ce que l'information diffusée par Hydro-Québec sur le complexe de la Romaine (construction et exploitation) vous apparaît suffisante pour planifier vos activités sur le territoire ? **(cochez une seule réponse)**

- Oui **(passez à la question 3)**  
 Non  
 Je ne sais pas

2. B. Quel(s) type(s) d'information aimeriez-vous recevoir de la part d'Hydro-Québec pour vous aider à planifier vos activités sur le territoire et dans quel format, par exemple : document papier distribué par la poste (feuillet ou dépliant d'information), site web, Téléphare, etc.

---

---

---

3. Avez-vous vu ou pris connaissance du Guide de consommation des poissons et fruits de mer Rivière Romaine? **(cochez une seule réponse)**

- Je l'ai vu, mais ne l'ai pas consulté  
 Je l'ai vu et consulté  
 Je ne l'ai pas vu, ni consulté

## Villégiature

4. Possédez-vous un chalet ou un abri sommaire dans le territoire à l'étude ? **(cochez une ou plusieurs cases)**

- Oui, un chalet  
 Oui, un abri sommaire  
 Non **(passez à la question 8)**

5. A. Si oui, indiquez en bordure de quel plan d'eau (lac, rivière, réservoir) est situé votre chalet ou votre abri sommaire. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez cet endroit et identifiez-le avec un « X ». Si vous possédez plus d'un chalet ou abri sommaire, veuillez les localiser et les identifier.

B. Nom du plan d'eau : \_\_\_\_\_

6. A. Est-ce que la venue de nouveaux utilisateurs pendant la période de 2017 à 2019 a eu des effets sur vos activités de villégiature (sur l'utilisation, la fréquentation de votre chalet ou abri sommaire) ?

- Oui  
 Non **(passez à la question 7)**

B. Si oui, précisez ces effets et l'année où ils sont survenus **(mettre l'année entre parenthèse)** :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de villégiature dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non **(passez à la question 8)**

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications et l'année où elles sont survenues **(mettre l'année entre parenthèse)** :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **Accès au territoire**

8. En 2019, quel(s) moyen(s) de transport avez-vous utilisé pour vous rendre sur le territoire ? **(cochez une ou plusieurs cases)**
- Automobile, camionnette     Hydravion  
 Motoneige     Canot à pagaie  
 Bateau à moteur     Véhicule amphibie tout terrain (Argo)  
 Flatou     Véhicule tout terrain (VTT, QUAD)  
 Autre(s), précisez le(s) moyen(s) de transport : \_\_\_\_\_
9. Sur les cartes annexées au questionnaire, tracez les principaux parcours (ceux pour vous rendre à votre chalet ou abri sommaire et pratiquer vos activités) que vous avez empruntés en 2019. Précisez sur les cartes le mode de transport utilisé en indiquant, par exemple, « **M** » pour motoneige, « **V** » pour VTT, « **VT** » pour flatou et « **A** » pour automobile ou camionnette.

### **Route de la Romaine**

Si vous n'utilisez pas la route de la Romaine, cochez ici et passez la question 19

10. En 2019, avez-vous utilisé la route de la Romaine ?
- Oui  
 Non (**passez à la question 18**)
11. Pour quelle(s) activité(s) avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 ? **(cochez une ou plusieurs cases)**
- Pour me rendre à mon chalet ou mon abri sommaire  
 Pour me rendre à mon ou mes secteurs de chasse  
 Pour me rendre à mon ou mes lieux de pêche  
 Pour pratiquer le piégeage  
 Pour faire de la motoneige  
 Pour d'autres activités, précisez quelle(s) activité(s) : \_\_\_\_\_
12. Combien de fois environ avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 (un aller-retour représente une fois) ? **(cochez une seule case)**
- De 1 à 10 fois  
 De 11 à 20 fois  
 De 21 à 30 fois  
 Plus de 30 fois

13. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la route de la Romaine ? **(cochez une seule case)**

- Très satisfait
- Satisfait
- Ni satisfait, ni insatisfait
- Insatisfait
- Très insatisfait

14. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la route de la Romaine ?

- Oui
- Non **(passez à la question 15)**

B. Si oui, précisez : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

15. En 2019, dans le cadre de vos déplacements sur la route de la Romaine, avez-vous utilisé les stationnements et/ou les surlargeurs situés le long de cette route ?

- Oui
- Non **(passez à la question 18)**

16. En 2019, avez-vous utilisé ces espaces de stationnement ou surlargeurs, et si oui, quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de ceux-ci ?

	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait
Stationnement du km 1 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 16 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 19,5 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 31 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surlargeur du km 55 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surlargeur du km 101 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant ces stationnements et surlargeurs ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 18**)
- B. Si oui, précisez et indiquez à quel(s) stationnement(s) ou surlargeur(s) s'appliquent vos commentaires :
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
18. A. L'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en novembre 2016 a-t-elle modifié la pratique de vos activités sur le territoire ? (**cochez une ou plusieurs cases**)
- Non, elle n'a modifié aucune de mes activités sur le territoire (**prenez en compte la question 19**)
- Oui, la pêche
- Oui, la chasse
- Oui, la villégiature
- Oui, une ou d'autres activités, précisez la ou les activités : \_\_\_\_\_
- B. Si oui, précisez la ou les modifications à vos activités :
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

### **Motoneige et VTT**

Si vous ne circulez pas en motoneige ou VTT dans le territoire à l'étude, cochez ici  et passez la question 30

19. À l'hiver dernier (2019-2020), avez-vous circulé à motoneige dans le territoire à l'étude ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 27**)
20. À l'hiver dernier (2019-2020), dans le cadre de vos activités de motoneige, avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (PK 30,5) pour traverser la rivière Romaine ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 24**)

21. Au cours de l'hiver dernier (2019-2020), combien de fois avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (un aller-retour représente une fois) ? **(cochez une seule case)**
- De 1 à 10 fois
  - De 11 à 20 fois
  - De 21 à 30 fois
  - Plus de 30 fois
22. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la passerelle pour motoneiges ? **(cochez une seule case)**
- Très satisfait
  - Satisfait
  - Ni satisfait, ni insatisfait
  - Insatisfait
  - Très insatisfait
23. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la passerelle pour motoneiges ?
- Oui
  - Non **(passez à la question 24)**
- B. Si oui, précisez : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
24. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, avez-vous utilisé le service d'escorte routière sur les **ponts de la route 138** enjambant les rivières Romaine et Aisley ?
- Oui
  - Non **(passez à la question 26)**
25. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard du service d'escorte pour motoneiges aux ponts de la route 138 enjambant les rivières Romaine et Aisley ? **(cochez une seule case)**
- Très satisfait
  - Satisfait
  - Ni satisfait, ni insatisfait
  - Insatisfait
  - Très insatisfait

26. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, diriez-vous que la traversée à motoneige de la **route de la Romaine** était... (**cochez une seule case**)

- Je n'ai pas traversé la route de la Romaine par le sentier Trans-Québec n° 3
- Facile
- Ni facile, ni difficile
- Difficile

27. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de motoneige dans le territoire à l'étude de 2017 à 2020 ?

- Oui
- Non (**prenez la question 28**)

B. Si oui, précisez la ou les modifications :

---

---

---

28. Lors de vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude en 2019, comment avez-vous traversé la rivière Romaine ou le réservoir de la Romaine 1 ? (**cochez une ou plusieurs cases**)

- Je n'ai pas circulé en VTT sur le territoire à l'étude (**prenez la question 30**)
- Je n'ai pas traversé la rivière Romaine ni le réservoir de la Romaine 1 lors de mes déplacements en VTT
- J'ai utilisé un flatou
- J'ai utilisé la passerelle pour motoneiges
- J'ai utilisé le ponton fourni par Hydro-Québec situé au kilomètre 19,5 de la route de la Romaine

29. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui
- Non (**prenez la question 30**)

B. Si oui, précisez la ou les modifications :

---

---

---

## Pêche

Si vous ne pêchez pas dans le territoire à l'étude, cochez ici et passez la question 38

30. En 2019, avez-vous pêché dans le territoire à l'étude ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 37**)

31. En 2019, avez-vous pêché dans le **réservoir de la Romaine 1** ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 34**)

32. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans le **réservoir de la Romaine 1** en 2019 ?

Nom de l'espèce	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

33. En 2019, les conditions de pêche dans le réservoir de la Romaine 1 étaient, selon vous... (**cochez une seule case**)

- Très bonnes  
 Bonnes  
 Ni bonnes, ni mauvaises  
 Mauvaises  
 Très mauvaises

34. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans les **lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et Romaine 2)** en 2019 ?

- Je n'ai pas pêché dans les **lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et Romaine 2)** en 2019 (**prenez la question 35**)

Nom de l'espèce	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

35. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous avez pêché en 2019 et identifiez-les avec un «**Pe**» pour la pêche estivale et un «**Pb**» pour la pêche blanche.

36. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la pêche durant l'été et l'hiver dans le territoire à l'étude ?

\_\_\_\_\_ jour(s) l'été  Aucun  Je ne sais pas  
\_\_\_\_\_ jour(s) l'hiver  Aucun  Je ne sais pas

37. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de pêche dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non (**prenez en compte la question 38**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

### **Chasse à l'orignal**

Si vous ne chassez pas l'orignal dans le territoire à l'étude, cochez ici et passez la question 49

38. En 2019, avez-vous chassé l'orignal dans le territoire à l'étude ?

- Oui  
 Non (**prenez en compte la question 48**)

39. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs de chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude différents de ceux que vous fréquentez dans les années précédentes ? (**cochez une seule case**)

- Non, j'ai fréquenté les mêmes secteurs de chasse qu'avant 2019 (**prenez en compte la question 41**)  
 Oui, j'ai fréquenté de nouveaux secteurs de chasse en plus de ceux que je fréquentais avant 2019  
 Oui, j'ai fréquenté uniquement de nouveaux secteurs de chasse

40. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous fréquenté de nouveaux secteurs de chasse à l'orignal en 2019 ?

---

---

---

41. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs où vous avez chassé l'orignal en 2019 et identifiez-les avec un «**C**» (**délimitez approximativement vos secteurs de chasse**).

42. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude ?

Nombre de jours : \_\_\_\_\_  Je ne sais pas

43. Possédez-vous des infrastructures liées à la chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 45**)

44. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos infrastructures de chasse à l'orignal et identifiez-les avec un « F ».

45. Au cours de la saison de chasse de 2019, avez-vous abattu un orignal dans le territoire à l'étude ?

- Oui (sur les cartes annexées au questionnaire, localisez le site d'abattage et identifiez-le avec un « E »)  
 Non

46. Diriez-vous que la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019... (**cochez une seule case**)

- a augmenté comparativement aux 3 années précédentes  
 s'est maintenue comparativement aux 3 années précédentes ( **passez à la question 48**)  
 a diminué comparativement aux 3 années précédentes

47. Pourquoi la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019 a-t-elle augmenté ou diminué selon vous ?

---

---

---

48. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 49**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---

### **Chasse au petit gibier, chasse à la sauvagine et piégeage**

49. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour la chasse au petit gibier ?

- Oui      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non

50. En 2019, avez-vous fréquenté les réservoirs de la Romaine pour la chasse à la sauvagine ?

- Oui, le réservoir de la Romaine 1      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Oui, le réservoir de la Romaine 2      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non (**prenez la question 52**)

51. Combien de spécimens de chaque espèce avez-vous capturés et consommés lorsque vous avez fréquenté les réservoirs pour la chasse à la sauvagine en 2019 ?

Nom de l'espèce	Nombre de spécimens capturés	Nombre de spécimens consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

52. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour des activités de piégeage ?

- Oui      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non

### **Navigation**

**Si vous ne naviguez pas sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, cochez ici et passez la question 63**

53. En 2019, avez-vous navigué sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (voir les cartes annexées) ? (**cochez une ou plusieurs cases**)

- Oui, sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1)  
 Oui, sur le réservoir de la Romaine 1  
 Oui, sur le réservoir de la Romaine 2  
 Non (**prenez la question 60**)

54. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard des rampes de mise à l'eau que vous avez utilisées en 2019 ?

	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait
Rampe de mise à l'eau près du pont de la route 138 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau en aval de la centrale de la Romaine-1 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau en amont de la centrale de la Romaine-1 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau située au km 31 de la route de la Romaine (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau située au km 48 de la route de la Romaine, en amont du barrage de la Romaine-2 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

55. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant une ou plusieurs de ces rampes de mise à l'eau ?

- Oui  
 Non (passez à la question 56)

B. Si oui, précisez et indiquez à quelle(s) rampe(s) de mise à l'eau s'appliquent vos commentaires :

---



---



---

56. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos lieux de mise à l'eau dans la rivière Romaine et/ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, autres que les rampes de mise à l'eau aménagées par Hydro-Québec, et identifiez-les avec un « R ».

57. Comment qualifiez-vous les conditions de navigation sur le tronçon aval de la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019 ?

	Tronçon aval de la rivière Romaine (cochez une seule case)	Réservoir de la Romaine 1 (cochez une seule case)	Réservoir de la Romaine 2 (cochez une seule case)
Très bonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ni bonnes, ni mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Très mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

58. Lorsque vous avez navigué sur la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, quel type d'embarcation avez-vous utilisé ?

	Tronçon aval de la rivière Romaine (cochez une ou plusieurs cases)	Réservoir de la Romaine 1 (cochez une ou plusieurs cases)	Réservoir de la Romaine 2 (cochez une ou plusieurs cases)
Bateau à moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canot à pagaie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Flatou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Kayak	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre, précisez le type d'embarcation : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

59. Sur les cartes annexées au questionnaire, délimitez les secteurs de la rivière Romaine et/ou des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 où vous avez navigué en 2019 et identifiez-les avec un « N ».

60. A. De 2017 à 2019, avez-vous rencontré de nouvelles difficultés de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 61**)

B. Si oui, précisez les nouvelles difficultés de navigation (présence de blocs et de roches, faible niveau d'eau, présence de troncs d'arbres, etc.) et les secteurs où vous les avez rencontrées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent de nouvelles difficultés de navigation et identifiez-les avec un « D ».

61. A. De 2017 à 2019, avez-vous remarqué une amélioration des conditions de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 62**)

B. Si oui, précisez les améliorations (moins de blocs et de roches, niveau d'eau adéquat, etc.) et les secteurs où vous les avez remarquées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent des améliorations pour la navigation et identifiez-les avec un « DM ».

62. A. Est-ce que la gestion des débits d'eau de la rivière Romaine en aval de la centrale de la Romaine-1 et/ou la présence des réservoirs de la Romaine ont modifié vos activités de navigation de 2017 à 2019 ?

- Oui
- Non (**prenez la question 63**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---

### **Baignade**

63. En 2019, est-ce que vous ou des membres de votre famille, vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ?

- Oui
- Non (**prenez la question 65**)

64. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous et/ou des membres de votre famille vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine en 2019 et identifiez-les avec un «B».

### **Autres activités**

65. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié d'autres activités que vous avez pratiquées dans le territoire à l'étude entre 2017 et 2019 (activités autres que celles abordées dans ce questionnaire, par exemple, récolte de bois de chauffage, cueillette de petits fruits, etc.) ? (**cochez une seule case**)

- Je ne pratique pas d'autres activités dans le territoire à l'étude (**prenez la question 66**)
- Oui
- Non (**prenez la question 66**)

B. Si oui, précisez quelles sont ces activités et en quoi elles ont été modifiées :

---

---

---

---

---

---

---



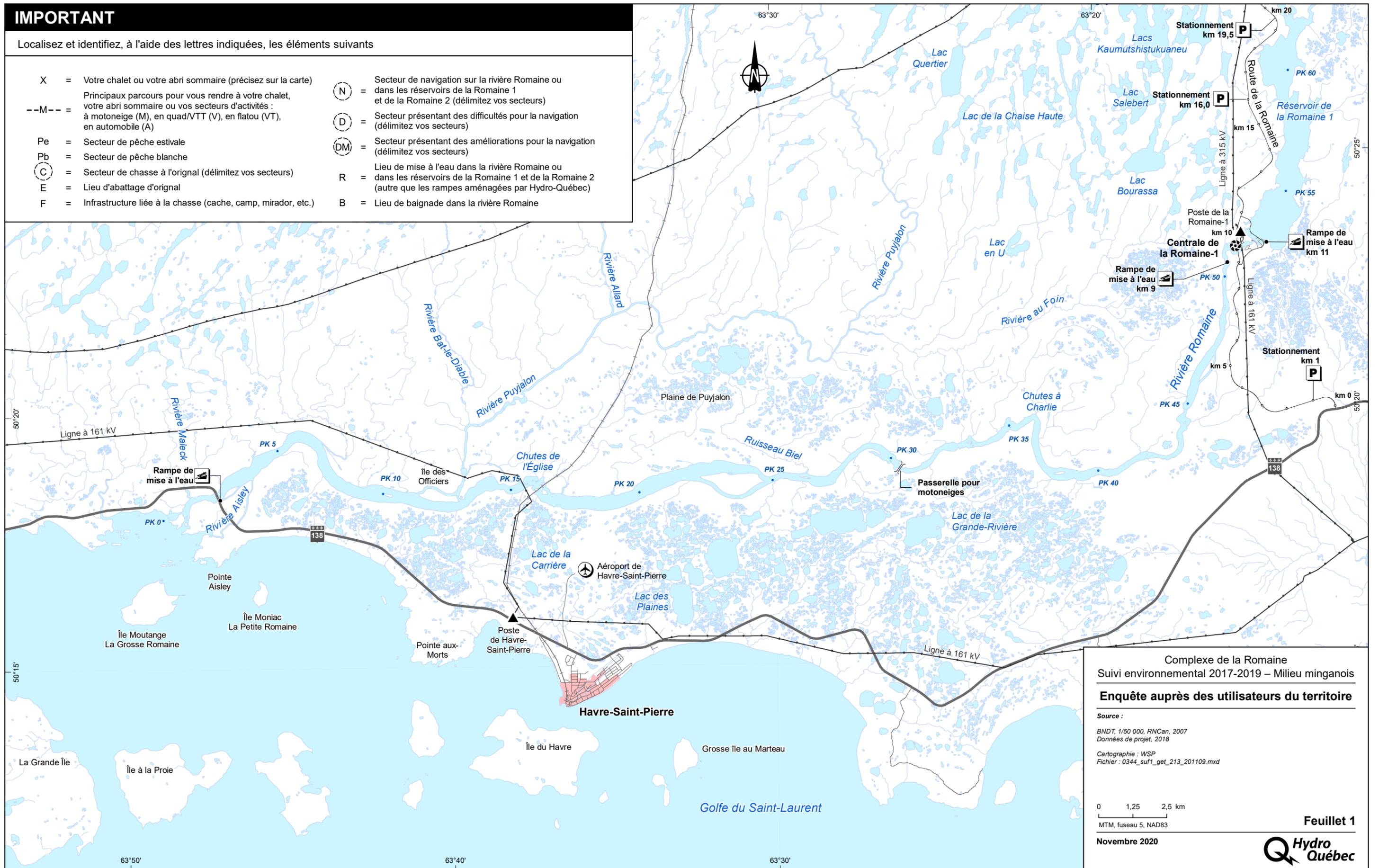




# IMPORTANT

Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants

- |                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)                                                                                                                    | (N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)                        |
| --M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A) | (D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                         |
| Pe = Secteur de pêche estivale                                                                                                                                                     | (DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                      |
| Pb = Secteur de pêche blanche                                                                                                                                                      | R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec) |
| (C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)                                                                                                                      | B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine                                                                                                                 |
| E = Lieu d'abattage d'original                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                              |
| F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)                                                                                                                   |                                                                                                                                                              |



Complexe de la Romaine  
Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois  
**Enquête auprès des utilisateurs du territoire**

Source :  
BNDT, 1/50 000, RNCan, 2007  
Données de projet, 2018  
Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suf1\_get\_213\_201109.mxd

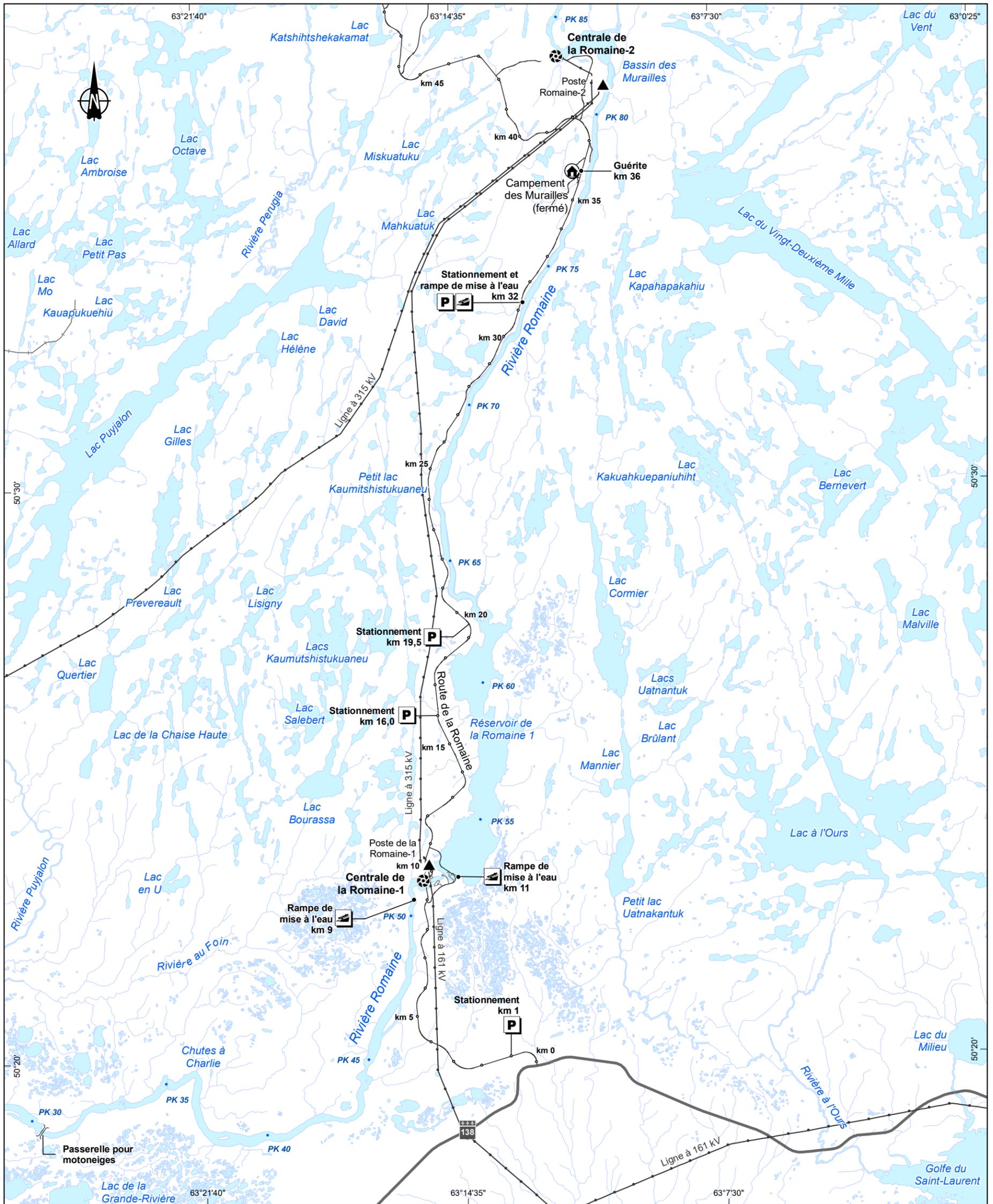
0 1,25 2,5 km  
MTM, fuseau 5, NAD83

Novembre 2020

Feuille 1

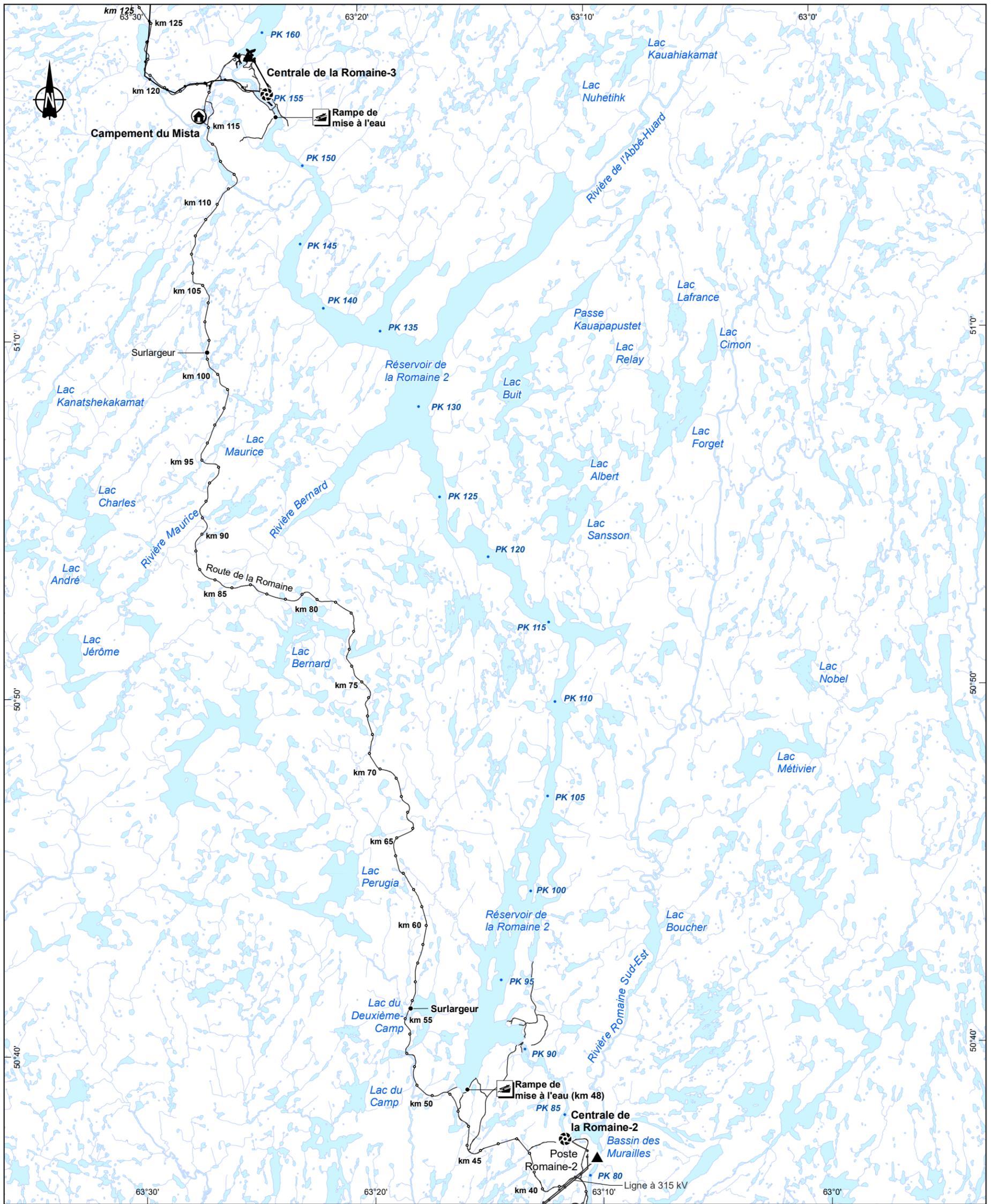






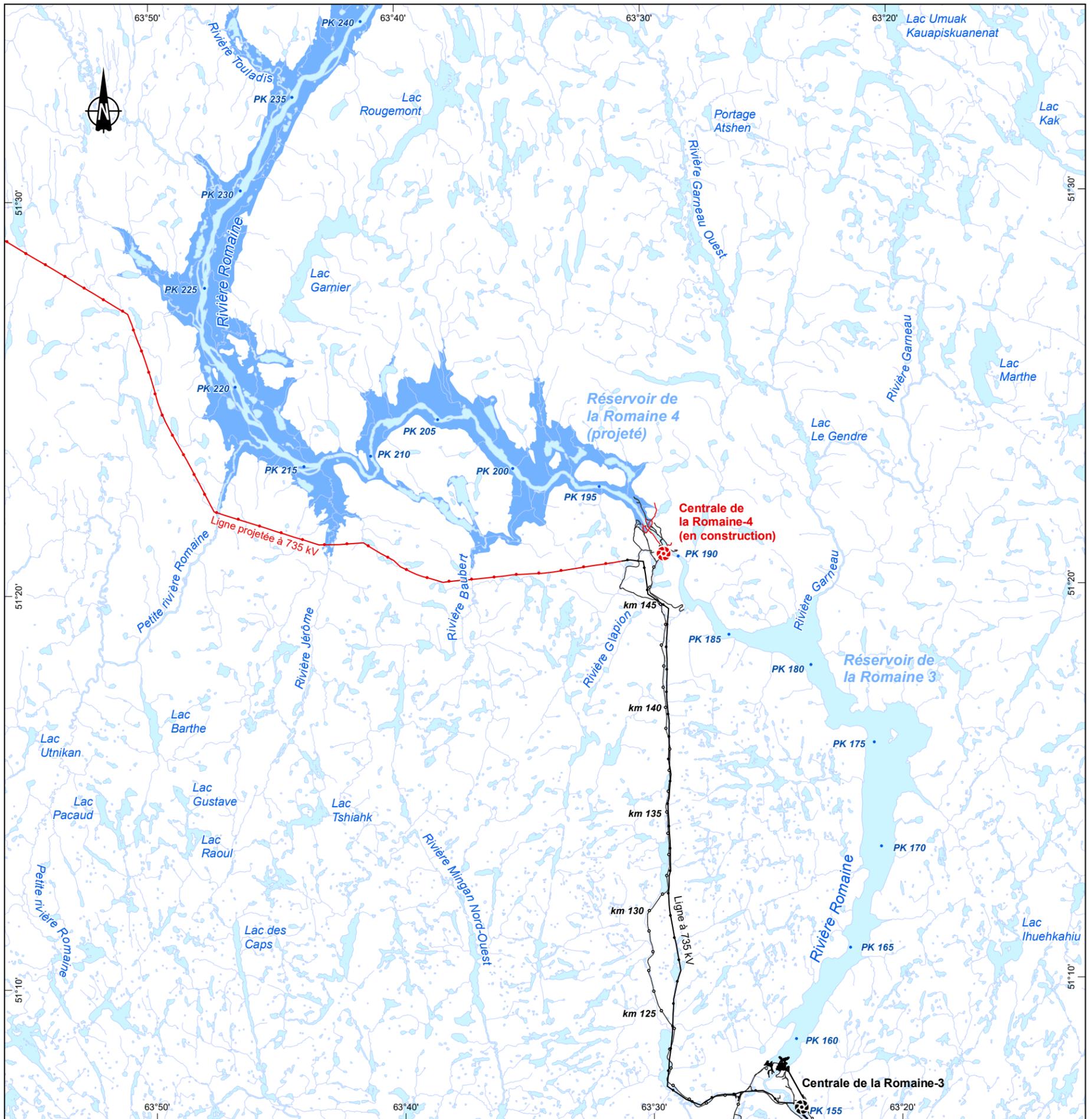
<h2 style="background-color: black; color: white; padding: 5px;">IMPORTANT</h2>		Complexe de la Romaine Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois	
Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants			
<p>X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)</p> <p>--M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A)</p> <p>Pe = Secteur de pêche estivale</p> <p>Pb = Secteur de pêche blanche</p> <p>(C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)</p> <p>E = Lieu d'abattage d'original</p> <p>F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)</p>	<p>(N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)</p> <p>(D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)</p> <p>(DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)</p> <p>R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec)</p> <p>B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine</p>	<h3 style="background-color: black; color: white; padding: 5px;">Enquête auprès des utilisateurs du territoire</h3> <p><b>Source :</b></p> <p>BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007 Données de projet, 2018</p> <p>Cartographie : WSP Fichier : 0344_suf2_get_214_201109.mxd</p> <div style="text-align: center;"> <p>0 1,25 2,5 km</p> <p>MTM, fuseau 5, NAD83</p> </div> <p style="text-align: right;"><b>Feuillet 2</b></p> <p style="text-align: right;">Novembre 2020</p> <div style="text-align: right;"> </div>	





<h2 style="background-color: black; color: white; padding: 5px;">IMPORTANT</h2> <p>Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants</p>		<p>Complexe de la Romaine Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois</p> <p><b>Enquête auprès des utilisateurs du territoire</b></p>	
<p>X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)</p> <p>--M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A)</p> <p>Pe = Secteur de pêche estivale</p> <p>Pb = Secteur de pêche blanche</p> <p>(C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)</p> <p>E = Lieu d'abattage d'original</p> <p>F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)</p>	<p>(N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)</p> <p>(D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)</p> <p>(DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)</p> <p>R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec)</p> <p>B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine</p>	<p><b>Source :</b></p> <p>BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007 Données de projet, 2018</p> <p>Cartographie : WSP Fichier : 0344_suf3_get_215_201109.mxd</p> <p>0 2 4 km MTM, fuseau 5, NAD83</p> <p style="text-align: right;"><b>Feuillet 3</b></p> <p>Novembre 2020</p> <p style="text-align: right;"><b>Hydro Québec</b></p>	





## IMPORTANT

Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants

- |                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)                                                                                                                    | (N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)                        |
| --M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A) | (D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                         |
| Pe = Secteur de pêche estivale                                                                                                                                                     | (DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                      |
| Pb = Secteur de pêche blanche                                                                                                                                                      | R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec) |
| (C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)                                                                                                                      | B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine                                                                                                                 |
| E = Lieu d'abattage d'original                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                              |
| F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)                                                                                                                   |                                                                                                                                                              |

Complexe de la Romaine  
Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois

### Enquête auprès des utilisateurs du territoire

Source :

BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007  
Données de projet, 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suf4\_get\_216\_201109.mxd

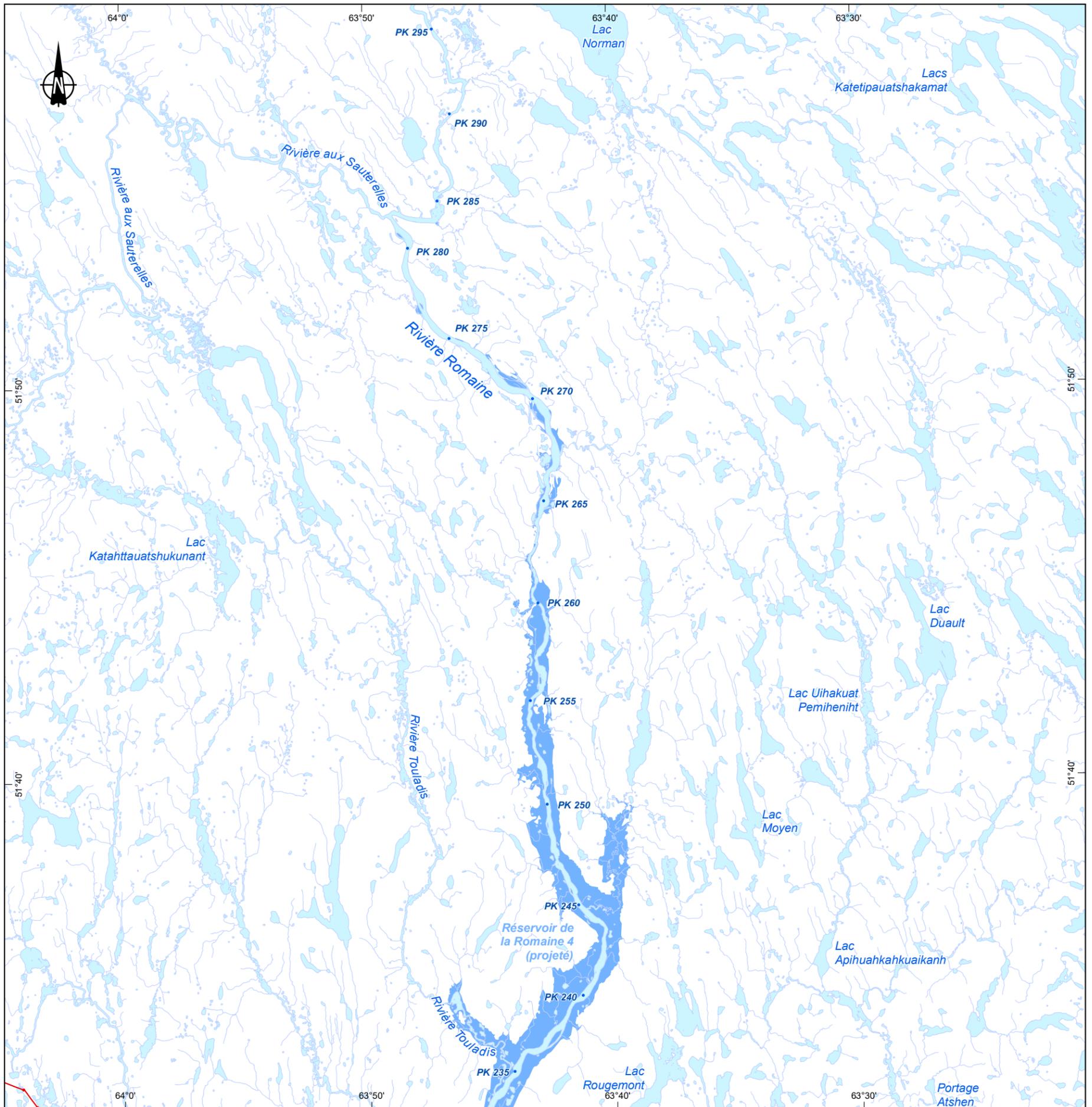
0 2 4 km  
MTM, fuseau 5, NAD83

Feuillet 4

Novembre 2020







## IMPORTANT

Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants

- |                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)                                                                                                                    | (N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)                        |
| --M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A) | (D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                         |
| Pe = Secteur de pêche estivale                                                                                                                                                     | (DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                      |
| Pb = Secteur de pêche blanche                                                                                                                                                      | R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec) |
| (C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)                                                                                                                      | B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine                                                                                                                 |
| E = Lieu d'abattage d'original                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                              |
| F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)                                                                                                                   |                                                                                                                                                              |

Complexe de la Romaine  
Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois

### Enquête auprès des utilisateurs du territoire

**Source :**

BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007  
Données de projet, 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suf5\_get\_217\_201109.mxd

0 2 4 km  
MTM, fuseau 5, NAD83

Feuillet 5

Novembre 2020





## Complexe de la Romaine

### Suivi environnemental 2017-2019

#### Résultats de l'enquête auprès des utilisateurs du territoire

Notes : Parmi les 83 répondants à l'enquête auprès des utilisateurs du territoire, 7 sont des détenteurs d'un terrain de piégeage enregistré visé par l'enquête auprès des piégeurs.

Le **territoire à l'étude** comprend tous les lacs et cours d'eau ainsi que tous les espaces terrestres compris sur les cartes annexées au questionnaire.

La **zone d'étude** comprend le territoire illustré sur la carte 2-1 du présent rapport qui est celle établie afin de considérer tout le territoire où des activités et utilisations des Minganois sont susceptibles d'être touchées par le projet.

#### Communications d'Hydro-Québec

- De manière générale, est-ce que l'information diffusée par Hydro-Québec sur le complexe de la Romaine (construction et exploitation) vous apparaît suffisante pour planifier vos activités sur le territoire ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui	73
Non	7
Je ne sais pas	1
Pas de réponse	2

- Quel(s) type(s) d'information aimeriez-vous recevoir de la part d'Hydro-Québec pour vous aider à planifier vos activités sur le territoire et dans quel format, par exemple : document papier distribué par la poste (feuillet ou dépliant d'information), site web, Téléphare, etc.

n = 7

	Nombre de répondants
Demande plus d'information sur les débits et niveaux d'eau de la Romaine	6
Demande d'utiliser tous les moyens de communication listés dans le questionnaire	1

3. Avez-vous vu ou pris connaissance du Guide de consommation des poissons et fruits de mer Rivière Romaine?

n = 83

	Nombre de répondants
Je l'ai vu, mais ne l'ai pas consulté	16
Je l'ai vu et consulté	21
Je ne l'ai pas vu, ni consulté	44
Pas de réponse	2

### Villégiature

4. Possédez-vous un chalet ou un abri sommaire dans le territoire à l'étude ?

n = 83

	Nombre de répondants	
	Chalet ou abri sommaire dans la zone d'étude n = 36	Chalet ou abri sommaire à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisé n = 15
Oui, un chalet	28	13
Oui, un abri sommaire	3	2
Oui, un chalet et un abri sommaire	5	0
Non	32	

Note : Les questions 5, 6 et 7 comparent les réponses des **36 répondants qui ont pratiqué des activités de villégiature dans la zone d'étude** et des 15 répondants qui ont pratiqué ces activités à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées.

5. A. Si oui, indiquez en bordure de quel plan d'eau (lac, rivière, réservoir) est situé votre chalet ou votre abri sommaire. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez cet endroit et identifiez-le avec un « X ». Si vous possédez plus d'un chalet ou abri sommaire, veuillez les localiser et les identifier.

48 répondants ont localisé leur chalet et/ou leur abri sommaire sur les cartes annexées.

6. A. Est-ce que la venue de nouveaux utilisateurs pendant la période de 2017 à 2019 a eu des effets sur vos activités de villégiature (sur l'utilisation, la fréquentation de votre chalet ou abri sommaire) ?

n = 51

	Nombre de répondants		
	Activités de villégiature dans la zone d'étude n = 36	Activités de villégiature à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 15	Total
Oui	6	1	7
Non	30	14	44

B. Si oui, précisez ces effets et l'année où ils sont survenus :

n = 7

	Nombre de répondants		
	Activités de villégiature dans la zone d'étude n = 6	Activités de villégiature à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 1	Total
Dérangement en raison du plus grand nombre d'utilisateurs (pêcheurs, bûcherons, autres utilisateurs)	5	0	5
Vol et/ou emprunt sans autorisation (articles de chasse, traîneau)	1	1	2

Note : L'année où les effets sont survenus n'est pas présenté dans ce tableau puisque peu de répondants l'ont précisée.

7. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de villégiature dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

n = 51

	Nombre de répondants		
	Activités de villégiature dans la zone d'étude n = 36	Activités de villégiature à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 15	Total
Oui	16	4	20
Non	20	11	31

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications et l'année où elles sont survenues.

n = 20

	Nombre de répondants	
	Activités de villégiature dans la zone d'étude n = 16	Activités de villégiature à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 4
<b>Modification positive (phase exploitation)</b>		
Amélioration de l'accessibilité	5	2
Passerelle du PK 31,5 permet des traversées sécuritaires de la rivière Romaine	0	1
<b>Modification négative (phase construction)</b>		
Dérangement par le bruit des hélicoptères	2	1
Dérangement par le bruit des travaux	1	0
<b>Modification négative (phase exploitation)</b>		
Moins d'accessibilité au chalet en raison du territoire inondé (sentier de VTT)	3	0
Moins d'accessibilité en motoneige entre les lacs Bourassa et Cormier	2	0
Moins d'accessibilité à des secteurs d'activité et moins d'activités sociales parce que la rivière Romaine ne gèle plus (tronçon aval)	1	0
Moins d'accessibilité en motoneige parce que la rivière Romaine ne gèle plus (réservoir de la Romaine 1)	1	0
Niveau d'exploitation du réservoir de la Romaine 2 imprévisible	1	0
Perte de secteur d'activité en raison du territoire inondé	1	0
Trajet par la passerelle du PK 31,5 plus long pour se rendre au chalet ou au secteur d'activité	1	0
Variation du niveau d'eau de la rivière Romaine causant la perte d'équipements divers et une sécurité moindre	1	0

Note : L'année où les effets sont survenus n'est pas présentée dans ce tableau puisque très peu de répondants l'ont précisée.

## **Accès au territoire**

8. En 2019, quel(s) moyen(s) de transport avez-vous utilisé pour vous rendre sur le territoire ?

n = 83

	Nombre de répondants
Automobile, camionnette	64
Motoneige	61
Véhicule tout-terrain (VTT, motoquad)	45
Bateau à moteur	32
Flatou	10
Hydravion	15
Canot à pagaie	11
Véhicule amphibie tout-terrain (Argo)	8
Autre(s)	3
Marche (randonnée)	1
Ponton fourni par Hydro-Québec	1
Ski, raquettes	1
Pas de réponse	1

9. Sur les cartes annexées au questionnaire, tracez les principaux parcours (ceux pour vous rendre à votre chalet ou abri sommaire et pratiquer vos activités) que vous avez empruntés en 2019. Précisez sur les cartes le mode de transport utilisé en indiquant, par exemple, « **M** » pour motoneige, « **V** » pour VTT, « **VT** » pour flatou et « **A** » pour automobile ou camionnette.

53 répondants ont localisé leurs principaux parcours utilisés en 2019 pour se rendre à leur chalet ou abri sommaire et pratiquer leurs activités sur les cartes annexées.

## **Route de la Romaine**

**7 répondants n'utilisent pas la route de la Romaine.**

10. En 2019, avez-vous utilisé la route de la Romaine ?

n = 76

	Nombre de répondants
Oui	73
Non	3

11. Pour quelle(s) activité(s) avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 ?

n = 73

	Nombre de répondants
Pour me rendre à mon chalet ou mon abri sommaire	40
Pour me rendre à mon ou mes secteurs de chasse	34
Pour me rendre à mon ou mes lieux de pêche	29
Pour pratiquer le piégeage	7
Pour faire de la motoneige	26
Autres	22
Pas de réponse	1

Note : Les autres activités comprennent : la découverte et l'exploration du territoire, une promenade ou la visite d'amis (7 répondants), la cueillette de petits fruits (5 répondants), la coupe de bois de chauffage (4 répondants), le travail (3 répondants), la pratique de VTT (2 répondants), une promenade à moto (1 répondant), la visite de la centrale de la Romaine-1 (1 répondant), la patrouille pour la chasse à l'original (1 répondant) et la chasse au petit gibier (1 répondant).

12. Combien de fois environ avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 (un aller-retour représente une fois) ?

n = 73

	Nombre de répondants
De 1 à 10 fois	29
De 11 à 20 fois	19
De 21 à 30 fois	11
Plus de 30 fois	13
Pas de réponse	1

13. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la route de la Romaine ?

n = 73

	Nombre de répondants
Très satisfait	26
Satisfait	42
Ni satisfait, ni insatisfait	2
Insatisfait	2
Très insatisfait	0
Pas de réponse	1

14. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la route de la Romaine ?

n = 73

	Nombre de répondants
Oui	24
Non	48
Pas de réponse	1

B. Si oui, précisez :

n = 24

	Nombre de répondants
<b>Commentaires positifs</b>	
La route est propre et sécuritaire	1
La route permet un meilleur accès au territoire	1
<b>Commentaires négatifs</b>	
Manque de stationnements/surlargeurs	15
Manque d'entretien de la route, besoin de réparations	7
Vitesse excessive des camions	2
Déplore la vitesse limitée à 70 km/h	2
Dérangement par le bruit de la circulation	1
Quelques endroits non sécuritaires	1

15. En 2019, dans le cadre de vos déplacements sur la route de la Romaine, avez-vous utilisé les stationnements et/ou les surlargeurs situés le long de cette route ?

n = 73

	Nombre de répondants
Oui	61
Non	11
Pas de réponse	1

16. En 2019, avez-vous utilisé ces espaces de stationnement ou surlargeurs, et si oui, quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de ceux-ci ?

n = 61

	Nombre de répondants				
	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait	Pas de réponse
Stationnement du km 1	9	37	1	0	14
Stationnement du km 16	13	23	1	0	24
Stationnement du km 19,5	12	28	1	0	20
Stationnement du km 31	15	20	1	0	25
Surlargeur du km 55	12	22	2	0	25
Surlargeur du km 101	17	12	2	0	30

Note : 4 répondants n'ont qualifié aucun stationnement ou surlargeur.

17. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant ces stationnements et surlargeurs ?

n = 61

	Nombre de répondants
Oui	15
Non	44
Pas de réponse	2

B. Si oui, précisez et indiquez à quel(s) stationnement(s) ou surlargeur(s) s'appliquent vos commentaires :

n = 15

	Nombre de répondants
<b>Commentaires généraux</b>	
Manque de stationnements ou de surlargeurs	5
Souhaite que tous les stationnements soient déneigés	1
Déplore le retrait des ponceaux	1
Manque de stationnements pour les véhicules récréatifs	1
Manque d'espaces pour stationner entre les kilomètres 55 et 101	1
<b>Commentaires concernant le stationnement au kilomètre 1</b>	
Manque d'espaces de stationnement	1
L'accumulation de la neige lors du déneigement réduit l'espace pour stationner	1
Souhaite que le stationnement soit plus éclairé	1
Déplore que des remorques soient laissées sur place durant tout l'hiver	1
<b>Commentaires concernant le stationnement au kilomètre 16</b>	
Manque d'espaces de stationnement	1
<b>Commentaires concernant le stationnement au kilomètre 19,5</b>	
Manque d'espaces de stationnement	2
Souhaite des améliorations pour la mise à l'eau	1

18. A. L'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en novembre 2016 a-t-elle modifié la pratique de vos activités sur le territoire?

n = 76

	Nombre de répondants
Non, elle n'a modifié aucune de mes activités sur le territoire	42
Oui, la pêche	17
Oui, la chasse	26
Oui, la villégiature	7
Oui, une ou d'autres activités :	2
Transport	1
Promenade	1
Pas de réponse	1

B. Si oui, précisez-la ou les modifications à vos activités :

n = 33

	Nombre de répondants
<b>Modifications positives</b>	
Plus grande accessibilité au territoire/Accès à de nouveaux territoires	20
<b>Modifications négatives</b>	
Augmentation de l'achalandage	2
A dû changer de secteur de chasse en raison de l'achalandage plus important	2
Nombreux détours	1
Pas de réponse	8

### **Motoneige et VTT**

**5 répondants ne circulent pas en motoneige ou VTT dans le territoire à l'étude.**

19. À l'hiver dernier (2019-2020), avez-vous circulé à motoneige dans le territoire à l'étude ?

n = 78

	Nombre de répondants
Oui	64
Non	13
Pas de réponse	1

20. À l'hiver dernier (2019-2020), dans le cadre de vos activités de motoneige, avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (PK 30,5) pour traverser la rivière Romaine ?

n = 64

	Nombre de répondants
Oui	46
Non	18

21. Au cours de l'hiver dernier (2019-2020), combien de fois avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (un aller-retour représente une fois) ?

n = 46

	Nombre de répondants
De 1 à 10 fois	23
De 11 à 20 fois	11
De 21 à 30 fois	2
Plus de 30 fois	9
Pas de réponse	1

22. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la passerelle pour motoneiges ?

n = 46

	Nombre de répondants
Très satisfait	29
Satisfait	16
Ni satisfait, ni insatisfait	0
Insatisfait	0
Très insatisfait	0
Pas de réponse	1

23. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la passerelle pour motoneiges ?

n = 46

	Nombre de répondants
Oui	15
Non	31

B. Si oui, précisez

n = 15

	Nombre de répondants
<b>Commentaires positifs</b>	
Très sécuritaire pour les motoneigistes	1
Les travaux d'amélioration ont été efficaces	1
<b>Commentaires négatifs</b>	
Trajet par la passerelle plus long pour rejoindre le secteur d'activité	4
Déplore l'accumulation de neige sur la passerelle	2
L'approche du côté sud de la passerelle est trop abrupte	1
<b>Suggestions/demandes</b>	
Suggestion de construire d'autres passerelles (au pont de la route 138, au PK 62 ou non spécifié)	4
Aimerait qu'un abri soit construit du côté nord	1
Besoin d'améliorations aux approches nord et sud	1

24. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, avez-vous utilisé le service d'escorte routière sur les ponts de la route 138 enjambant les rivières Romaine et Aisley ?

n = 64

	Nombre de répondants
Oui	17
Non	46
Pas de réponse	1

25. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard du service d'escorte pour motoneiges aux ponts de la route 138 enjambant les rivières Romaine et Aisley ?

n = 17

	Nombre de répondants
Très satisfait	4
Satisfait	7
Ni satisfait, ni insatisfait	1
Insatisfait	3
Très insatisfait	2

26. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, diriez-vous que la traversée à motoneige de la route de la Romaine était...

n = 64

	Nombre de répondants
Je n'ai pas traversé la route de la Romaine par le sentier Trans-Québec n° 3	36
Facile	12
Ni facile, ni difficile	6
Difficile	5
Pas de réponse	5

27. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de motoneige dans le territoire à l'étude de 2017 à 2020 ?

n = 78

	Nombre de répondants
Oui	22
Non	55
Pas de réponse	1

- B. Si oui, précisez la ou les modifications :

n = 22

	Nombre de répondants
<b>Modifications positives</b>	
Accès au territoire plus facile	2
Passage par la passerelle sécuritaire	2
<b>Modifications négatives</b>	
Trajet par la passerelle plus long pour rejoindre le secteur d'activité	6
Difficulté ou impossibilité de circuler ou de traverser sur la rivière	4
Difficulté ou impossibilité de circuler ou de traverser sur le réservoir de la Romaine 1	4
Difficulté ou impossibilité de traverser sur la rivière Romaine au sentier Trans-Québec	2
Pas de réponse	2

28. Lors de vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude en 2019, comment avez-vous traversé la rivière Romaine ou le réservoir de la Romaine 1 ?

n = 78

	Nombre de répondants
Je n'ai pas circulé en VTT sur le territoire à l'étude	32
Je n'ai pas traversé la rivière Romaine ni le réservoir de la Romaine 1 lors de mes déplacements en VTT	22
J'ai utilisé un flatou	12
J'ai utilisé la passerelle pour motoneiges	6
J'ai utilisé le ponton fourni par Hydro-Québec situé au kilomètre 19,5 de la route de la Romaine	6
Pas de réponse	4

29. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

n = 46

	Nombre de répondants
Oui	12
Non	30
Pas de réponse	4

- B. Si oui, précisez-la ou les modifications :

n = 12

	Nombre de répondants
<b>Modifications positives</b>	
Amélioration de l'accès au territoire	5
<b>Modifications négatives (phase exploitation)</b>	
Difficulté d'accès en flatou ou crainte de le perdre en raison des variations du niveau d'eau de la Romaine	3
Modification de trajet en raison de la difficulté de circuler dans les plaines	2
Absence de sentier de VTT en rive gauche du réservoir de la Romaine 1 (à la hauteur du kilomètre 19 de la route de la Romaine)	1
Modification de trajet pour se rendre à des secteurs de chasse	1
Perte d'équipement en raison des variations du niveau d'eau	1

## Pêche

**13 répondants ne pêchent pas dans le territoire à l'étude.**

30. En 2019, avez-vous pêché dans le territoire à l'étude ?

n = 70

	Nombre de répondants	
	Activités de pêche dans la zone d'étude	Activités de pêche à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées
Oui	36	4
Non	30	

31. En 2019, avez-vous pêché dans le réservoir de la Romaine 1 ?

n = 40

	Nombre de répondants
Oui	15
Non	24
Pas de réponse	1

32. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans le réservoir de la Romaine 1 en 2019 ?

n = 15

	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés	Nombre total de répondants
Brochet	4	4	2
Ombre de fontaine	88	88	10
Aucun poisson pêché	-	-	4
Pas de réponse	1	1	1

33. En 2019, les conditions de pêche dans le réservoir de la Romaine 1 étaient, selon vous...

n = 15

	Nombre de répondants
Très bonnes	0
Bonnes	3
Ni bonnes, ni mauvaises	6
Mauvaises	3
Très mauvaises	3

34. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans les lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et Romaine 2) en 2019 ?

9 répondants n'ont pas pêché dans les lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2) en 2019.

n = 31

	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés	Nombre de répondants
Ombre de fontaine	952	874	24
Éperlan arc-en-ciel	58	58	3
Ouananiche	202	172	9
Ombre chevalier	5	5	1
Truite arc-en-ciel	Non spécifié	Non spécifié	1
Aucun poisson pêché	-	-	2
Pas de réponse	2	2	2

35. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous avez pêché en 2019 et identifiez-les avec un « **Pe** » pour la pêche estivale et un « **Pb** » pour la pêche blanche.

32 répondants ont identifié leurs lieux de pêche en 2019 sur les cartes annexées.

36. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la pêche durant l'été et l'hiver dans le territoire à l'étude ?

Activités de pêche – Été

n = 40

	Jour(s) l'été – Nombre de répondants	
	Activités de pêche dans la zone d'étude n = 36	Activités de pêche à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 4
Aucun jour	0	1
1 à 5 jours	17	1
6 à 10 jours	7	0
11 à 15 jours	3	0
16 à 20 jours	4	0
21 à 30 jours	1	0
Ne sait pas	4	1
Pas de réponse	0	1

Activités de pêche – Hiver  
n = 40

	Jour(s) l'hiver – Nombre de répondants	
	Activités de pêche dans la zone d'étude n = 36	Activités de pêche à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 4
Aucun jour	5	0
1 à 5 jours	5	0
6 à 10 jours	4	1
11 à 15 jours	2	0
16 à 20 jours	2	0
21 à 30 jours	2	1
Ne sait pas	2	1
Pas de réponse	14	1

37. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de pêche dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

n = 70

	Nombre de répondants
Oui	13
Non	53
Pas de réponse	4

- B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

n = 13

	Nombre de répondants
<b>Modifications positives</b>	
Plus grande accessibilité aux secteurs de pêche habituels ou à de nouveaux secteurs de pêche	8
<b>Modifications négatives</b>	
Augmentation de la pression de pêche	2
Niveau d'eau inadéquat et accessibilité moindre pour la pêche au saumon	1
Moins grand succès de pêche	1
Interdiction de pêche dans la rivière Romaine et dans ses affluents	1

## **Chasse à l'orignal**

**14 répondants ne chassent pas l'orignal dans le territoire à l'étude.**

38. En 2019, avez-vous chassé l'orignal dans le territoire à l'étude ?

n = 69

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées
Oui	37	19
Pas de réponse	0	1
Non	12	

Note : Un répondant-chasseur est identifié dans la zone d'étude, mais sa zone de chasse n'apparaît pas sur la carte puisqu'il a mentionné dans son questionnaire pratiquer la chasse le long de la route de la Romaine (du kilomètre 1 au kilomètre 111).

39. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs de chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude différents de ceux que vous fréquentiez dans les années précédentes ?

n = 57

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 37	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 20
Non, j'ai fréquenté les mêmes secteurs de chasse qu'avant 2019	27	15
Oui, j'ai fréquenté de nouveaux secteurs de chasse en plus de ceux que je fréquentais avant 2019	10	4
Oui, j'ai fréquenté uniquement de nouveaux secteurs de chasse	0	0
Pas de réponse	0	1

40. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous fréquenté de nouveaux secteurs de chasse à l'original en 2019 ?

n = 14

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 10	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 4
<b>Raisons positives</b>		
Plus grande accessibilité aux secteurs de chasse ou à de nouveaux secteurs de chasse	4	0
<b>Raisons négatives</b>		
Déplacement des activités de chasse en raison de l'achalandage	2	1
Moins grand succès de chasse	1	1
Dérangement causé par les variations du niveau d'eau de la rivière Romaine	1	0
Pas de réponse	2	2

41. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs où vous avez chassé l'original en 2019 et identifiez-les avec un « C » (délimitez approximativement vos secteurs de chasse).

46 répondants ont localisé leurs lieux de chasse sportive, dont **37 dans la zone d'étude** et 9 à l'extérieur de la zone d'étude. 10 répondants ont mentionné pratiquer la chasse sportive, mais n'ont pas localisé leurs lieux de chasse sur les cartes annexées.

42. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la chasse à l'original dans le territoire à l'étude ?

n = 57

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 37	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 20
1 à 5 jours	1	1
6 à 10 jours	7	5
11 à 15 jours	10	5
16 à 20 jours	10	5
21 à 30 jours	6	0
Je ne sais pas	3	2
Pas de réponse	0	2

43. Possédez-vous des infrastructures liées à la chasse à l'original dans le territoire à l'étude ?

n = 57

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 37	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 20
Oui	22	10
Non	14	9
Pas de réponse	1	1

44. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos infrastructures de chasse à l'original et identifiez-les avec un « F ».

Parmi les 32 répondants ayant mentionné posséder des infrastructures liées à la chasse à l'original dans le territoire à l'étude, 26 les ont localisées sur les cartes annexées. Parmi ces derniers, **19 répondants ont localisé au moins une infrastructure de chasse dans la zone d'étude.**

45. Au cours de la saison de chasse de 2019, avez-vous abattu un original dans le territoire à l'étude ?

n = 57

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 37	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 20
Oui (sur les cartes annexées au questionnaire, localisez le site d'abattage et identifiez-le avec un E)	6	3
Identifié sur la carte	5	3
Non identifié sur la carte	1	0
Non	31	16
Pas de réponse	0	1

46. Diriez-vous que la quantité d'originaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019...

n = 57

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 37	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 20
a augmenté comparativement aux 3 années précédentes	0	0
S'est maintenue comparativement aux 3 années précédentes	9	8
A diminué comparativement aux 3 années précédentes	28	10
Pas de réponse	0	2

47. Pourquoi la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019 a-t-elle augmenté ou diminué selon vous ?

n = 38

	Nombre de répondants	
	Activités de chasse dans la zone d'étude n = 28	Activités de chasse à l'extérieur de la zone d'étude ou non localisées n = 10
<b>Raisons expliquant la diminution de la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) de chasse</b>		
Prédateurs trop nombreux (loups)	11	3
Augmentation de la pression de chasse	9	3
Plus grand achalandage sur le territoire	7	0
Changement de l'habitat	4	0
Circulation sur la route de la Romaine	1	1
Dérangement causé par les travaux d'Hydro-Québec (bruit des hélicoptères)	1	0
Braconnage	0	1
Ne sait pas	2	2
Pas de réponse	2	1

48. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de chasse à l'original dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

n = 69

	Nombre de répondants
Oui	13
Non	55
Pas de réponse	1

- B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

n = 13

	Nombre de répondants
<b>Modifications positives (n = 6)</b>	
Plus grande accessibilité	6
<b>Modifications négatives (n = 10)</b>	
Dérangement par le bruit de la circulation sur la route de la Romaine	3
Dérangement par le bruit en général	1
Déplacement des activités de chasse en raison de l'achalandage par les chasseurs	2
Changements dans le déplacement des orignaux et des prédateurs	1
Déplacement des activités de chasse en raison de la circulation sur la route de la Romaine	1
Dérangement et bris d'équipements causés par les variations du niveau d'eau de la rivière Romaine	1
Déplacement des orignaux	1

### **Chasse au petit gibier, chasse à la sauvagine et piégeage**

49. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour la chasse au petit gibier ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui	11
1 à 5 jours	2
6 à 10 jours	3
11 à 15 jours	2
16 à 20 jours	2
Pas de réponse	2
Non	72

50. En 2019, avez-vous fréquenté les réservoirs de la Romaine pour la chasse à la sauvagine ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui, le réservoir de la Romaine 1	0
Oui, le réservoir de la Romaine 2	0
Non	81
Pas de réponse	2

51. Combien de spécimens de chaque espèce avez-vous capturés et consommés lorsque vous avez fréquenté les réservoirs pour la chasse à la sauvagine en 2019 ?

Aucun répondant n'a fréquenté les réservoirs pour la chasse à la sauvagine.

52. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour des activités de piégeage ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui	5
4 jours	1
15 jours	1
30 jours	1
60 jours	1
Pas de réponse	1
Non	75
Pas de réponse	3

## Navigation

**42 répondants ne naviguent pas sur le tronçon aval de la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2.**

53. En 2019, avez-vous navigué sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (voir les cartes annexées) ?

n = 41

	Nombre de répondants
Oui, sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1)	9
Oui, sur le réservoir de la Romaine 1	17
Oui, sur le réservoir de la Romaine 2	10
Non	20

54. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard des rampes de mise à l'eau que vous avez utilisées en 2019 ?

n = 21

	Nombre de répondants				
	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait	Pas de réponse
Rampe de mise à l'eau près du pont de la route 138	2	7	2	3	7
Rampe de mise à l'eau en aval de la centrale de la Romaine-1	6	3	1	2	9
Rampe de mise à l'eau en amont de la centrale de la Romaine-1	4	4	1	6	6
Rampe de mise à l'eau située au km 31 de la route de la Romaine	3	4	2	6	6
Rampe de mise à l'eau située au km 48 de la route de la Romaine, en amont du barrage de la Romaine-2	6	3	0	6	6

55. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant une ou plusieurs de ces rampes de mise à l'eau ?

n = 21

	Nombre de répondants
Oui	15
Non	6

B. Si oui, précisez et indiquez à quelle(s) rampe(s) de mise à l'eau s'appliquent vos commentaires :

n = 15

	Nombre de répondants
<b>Commentaires généraux</b>	
Gravier trop gros	3
Mauvais état général	3
Détérioration, besoin de réparation	2
Angle inadéquat	2
Aurait souhaité une meilleure surface (ciment, asphalte ou briques)	2
Trop de vents	1
<b>Commentaires spécifiques à la rampe en amont de la centrale de la Romaine-1</b>	
Gravier trop gros	2
Trop de vents	1
<b>Commentaire spécifique à la rampe du kilomètre 31</b>	
Gravier trop gros	4
<b>Commentaire spécifique à la rampe du kilomètre 48</b>	
Présence de débris ou de bois flottant	4
<b>Autre commentaire</b>	
Souhaite avoir accès au réservoir de la Romaine 3	1

56. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos lieux de mise à l'eau dans la rivière Romaine et/ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, autres que les rampes de mise à l'eau aménagées par Hydro-Québec, et identifiez-les avec un « **R** ».

Dix répondants ont localisé leurs lieux de mise à l'eau dans la rivière Romaine et/ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019 sur les cartes annexées.

57. Comment qualifiez-vous les conditions de navigation sur le tronçon aval de la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019 ?

n = 21

	Tronçon aval de la rivière Romaine	Réservoir de la Romaine 1	Réservoir de la Romaine 2
Très bonnes	1	4	0
Bonnes	3	10	3
Ni bonnes, ni mauvaises	3	3	3
Mauvaises	1	0	4
Très mauvaises	1	0	0

Note : Tous les répondants ont qualifié les conditions de navigation dans les secteurs où ils ont navigué en 2019.

58. Lorsque vous avez navigué sur la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, quel type d'embarcation avez-vous utilisé ?

n = 21

	Tronçon aval de la rivière Romaine	Réservoir de la Romaine 1	Réservoir de la Romaine 2
Bateau à moteur	9	16	9
Canot à pagaie	1	1	0
Flatou	2	2	2
Kayak	0	1	0
Autre:	1	1	1
Argo	1	0	0
Ponton	0	1	1

Note : Les 21 répondants ont répondu pour au moins un secteur.

59. Sur les cartes annexées au questionnaire, délimitez les secteurs de la rivière Romaine et/ou des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 où vous avez navigué en 2019 et identifiez-les avec un « N ».

17 répondants ont localisé leurs secteurs de navigation en 2019 sur la rivière Romaine et/ou les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 sur les cartes annexées.

60. A. De 2017 à 2019, avez-vous rencontré de nouvelles difficultés de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

n = 41

	Nombre de répondants
Oui	10
Non	30
Pas de réponse	1

B. Si oui, précisez les nouvelles difficultés de navigation (présence de blocs et de roches, faible niveau d'eau, présence de troncs d'arbres, etc.) et les secteurs où vous les avez rencontrées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

n = 10

	Nombre de répondants
<b>Difficultés de navigation générales (n = 1)</b>	
Présence de roches	1
<b>Difficultés de navigation rencontrées sur le tronçon aval de la rivière Romaine (n = 5)</b>	
Variation importante ou soudaine du niveau d'eau	3
Faible niveau d'eau	2
Présence de roches et/ou de troncs d'arbres	2
Courant très fort	1
Variation importante du niveau d'eau en 2018	1
<b>Difficultés de navigation rencontrées sur le réservoir de la Romaine 1 (n = 3)</b>	
Variation importante ou soudaine du niveau d'eau	2
Variation fréquente du niveau d'eau (PK62-63)	1
Bouées requises	1
<b>Difficultés de navigation rencontrées sur le réservoir de la Romaine 2 (n = 4)</b>	
Présence de bois flottant	3
Présence de troncs d'arbres	1

C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent de nouvelles difficultés de navigation et identifiez-les avec un « D ».

7 répondants ont localisé les secteurs qui présentent de nouvelles difficultés de navigation sur les cartes annexées.

61. A. De 2017 à 2019, avez-vous remarqué une amélioration des conditions de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

n = 41

	Nombre de répondants
Oui	0
Non	40
Pas de réponse	1

B. Si oui, précisez les améliorations (moins de blocs et de roches, niveau d'eau adéquat, etc.) et les secteurs où vous les avez remarquées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

Aucun répondant n'a indiqué d'améliorations.

C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent des améliorations pour la navigation et identifiez-les avec un « DM ».

Aucun répondant n'a indiqué d'améliorations.

62. A. Est-ce que la gestion des débits d'eau de la rivière Romaine en aval de la centrale de la Romaine-1 et/ou la présence des réservoirs de la Romaine ont modifié vos activités de navigation de 2017 à 2019 ?

n = 41

	Nombre de répondants
Oui	8
Non	31
Pas de réponse	2

- B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

n = 8

	Nombre de répondants
Dérangement causé par les variations du niveau d'eau	7
Changement de sentier de VTT en raison de la présence du réservoir de la Romaine 2	1
Navigation plus difficile, plus dangereuse	1

### **Baignade**

63. En 2019, est-ce que vous ou des membres de votre famille, vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui	5
Non	77
Pas de réponse	1

64. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous et/ou des membres de votre famille vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine en 2019 et identifiez-les avec un «B».

Les cinq répondants ont localisé les lieux où ils se sont baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine.

## **Autres activités**

65. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié d'autres activités que vous avez pratiquées dans le territoire à l'étude entre 2017 et 2019 (activités autres que celles abordées dans ce questionnaire, par exemple, récolte de bois de chauffage, cueillette de petits fruits, etc.) ?

n = 83

	Nombre de répondants
Je ne pratique pas d'autres activités dans le territoire à l'étude	16
Oui	13
Non	53
Pas de réponse	1

- B. Si oui, précisez quelles sont ces activités et en quoi elles ont été modifiées :

n = 13

	Nombre de répondants
Difficulté d'accès à des secteurs d'activités diverses (bois de chauffage, petits fruits, colletage, piégeage) parce que la rivière ne gèle plus	3
Difficulté d'approvisionnement en eau en raison des variations de niveau d'eau	1
Diminution des activités familiales sur le territoire (terrain de piégeage) en raison du long détour par la passerelle	1
Interdiction de pêche au saumon	1
Meilleur accès à des secteurs de récolte (bois de chauffage, petits fruits ou graines)	3
Moins d'activités familiales et sociales	1
Ne peut plus faire de camping près de la rivière Romaine	1
Récolte de bois de chauffage/petits fruits	4
Pas de réponse	1

## **Association**

66. Êtes-vous membre d'une association liée à l'utilisation du territoire ?

n = 83

	Nombre de répondants
Oui, Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre	54
Oui, Club de motoneigistes Le Blizzard	21
Oui, Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs	9
Oui, Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine	9
Oui, une autre association:	5
Association Joe a peur de l'ours (groupe de villégiateurs du lac à Joe)	4
Association de Baie-St-Charles	1
Non	18

## Commentaires

67. Si vous avez des commentaires ou des questions concernant le complexe de la Romaine (construction et exploitation) ou cette enquête, nous vous invitons à nous en faire part dans ces lignes.

n = 76

	Nombre de répondants
<b>Commentaires positifs</b>	
Route de la Romaine bien entretenue et sécuritaire	2
A découvert de nouveaux endroits à fréquenter	1
Apprécie la politesse des travailleurs d'Hydro-Québec	1
Commentaire sur la bonne relation avec Hydro-Québec	1
<b>Commentaires négatifs</b>	
Commentaires sur les rampes de mise à l'eau qui ont besoin d'amélioration	4
Aimerais qu'Hydro-Québec soit plus respectueuse de l'environnement	1
Commentaire sur la traversée au kilomètre 19,5 du réservoir qui reste difficile et dangereuse	1
Commentaire sur le gaspillage de bois	2
Commentaire sur le mauvais état de la route de la Romaine	1
Commentaire sur l'emplacement de la passerelle qui impose un plus long trajet en motoneige et plus de dépenses	1
Déplore l'interdiction de pêche à l'embouchure de la rivière Lechasseur	1
Hydro-Québec ne semble pas tenir compte des opinions ou recommandations des utilisateurs	1
Ne traverse plus la rivière Romaine par le sentier Trans-Québec par peur d'endommager la motoneige lors du passage sur les ponts	1
Niveau d'eau de la Romaine n'est pas adéquat pour la montaison du saumon	1
<b>Demandes ou suggestions</b>	
Souhaite une passerelle pour traverser le réservoir de la Romaine-1 à la hauteur du kilomètre 19,5 de la route de la Romaine	3
Souhaite une passerelle pour traverser la rivière Romaine par le sentier Trans-Québec	1
Souhaite qu'une solution soit trouvée pour remédier à la baisse du nombre d'éperlans dans la rivière Aisley	1
Souhaite qu'un abri soit construit près de la passerelle du PK 30,5, côté nord	1
Souhaite qu'il y ait plus de stationnements le long de la route de la Romaine	1
Souhaite l'amélioration des approches de la passerelle	1
Aimerais avoir accès aux services téléphoniques	1
Aimerais que l'aire de stationnement du kilomètre 24 soit déneigé	1
Souhaite avoir accès à une rampe de mise à l'eau pour se rendre à l'embouchure de la rivière Garneau	1
Souhaite l'accès à plus de secteur de chasse à l'original	1
Aucun commentaire	61

Note : Les commentaires de sept répondants qui sont aussi des détenteurs d'un terrain de piégeage enregistré visés par l'enquête auprès des piégeurs n'apparaissent pas dans ce tableau. Ils sont plutôt traités dans les résultats de l'enquête auprès des piégeurs (voir l'annexe E).



# E Questionnaire et résultats de l'enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage



## **Complexe de la Romaine**

### **Suivi environnemental 2017-2019**

#### **Enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage**

***IMPORTANT : En octobre 2020, vous avez reçu un questionnaire portant sur les impacts sociaux du complexe de la Romaine. Le présent questionnaire est différent et concerne l'utilisation du territoire et vos activités de piégeage sur votre terrain de piégeage. Vous êtes invité à le remplir et nous le retourner.***

Dans son Programme de suivi environnemental déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Hydro-Québec s'est engagée à effectuer une étude de suivi des impacts du projet du complexe de la Romaine sur les activités des piégeurs.

En 2010, 2013 et 2017 Hydro-Québec a réalisé une enquête sur les impacts du projet de la Romaine auprès des piégeurs concernés par sa construction et son exploitation. Cette enquête est répétée cette année, et le sera également dans deux ou trois ans. Elle couvre les phases de construction et d'exploitation du complexe de la Romaine.

Cette enquête couvre les années 2017, 2018 et 2019. Au cours de cette période, le chantier du complexe de la Romaine a été marqué par :

- la mise en eau du réservoir de la Romaine 3, débutée en mai 2017, et la mise en service de la centrale de la Romaine-3, en septembre de la même année.
- la construction de l'aménagement de la Romaine-4 débutée en 2017.
- diverses activités de communication avec le milieu ainsi que la mise en œuvre, à partir de 2018, de mesures destinées à rendre plus sécuritaire la traversée en motoneige des rivières Romaine et Aisley.

La firme WSP, en collaboration avec Hydro-Québec, a produit le présent questionnaire aux fins de cette étude de suivi environnemental. Vous pouvez y exprimer votre point de vue en toute confidentialité.

## Votre participation à cette enquête est très importante.

### Les résultats permettront :

- De documenter vos activités de piégeage pratiquées sur votre terrain de piégeage.
- De documenter vos autres activités pratiquées sur le territoire, notamment la chasse, la pêche, la navigation et la villégiature.
- De connaître vos préoccupations concernant le complexe de la Romaine.
- D'identifier les changements dans la pratique de vos activités, notamment de piégeage, qui pourraient être attribuables aux activités de construction et à l'exploitation du complexe de la Romaine.
- D'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux impacts qui avaient été prévus dans l'étude d'impact du projet, d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires et ajouter, si requis, de nouvelles mesures.

L'objectif principal de cette enquête est de s'assurer que les mesures prises favorisent une bonne intégration du complexe de la Romaine dans la communauté minganoise.

**Pour vous remercier de votre participation, nous vous enverrons un cadeau par la poste.**

## Voici quelques instructions à suivre

Le questionnaire est composé de 2 parties :

- La **partie A** vise à documenter vos activités pratiquées sur le territoire, autres que le piégeage sur votre terrain de piégeage, notamment la chasse, la pêche, la navigation et la villégiature.
- La **partie B** vise à documenter spécifiquement vos activités de piégeage pratiquées sur votre terrain.

Dans ce questionnaire, il vous est demandé de décrire **vos activités** pour l'année **2019** et les changements ou les **impacts** pour la période **2017-2019**.

Nous vous suggérons de lire au complet une question et les réponses proposées avant de faire votre choix de réponse.

À la plupart des questions, il faut cocher la case appropriée à votre choix de réponse .

S.V.P., assurez-vous d'écrire lisiblement vos réponses aux questions ne proposant pas de choix de réponse.

Dans l'éventualité où l'espace pour répondre à une question est insuffisant, vous pouvez utiliser la page lignée qui se trouve à la fin du questionnaire ou une feuille que vous annexerez au questionnaire en indiquant le numéro de la question.

### **Cartes annexées au questionnaire :**

Pour la **partie A**, le territoire auquel réfère le questionnaire (ci-après nommé territoire à l'étude) comprend tous les lacs et cours d'eau ainsi que tous les espaces terrestres compris sur les cinq cartes, de format 11 pouces X 17 pouces, annexées au questionnaire.

Pour la **partie B**, le territoire auquel réfère le questionnaire comprend tous les lacs et cours d'eau ainsi que tous les espaces terrestres compris sur la grande carte de votre terrain de piégeage annexée au questionnaire.

Pour de plus amples informations ou de l'aide pour remplir le questionnaire, n'hésitez pas à composer sans frais le 1-877-371-0382. Au besoin, vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale en nous indiquant clairement le numéro de téléphone pour vous joindre. Vous pouvez aussi nous joindre par télécopieur ou courriel.

Télécopieur : 819-375-1217  
Courriel : louise.grimard@wsp.com

### **Confidentialité des informations**

Les informations que vous consignerez dans ce questionnaire demeureront confidentielles. Tous les résultats seront présentés globalement afin de préserver l'anonymat. Les résultats ne serviront qu'aux activités de suivi environnemental.

### **Retour du questionnaire et des cartes**

Retourner le questionnaire et les cartes complétés dans l'enveloppe déjà adressée et affranchie.

Nous vous invitons fortement à remplir le questionnaire d'ici le **18 décembre prochain**.

### **Identification**

Votre identification nous permettra de vous envoyer un cadeau et, au besoin, de vous joindre si nous avons besoin d'informations supplémentaires concernant vos activités de piégeage. Votre identification n'est toutefois pas obligatoire.

Nom : M.  Mme  \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_

N° de terrain de piégeage : \_\_\_\_\_



## **Partie A : Utilisation du territoire**

---

Dans ce questionnaire, lorsqu'il est mentionné **travaux de construction du complexe de la Romaine**, ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, la construction des ouvrages (centrales, barrages, digues, évacuateurs de crues, etc.), l'aménagement et l'exploitation des bancs d'emprunt ainsi que la présence des travailleurs associés à la construction.

**L'exploitation du complexe de la Romaine** comprend, sans s'y limiter, la présence des ouvrages (centrales de la Romaine-1, de la Romaine-2, de la Romaine-3 et leurs ouvrages associés), la présence des réservoirs de la Romaine 1, de la Romaine 2 et de la Romaine 3, la gestion des eaux de la rivière Romaine et la présence de la route de la Romaine.

### **Communications d'Hydro-Québec**

1. A. De manière générale, est-ce que l'information diffusée par Hydro-Québec sur le complexe de la Romaine (construction et exploitation) vous apparaît suffisante pour planifier vos activités sur le territoire ? **(cochez une seule réponse)**  
  
 Oui **(passez à la question 3)**  
 Non  
 Je ne sais pas
  
2. B. Quel(s) type(s) d'information aimeriez-vous recevoir de la part d'Hydro-Québec pour vous aider à planifier vos activités sur le territoire et dans quel format, par exemple : document papier distribué par la poste (feuillet ou dépliant d'information), site web, Téléphare, etc.  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_
  
3. Avez-vous vu ou pris connaissance du Guide de consommation des poissons et fruits de mer Rivière Romaine? **(cochez une seule réponse)**  
  
 Je l'ai vu, mais ne l'ai pas consulté  
 Je l'ai vu et consulté  
 Je ne l'ai pas vu, ni consulté

## Villégiature

4. Possédez-vous un chalet ou un abri sommaire dans le territoire à l'étude ? (**cochez une ou plusieurs cases**)

- Oui, un chalet  
 Oui, un abri sommaire  
 Non (**prenez la question 8**)

5. A. Si oui, indiquez en bordure de quel plan d'eau (lac, rivière, réservoir) est situé votre chalet ou votre abri sommaire. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez cet endroit et identifiez-le avec un « X ». Si vous possédez plus d'un chalet ou abri sommaire, veuillez les localiser et les identifier.

B. Nom du plan d'eau : \_\_\_\_\_

6. A. Est-ce que la venue de nouveaux utilisateurs pendant la période de 2017 à 2019 a eu des effets sur vos activités de villégiature (sur l'utilisation, la fréquentation de votre chalet ou abri sommaire) ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 7**)

B. Si oui, précisez ces effets et l'année où ils sont survenus (**mettre l'année entre parenthèse**) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de villégiature dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non (**prenez la question 8**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications et l'année où elles sont survenues (**mettre l'année entre parenthèse**) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Accès au territoire

8. En 2019, quel(s) moyen(s) de transport avez-vous utilisé pour vous rendre sur le territoire ? **(cochez une ou plusieurs cases)**
- Automobile, camionnette     Hydravion  
 Motoneige     Canot à pagaie  
 Bateau à moteur     Véhicule amphibie tout terrain (Argo)  
 Flatou     Véhicule tout terrain (VTT, QUAD)  
 Autre(s), précisez le(s) moyen(s) de transport : \_\_\_\_\_
9. Sur les cartes annexées au questionnaire, tracez les principaux parcours (ceux pour vous rendre à votre chalet ou abri sommaire et pratiquer vos activités) que vous avez empruntés en 2019. Précisez sur les cartes le mode de transport utilisé en indiquant, par exemple, « **M** » pour motoneige, « **V** » pour VTT, « **VT** » pour flatou et « **A** » pour automobile ou camionnette.

## Route de la Romaine

Si vous n'utilisez pas la route de la Romaine, cochez ici et passez la question 19

10. En 2019, avez-vous utilisé la route de la Romaine ?
- Oui  
 Non (**passez à la question 18**)
11. Pour quelle(s) activité(s) avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 ? **(cochez une ou plusieurs cases)**
- Pour me rendre à mon chalet ou mon abri sommaire  
 Pour me rendre à mon ou mes secteurs de chasse  
 Pour me rendre à mon ou mes lieux de pêche  
 Pour pratiquer le piégeage  
 Pour faire de la motoneige  
 Pour d'autres activités, précisez quelle(s) activité(s) : \_\_\_\_\_
12. Combien de fois environ avez-vous utilisé la route de la Romaine en 2019 (un aller-retour représente une fois) ? **(cochez une seule case)**
- De 1 à 10 fois  
 De 11 à 20 fois  
 De 21 à 30 fois  
 Plus de 30 fois

13. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la route de la Romaine ? **(cochez une seule case)**

- Très satisfait
- Satisfait
- Ni satisfait, ni insatisfait
- Insatisfait
- Très insatisfait

14. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la route de la Romaine ?

- Oui
- Non **(passez à la question 15)**

B. Si oui, précisez : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

15. En 2019, dans le cadre de vos déplacements sur la route de la Romaine, avez-vous utilisé les stationnements et/ou les surlargeurs situés le long de cette route ?

- Oui
- Non **(passez à la question 18)**

16. En 2019, avez-vous utilisé ces espaces de stationnement ou surlargeurs, et si oui, quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de ceux-ci ?

	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait
Stationnement du km 1 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 16 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 19,5 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stationnement du km 31 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surlargeur du km 55 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surlargeur du km 101 <b>(cochez une seule case)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant ces stationnements et surlargeurs ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 18**)
- B. Si oui, précisez et indiquez à quel(s) stationnement(s) ou surlargeur(s) s'appliquent vos commentaires :
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
18. A. L'ouverture de la route de la Romaine jusqu'au kilomètre 111 en novembre 2016 a-t-elle modifié la pratique de vos activités sur le territoire ? (**cochez une ou plusieurs cases**)
- Non, elle n'a modifié aucune de mes activités sur le territoire (**prenez en compte la question 19**)
- Oui, la pêche
- Oui, la chasse
- Oui, la villégiature
- Oui, une ou d'autres activités, précisez la ou les activités : \_\_\_\_\_
- B. Si oui, précisez la ou les modifications à vos activités :
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

### **Motoneige et VTT**

Si vous ne circulez pas en motoneige ou VTT dans le territoire à l'étude, cochez ici  et prenez en compte la question 30

19. À l'hiver dernier (2019-2020), avez-vous circulé à motoneige dans le territoire à l'étude ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 27**)
20. À l'hiver dernier (2019-2020), dans le cadre de vos activités de motoneige, avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (PK 30,5) pour traverser la rivière Romaine ?
- Oui
- Non (**prenez en compte la question 24**)

21. Au cours de l'hiver dernier (2019-2020), combien de fois avez-vous utilisé la passerelle pour motoneiges (un aller-retour représente une fois) ? **(cochez une seule case)**
- De 1 à 10 fois
  - De 11 à 20 fois
  - De 21 à 30 fois
  - Plus de 30 fois
22. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard de la passerelle pour motoneiges ? **(cochez une seule case)**
- Très satisfait
  - Satisfait
  - Ni satisfait, ni insatisfait
  - Insatisfait
  - Très insatisfait
23. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant la passerelle pour motoneiges ?
- Oui
  - Non **(passez à la question 24)**
- B. Si oui, précisez : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
24. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, avez-vous utilisé le service d'escorte routière sur les **ponts de la route 138** enjambant les rivières Romaine et Aisley ?
- Oui
  - Non **(passez à la question 26)**
25. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard du service d'escorte pour motoneiges aux ponts de la route 138 enjambant les rivières Romaine et Aisley ? **(cochez une seule case)**
- Très satisfait
  - Satisfait
  - Ni satisfait, ni insatisfait
  - Insatisfait
  - Très insatisfait

26. À l'hiver 2019-2020, lorsque vous avez circulé sur le sentier Trans-Québec n° 3, diriez-vous que la traversée à motoneige de la **route de la Romaine** était... (**cochez une seule case**)

- Je n'ai pas traversé la route de la Romaine par le sentier Trans-Québec n° 3
- Facile
- Ni facile, ni difficile
- Difficile

27. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de motoneige dans le territoire à l'étude de 2017 à 2020 ?

- Oui
- Non (**prenez la question 28**)

B. Si oui, précisez la ou les modifications :

---

---

---

28. Lors de vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude en 2019, comment avez-vous traversé la rivière Romaine ou le réservoir de la Romaine 1 ? (**cochez une ou plusieurs cases**)

- Je n'ai pas circulé en VTT sur le territoire à l'étude (**prenez la question 30**)
- Je n'ai pas traversé la rivière Romaine ni le réservoir de la Romaine 1 lors de mes déplacements en VTT
- J'ai utilisé un flatou
- J'ai utilisé la passerelle pour motoneiges
- J'ai utilisé le ponton fourni par Hydro-Québec situé au kilomètre 19,5 de la route de la Romaine

29. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos déplacements en VTT sur le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui
- Non (**prenez la question 30**)

B. Si oui, précisez la ou les modifications :

---

---

---

## Pêche

Si vous ne pêchez pas dans le territoire à l'étude, cochez ici et passez la question 38

30. En 2019, avez-vous pêché dans le territoire à l'étude ?

- Oui  
 Non (**passez à la question 37**)

31. En 2019, avez-vous pêché dans le **réservoir de la Romaine 1** ?

- Oui  
 Non (**passez à la question 34**)

32. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans le **réservoir de la Romaine 1** en 2019 ?

Nom de l'espèce	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

33. En 2019, les conditions de pêche dans le réservoir de la Romaine 1 étaient, selon vous... (**cochez une seule case**)

- Très bonnes  
 Bonnes  
 Ni bonnes, ni mauvaises  
 Mauvaises  
 Très mauvaises

34. Combien de poissons de chaque espèce avez-vous conservés et consommés lorsque vous avez pêché dans les **lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et Romaine 2)** en 2019 ?

- Je n'ai pas pêché dans les **lacs naturels (à l'extérieur des réservoirs de la Romaine 1 et Romaine 2)** en 2019 (**passez à la question 35**)

Nom de l'espèce	Nombre de poissons pêchés et conservés	Nombre de poissons consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

35. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous avez pêché en 2019 et identifiez-les avec un «**Pe**» pour la pêche estivale et un «**Pb**» pour la pêche blanche.

36. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la pêche durant l'été et l'hiver dans le territoire à l'étude ?

\_\_\_\_\_ jour(s) l'été  Aucun  Je ne sais pas  
\_\_\_\_\_ jour(s) l'hiver  Aucun  Je ne sais pas

37. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de pêche dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

Oui  
 Non (**prenez en compte la question 38**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **Chasse à l'original**

Si vous ne chassez pas l'original dans le territoire à l'étude, cochez ici et passez la question 49

38. En 2019, avez-vous chassé l'original dans le territoire à l'étude ?

Oui  
 Non (**prenez en compte la question 48**)

39. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs de chasse à l'original dans le territoire à l'étude différents de ceux que vous fréquentez dans les années précédentes ? (**cochez une seule case**)

Non, j'ai fréquenté les mêmes secteurs de chasse qu'avant 2019 (**prenez en compte la question 41**)  
 Oui, j'ai fréquenté de nouveaux secteurs de chasse en plus de ceux que je fréquentais avant 2019  
 Oui, j'ai fréquenté uniquement de nouveaux secteurs de chasse

40. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous fréquenté de nouveaux secteurs de chasse à l'original en 2019 ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

41. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs où vous avez chassé l'original en 2019 et identifiez-les avec un «**C**» (**délimitez approximativement vos secteurs de chasse**).

42. En 2019, combien de jours environ êtes-vous allé à la chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude ?

Nombre de jours : \_\_\_\_\_  Je ne sais pas

43. Possédez-vous des infrastructures liées à la chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 45**)

44. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos infrastructures de chasse à l'orignal et identifiez-les avec un « F ».

45. Au cours de la saison de chasse de 2019, avez-vous abattu un orignal dans le territoire à l'étude ?

- Oui (sur les cartes annexées au questionnaire, localisez le site d'abattage et identifiez-le avec un « E »)  
 Non

46. Diriez-vous que la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019... (**cochez une seule case**)

- a augmenté comparativement aux 3 années précédentes  
 s'est maintenue comparativement aux 3 années précédentes ( **passez à la question 48**)  
 a diminué comparativement aux 3 années précédentes

47. Pourquoi la quantité d'orignaux dans le(s) secteur(s) où vous avez chassé en 2019 a-t-elle augmenté ou diminué selon vous ?

---

---

---

48. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié vos activités de chasse à l'orignal dans le territoire à l'étude de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 49**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---

### **Chasse au petit gibier, chasse à la sauvagine et piégeage**

49. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour la chasse au petit gibier ?

- Oui      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non

50. En 2019, avez-vous fréquenté les réservoirs de la Romaine pour la chasse à la sauvagine ?

- Oui, le réservoir de la Romaine 1      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Oui, le réservoir de la Romaine 2      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non (**prenez la question 52**)

51. Combien de spécimens de chaque espèce avez-vous capturés et consommés lorsque vous avez fréquenté les réservoirs pour la chasse à la sauvagine en 2019 ?

Nom de l'espèce	Nombre de spécimens capturés	Nombre de spécimens consommés
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

52. En 2019, avez-vous fréquenté des secteurs le long de la route de la Romaine pour des activités de piégeage (secteurs situés à l'extérieur de votre terrain de piégeage) ?

- Oui      Combien de jours : \_\_\_\_\_  
 Non

### **Navigation**

**Si vous ne naviguez pas sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2, cochez ici et passez la question 63**

53. En 2019, avez-vous navigué sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (voir les cartes annexées) ? (**cochez une ou plusieurs cases**)

- Oui, sur le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1)  
 Oui, sur le réservoir de la Romaine 1  
 Oui, sur le réservoir de la Romaine 2  
 Non (**prenez la question 60**)

54. Quel est votre niveau de satisfaction à l'égard des rampes de mise à l'eau que vous avez utilisées en 2019 ?

	Je ne l'ai pas utilisé	Satisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Insatisfait
Rampe de mise à l'eau près du pont de la route 138 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau en aval de la centrale de la Romaine-1 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau en amont de la centrale de la Romaine-1 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau située au km 31 de la route de la Romaine (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rampe de mise à l'eau située au km 48 de la route de la Romaine, en amont du barrage de la Romaine-2 (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

55. A. Avez-vous des commentaires à formuler concernant une ou plusieurs de ces rampes de mise à l'eau ?

- Oui
- Non (passez à la question 56)

B. Si oui, précisez et indiquez à quelle(s) rampe(s) de mise à l'eau s'appliquent vos commentaires :

---



---



---

56. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez vos lieux de mise à l'eau dans la rivière Romaine et/ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, autres que les rampes de mise à l'eau aménagées par Hydro-Québec, et identifiez-les avec un « R ».

57. Comment qualifiez-vous les conditions de navigation sur le tronçon aval de la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019 ?

	Tronçon aval de la rivière Romaine (cochez une seule case)	Réservoir de la Romaine 1 (cochez une seule case)	Réservoir de la Romaine 2 (cochez une seule case)
Très bonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bonnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ni bonnes, ni mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Très mauvaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

58. Lorsque vous avez navigué sur la rivière Romaine et/ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 en 2019, quel type d'embarcation avez-vous utilisé ?

	Tronçon aval de la rivière Romaine (cochez une ou plusieurs cases)	Réservoir de la Romaine 1 (cochez une ou plusieurs cases)	Réservoir de la Romaine 2 (cochez une ou plusieurs cases)
Bateau à moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canot à pagaie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Flatou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Kayak	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre, précisez le type d'embarcation : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

59. Sur les cartes annexées au questionnaire, délimitez les secteurs de la rivière Romaine et/ou des réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 où vous avez navigué en 2019 et identifiez-les avec un « N ».

60. A. De 2017 à 2019, avez-vous rencontré de nouvelles difficultés de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 61**)

- B. Si oui, précisez les nouvelles difficultés de navigation (présence de blocs et de roches, faible niveau d'eau, présence de troncs d'arbres, etc.) et les secteurs où vous les avez rencontrées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent de nouvelles difficultés de navigation et identifiez-les avec un « D ».

61. A. De 2017 à 2019, avez-vous remarqué une amélioration des conditions de navigation sur la rivière Romaine ou sur les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 62**)

- B. Si oui, précisez les améliorations (moins de blocs et de roches, niveau d'eau adéquat, etc.) et les secteurs où vous les avez remarquées (PK de rivière ou de réservoir ou nom du secteur) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- C. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les secteurs qui présentent des améliorations pour la navigation et identifiez-les avec un « DM ».

62. A. Est-ce que la gestion des débits d'eau de la rivière Romaine en aval de la centrale de la Romaine-1 et/ou la présence des réservoirs de la Romaine ont modifié vos activités de navigation de 2017 à 2019 ?

- Oui  
 Non (**prenez en compte la question 63**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---

### **Baignade**

63. En 2019, est-ce que vous ou des membres de votre famille, vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine (de son embouchure jusqu'à la centrale de la Romaine-1) ?

- Oui  
 Non (**prenez en compte la question 65**)

64. Sur les cartes annexées au questionnaire, localisez les lieux où vous et/ou des membres de votre famille vous êtes baignés dans le tronçon aval de la rivière Romaine en 2019 et identifiez-les avec un «B».

### **Autres activités**

65. A. **À l'exception de vos activités de piégeage**, est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ou son exploitation ont modifié d'autres activités que vous avez pratiquées dans le territoire à l'étude entre 2017 et 2019 (activités autres que celles abordées dans ce questionnaire, par exemple, récolte de bois de chauffage, cueillette de petits fruits, etc.) ? (**cochez une seule case**)

- Je ne pratique pas d'autres activités dans le territoire à l'étude (**prenez en compte la question 66**)  
 Oui  
 Non (**prenez en compte la question 66**)

B. Si oui, précisez quelles sont ces activités et en quoi elles ont été modifiées :

---

---

---

---

---

---

---

## Association

66. Êtes-vous membre d'une association liée à l'utilisation du territoire ? (cochez une ou plusieurs cases)
- Non
  - Oui, Association chasse et pêche de Havre-Saint-Pierre
  - Oui, Association des propriétaires de baux ayant accès par la route de la Romaine
  - Oui, Association des villégiateurs du lac Cormier et des environs
  - Oui, Club de motoneigistes Le Blizzard
  - Oui, une autre association, précisez laquelle : \_\_\_\_\_

## Partie B : Activités de piégeage sur votre terrain de piégeage

67. Possédez-vous un camp de piégeage sur votre terrain de piégeage ?
- Oui
  - Non (**passez à la question 69**)
68. A. Si oui, indiquez en bordure de quel plan d'eau (lac, rivière, réservoir) est situé votre camp de piégeage. Sur la **carte de votre terrain de piégeage** annexée au questionnaire, localisez cet endroit et identifiez-le avec un « **XP** ».
- B. Nom du plan d'eau : \_\_\_\_\_

## Piégeage

69. A. Avez-vous piégé sur votre terrain en 2018-2019 ?
- Oui (**passez à la question 70**)
  - Non
- B. Si non, indiquez la (les) raison(s) faisant en sorte que vous n'avez pas piégé sur votre terrain entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019, et aussi à quel moment vous avez piégé pour la dernière fois (mois et année) ?
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

**Si vous n'avez pas piégé sur votre terrain de piégeage en 2018-2019,  
cochez ici et passez à la question 79**

70. Au total, combien de jours environ vous êtes-vous rendu sur votre terrain pour piéger entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019 ?
- \_\_\_\_\_ jours  Je ne sais pas

### **Motoneige**

71. À l'hiver 2018-2019, avez-vous traversé ou circulé en motoneige sur la rivière Romaine pour vous rendre à votre terrain de piégeage ou pour vos activités de piégeage sur votre terrain ?
- Oui
- Non ( **passez à la question 73**)
72. Sur la carte de votre terrain de piégeage, localisez les sites où vous avez traversé la rivière Romaine en motoneige ainsi que les tronçons de la rivière que vous avez empruntés à motoneige en 2018-2019 pour vos activités de piégeage et identifiez-les avec un « **MP** ».

### **Navigation sur la rivière Romaine**

73. En 2018-2019, avez-vous navigué sur la rivière Romaine pour vos activités de piégeage ?
- Oui
- Non ( **passez à la question 75**)
74. Sur la carte de votre terrain de piégeage, délimitez les secteurs de la rivière Romaine où vous avez navigué en 2018-2019 pour vos activités de piégeage et identifiez-les avec un « **NP** ».

### **Récolte et lieux de piégeage**

75. Sur la carte de votre terrain de piégeage, localisez les secteurs où vous avez piégé le plus souvent en 2018-2019. Les délimiter et les identifier avec un « **T** ».
76. Combien d'animaux avez-vous récoltés entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019 (**inscrire 0 si aucun**) ?

	Nombre		Nombre		Nombre
Castor	_____	Loutre	_____	Martre	_____
Rat musqué	_____	Vison	_____	Belette	_____
Renard	_____	Ours	_____	Lynx	_____
Écureuil	_____	Loup	_____		

Autres, précisez les espèces et le nombre de captures : \_\_\_\_\_

77. Diriez-vous qu'en 2018-2019, le nombre d'animaux sur votre terrain de piégeage...
- a augmenté par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes
  - s'est maintenu par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes (**prenez la question 79**)
  - a diminué par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes

78. Pourquoi la quantité d'animaux sur votre terrain de piégeage a-t-elle augmenté ou diminué en 2018-2019 selon vous ?

---



---



---

**Préoccupations**

79. Sur votre terrain de piégeage en 2018-2019, y-a-t-il eu, selon vous, des problèmes liés ...

	Un peu	Moyennement	Beaucoup	Aucun
Au comportement des chasseurs ou des pêcheurs (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À la cohabitation avec d'autres utilisateurs (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres, précisez le type de problèmes (cochez une seule case) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**S'il n'y a eu aucun problème lié à votre terrain de piégeage en 2018-2019, cochez ici et passez à la question 81**

80. Quelle est la nature des problèmes liés à votre terrain de piégeage en 2018-2019 et les principales causes ?

---



---



---

81. A. Avez-vous des préoccupations envers le complexe de la Romaine (construction et exploitation) ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 82**)

B. Si oui, précisez quelles sont ces préoccupations :

---

---

---

82. A. Depuis 2017, est-ce que la route de la Romaine a modifié la pratique de vos activités de piégeage ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 83**)

B. Si oui, précisez quelles ont été les modifications à vos activités de piégeage :

---

---

---

83. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ont modifié vos activités de piégeage de 2017 à-2019 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 84**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---

84. A. De 2017 à 2019, est-ce que l'exploitation du complexe de la Romaine a modifié vos activités de piégeage, notamment la gestion des débits d'eau de la rivière Romaine, le couvert de glace et la présence du réservoir de la Romaine 1 ?

- Oui  
 Non ( **passez à la question 85**)

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

---

---

---



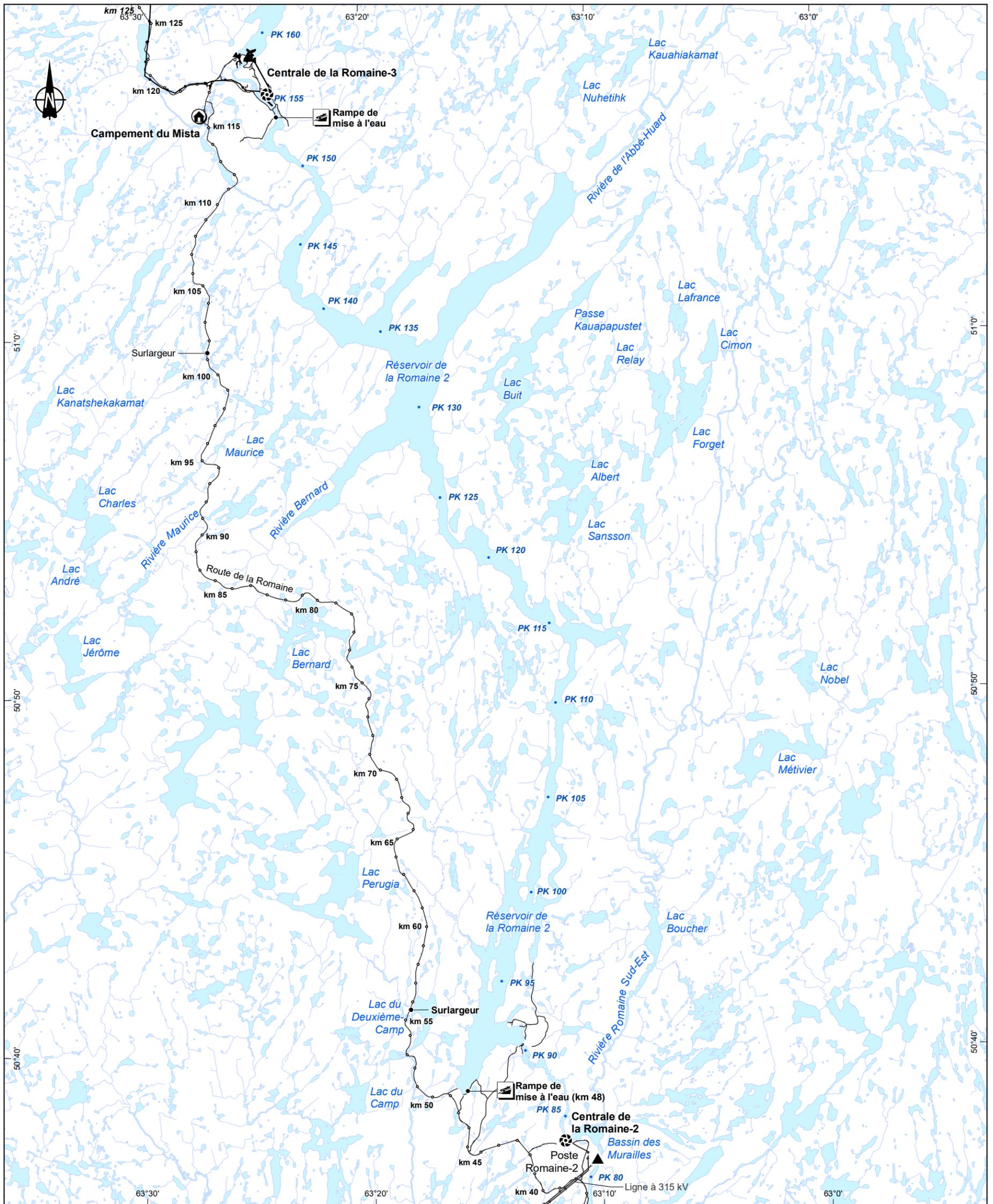












## IMPORTANT

Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants

- |                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)                                                                                                                    | (N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)                        |
| --M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A) | (D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                         |
| Pe = Secteur de pêche estivale                                                                                                                                                     | (DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                      |
| Pb = Secteur de pêche blanche                                                                                                                                                      | R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec) |
| (C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)                                                                                                                      | B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine                                                                                                                 |
| E = Lieu d'abattage d'original                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                              |
| F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)                                                                                                                   |                                                                                                                                                              |

Complexe de la Romaine  
Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois

### Enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage Partie A : Utilisation du territoire

**Source :**

BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007  
Données de projet, 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suf3\_get\_222\_pieg\_201109.mxd

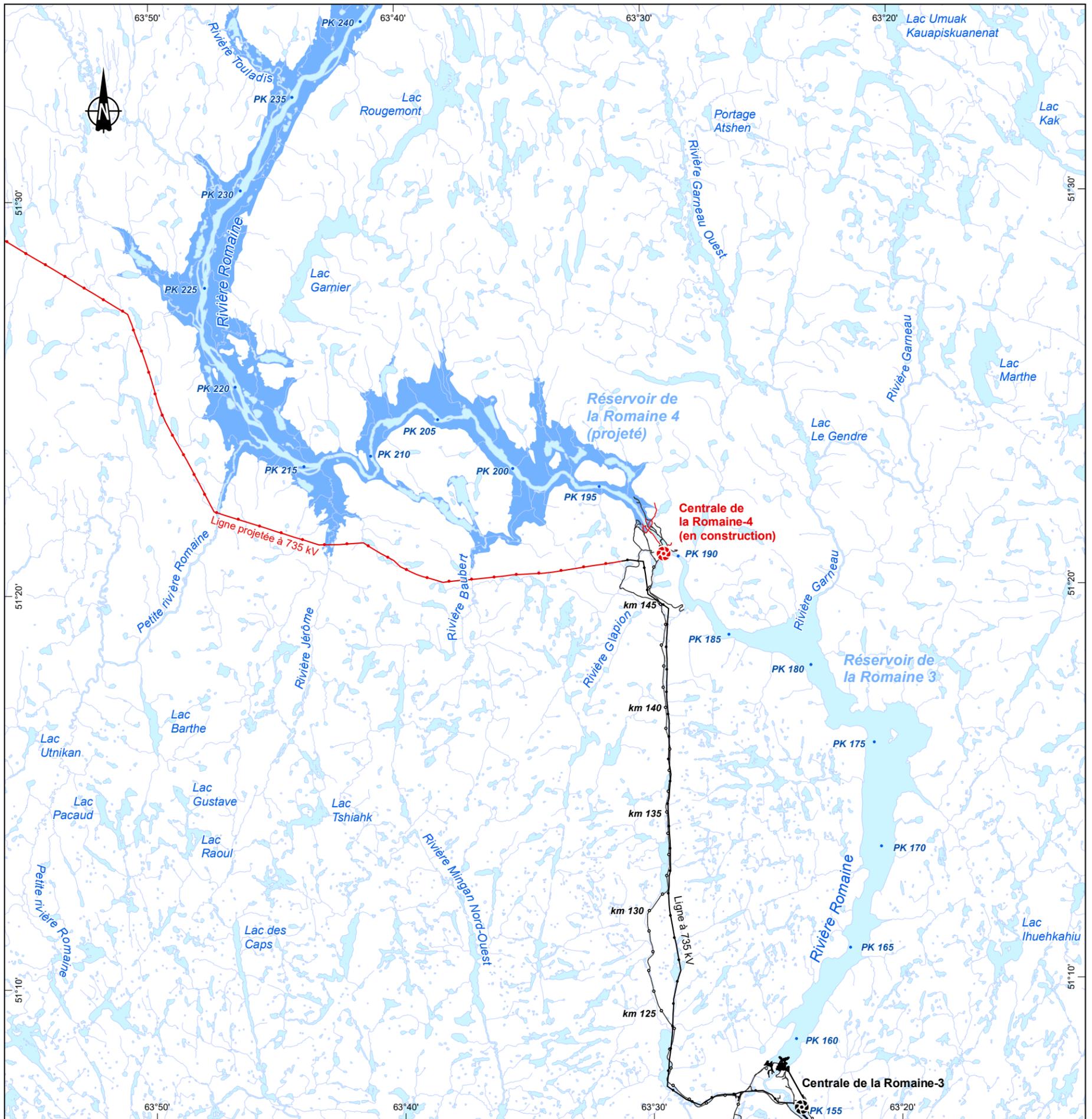
0 2 4 km  
MTM, fuseau 5, NAD83

Novembre 2020

Feuillet 3

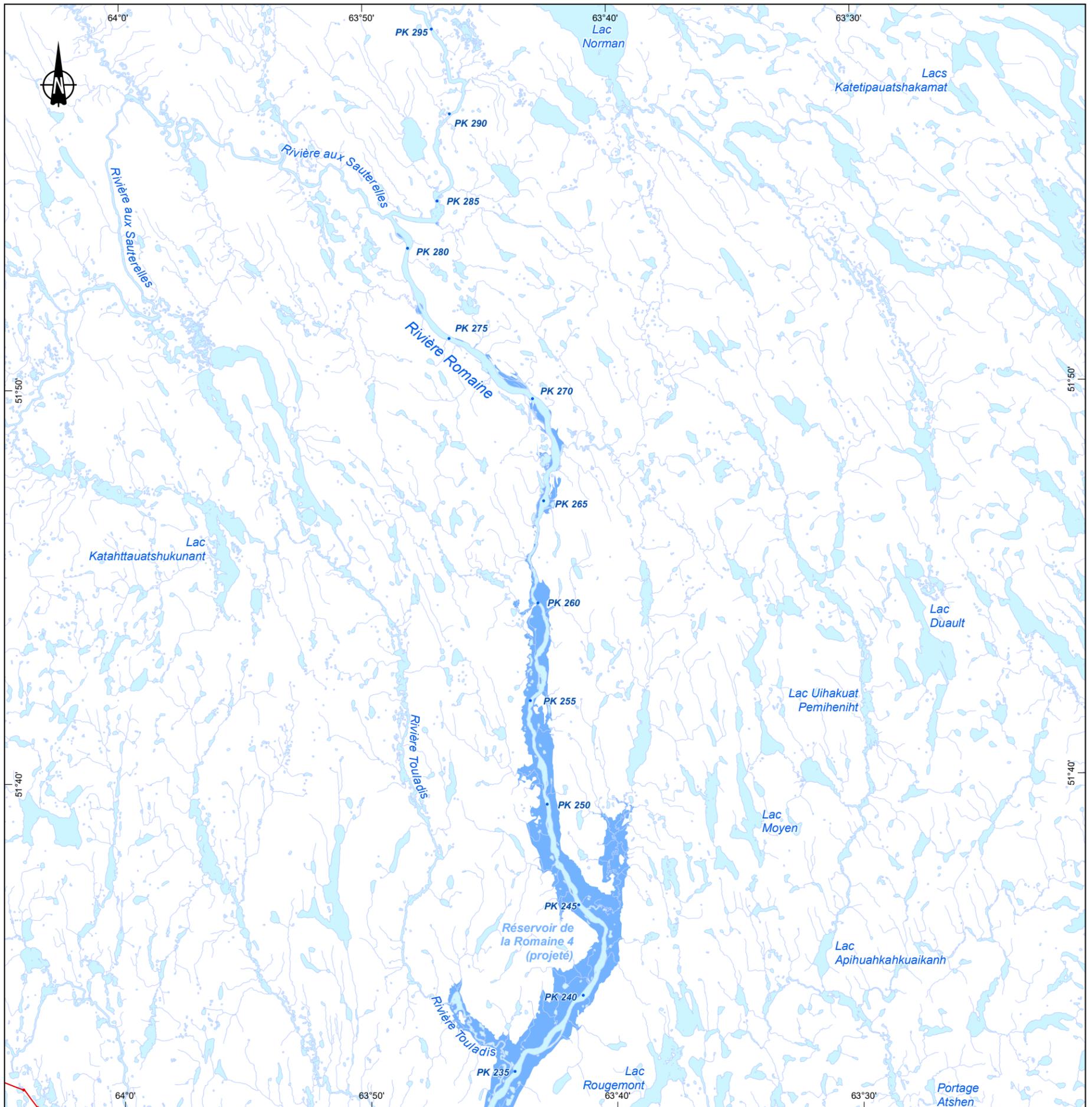






<b>IMPORTANT</b>		Complexe de la Romaine Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois	
Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants		<b>Enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage Partie A : Utilisation du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)</li> <li>--M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A)</li> <li>Pe = Secteur de pêche estivale</li> <li>Pb = Secteur de pêche blanche</li> <li>(C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)</li> <li>E = Lieu d'abattage d'original</li> <li>F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)</li> <li>(D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)</li> <li>(DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)</li> <li>R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec)</li> <li>B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine</li> </ul>	<p><b>Source :</b> BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007 Données de projet, 2018</p> <p><b>Cartographie :</b> WSP Fichier : 0344_suf4_get_223_pieg_201109.mxd</p> <p>0 2 4 km MTM, fuseau 5, NAD83</p> <p style="text-align: right;"><b>Feuillet 4</b></p> <p>Novembre 2020</p> <p style="text-align: right;"><b>Hydro Québec</b></p>	





## IMPORTANT

Localisez et identifiez, à l'aide des lettres indiquées, les éléments suivants

- |                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| X = Votre chalet ou votre abri sommaire (précisez sur la carte)                                                                                                                    | (N) = Secteur de navigation sur la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (délimitez vos secteurs)                        |
| --M-- = Principaux parcours pour vous rendre à votre chalet, votre abri sommaire ou vos secteurs d'activités : à motoneige (M), en quad/VTT (V), en flatou (VT), en automobile (A) | (D) = Secteur présentant des difficultés pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                         |
| Pe = Secteur de pêche estivale                                                                                                                                                     | (DM) = Secteur présentant des améliorations pour la navigation (délimitez vos secteurs)                                                                      |
| Pb = Secteur de pêche blanche                                                                                                                                                      | R = Lieu de mise à l'eau dans la rivière Romaine ou dans les réservoirs de la Romaine 1 et de la Romaine 2 (autre que les rampes aménagées par Hydro-Québec) |
| (C) = Secteur de chasse à l'original (délimitez vos secteurs)                                                                                                                      | B = Lieu de baignade dans la rivière Romaine                                                                                                                 |
| E = Lieu d'abattage d'original                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                              |
| F = Infrastructure liée à la chasse (cache, camp, mirador, etc.)                                                                                                                   |                                                                                                                                                              |

Complexe de la Romaine  
Suivi environnemental 2017-2019 – Milieu minganois

### Enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage Partie A : Utilisation du territoire

Source :

BNDT, 1/ 50 000, RNCan, 2007  
Données de projet, 2018

Cartographie : WSP  
Fichier : 0344\_suf5\_get\_224\_pieg\_201109.mxd

0 2 4 km  
MTM, fuseau 5, NAD83

Feuillet 5

Novembre 2020

Hydro Québec



## Complexe de la Romaine

### Suivi environnemental 2017-2019

#### Résultats de l'enquête auprès des détenteurs d'un terrain de piégeage

Notes : Le **territoire à l'étude** comprend tous les lacs et cours d'eau ainsi que tous les espaces terrestres compris sur les cartes annexées au questionnaire.

La **zone d'étude** comprend le territoire illustré sur la carte 2-1 du présent rapport qui est celle établie afin de considérer tout le territoire où des activités et utilisations des Minganois sont susceptibles d'être touchées par le projet.

#### Piégeage

67. Possédez-vous un camp de piégeage sur votre terrain de piégeage ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	4
Non	3

68. A. Si oui, indiquez en bordure de quel plan d'eau (lac, rivière, réservoir) est situé votre camp de piégeage. Sur la **carte de votre terrain de piégeage** annexée au questionnaire, localisez cet endroit et identifiez-le avec un « **XP** ».

n = 4

	Nombre de répondants
Identifié sur la carte	4
Non identifié sur la carte	0

69. A. Avez-vous piégé sur votre terrain en 2018-2019 ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	7
Non	0

B. Si non, indiquez la (les) raison(s) faisant en sorte que vous n'avez pas piégé sur votre terrain entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019, et aussi à quel moment vous avez piégé pour la dernière fois (mois et année) ?

Tous les répondants ont piégé sur leur terrain de piégeage en 2018-2019.

70. Au total, combien de jours environ vous êtes-vous rendu sur votre terrain pour piéger entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019 ?

n = 7

	Nombre de répondants
15 jours	1
20 jours	1
30 jours	1
35 jours	1
60 jours	1
Ne sais pas	2

Les 5 répondants ont piégé durant 32 jours en moyenne.

### **Motoneige**

71. À l'hiver 2018-2019, avez-vous traversé ou circulé en motoneige sur la rivière Romaine pour vous rendre à votre terrain de piégeage ou pour vos activités de piégeage sur votre terrain ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	0
Non	7

72. Sur la carte de votre terrain de piégeage, localisez les sites où vous avez traversé la rivière Romaine en motoneige ainsi que les tronçons de la rivière que vous avez empruntés à motoneige en 2018-2019 pour vos activités de piégeage et identifiez-les avec un « MP ».

Aucun répondant n'a circulé en motoneige sur la rivière Romaine pour ses activités de piégeage.

### **Navigation sur la rivière Romaine**

73. En 2018-2019, avez-vous navigué sur la rivière Romaine pour vos activités de piégeage ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	1
Non	6

74. Sur la carte de votre terrain de piégeage, délimitez les secteurs de la rivière Romaine où vous avez navigué en 2018-2019 pour vos activités de piégeage et identifiez-les avec un « NP ».

n = 1

	Nombre de répondants
Identifié sur la carte	0
Non identifié sur la carte	1

## **Récolte et lieux de piégeage**

75. Sur la carte de votre terrain de piégeage, localisez les secteurs où vous avez piégé le plus souvent en 2018-2019. Les délimiter et les identifier avec un « T ».

n = 7

	Nombre de répondants
Identifié sur la carte	7
Non identifié sur la carte	0

76. Combien d'animaux avez-vous récoltés entre le mois de septembre 2018 et le mois d'août 2019 ?

n = 7

	Nombre de captures
Castor	11
Rat musqué	1
Renard	20
Écureuil	19
Loutre	2
Vison	4
Ours	1
Loup	1
Martre	16
Belette	20
Lynx	0
Autre espèce (non précisé)	1
Pas de réponse	2

77. Diriez-vous qu'en 2018-2019, le nombre d'animaux sur votre terrain de piégeage...

n = 7

	Nombre de répondants
A augmenté par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes	0
S'est maintenu par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes	3
A diminué par rapport à la moyenne des 3 saisons de piégeage précédentes	4

78. Pourquoi la quantité d'animaux sur votre terrain de piégeage a-t-elle augmenté ou diminué en 2018-2019 selon vous ?

n=4

	Nombre de répondants
Diminution en raison des variations du niveau d'eau de la rivière Romaine	1
Absence de couvert de glace empêche les animaux de traverser la rivière	1
Augmentation du braconnage	1
Pas de réponse	1

### **Préoccupations**

79. Sur votre terrain de piégeage en 2018-2019, y-a-t-il eu, selon vous, des problèmes liés ...

n = 7

Problèmes rencontrés sur le terrain de piégeage	Degrés				
	Un peu	Moyennement	Beaucoup	Aucun	Pas de réponse
Au comportement des chasseurs ou des pêcheurs	1	0	1	4	1
À la cohabitation avec d'autres utilisateurs	2	1	0	2	2
Autres, précisez	0	0	0	0	0

Note : Un piégeur n'a répondu à aucune des catégories.

80. Quelle est la nature des problèmes liés à votre terrain de piégeage en 2018-2019 et les principales causes ?

n = 7

	Nombre de répondants
Augmentation du nombre d'utilisateurs et de la circulation à proximité des zones de piégeage	3
Aucun problème lié à votre terrain de piégeage en 2018-2019	3
Pas de réponse	1

81. A. Avez-vous des préoccupations envers le complexe de la Romaine (construction et exploitation) ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	2
Non	5

B. Si oui, précisez quelles sont ces préoccupations :

n = 2

	Nombre de répondants
Communication à améliorer concernant les débits et niveaux d'eau de la rivière Romaine	1
Niveau d'eau de la rivière Romaine	1
Non-respect des débits minimum écologiques sur le tronçon aval de Romaine	1

82. A. Depuis 2017, est-ce que la route de la Romaine a modifié la pratique de vos activités de piégeage ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	0
Non	7

B. Si oui, précisez quelles ont été les modifications à vos activités de piégeage :

Aucun répondant-piégeur n'a identifié de modifications.

83. A. Est-ce que les travaux de construction du complexe de la Romaine ont modifié vos activités de piégeage de 2017 à-2019 ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	0
Non	7

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

Aucun répondant-piégeur n'a identifié de modifications.

84. A. De 2017 à 2019, est-ce que l'exploitation du complexe de la Romaine a modifié vos activités de piégeage, notamment la gestion des débits d'eau de la rivière Romaine, le couvert de glace et la présence du réservoir de la Romaine 1 ?

n = 7

	Nombre de répondants
Oui	4
Non	3

B. Si oui, précisez quelles ont été ces modifications :

n = 4

	Nombre de répondants
Baisse marquée du nombre de castors sur le terrain de piégeage depuis 2018, possiblement liée aux variations du niveau d'eau de la rivière Romaine	1
Limitation de l'accès ou des déplacements sur le terrain en raison de l'absence de couvert de glace sur la rivière	2
Ne navigue plus sur la rivière en novembre	1
Trajet plus long par la passerelle	1
Variation du niveau d'eau entraînant des difficultés de navigation et d'accostage avec un flatou	1

### **Commentaires**

85. Si vous avez des commentaires ou des questions concernant le complexe de la Romaine (construction et exploitation) ou cette enquête, nous vous invitons à nous en faire part dans ces lignes.

n = 7

	Nombre de répondants
Aurait apprécié que des panneaux soient installés le long de la route de la Romaine pour indiquer aux usagers qu'ils circulent sur un terrain de piégeage enregistré	1
Commentaires additionnels sur la diminution du nombre d'animaux sur le terrain de piégeage	1
Questionnement sur le respect des débits réservés écologiques pour le saumon	1
Souhaite une passerelle pour traverser dans le secteur du PK 15 de la rivière ou une compensation pour la perte d'accès au terrain de piégeage	1
Aucun commentaire	5